U d'/of OTTAWA
39003001217891

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/lesquestionscont04brux

LES

QUESTIONS CONTROVERSÉES

QUATRIÈME SÉRIE

SOMMAIRE :

A de Lapparent : La science et les demi savants.

L. de Kerpénic : Descendons-nous du singe ?

F. Vigouroux : Le Déluge.

Emm. Cosquin : Les Évangiles apocryphes.

C.-M. Tourret : La bienfaisance païenne et la charité chrétienne pendant les premiers siècles.

Noël Vallois : Y a-t-il eu un Gouvernement représentatif en France au xive siècle ?

Édouard Prampain, S.-J. : La Conspiration des poudres.

Ch. Guérin : La révocation de l'édit de Nantes et le pape Innocent XI.

R. P. Ingolt : L'Oratoire et le Jansénisme.

J. Ancot des Rotours : La politique financière des Jacobins.

BRUX. IMP. A. VROMANT ET Cie.

CE
FEV 1

LES QUESTIONS CONTROVERSÉES

DE

L'HISTOIRE ET DE LA SCIENCE

QUATRIÈME SÉRIE

NOUVELLE ÉDITION

BRUXELLES
ALFRED VROMANT & Cie
Rue de la Chapelle, 3

PARIS
SANARD ET DERANGEON
Rue Saint-Jacques, 174

1894

Tous droits réservés

D
24
.Q9
1894
v.4

INTRODUCTION

LA SCIENCE ET LES DEMI-SAVANTS

S'il fallait caractériser d'un mot le siècle au milieu duquel notre destinée nous a jetés, on pourrait dire qu'il s'est acharné à déconsidérer ou à détruire tout ce qui, autrefois, avait paru le plus digne du respect de l'humanité. Sa route est semée de sceptres brisés, de trônes renversés, de statues mutilées ou arrachées de leur piédestal. Les trônes et les autels n'ont d'ailleurs pas suffi à sa rage de destruction. Il a porté la main sur la religion naturelle ainsi que sur la philosophie, et ses attaques n'ont pas même épargné les principes, si longtemps réputés indiscutables, sur lesquels avait reposé jusqu'ici le gouvernement des sociétés.

Une seule puissance est restée debout, au milieu

de cet écroulement universel, et même son crédit s'est accru à mesure que les ruines se multipliaient autour d'elle. Cette puissance, c'est la science, aujourd'hui devenue l'idole du genre humain; la science, devant laquelle on s'incline sans discussion et qui voit à ses pieds des adorateurs plus soumis que n'en connut jamais aucun temple; la science, à laquelle on demande la solution de tous les problèmes et dont les oracles sont recherchés comme la base infaillible de l'élaboration de toutes les lois. Et déjà, parmi les fidèles de ce nouveau culte, il ne manque pas d'enthousiastes pour saluer l'aurore prochaine d'un état de choses merveilleux, duquel tout désordre serait à jamais banni, parce que tout y serait résolu par des équations.

Jusqu'à quel point cette confiance est-elle justifiée ? C'est ce que je me propose d'examiner ici. Mais d'abord et pour poser la question sur son véritable terrain, je tiens à déclarer hautement qu'il est bien loin de ma pensée de vouloir faire à cette occasion le procès de la science, ni d'entreprendre de la discréditer à aucun degré. Ce serait, de ma part, un acte d'inconséquence en même temps qu'une mauvaise action. Cette déclaration était nécessaire, parce que plus d'un, peut-être, parmi nos amis, nourrit encore, à cet égard, quelques anciens préjugés. Sans parler de ceux qui iraient jusqu'à considérer la science comme une sorte d'invention diabolique, il en est qui se plaisent à lui refuser toute consistance,

même toute réalité. J'en ai entendu qui aimaient à développer ce thème : Comment, disaient-ils, ose-t-on parler au nom de la science ? Qu'est-ce que c'est que cette personne et qui donc est jamais entré en relations avec elle ? Nous avons vu quelquefois des hommes savants, mais la science, qui l'a rencontrée sur son chemin ?

A cela il est aisé de répondre que la raison, la sagesse et l'expérience pourraient être facilement logées à la même enseigne ; que si l'on voit parfois des gens expérimentés, plus rarement des hommes vraiment sages et raisonnables, aucune de ces trois personnalités : raison, sagesse, expérience, ne s'est jamais montrée sous une forme tangible et n'a donné à personne mission de parler en son nom ; ce qui n'empêche pas les invocations faites à leurs enseignements de passer pour parfaitement légitimes.

Or, la science peut réclamer le même privilège. Elle y est d'autant mieux fondée, que ses droits, en réalité, ne sont pas distincts de ceux des respectables abstractions dont l'exemple vient d'être cité. Qu'est-ce en effet que la science, sinon l'application de la raison aux données de l'expérience ? L'expérience, ce trésor sans cesse agrandi par le travail des générations successives, et que l'homme transfigure en y appliquant l'effort de la faculté maîtresse par laquelle il se distingue de tout le reste de la création ! A moins donc de déclarer que l'expérience est une illusion, le travail une inutilité et la raison une duperie, comment

ne pas respecter la science ? et comment ne pas la considérer comme une des choses les plus dignes d'occuper l'intelligence humaine ?

Mais à côté de la vraie science, qui poursuit ainsi son chemin, traçant chaque jour son laborieux sillon, il y a les interprètes plus ou moins autorisés des résultats acquis. Il y a les téméraires, que l'orgueil égare, ou les impatients, conduits par la haine et les préjugés, pour qui la science est une arme de parti et chacune de ses conquêtes une occasion d'arracher une nouvelle pierre à un édifice dont ils ont juré la perte. C'est à ceux-là que nous voulons demander compte et nous venons leur dire : Vous prétendez élever, sur des bases scientifiquement indiscutables, une société nouvelle. Vous taxez de vieilleries, de superstitions inadmissibles, toutes les croyances sur lesquelles les hommes s'étaient jusqu'à présent accordés. Qu'avez-vous à mettre à la place de ce que vous détruisez ? Quelle certitude présentent vos dogmes ? Quels horizons pouvez-vous nous faire entrevoir? Si nous parvenons à démontrer que, toutes les fois que vous abandonnez le solide terrain des faits pour pénétrer sur le domaine philosophique, vous vous heurtez aux probabilités, aux obscurités, parfois même aux contradictions formelles, alors nous aurons le droit de dire que votre entreprise est malsaine et que la prétention de refaire le monde sur des bases exclusivement scientifiques est singulièrement prématurée, si même elle n'est pas condamnée d'avance.

I

Pour établir cette thèse, il convient de passer brièvement en revue les principales d'entre les branches des connaissances humaines et de voir à quel degré de certitude chacune d'elles peut légitimement prétendre en matière de doctrines.

La première science que nous interrogerons, est celle qui a pour objet l'étude de nos plus lointaines origines. S'agit-il de fixer, par des données positives, la date de la première apparition de l'homme sur le globe, aussitôt nous voyons se manifester les plus absolues divergences. Il y a quelques années, peut-être, plusieurs eussent été enclins à penser, à la suite d'un respectable ecclésiastique, que la cause de l'homme tertiaire était gagnée. C'était pourtant quelque chose de bien invraisemblable que l'existence, à une époque aussi reculée, d'un être assez intelligent pour tailler des silex et qui devait ensuite, pour de longs siècles, s'éclipser de la scène du monde, sans laisser le moindre vestige d'aucun progrès accompli. Cependant il semblait que les trouvailles de Thenay, dans le Loir-et-Cher, d'une part ; la découverte du crâne humain de la Californie d'autre part ; enfin les incisions rectilignes observées sur certains ossements de vertébrés du tertiaire supérieur, dussent laisser peu de place au doute.

Que reste-t-il de tout cela ? Une enquête minu-

tieuse et à coup sûr indépendante, entreprise lors d'une récente réunion de l'Association française à Blois, a réduit à rien la signification des fameux silex du Loir-et-Cher, dont les partisans, de jour en jour plus rares, avaient d'ailleurs abandonné la thèse de l'homme pour se rallier à celle du singe précurseur. L'histoire du crâne californien a fini par des éclats de rire, ayant peu à peu revêtu tous les caractères d'une mystification. Enfin, après mûr examen, c'est la dent tranchante d'un poisson qui a été reconnue responsable des incisions gravées sur les côtes d'un sirénien. Aujourd'hui donc, pour n'admettre, en fait de documents préhistoriques, que des données incontestables, il ne faut pas remonter au delà des silex taillés et des rares ossements des alluvions anciennes, dont la succession et le synchronisme prêtent encore à mainte controverse et qui, d'ailleurs, nettement postérieures à l'époque tertiaire, appartiennent à ce qu'on peut appeler l'ère actuelle. Je le demande à tous les savants de bonne foi : y a-t-il là rien qui ressemble à une doctrine fixée, et avant de songer à l'introduire dans l'enseignement usuel, n'est-il pas de la plus élémentaire prudence d'attendre que toutes ces obscurités soient enfin dissipées ?

Mais nos novateurs ne l'entendent pas de la sorte. Ils ont hâte de faire prévaloir ce qu'ils appellent l'histoire positive et philosophique de l'homme, et on va voir de quelle manière ils justifient cette double épithète !

Trois gisements, aujourd'hui plus que suspects, ont fourni, dans le sein du terrain tertiaire, de prétendus silex taillés. Attribuer ces silex au travail de l'homme, serait se heurter à trop d'invraisemblance. On imaginera donc un précurseur simien, et cet être hypothétique, dont pas un seul débris n'a été recueilli, on va... j'allais dire le baptiser, non, lui donner un état civil... et laïque, bien entendu. Ce sera l'*Anthropopithecus*. D'ailleurs, les principes ne permettent pas, paraît-il, de croire à l'identité spécifique de singes habitant à de grandes distances les uns des autres. On fera donc trois espèces d'anthropopithèques, et chacune, affublée de ses deux noms latins, dont un au génitif, deviendra un fossile caractéristique du terrain en question. Vit-on jamais pareil abus du raisonnement à priori, pareil mépris des règles de la vraie méthode expérimentale, en vertu desquelles un fait ne doit être admis qu'après avoir été vérifié par mainte preuve ? Et pourtant, voilà ce qu'on enseigne, sous couleur d'anthropologie, dans une des écoles supérieures de Paris ! En vérité, si quelque auteur comique voulait cingler de son fouet le ridicule de ces soi-disant apôtres du positivisme, pourrait-il mieux faire que d'écrire simplement sous leur dictée ?

Des origines de l'humanité, passons à celles du monde. Assurément, la connaissance de l'écorce terrestre a fait d'immenses progrès. Il ne peut plus exister de doutes sur la succession multipliée de lon-

gues périodes, dont chacune a vu changer, avec les contours des continents, la population organique du globe. Mais que sait-on de précis sur les débuts de cette évolution? Qui donc, à l'heure présente, oserait se flatter d'avoir entrevu, même de loin, la genèse du granite et des roches cristallines fondamentales? Tout essai de reproduire, par l'eau ou par le feu, quoi que ce soit qui leur ressemble, a complètement échoué jusqu'ici. Tant d'obscurité plane encore sur ces matières, qu'on se prend d'une grande indulgence pour les disputes d'école et que, sans vouloir, à beaucoup près, accorder à toutes les théories géogéniques un égal degré de vraisemblance, on cesse de s'étonner de les voir souvent en aussi complet désaccord. Ce désaccord est tel, que l'idée même d'une évolution progressive n'est pas partout admise, et qu'il suffirait de traverser le détroit pour trouver encore, parmi les hommes investis d'une réelle autorité scientifique, des partisans attardés, mais obstinés, de l'ancienne maxime anglaise : « Ni origine, ni fin ! »

Mais ce n'est pas seulement le lointain passé de notre planète qui prête à cette confusion. L'état présent du globe est-il connu avec plus de certitude? En face de ceux qui croient à l'existence, sous nos pieds, d'un énorme foyer de chaleur, auquel s'alimente l'énergie volcanique, se dressent des mathématiciens, qui dénient à la terre, au nom de leurs calculs, le droit d'avoir conservé un noyau liquide, et des chimistes, qui prétendent avoir à leur service

toutes sortes de réactions capables d'expliquer les faits observés. Plus on étudie les tremblements de terre, et plus il semble que le mystère de leur production s'épaississe. La forme de notre terre, qu'on croyait si bien établie par de coûteuses mesures, est actuellement remise en question. Le niveau de la mer a perdu toute signification précise. Il n'est plus ni stable ni régulier, et cela pour mille causes, hier encore ignorées, et qui font peser, sur nombre de données numériques jusqu'ici admises, une légitime suspicion.

Une seule chose apparaît de plus en plus : l'effrayante complication des phénomènes physiques, le nombre et la diversité considérables des agents qui peuvent entrer en jeu dans chacun d'eux et, comme conséquence, le devoir, pour un savant consciencieux, de ne formuler ses conclusions qu'avec une réserve ennemie de tout rigorisme dogmatique. Ce n'est pas dans ce domaine que l'excommunication peut être mise en pratique, et celui-là serait imprudent qui voudrait tenir à jamais fermée, pour telle ou telle hypothèse, une porte que les progrès de la science lui ouvriront peut-être un jour dans certaines occasions déterminées.

Après tout, ce sont là des sujets si vastes, souvent si rebelles à l'observation directe, qu'on ne peut s'étonner beaucoup d'y voir subsister tant d'incertitude. Mais nous allons sans doute voir la science infiniment plus avancée dans la connaissance de la

nature intime des objets que l'homme peut toucher, manier, soumettre au scalpel ou au microscrope ? Si telle était notre illusion, il suffirait, pour la dissiper, de regarder avec quel acharnement luttent encore, sur le terrain même de l'expérience, les adeptes et les adversaires de la génération spontanée. Il suffirait aussi de nous rappeler l'histoire récente du *Bathybius*, ce prétendu organisme des mers profondes, en qui l'on s'était plu à saluer le premier effort de la nature minérale pour conquérir l'organisation. Ne l'avait-on pas vu et touché ? N'avait-on pas observé ses mouvements indécis et décrit la vie diffuse de ce protoplasme gélatineux ? Bien plus, ne l'avait-on pas soumis à des expériences réputées décisives, en vue d'établir sa nature organique ? Pourtant cette gelée a fini par s'évanouir entre les doigts d'un chimiste habile, descendant au rang d'un vulgaire précipité floconneux de sulfate de chaux, produit dans l'eau de mer par l'alcool qu'on y avait ajouté, pour empêcher la putréfaction des échantillons recueillis ! Je sais bien que le naufrage du Bathybius déconcertait trop d'espérances pour ne pas soulever des révoltes. D'aucuns se sont employés à son sauvetage, et, de fait, par quels arguments pourrait-on leur fermer la bouche, s'ils en sont venus à admettre que le caractère de cet étrange organisme soit précisément de n'avoir aucune organisation, étant placé sur ces frontières indécises où toute séparation disparaît, non seulement entre l'animal et la plante, mais entre

celle-ci et le minéral ? Soit ! mais alors qu'on ne parle pas de science positive, et surtout qu'on cesse de réclamer, pour des doctrines à ce point dépourvues de précision, le privilège de figurer parmi les matières de l'enseignement usuel !

Si l'on objecte que ces critiques portent sur l'état d'avancement des sciences biologiques et que la certitude est d'un tout autre ordre dans les matières où la vie n'intervient pas, nous pourrons répondre d'abord que la prétention de certains novateurs est de mettre la vie partout et de la voir à l'œuvre jusque dans les cristaux. Mais sans aller aussi loin, nous nous contenterons d'écouter les chimistes, et après avoir pris acte de l'ardeur qu'on déploie, de nos jours, pour ou contre la théorie atomique, il sera permis de conclure que, même en mettant à part les mystères que soulève la nature intrinsèque des atomes, on n'est pas encore près de s'entendre sur le rôle mutuel et le groupement de ces éléments infiniment petits de la matière.

Il est cependant une science qui semble avoir pénétré plus loin qu'aucune autre sur le chemin qui conduit à la solution de ce problème : c'est la cristallographie. En moins d'un siècle, des hommes dont la France est fière de pouvoir revendiquer l'illustration à son profit exclusif, ont porté cette branche de nos connaissances à une hauteur doctrinale que nulle autre n'avait encore atteinte. Grâce à eux, on a pu se figurer que le mystère de la cristallisation était

absolument éclairci ; on se représentait si bien les molécules, toutes identiques et formées de petits solides géométriques, commençant par s'orienter de même, puis se disposant en quinconces, avec plus de régularité que la troupe la mieux dressée, sur un enchevêtrement de files rectilignes. On touchait en quelque sorte du doigt, dans la forme de ces corpuscules, la raison de la symétrie des cristaux, même celle des dérogations dont cette symétrie était susceptible. Aussi simples qu'ingénieuses et bien propres encore à servir de base à un enseignement rationnel, les théories de nos cristallographes paraissaient même avoir reçu, grâce à des vérifications expérimentales inattendues, cette sanction après laquelle une doctrine s'impose à l'assentiment universel.

Mais voilà qu'il y a peu d'années, un perfectionnement des instruments d'optique met comme un nouveau sens à la disposition des minéralogistes. Neuf fois sur dix, l'application de ce procédé dévoile une contradiction manifeste entre la forme du cristal et l'ordonnance interne, dont cette figure ne devrait être que l'expression. De là, tout au moins, la nécessité d'admettre que les cristaux qui nous paraissent simples sont, en réalité, des édifices d'une grande complication ; de telle sorte que les lois posées par les fondateurs de la science se réduiraient à n'être plus que des lois élémentaires. Mais bientôt se produit une nouvelle surprise ! Cette symétrie que nous

admirons, ces formes géométriques souvent si parfaites des cristaux sont, la plupart du temps, ce qu'on pourrait appeler une tricherie de la nature ! Celle-ci semble s'être ingéniée à obtenir pour chaque corps, par d'habiles groupements d'individus, une symétrie totale plus élevée que celle à laquelle il avait droit.

Certes, la découverte d'une telle loi est une conquête, surtout quand, cherchant à en découvrir la raison, on est amené à voir, dans cette poursuite systématique d'une symétrie plus élevée, le plus sûr moyen de procurer la stabilité des assemblages matériels. Mais d'abord, cette conquête n'est pas acceptée sans débat, les phénomènes qu'elle explique pouvant à la rigueur recevoir d'autres interprétations; et puis, quelle prudence ne doit-elle pas inspirer ? Car, avant que la recherche eût ouvert ces nouveaux horizons, on se croyait bien fondé à admettre qu'on avait déjà pris sur le fait et mis hors de conteste l'arrangement de la matière minérale dans sa majestueuse simplicité.

II

Mais, dira-t-on peut-être, c'est faire à la critique la part trop belle que de s'attaquer aux sciences naturelles. Il y en a d'autres, plus abstraites, qui ne tombent pas sous le coup de pareils reproches et

dont l'édifice doctrinal défie l'incrédulité ; n'est-ce pas le cas de l'astronomie, de la mécanique, de la physique mathématique ?

Ici encore, nous demanderons à ne pas nous incliner sans réserves. C'est assurément, à première vue, un résultat bien remarquable, que la simplicité avec laquelle se présente l'étude mathématique des diverses propriétés physiques des corps. On est parvenu à les représenter par des figures géométriques saisissantes et, chose curieuse, ces figures sont les mêmes, qu'il s'agisse de l'élasticité, de la conductibilité ou des phénomènes lumineux. Aussi raconte-t-on que d'éminents esprits se sont plus d'une fois inclinés avec un respect ému devant ce qui leur apparaissait comme une grande loi de la nature. Eh bien ! cette loi, c'est leur esprit tout seul qui l'avait faite, et voici comment. De quelque façon qu'on envisage les corps, il n'est pas un seul phénomène qui n'implique la discontinuité de la matière. On peut, par ce mot de matière, entendre tout ce qu'on voudra. Toujours est-il que les particules dernières ne se touchent pas, si infiniment petit que soit l'intervalle qui les sépare. Cependant, pour plus de simplicité, les mathématiciens substituent à ce milieu discontinu un milieu continu équivalent, et une fois cette substitution faite, l'application pure et simple du calcul entraîne forcément, comme il est aisé de le démontrer, les remarquables conséquences que nous avons signalées. Tout autre serait le résultat si, par

l'emploi d'une méthode de calcul beaucoup plus ardue, mais se rapprochant davantage de la réalité, on avait cherché à exprimer cette discontinuité que personne, d'ailleurs, ne met en doute.

Allons plus loin. Est-il rien qui semble plus solidement assis que la théorie de la lumière, depuis que le système des vibrations de l'éther a remplacé l'ancienne idée de l'émission des particules lumineuses ? Quelle gloire méritée Fresnel n'a-t-il pas conquise par cette merveilleuse analyse où la théorie, tantôt suivant, tantôt précédant l'expérience, n'a jamais rien laissé d'inexpliqué ? Pourtant, à y regarder de près, la théorie de Fresnel tombe sous le coup du reproche qui vient d'être formulé. Sa base mathématique est très insuffisante et l'un des plus grands géomètres du siècle, dont le nom mérite tout particulièrement le respect des catholiques, le célèbre Cauchy, a employé son génie à l'élargir. Malheureusement, il faut, pour le suivre, s'élever à des hauteurs que bien peu, même parmi les plus habiles, sont en état de gravir.

Il y a plus : la conception même de l'éther implique une véritable contradiction. Qu'est-ce, en effet, que ce corps, si subtil que nous ne pouvons ni le voir, ni le toucher, ni le peser, et qui, néanmoins, est par excellence un corps élastique ? C'est-à-dire que pas une de ses particules ne peut être écartée de sa position sans que cela entraîne le déplacement et, par suite, la résistance de toutes les particules voisines !

Cette élasticité, dont les solides seuls jouissent dans une mesure restreinte, que pas un liquide et, à plus forte raison, pas un gaz ne possède, l'éther, plus fluide que le gaz le plus parfait, en serait doué à un degré infini ! Quel esprit philosophique, pour peu qu'il fût exigeant, voudrait se déclarer satisfait d'une telle antinomie ? et n'est-il pas aisé de comprendre la révolte d'une nouvelle école de physiciens au cri de : « A bas l'éther ! » Malheureusement il ne suffit pas de détrôner ce roi; il faut lui trouver un successeur, et ce n'est pas chose facile, à moins que l'anarchie ne soit destinée à devenir le dernier mot de l'optique, comme elle parait être devenue le dernier mot de l'art de gouverner.

La plus grande découverte du siècle, la théorie mécanique de la chaleur, échappera-t-elle du moins à cette suspicion que nous sommes réduits à faire peser sur toutes les autres théories ? La remarquable conception du mode de mouvement des molécules, par laquelle elle représente les divers états de la matière, subsistera-t-elle intacte ? Continuerons-nous à regarder les solides comme des corps dont les parties vibrent autour d'une position moyenne, avec une vitesse proportionnée à la température ? les liquides comme des milieux où les molécules roulent les unes sur les autres, sans jamais se fixer ? les gaz enfin comme des assemblages de petits projectiles, circulant en tous sens avec la vitesse vertigineuse d'un boulet de canon ?

Cette séduisante image serait en grand péril, à en croire d'éminents physiciens, qui ont récemment trouvé l'expérience en flagrant délit de désaccord avec la théorie des gaz et qui, dans leur désespoir de rien édifier d'irréprochable avec l'éther, proposent de substituer l'hypothèse d'une force partout répandue à celle d'une matière impondérable universelle. Comme si ce n'était pas tomber d'une difficulté dans une autre que de concevoir des moteurs sans mobiles et d'imaginer un système où il n'y aurait plus que des puissances, sans éléments passifs !

Concluons donc qu'autant les sciences physiques ont réalisé, dans le domaine des faits, d'admirables progrès, autant l'édifice doctrinal et philosophique en est encore incertain et chancelant. Plus on y regarde de près et plus les doutes grandissent. Le microscope fait voir bien des choses qui n'étaient pas soupçonnées ; mais il en met aussi en question bon nombre qui jusqu'alors étaient regardées comme acquises, et toutes les fois qu'on veut dépasser la précision qui suffit largement aux applications pratiques, on se sent comme saisi d'une sorte de vertige. C'est à croire qu'en beaucoup de parties de son vaste domaine, la physique a atteint, dans son outillage, un degré de perfection tel, que la certitude des mesures dépasse celle des éléments mesurables. A peu près comme si, possédant une règle bien divisée, on s'obstinait à vouloir apprécier, à un millimètre près, une longueur dont les variations seraient supérieures à cette quantité.

III

Après avoir ainsi regardé en face toutes les sciences qui ont directement la matière pour objet, il semble que notre tâche soit achevée et qu'il convienne de s'arrêter avec respect au seuil de ce temple des mathématiques pures, où il n'est question que de l'étendue et de la quantité. Pourtant, au risque d'irrévérence, nous essayerons de pénétrer dans ce sanctuaire, non pour y rien briser, mais pour discuter sur la valeur de certaines adorations.

Pour commencer, nous signalerons le trop facile emploi d'une formule sonore, toujours assurée de produire son effet, lorsqu'on dit d'une chose qu'elle est mathématiquement démontrée. Si infaillible que soit le mode de raisonnement de l'algèbre et de la géométrie, ce n'est jamais qu'un instrument. Cet instrument ne crée rien ; il se borne à mettre en œuvre ce qu'on lui soumet. C'est un appareil de sillogisme parfait : mais toute la valeur du résultat dépend des prémisses, et si ces prémisses sont fausses, on aura tout simplement fourni la démonstration mathématique d'une absurdité. La chose est bonne à rappeler pour ceux qui seraient tentés de se laisser éblouir par l'usage de certains mots.

Mais ce n'est pas seulement l'emploi des mathématiques qui peut être sujet à caution : leur signification même est-elle aussi absolue qu'on le pense

quelquefois ? Nous le savons, il en est qui croient que les mathématiques sont une conception de la raison pure, tellement nécessaire que rien d'autre ne se peut imaginer, et que Dieu lui-même, avec sa toute-puissance, n'y saurait rien changer. Pour nous, c'est sans hésiter que nous nous rangeons du côté de ceux qui pensent que la seule vertu des mathématiques est de pousser, jusqu'à ses dernières limites, une faculté d'abstraction qui n'en a pas moins l'expérience pour point de départ. La vue des corps et l'analyse de leurs propriétés font naître les idées d'étendue, de masse, de quantité, dont nous exprimons les rapports conformément aux lois de la raison. Mais, en agissant ainsi, nous ne créons pas, nous interprétons. Si nous rencontrons sur notre chemin des propositions telles que le célèbre *postulatum* d'Euclide, à la démonstration duquel on s'est tant de fois essayé sans succès, ce n'est pas par impuissance de la raison, c'est simplement parce que ce *postulatum*, en formulant l'impossibilité de mener, par un point, plus d'une parallèle à une ligne donnée, exprime au fond une vérité d'expérience, dans laquelle on peut dire que se résument, par une formule plus simple que n'importe quelle autre, toutes les notions relatives à l'étendue réelle.

A l'appui de cette manière de voir, il est bon de rappeler qu'à côté de la géométrie d'Euclide, c'est-à-dire de la géométrie usuelle, la seule susceptible d'applications pratiques, il a été inventé, depuis,

nombre de géométries imaginaires, dans lesquelles l'espace, au lieu d'avoir trois dimensions, en possède autant qu'on veut. Chacune de ces géométries comporte une suite de théorèmes logiquement déduits, par des raisonnements tout aussi rigoureux que les autres. Et on peut les grouper en deux séries divergentes, ayant pour point de départ commun la géométrie d'Euclide, celle de l'espace à trois dimensions. On est ainsi conduit à se demander si celle-là n'a pas d'autre privilège que celui de la suprême simplicité : ce qui expliquerait, en vertu de l'idée que nous nous formons de la sagesse divine, que le monde réel ait été bâti sur ce plan plutôt que sur un autre.

Quoi qu'il en soit, le *contingent*, comme on dit en philosophie, existe en mathématiques comme ailleurs, et ce n'est même pas dans ce domaine qu'il faut chercher la réalisation de l'*absolu*.

IV

Nous voici arrivés au terme de cette démonstration, trop longue et surtout trop aride. Si j'ai cru devoir l'entreprendre, c'est parce que, convaincu avec tout le monde que la raison est la faculté maîtresse de l'homme, c'est à cette raison que je devais d'abord m'adresser, pour qu'aucun doute ne subsistât dans les esprits. Autrement, s'il ne s'était agi que de faire naître une instinctive persuasion, il eût suffi de lais-

ser la parole aux faits ; car le langage qu'ils nous font entendre est plus éloquent que tous les arguments. De quel spectacle, en effet, sommes-nous depuis quelques années les témoins et les victimes, sinon d'une suite ininterrompue d'échecs et de désastres, provoqués par l'imprudente manie de vouloir organiser scientifiquement la société ?

C'était la constante prétention, j'allais dire la marotte de l'homme qui, trouvant dans nos malheurs nationaux l'occasion d'une si rapide fortune, exerça pendant quelques années sur la politique du pays la néfaste influence que l'on sait. Pourtant il n'y avait en lui rien du savant; car jamais tempérament ne fut plus contraire, jamais éducation plus étrangère aux choses de la science. S'il les connaissait, c'était *approximativement*, à la façon dont cet adverbe a été illustré par le légendaire soldat du 101e régiment ; c'est-à-dire qu'au temps de ses études de droit, entremêlées de fréquentes visites aux établissements où l'on se désaltère, il lui était plus d'une fois arrivé de choquer son verre contre celui de quelques élèves des écoles savantes. Il n'en avait pas fallu davantage pour faire germer en lui une confiance sans bornes dans les procédés soi-disant scientifiques. Depuis lors, il en a constamment préconisé l'universelle application, infligeant, dans ce but, à notre langue, une phraséologie barbare, comme quand il parlait à satiété de la nécessité de *sérier* les réformes. C'est sous son impulsion qu'au temps de nos désastres, à la place de

la vieille guerre, conduite par des soldats routiniers, nous avons appris à connaître la guerre savante, menée, de Tours ou de Bordeaux, par des hommes qui n'avaient étudié que la géométrie. Aussi quelle habileté pour promener peu à peu, sur tout le territoire, la tache de l'invasion ! Quelle science déployée dans ce service de renseignements, où les environs de Saint-Denis étaient confondus avec ceux d'Etampes ! Quel art pour discerner le doublement de nos forces lorsqu'une armée venait d'être coupée en deux !

Un peu plus tard, un des collaborateurs du même homme inaugurait une savante diplomatie de son invention. Si le profit en a été médiocre pour le pays, du moins il a réussi à bouleverser toutes les idées des mathématiciens, en leur apprenant que les quantités négligeables étaient parfois de valeur égale à celles vis-à-vis desquelles on prétendait les négliger. Puis est venu le tour d'un autre, qui a pris à tâche de développer scientifiquement ce qu'il appelait l'outillage national. De là, ces projets, aussi gigantesques que mal digérés, de travaux publics, qui sont l'une des grandes causes du malaise actuel de nos budgets. Alors se sont présentés les vivisecteurs, avec leur prétention d'installer un enseignement primaire vraiment scientifique, d'abord par l'amputation des écoles chrétiennes, ensuite par ces ruineuses constructions de palais scolaires, où les manieurs de truelle ont été seuls à trouver leur compte. De tout cela il est résulté que la même science a fini par pénétrer toute seule

dans l'agencement de nos finances, substituant les déficits aux excédents, simple changement de signe d'ailleurs, indifférent à des analystes, mais faisant naître, sous nos pas, un gouffre dans lequel le crédit de l'Etat finira par sombrer.

Il ne faut pas croire qu'en traçant ce tableau, je me complaise dans la tâche ingrate d'instruire le procès de mon pays ! La France n'est pas seule atteinte de cette folie, et il est plus d'une contrée où les idéologues poursuivent de semblables expériences, assurées d'aboutir aux mêmes résultats. Quelle est la cause de la crise économique qui pèse aujourd'hui sur le monde entier, sinon l'aveugle confiance accordée, durant tant d'années, à cette école de doctrinaires, qui prétendait enseigner dogmatiquement les lois de la production des richesses ? Jaloux de la déclaration des droits de l'homme, qui avait bâti de toutes pièces un être humain théorique, sans souci des traditions, ni des coutumes, ni des tempéraments, ces doctrinaires ont proclamé les droits du capital et du travail, comme si tout l'univers formait une seule société, subissant les mêmes charges et sujette aux mêmes autorités. Sous prétexte de procéder à l'exploitation scientifique de notre planète, suivant le langage de quelques coryphées de la méthode, on a partout, avec une imprévoyance dont les gouvernements se sont rendus complices, poussé à outrance la production industrielle, oubliant que l'industrie n'a pas besoin d'encouragements spéciaux, parce qu'elle

trouve assez souvent, dans un lucre immédiat et considérable, une suffisante excitation. On s'est livré à un gaspillage insensé de toutes les richesses naturelles, non seulement de celles qui peuvent avec le temps se reconstituer, comme les forêts, mais aussi de ces réservoirs de matières précieuses qui, depuis tant de siècles, attendaient dans le sein de la terre et dont nulle génération ne verra le renouvellement. Tout cela, pour aboutir à un état de choses que nous qualifierons d'un mot, en l'appelant la faillite irrémédiable de la science économique du XIXe siècle ! Car c'est la ruine engendrée par les instruments mêmes de la richesse ; la guerre sociale partout en éclosion parmi les prétendus ouvriers des travaux de la paix ; enfin les plus sombres perspectives réservées, dans ce siècle de lumières, à l'avenir des peuples comme à celui des individus !

Il est pourtant si savant, notre siècle ! Il a des écoles pour toutes choses, même pour ce qu'on appelle les sciences morales et politiques, et ces écoles sont si bien fréquentées, qu'elles peuvent se passer des subsides de l'État ! Le résultat, nous le voyons. La morale publique n'a jamais eu plus de raisons de se montrer modeste, et quant à la politique, nul ne saurait prétendre qu'elle ait beaucoup gagné à ces doctes institutions.

Une seule école fait tache au milieu de ce dévergondage de théories ; c'est celle qui, sous l'impulsion d'un penseur éminent, s'est fondée, non pour résoudre

(elle n'a jamais eu cette prétention), mais pour étudier les questions sociales. Celle-là n'a pas procédé par dogmes à priori. Elle a rempli le programme de la vraie science, c'est-à-dire qu'elle a appliqué la raison aux données de l'expérience. Elle a fait un appel impartial à tous les témoignages, sans en récuser systématiquement aucune catégorie. Aussi le résultat de son enquête est-il, de plus en plus, de rendre une éclatante justice aux sociétés chrétiennes, en montrant dans leur constitution la vraie garantie du salut des peuples.

Mais il s'agit bien de cela aujourd'hui ! N'entendons-nous pas ce naturalisme, qui refuse de s'incliner devant la notion supérieure de l'ordre, et qui dédaignant le passé comme on rougirait d'une enfance imbécile, veut que la sociologie découle simplement de l'observation physiologique du mammifère humain ? Je défie cette école de proclamer un autre dogme que celui de la concurrence vitale, c'est-à-dire de la lutte acharnée et sauvage pour l'existence ou plutôt pour la jouissance. Voilà le seul mobile scientifique qu'ils puissent assigner à l'activité humaine ! A quelques tours de force que certains d'entre eux s'évertuent pour faire entrer dans un tel cadre, en les torturant, les vieilles règles de la morale, aucun ne sera en mesure de donner à ces jeux d'esprit une vertu persuasive, sinon par l'emploi de la force brutale. Quelques dilettantes, suffisamment rentés, iront se ranger sous la bannière d'un célèbre renégat, fai-

sant avec lui provision de belle humeur « pour le cas », nous disent-ils, « où ce monde ne serait pas bien sérieux ». Mais je leur conseille, en même temps, de s'approvisionner de résignation, pour le cas où d'autres, moins heureusement disposés, tenteraient d'appliquer à leurs dépens le précepte nouveau : « Mangez-vous les uns les autres », c'est-à-dire le résumé, brutal mais fidèle, du naturalisme contemporain.

Qu'en faut-il conclure? C'est que pour nous, qu'une savante organisation de l'anthropophagie ne saurait séduire ni même consoler, une autre science que celle des vivisecteurs mérite de fournir les données certaines dont le gouvernement de la société ne peut se passer. Que le savant poursuive, dans le calme du laboratoire, ses patientes investigations, qu'il surprenne, l'un après l'autre, les secrets de la matière ; qu'il assouplisse de plus en plus les forces naturelles, pour les employer à l'amélioration du sort de l'homme ici-bas. A merveille ! Par là il méritera l'estime et la reconnaissance du monde ; car il accomplit une œuvre saine, absolument conforme à la grande loi du travail. En même temps, il fournit un utile contre-poids à certains excès d'idéalisme ou de mysticisme humain, dans lesquels pourraient s'égarer les esprits qui n'entretiennent pas un commerce suffisant avec la nature et la réalité. Mais qu'on sache reconnaître avec franchise à quel point l'œuvre philosophique de la science est encore imparfaite, et combien elle est

éloignée de nous donner la clef d'aucun des problèmes qui préoccupent si justement nos âmes. Arrière donc ces novateurs téméraires, d'autant plus acharnés à détruire qu'ils sont moins capables d'édifier ! Qu'ils cessent de vouloir faire, des précieuses conquêtes de l'expérience, une arme pour découronner l'humanité par la perte de ses espérances éternelles, et nous rabaisser au rang des bêtes, en réduisant notre vie mortelle à un perpétuel et misérable conflit d'ambitions, d'égoïsme et de cupidité !

A. DE LAPPARENT.

ÉPOQUE ANTÉDILUVIENNE

I

DESCENDONS-NOUS DU SINGE ?

De modernes docteurs ont soutenu, au nom de la science nouvelle, que, de par les lois du transformisme et du progrès continu, l'homme n'est qu'un singe perfectionné. Nous descendons du singe par une évolution lente, mais certaine, et l'on a même invente entre le singe et l'homme une classe d'animaux imaginaires nommés anthrosoïdes qui ont dû exister comme avant-dernier anneau de la chaîne : l'un deux s'est appelé l'*anthropopithèque;* personne ne l'a jamais vu : personne n'en a découvert le moindre ossement : mais on le trouvera quelque jour : il doit exister, donc il existe ; et de même que les calculs de Le Verrier ont annoncé la planète *Neptune* avant que les télescopes ne l'eussent reconnue à l'endroit précis où l'astronome l'avait indiquée, de même un futur Cuvier trouvera quelque jour l'anthropopithèque au milieu

des couches géologiques d'un étage tertiaire. Cela supprime la création spéciale de l'homme et supprime en même temps la responsabilité, car si nous sommes les petits-fils de bêtes, nous ne pouvons qu'obéir à nos instincts bestiaux : mais il faudrait scientifiquement prouver qu'on a droit de parler ainsi au nom de la science, et nous prétendons démontrer qu'on n'en a pas le droit.

Il nous suffirait à la rigueur de nous en tenir à ce que nous avons dit au tome III des *Questions controversées* sur l'*Unité de l'espèce humaine,* mais deux démonstrations sont préférables à une seule et l'insistance que mettent certains doctrinaires à nous faire descendre directement du singe mérite que nous insistions aussi sur l'inanité de leur argument et de leur doctrine. Et notez qu'ils s'en font gloire et trouvent dans cette descendance une satisfaction d'amour-propre : « J'aimerais mieux, dit le docteur Broca, l'un des principaux apôtres du transformisme, j'aimerais mieux être un singe perfectionné qu'un Adam dégénéré. Oui, s'il m'était démontré que mes humbles ancêtres furent des animaux inclinés vers la terre, des herbivores arboricoles, frères ou cousins de ceux qui furent les ancêtres des singes, loin de rougir, pour mon espèce, de cette généalogie et de cette parenté, je serais fier de l'évolution qu'elle aurait accomplie, de l'ascension continue qui l'aurait conduite au premier rang, des triomphes successifs qui l'auraient rendue supérieure à toutes les autres. Je me réjouirais en pensant que mes descendants, poursuivant indéfiniment l'œuvre splendide du progrès,

pourraient s'élever au-dessus de moi autant que je m'élève au-dessus des singes et réaliser cette promesse du serpent de la Genèse : *Eritis sicut dii.* »

Nous voilà bien avertis. Le malheur est que la thèse ne peut se soutenir sans un échafaudage d'hypothèses toutes plus aventurées les unes que les autres.

I. LA DOCTRINE TRANSFORMISTE

Voici d'abord, en résumé, la quintessence de la théorie évolutionniste au sujet des animaux en général et de l'homme en particulier :

« La doctrine de la permanence des espèces, dit Broca, n'aboutit qu'à un abîme de confusions, d'impossibilités physiques et métaphysiques, soit que l'on considère la première apparition de la vie, soit qu'on fasse intervenir, une ou plusieurs fois, ou d'une manière continue, l'action d'une puissance créatrice pour expliquer l'apparition des espèces. L'on ne peut sortir de cet abîme qu'en admettant, comme conséquence de l'histoire, de la répartition et de la constitution des espèces, la nécessité de leur évolution et de leur transformation. »

En conséquence, on fait apparaître l'homme, dans la série des êtres, par transmutation lente d'un animal en un autre. Le singe est l'animal le plus perfectionné, sauf l'homme, dans la série ascendante. C'est le singe qui, se perfectionnant peu à peu lui-même, devient l'anthropopithèque, et ce dernier, montant encore, en arrive par degrés à être l'homme. La méta-

morphose s'accomplit insensiblement, et l'on ne peut indiquer clairement où finit la bête et où commence l'homme : mais la dérivation n'est pas douteuse et le célèbre Hœckel nous assure que si l'homme ne descend d'aucun des anthropoïdes connus, il n'en a pas moins des aïeux communs avec ceux-ci : il n'est qu'un *ramuscule du rameau des singes catarrhiniens sans queue (gorille, chimpanzé, etc.) de l'ancien monde.* On ne peut douter, ainsi que l'a écrit Darwin, que notre ancêtre ne descendit d'un quadrupède velu, muni d'une queue, d'oreilles pointues, et qui habitait les arbres. C'était bien un singe, et tout zoologiste le classera dans le même ordre que le commun ancêtre, plus antique encore, des singes de l'ancien et du nouveau monde.

M. de Mortillet a été plus loin et prétendant que c'est à l'un des intermédiaires inconnus que l'on doit les traces de taille intentionnelle signalées par M. l'abbé Bourgeois sur les fameux silex des terrains tertiaires de Thenay, il l'a nommé sans plus d'hésitation l'*Anthropopithecus Bourgeoisii ;* et bien qu'il n'en reste pas un ossement, il a déclaré que ce personnage était de taille sensiblement plus petite que l'homme, attendu que les silex taillés de Thenay sont de petite dimension.

L'origine première est éloignée. Hœckel donne pour premier ancêtre à tous les êtres vivants les *monères* et de cette forme initiale il arrive à l'homme par une série généalogique de vingt et une formes typiques transitoires, dont voici l'économie générale. Au commencement, nos extrêmes ascendants, les premiers

êtres vivants, étaient de simples masses d'albumine sans formes déterminées, s'accroissant par juxtaposition, se multipliant par segmentation, qui acquirent d'abord la faculté de se mouvoir dans l'eau, leur milieu, par le moyen de cils vibratiles. Plus tard, ces petits grains d'albumine se métamorphosèrent en cellules, puis en sacs à une seule ouverture et, de progrès en progrès, se munirent d'une apparence de système nerveux, d'yeux rudimentaires et d'organes de reproduction, réunis sur le même individu.

Aux temps siluriens, la moelle épinière se perfectionne, le corps se sépare en deux parties symétriques ; le crâne se forme ; les sexes se séparent, mais on ne trouve cependant pas encore de mâchoires ni de canal digestif. Aux temps dévoniens, de nouveaux changements se produisent : voici des membres, des poumons. A l'époque houillère, le nombre des doigts se fixe à cinq. Pendant l'époque permienne, des tendances très diverses se manifestent chez les animaux: les uns prennent des plumes et deviennent oiseaux, d'autres des poils et deviennent quadrupèdes terrestres, tandis que les autres conservent leurs écailles et continuent à vivre dans l'eau.

C'est aux époques triasique, jurassique et crétacée que les quadrupèdes sont doués de l'organe de l'ouïe : les mamelles se forment ; la génération vivipare apparaît, mais les petits naissent imparfaits, et continuent leur développement dans une poche ventrale de leur mère ; nos aïeux de cette période étaient ce que nous appelons des *marsupiaux*. C'est le 17e degré de l'échelle généalogique de Hœckel.

Nous entrons dans les temps tertiaires ; le placenta se forme ; les ongles se substituent aux griffes et le système dentaire se fixe à trente-deux dents. A l'époque pliocène, nos ascendants acquièrent la station droite ; leurs mains se différencient de leurs pieds. Nous voici arrivés à l'homme : mais entre les marsupiaux et lui, nous trouvons les *prosimiens* (makis, loris, etc.) au 18e degré ; les *singes catarrhiniens à queue* au 19e ; les *singes catarrhiniens sans queue* au 20e ; l'*anthropopithèque* au 21e ; l'*homme* est au 22e. Il est vrai qu'Hœckel refuse à l'antropopithèque le langage articulé, le développement de l'intelligence et la conscience du moi : mais voici le portrait qu'en fait Darwin, le père du transformisme. Ce portrait est tracé, en relevant dans l'espèce humaine des particularités exceptionnelles qui sont regardées comme autant de phénomènes d'atavisme partiel.

« Les premiers ancêtres de l'homme, dit Darwin, étaient sans doute couverts de poils : les deux sexes portaient la barbe : leurs oreilles étaient pointues et mobiles : ils avaient une queue desservie par des muscles propres. Leurs membres et leurs corps étaient sous l'action des muscles nombreux qui, ne reparaissant aujourd'hui qu'accidentellement chez l'homme, sont encore normaux chez les quadrumanes. L'artère et le nerf de l'humérus passaient par un trou supracondyloïde [1]. A cette période ou à une période antérieure, l'intestin émit un diverticulum ou cæcum plus

1. Je demande pardon pour ces termes barbares : mais il est nécessaire de montrer jusqu'où a pu s'élever l'infatuation scientifique des descendants avoués des singes.

grand que celui existant actuellement. Le pied, à en juger par l'état du gros orteil dans le fœtus, devait être alors préhensile et nos ancêtres vivaient sans doute habituellement sur les arbres dans quelque pays chaud couvert de forêts ; les mâles avaient de grandes dents canines qui leur servaient d'armes formidables... »

II. DISCUSSION

Voilà le système. Discutons-le.

Un éminent professeur, un vrai savant celui-là, a, de sang-froid, pesé tous les arguments de la théorie Darwinienne, et il en a reconnu le point faible, le point où les sectaires, entraînés par leur passion, abandonnent le terrain de la réalité pour entrer dans celui des hypothèses inadmissibles. Des faits matériels de la *lutte pour l'existence* et même de la *sélection,* il n'y a pas grand' chose à dire : il est certain que ces faits concourrent à introduire des variétés dans l'espèce ; mais de là à conclure qu'une espèce réellement déterminée ait pu en enfanter une autre par voie de dérivation, il y a fort loin, et c'est substituer, dit M. de Quatrefages, une *possibilité* aux résultats de l'expérience [1]. La physiologie est sur ce point absolument d'accord avec la morphologie. Les faits positifs jusqu'ici observés n'ont permis de constater dans les variétés soit naturelles soit artificielles que des différences de *races,* et pour admettre la transformation physiologique de la race

1. De Quatrefages, *L'espèce humaine,* p. 71.

en espèce, fait contraire à toutes nos connaissances positives, « Darwin et ses disciples repoussent les résultats séculaires de l'expérience, de l'observation, et leur substituent un accident possible et l'inconnu. La théorie darwiniste roule tout entière sur la possibilité de cette transformation [1] ». C'est assez dire quelle créance un esprit véritablement scientifique peut accorder à des théories basées sur de pareils fondements.

Un des adeptes lui-même en a fait du reste un jour justice, lorsque dans un accès de sincérité, le docteur Broca écrivait : « Ces faits paléontologiques n'établissent en faveur de l'idée de descendance directe ou de parenté collatérale qu'une présomption et non une preuve. Ils prouvent seulement le développement sériaire des caractères, sans qu'on puisse dire si les espèces de chaque groupe ont dû leur origine à une seule évolution, ou à plusieurs évolutions parallèles, mais distinctes et indépendantes, ou à toute autre cause inconnue. La succession chronologique des termes peut fournir à la doctrine transformiste un argument très sérieux ; mais cet argument n'est pas péremptoire, ne constitue pas une démonstration. » C'est là le défaut de la cuirasse de la théorie transformiste : le lien manque pour constituer la descendance : on n'a réellement que des séries non reliées : mais le lien doit exister, disent les disciples de Darwin, et puisqu'il doit exister, il existe. Bien plus, ils allèguent comme argument l'ignorance même où nous sommes au sujet

1. De Quatrefages, *L'espèce humaine*, p. 73.

de certains phénomènes. Quand on leur demande de fournir une seule des séries qui, selon eux, doit relier l'espèce parente à ses dérivés, ils répondent qu'ils ne l'ont pas, mais que les traces qui nous restent des faunes et des flores éteintes sont réduites à peu de chose, que les entrailles de la terre n'ont pas encore livré tous les secrets des fossiles et que les intermédiaires qui manquent se trouveront certainement quelque jour!... Et voilà ce qu'on ose appeler de la science positive !

Si du général nous passons au particulier, la doctrine n'offre pas plus de consistance. Les maîtres eux-mêmes ne sont pas d'accord entre eux : à plus forte raison les disciples. Les contradictions se rencontrent à chaque pas. Hœckel, avons-nous dit, fait descendre l'homme des singes sans queue, et Darwin dans le portrait qu'il nous a laissé de notre ancêtre direct le gratifie d'une queue : il le recule donc d'un degré dans l'échelle des évolutions : mais M. de Quatrefages a fort bien observé que tous les deux, Darwin comme Hœckel, se mettent en contradiction sur leurs principes fondamentaux en dérivant l'homme d'un singe quelconque.

En effet, les transformations, d'après leurs théories, ne peuvent avoir lieu au hasard, ni en tous sens : elles sont commandées par certaines nécessités de l'organisation et ne peuvent enlever à la variété obtenue l'empreinte du caractère originel ; en sorte que deux types distincts peuvent bien remonter à un ancêtre commun qui n'était pas encore nettement caractérisé, mais qu'ils ne peuvent descendre l'un de l'autre. Or,

les organes de l'homme et des signes en général, sont disposés d'après un plan tellement différent, qu'ils constituent deux types absolument distincts. L'anatomie démontre incontestablement que l'homme est nécessairement *marcheur* et que les signes sont nécessairement *grimpeurs*. Il en résulte de la manière la plus positive, que même en admettant que l'homme et le singe aient un ancêtre commun, l'*homme ne peut descendre du singe,* parce qu'un animal marcheur *ne peut pas* descendre d'un animal grimpeur : et comme les *prosimiens* eux-mêmes sont grimpeurs, il faudrait remonter encore plus haut pour trouver l'ancêtre commun et aller jusqu'aux *marsupiaux*. Nous voici donc maintenant descendant du kangourou. Il n'y a pas à sortir de là. Et sans doute il va falloir créer des anthropokangouroïdes ; car, ainsi que le déclare formellement et très commodément Hœckel, la preuve de l'existence d'un type ressort de la nécessité de ce type intermédiaire entre tel et tel degré, pour assurer la continuité de la chaîne.

Allons plus loin, et, prenant toujours pour guide sûr M. de Quatrefages, examinons si toute cette généalogie fantastique ne pèche pas par quelque autre erreur anatomique matérielle.

D'après les recherches minutieuses de Pruner-Bey, il est aujourd'hui reconnu que le développement normal des principaux appareils organiques suit un ordre inverse chez l'homme et chez le singe : ainsi l'angle sphéroïdal du crâne diminue chez l'homme à partir de la naissance tandis qu'il augmente sans cesse chez le singe. De même les circonvolutions frontales du cer-

veau apparaissent les premières chez l'homme, et celles du lobe moyen n'apparaissent qu'en dernier lieu, tandis que chez le singe, au contraire, ce sont les circonvolutions antérieures qui paraissent les dernières. Or, d'après les principes fondamentaux de la doctrine darwiniste, un être organisé ne peut descendre d'un autre dont le développement suit un ordre inverse de la sienne propre [1].

Le cerveau a joué un grand rôle dans les divagations scientifiques qui se sont étalées, cyniquement (j'allais dire simiesquement) à propos de l'homme singe. Comparant le cerveau des hommes microcéphales à celui des singes, Hœckel a eu l'audace de les faire figurer dans son tableau généalogique avec les idiots et les crétins, comme présentant l'anthropopithèque par de véritables caractères d'*atavisme*. Mais on n'a pas pris garde 1° que les cerveaux des microcéphales sont des cerveaux *arrêtés dans leur développement* et non pas des cerveaux à l'état normal comme le sont ceux des singes ; 2° que si la microcéphalie est un caractère d'atavisme, il faut aussi attribuer le même caractère aux autres phénomènes qui accompagnent toujours cet état morbide, et l'on tombe alors dans les invraisemblances absolues, ou dans l'arbitraire le moins conforme aux procédés scientifiques.

Ailleurs on a pesé des cerveaux humains par rapport au poids du reste du corps et l'on a déclaré que ceux qui descendaient de quelques grammes au-dessous de la moyenne possédaient le caractère simien et

1. De Quatrefages, *L'espèce humaine*, p. 81.

tournaient au singe anthropomorphe en se rapprochant du type primitif original. Là encore, le procédé de généralisation systématique familier aux Darwiniens leur a été fatal, car on rencontre des individus de l'espèce humaine dont la proportion servicale dépassant de beaucoup la moyenne se rapproche de celle des oiseaux ; il faudrait donc en conclure que ces derniers, au lieu de descendre du singe, dérivent du passereau ! D'autre part, il est reconnu que certains singes, le saïmri par exemple, ont plus de matière cervicale que l'homme adulte ; que la proportion chez l'homme diminue progressivement de l'enfance à la vieillesse et qu'en somme les animaux chez lesquels la proportion cérébrale est la plus forte, sont la mésange et le serin, fort inférieurs cependant dans l'échelle. Cela suffit pour montrer à quelles contradictions flagrantes amène ce système de déclarer simien un cerveau amoindri. M. Paul Bert, lui-même, a déclaré un jour dans un moment de franchise déterminé par l'évidence scientifique irrécusable, qu'en se perfectionnant, les singes ne se rapprochent pas de l'homme et que réciproquement l'homme se dégradant ne se rapproche pas des singes. Donc, encore une fois, nous ne descendons pas d'un anthropopithèque.

Je pourrais m'arrêter là, car nous avons maintenant une preuve plus que suffisante contre la doctrine transformiste, la démonstration anatomique de l'impossibilité du passage naturel du singe à l'homme : mais je trouve dans un opuscule du R. P. Haté, un exemple tellement saisissant des difficultés insurmontables que rencontre la théorie darwinienne, que

je crois devoir le citer ici tout entier. Cela est écrit de verve et ne laisse aucune place à la réplique [1]. Le P. Haté veut démontrer que l'orang-outang ne peut dériver par sélection naturelle d'aucun type connu, et qu'il en sera de même pour tout autre type, pour l'homme en particulier :

D'après l'hypothèse darwinienne, dit-il, cette forme organique vivante que nous appelons l'orang, provient d'une variation individuelle apparue chez un ancêtre, transmise par hérédité, maintenue et parachevée par la sélection naturelle.

« Mais où trouver l'ancêtre de l'orang ? L'orang a, comme les pithéciens, l'os intermédiaire du carpe : cet os manque chez l'homme, le gorille, le chimpanzé ; c'est donc chez les pithéciens, ou chez un ancêtre commun aux pithéciens et à l'orang qu'il faut chercher la souche de l'orang.

« Après avoir ainsi déterminé la forme originaire d'où est dérivé l'orang, voyons comment la dérivation ou l'évolution a dû se faire. D'abord j'observe que l'orang n'a pas d'ongle au gros orteil, tandis que les pithéciens, ses cousins, ont cet ongle. Comment ce caractère bizarre a-t-il pu se produire ? Quelque darwinien me répondra : un jour, certain pithécien est par hasard venu au monde sans ongle au gros orteil, et cette variation individuelle s'est perpétuée dans ses descendants, et c'est ce pithécien qui est l'aïeul de notre orang.

1. A. Haté, S. J. *L'homme singe et nos savants.* Lyon, Vitte et Perrusel, 1887, in-12, fig.

« N'est-ce pas d'ailleurs étrange que l'accident soit, du même coup, survenu à ce pithécien à tous les pieds ? Mais avançons : ce pithécien sans ongle au gros orteil, a eu des fils, dont les uns probablement étaient comme lui privés d'ongle au gros orteil, tandis que les autres ressemblaient à leur autre parent et avaient encore cet ongle. Par le fait de la concurrence vitale et de la sélection qui en est la conséquence, l'absence d'ongle est devenue de plus en plus fréquente chez les descendants de ce premier pithécien privé d'ongle, et un moment est arrivé où ce caractère est devenu constant.

« Mais comment l'absence d'ongle a-t-elle pu donner prise à la sélection naturelle ? Comment ce caractère négatif, qui ne pouvait améliorer aucune fonction, a-t-il pu procurer aux individus qui en étaient doués, un avantage quelconque dans la lutte pour l'existence ? N'est-ce pas même un désavantage, une infériorité qui devait en résulter, puisque l'absence d'ongle en faisait un pithécien moins bien armé que les autres. Mais enfin, tout est bien qui finit bien, notre orang a eu la chance de traverser avec succès toutes les péripéties de l'évolution et de la transformation et aujourd'hui il tient honorablement son rang parmi les primates, non loin de l'homme.

« Ce n'est que le commencement des difficultés. L'orang, déjà caractérisé spécifiquement par la privation d'ongle au gros orteil, l'est encore par l'absence du ligament rond de la hanche. Tous les primates vivants et fossiles ont ce ligament et son absence ne peut qu'affaiblir notablement l'articulation coxo-fémorale.

« L'apparition de ce nouveau caractère, d'après la théorie darwinienne, serait cependant encore due à une anomalie individuelle survenue par hasard à un des ancêtres de l'orang, transmise par hérédité et rendue générale et constante dans l'espèce par sélection naturelle. Comment la concurrence vitale et la sélection ont-elles laissé s'établir cette disposition débilitante ? C'est ce qu'on se demande.

« Ensuite, les deux caractères, absence d'ongle au gros orteil et absence de ligament rond, se retrouvent chacun chez le seul orang, et chez l'orang tous les deux à la fois ; alors nous sommes en présence d'une triple supposition : ou la disparition du ligament rond suivit la disparition de l'ongle au gros orteil ; ou elle la précéda ; ou l'ongle du gros orteil et le ligament rond disparurent ensemble, d'un même coup, dans le même individu. De ces trois suppositions, la dernière seule a pour elle les faits, et doit par conséquent être acceptée, comme il est facile de le montrer.

« La disparition du ligament rond ne suivit pas la disparition de l'ongle ; car, dans cette hypothèse, nous aurions à côté des orangs actuels, d'autres orangs qui n'auraient plus l'ongle et auraient encore le ligament, et il n'y a pas de ces orangs-là, puisque tous les orangs n'ont ni ligament rond, ni ongle au gros orteil, et que tous les autres primates ont et le ligament rond et l'ongle au gros orteil.

« Mais la disparition du ligament rond n'a pas davantage précédé la disparition de l'ongle, puisqu'il n'existe pas trace d'orangs ayant l'ongle sans avoir le ligament.

« Donc, par une conséquence nécessaire, les deux caractères n'ayant pu apparaître disjointement, ont apparu conjointement, ensemble, dans le même individu, et l'ancêtre de notre orang est né affecté fortuitement d'une double anomalie, privé de ses ongles aux gros orteils, privé des ligaments ronds aux hanches.

« Et ce n'est pas tout encore. L'orang présente un troisième caractère qui lui est tout aussi particulier que les deux précédents ; il a les poumons indivis : chacun de ses poumons ne se compose que d'un seul lobe, disposition organique tout à fait sans analogue dans les ordres supérieurs de la classe des mammifères, et presque sans analogue dans les ordres inférieurs. L'homme a cinq lobes pulmonaires, trois à droite, deux à gauche ; les autres primates, pithéciens, cébiens, lémuriens, ont sept lobes, quatre à droite, trois à gauche ; et le seul orang a les poumons indivis, chacun d'un seul lobe.

« Est-ce un perfectionnement organique d'avoir les poumons indivis ? Alors l'orang passe avant l'homme. Est-ce une imperfection ? Dans ce cas l'orang prend place après les lémuriens. Est-ce un avantage pour la lutte ? Et, si c'est un désavantage dans la concurrence vitale, pourquoi la sélection naturelle a-t-elle contribué à fixer ce caractère dans un groupe de primates ?

« Mais laissons toutes ces questions auxquelles le darwiniste le mieux intentionné ne peut donner nulle réponse satisfaisante, et demandons-nous à quel moment ce caractère a pu apparaître. Est-ce avant la modification dans l'ongle de l'orteil et le ligament rond ? Non, car nous aurions alors des singes voisins

de notre orang dont les poumons seraient indivis, mais qui auraient encore ongle et ligament, et il n'existe pas de ces singes. Est-ce après la disparition de l'ongle et du ligament ? Non encore, puisqu'il n'y a pas d'espèce voisine de notre orang qui ait les poumons divisés en lobes, et qui n'ait plus ni le ligament rond, ni l'ongle du gros orteil.

« Mais alors il n'y a plus qu'une supposition possible : c'est que ces trois caractères particuliers à l'orang aient apparu ensemble, soient l'effet d'une triple anomalie simultanée qui s'est produite dans l'ancêtre de notre singe, et a été transmise par la sélection naturelle dans les générations successives, quoiqu'elle ne fût pas d'un avantage certain dans le combat pour la vie.

« Nous pouvons encore pousser plus loin notre argumentation ; car l'orang est aussi le seul parmi les primates qui ait seize vertèbres dorso-lombaires. D'où lui viennent ces seize vertèbres ? Le disciple de Darwin doit répondre : de son ancêtre qui s'est trouvé les apporter à sa naissance par variation individuelle. Voilà certes, dans l'ancêtre de notre orang, un être quatre fois heureux et bien privilégié ; il reçut à lui seul et d'une seule fois tous les caractères particuliers de l'orang : il naquit avec seize vertèbres dorso-lombaires, et privé à la fois de l'ongle du gros orteil, du ligament rond, de division dans les poumons, et avec d'autres particularités encore. N'était-ce pas l'orang lui-même ? Oui, c'était notre orang, naissant, pour ainsi parler, tout d'une pièce, sortant tout formé comme d'un moule dans lequel il aurait été coulé.

« Mais, s'il en est ainsi, où est donc l'évolution lente et graduelle, la sélection naturelle à marche séculaire, épiant, pour en faire son profit, les moindres variations individuelles, et arrivant péniblement à construire, à l'aide de ces éléments glanés un à un, la forme organique complexe que nous appelons l'orang ? Nous avons voulu suivre la sélection naturelle dans son travail, et l'effet a été tout autre que celui que l'on nous promettait : l'on parlait d'évolution successive, insensible; nous avons un changement subit, brusque, sans transition : l'on annonçait une transformation progressive ; et nous nous trouvons en présence d'une transfiguration complète, effectuée en une seule fois, contrairement à toutes les théories darwiniennes; c'est un acte équivalent à une création directe de l'espèce. Puisqu'il faut en revenir là, à quoi bon le darwinisme avec ses lois de la concurrence vitale et de la sélection naturelle ?

« La discussion dans laquelle nous sommes entrés, avec Broca, à propos de l'orang, peut se reprendre pour n'importe quelle espèce nettement limitée et bien connue. En suivant la même marche, il ne sera point difficile de montrer que l'homme ne peut procéder par évolution ou transformation de quelque forme animale que ce soit, et que, s'il existe aujourd'hui, c'est qu'il a été l'objet d'un acte de création spéciale. Les caractères spécifiques, particuliers à l'espèce humaine, ne comprennent pas seulement des points isolés, tels que l'angle facial ; la position du grand trou occipital ; l'arrangement, l'espèce et la structure des dents ; la grandeur absolue ou relative du cerveau ;

l'ordre des circonvolutions de cet organe ; la conformation des mains ; celle des pieds pour la station verticale ; l'articulation des os, des hanches, etc., etc., mais ils s'étendent jusqu'au moindre détail, jusqu'au plus petit relief, ou au plus petit creux de chacun des os, à la forme des muscles, à la distribution des vaisseaux et des nerfs ; à cet ensemble de particularités minimes produisant un effet encore plus frappant que les traits saillants que l'on se plait à relever.

« Eh bien ! ces caractères spécifiques et ces particularités minimes ne sont point venues successivement se surajouter les uns aux autres : ils sont du même âge ; l'un n'a pas précédé ou suivi l'autre ; ce qui le prouve, c'est que nous n'avons pas, Virchow nous l'affirme, de chaîne réelle continue, allant de l'homme à la bête[1] ».

III. LA CONSCIENCE

Mais il y a une lacune plus importante encore à remplir. Hœckel et ses disciples refusent à l'anthropopithèque le langage articulé, le développement de l'intelligence et la conscience du moi.

D'où sont donc venus à son descendant, ce langage, cette intelligence et cette conscience ?

Là est le problème le plus difficile à résoudre pour la secte, car si l'utilité immédiate et personnelle est, d'après la théorie darwinienne, la seule cause qui mette en jeu la sélection et produise les modifications

1. Haté, *L'homme singe*, etc., p. 144 à 150.

successives dans les types, il faut prouver que l'utilité seule a pu engendrer le langage, l'intelligence et la conscience. Un des principaux adeptes du transformisme, le docteur Wallace s'est heurté là à l'une des plus grosses difficultés de son analyse et il a été obligé d'avouer qu'une *cause inconnue* avait dû accélérer, chez l'anthropomorphe, le développement de l'instinct, d'arrêter à partir de ce moment les modifications morphologiques, en sorte que depuis ce temps notre intelligence se perfectionne toujours, mais notre corps ne se modifie plus.

Il y a dans cette déclaration un véritable mouvement de recul qui compromet l'existence de tout le système, car si l'on reconnaît dans les hommes sauvages de nos jours des organes, comme le cerveau, dont le développement est hors de proportion avec leur utilité actuelle et ne le sera que lorsqu'ils auront atteint la civilisation, il faut bien conclure à une action intelligente, *prévoyant et préparant l'avenir,* et ce n'est plus là le développement graduel dû aux nécessités immédiates. Si, d'un autre côté, on ne peut rendre compte de la naissance du sens moral chez le sauvage par des considérations tirées de l'utilité, soit individuelle, soit collective, parce que les facultés essentiellement individuelles et sans utilité immédiate pour autrui, *échappent à la sélection,* comment pourra se river le dernier anneau de la chaîne ?

En vérité, si les plus acharnés parmi les transformistes sont obligés d'arriver à constater l'intervention d'une intelligence supérieure pour opérer l'un des passages des degrés de leur échelle, pourquoi refu-

sent-ils d'admettre la création de l'homme de toutes pièces ? L'un est-il plus difficile que l'autre ?

CONCLUSION

Que conclure de tout ceci, sinon que l'imagination joue le principal rôle chez ces prétendus novateurs, qui ne font en somme que faire revivre les procédés des philosophes grecs, en reliant, pour expliquer la nature vivante, quelques faits certains par des conceptions hypothétiques sorties toutes faites de leur cerveau ? Non, la science le déclare quand elle examine la question de sang-froid : l'homme n'est point un singe transformé et perfectionné par une fermentation obscure des éléments naturels et à force de siècles. L'espèce humaine ne dérive pas d'une espèce animale inférieure, pas plus qu'aucune espèce animale ne dérive d'une précédente, autrement que par un parallélisme spéculatif. « Cette prétendue explication de notre origine, a fort bien écrit M. Guizot, n'est qu'une hypothèse, fruit d'une imagination facile à séduire par des conjectures ingénieuses que lui suggère le spectacle mal compris de la nature, et qu'elle sème à travers les événements inconnus et les temps infinis qu'elle charge de réaliser ses rêves. Fermement maintenu par M. Cuvier, M. Flourens, M. Coste, M. de Quatrefages et tous les observateurs sévères des faits, le principe de la diversité radicale et de la permanence des espèces reste dominant dans la science comme dans la réalité. »

L'homme, avec son admirable harmonie de formes matérielles, avec son langage, avec son intelligence, avec sa conscience a donc été l'objet d'une création spéciale. La science froide, la science sans parti pris, la science fidèle aux méthodes sûres et précises, le reconnaît aussi nettement que la Bible. Nous ne descendons pas du singe et Dieu nous créa corps et âmes, comme couronnement de l'œuvre des six jours, par un acte de sa seule volonté.

L. DE KERPÉNIC.

HISTOIRE ANCIENNE

II

LE DÉLUGE

Les adversaires de la Bible ont accumulé tant d'objections contre le récit du déluge, en le déclarant invraisemblable dans tous ses détails, qu'il est de la plus haute importance de montrer que le récit de la Genèse est, au contraire, scientifiquement explicable, et qu'il apporte ainsi une preuve éclatante de l'inspiration divine de nos Livres Saints [1].

I. LE DÉLUGE BIBLIQUE

Le mot déluge, dans son acception ordinaire, désigne l'inondation générale qui anéantit le genre humain tout entier, à l'exception de Noé et de sa famille [2]. Les

1. Voir le *Manuel biblique*, par MM. Bacuez et Vigouroux.

2. Voir sur le déluge, l'abbé Lambert, *Le déluge mosaïque, l'histoire et la géologie*, 2e édit., 1870 ; Hettinger, *Apologie du Christianisme*, trad. Jeannin, t. III, appendice II du ch. V, p. 333.

géologues donnent aussi le nom de déluge aux invasions d'eaux marines et d'eaux douces pendant lesquelles ont été déposées, aux différentes époques géologiques, les couches sédimentaires qui forment toute l'écorce superficielle de la terre.

Le déluge de Noé eut pour cause la corruption des hommes ; il fut un châtiment de Dieu. Noé fut épargné à cause de la sainteté de sa vie, avec ses enfants, Sem, Cham et Japhet, au moyen de l'arche que le Seigneur lui fit construire. Elle flotta au-dessus des eaux, et quand le grand cataclysme fut terminé, elle s'arrêta probablement non loin des lieux où elle avait été fabriquée [1], sur les montagnes de l'Arménie, qui furent ainsi le second berceau de l'humanité. Noé, par l'ordre de Dieu, avait pris avec lui sept couples d'animaux purs et deux d'animaux impurs [2] pour qu'ils pussent repeupler la terre [3].

1. Pianciani, *Cosmogonia naturale,* dans la *Civiltà cattolica,* juillet 1862, p. 163.

2. On n'est pas d'accord sur le nombre d'animaux de chaque espèce qui furent introduits dans l'arche. Saint Ambroise, saint Jean Chrysostome, Théodoret, saint Jérôme, *Epist.* cxxiii (Migne, *Pat. lat.*, t. XXII, col. 1054), pensent qu'il y avait sept individus purs et deux individus impurs ; d'autres croient qu'il y avait sept couples d'animaux purs et deux d'impurs. Saint Augustin, *De Civ. Dei*, l. XV, c. xxvii, t. XLI, c. cccclxxiii ; *Contra Faustum,* l. XII, c. xv, xxxviii, t. XLII, col. 263, 274. Cf. Pianciani, *ibid.*, p. 318.

3. Alfred de Vigny « dans une description d'une remarquable énergie », dit Nettement, *Histoire de la littérature sous la Restauration*, t. II, p. 374, peint ainsi le déluge :

Tous les vents mugissaient, les montagnes tremblèrent ;
Des fleuves arrêtés les vagues reculèrent,
Et du sombre horizon dépassant la hauteur,
Des vengeances de Dieu l'immense exécuteur,
L'Océan apparut. Bouillonnant et superbe,
Entraînant les forêts, comme le sable et l'herbe,
De la plaine inondée envahissant le fond,

Nous ignorons quelle était au juste la forme de l'arche. Elle est appelée en hébreu *thêbâh,* mot qu'on ne retrouve plus que dans l'*Exode* (II, 3), pour désigner la petite nacelle de papyrus dans laquelle fut placé Moïse, quand il fut exposé sur le Nil. Dans ce dernier cas, il désigne une petite barque par un nom égyptien copte, Θιῆι. Tout ce que nous pouvons dire de l'arche de Noé, c'est que c'était une sorte de coffre. Elle était en bois de *gopher*, c'est-à-dire en cyprès, bois que sa légèreté et sa durée rendent très propre aux constructions navales. Les planches furent enduites de *kopher* ou bitume, à l'extérieur et à l'intérieur, pour qu'elle ne fît point eau. Elle était distribuée en un certain nombre de *qinnîm* ou *nids,* c'est-à-dire de petits compartiments, superposés de manière à former trois étages. Une ouverture *(tsôhar)* donnait entrée au jour, mais nous ignorons comment elle était disposée.

L'arche avait 300 coudées de longueur, 50 de largeur et 30 de hauteur. Si la mesure employée ici est la coudée ordinaire, ces dimensions équivalent à environ 150 mètres de longueur, 25 de largeur et 15 de hauteur. Elles dépassent celles d'un grand navire de nos jours, mais il ne faut pas oublier que l'arche n'était pas, à proprement parler, un vaisseau destiné à navi-

Il se couche en vainqueur dans le désert profond.
Apportant avec lui, comme de grands trophées,
Les débris inconnus des villes étouffées,
Et là, bientôt plus calme en son accroissement,
Semble dans ses travaux s'arrêter un moment,
Et se plaire à mêler, à briser sur son onde,
Les membres arrachés au cadavre du monde.

Le déluge a été souvent chanté par les poètes et représenté par les peintres.

guer ; il avait été construit seulement pour flotter, comme une grande maison de bois, de forme oblongue, et il était très propre au but pour lequel il avait été fait, c'est-à-dire à porter une forte cargaison et à bien se tenir sur l'eau. Un riche marchand hollandais, Pierre Jansen, en a donné la preuve. Il construisit en 1604, à Hoorn, un bâtiment de mêmes proportions que l'arche, quoique plus petit, et il constata que, s'il n'était pas apte aux voyages de long cours et à une marche rapide, il était très commode pour le frêt : on calcula qu'il pouvait contenir un tiers de plus de marchandises que les autres vaisseaux sans exiger un plus grand nombre de bras pour le manœuvrer [1].

II. L'EXISTENCE DU DÉLUGE CONFIRMÉE PAR LA TRADITION UNIVERSELLE

« La tradition du déluge universel, dit Bossuet, se trouve par toute la terre [2]. » On peut distinguer trois principaux cycles de traditions concernant la destruction du genre humain par une inondation générale : 1° Les Chaldéens racontaient ce grand événement d'une manière si conforme au récit de la Genèse, qu'il est certain que les deux narrations provenaient de la

1. Sur l'arche, figure de l'Église, on peut lire saint Augustin, *De Civ. Dei*, l. XV, c. xxvi, n° 1, (*Pat. lat.*, t. XLI, col. 472).

2. Bossuet, *Discours sur l'hist. univ.*, 1re époque. Sur les traditions historiques se rapportant au déluge, voir l'abbé Lambert, *Le Déluge mosaïque*, 2e édit., 1870, ch. iii-v, p. 43 et suiv. ; Luken, *Traditions de l'humanité*, l. II, ch. i, t. I, p. 249-350 ; *Concordance des traditions des peuples sur le déluge*, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, septembre 1836, p. 158.

même source, avec cette seule différence que les Hébreux l'avaient seuls conservée dans toute sa pureté [1]. La mythologie phénicienne racontait la victoire de *Pont* (la mer) sur *Demarous* (la terre). La médaille d'Apamée qui représente le déluge est célèbre. On y voit une sorte de vaisseau carré, flottant sur les eaux, dans lequel apparaissent un homme et une femme. Au-dessus sont deux oiseaux : l'un est perché sur le navire, l'autre arrive en volant vers le premier et portant quelque chose dans son bec. Tous ces détails et autres, rappellent incontestablement ceux que donne la Genèse. Les Syriens prétendaient que les eaux du déluge s'étaient écoulées de la terre dans un grand abîme qu'on montrait près d'Hiérapolis. Les Arméniens assuraient, du temps de l'empereur Auguste, qu'il y avait encore, dans leur pays sur la montagne Barris, *le vaisseau,* des restes de l'arche. Toutes ces traditions orientales tiennent de très près au récit de Moïse, de même que les traditions si connues de l'Hellade, concernant le déluge d'Ogygès [2] et le déluge de Deucalion [3] ;

2° Un autre cycle de traditions se compose de celles des Perses, des Hindous et des Chinois. Les premiers mêlent le déluge avec leur cosmogonie. Ils attribuent à la corruption des hommes par Ahrimane l'inondation qui les détruisit. Les Chinois racontent que Foh-hi, à

1. On peut voir le récit chaldéen du déluge, découvert en 1872, dans F. Vigouroux, *La Bible et les découvertes modernes,* 4e édit., t. I, p. 270 et suiv.

2. Jules Africain cité par Eusèbe, *Prap. Ev.*, l. X, c. x.

3. Pindar., *Olymp.*, ix, 37 et suiv.; Apollod., *Biblioth.*, I, 7 ; Ovide, *Métam.*, i, 260 ; Lucien, *De Dea Syra*, c. xii-xiii ; Plutarque, *De Solert. anim.*, n° 13.

qui ils rapportent l'origine de leur civilisation, échappa au grand cataclysme avec sa femme, ses trois enfants et ses trois filles. Les Hindous ont conservé sous diverses formes le souvenir du déluge : Brahma annonça à Manou l'approche de l'inondation et lui ordonna de construire un navire et d'y mettre toute espèce de semences. Manou obéit ; il est sauvé des eaux ; son vaisseau s'arrête sur le mont Himalaya et il devient le père de la nouvelle race humaine [1] ;

3° Le troisième cycle de traditions concernant le déluge se trouve en Amérique. Les Iroquois racontent qu'un chien annonça à son maître que la pluie allait noyer la terre et qu'il lui indiqua le moyen d'échapper à la destruction universelle en se sauvant dans un bateau avec tout ce qu'il désirait conserver [2]. Les Mexicains représentaient, dans leurs peintures, leur Noé, appelé Coxcox, Cipactli ou Tezpi, au milieu des eaux, dans une barque, avec sa femme Xochiquetzatl. Les hommes, après le déluge, étaient muets ; une colombe, de la cime d'un arbre, leur distribua des langues. Quelques autres traits rappellent non moins clairement l'histoire biblique [3]. Les habitants des îles Fidgi disent qu'après que les îles eurent été peuplées par le premier homme et la première femme, il tomba une pluie si abondante qu'elles furent toutes submergées, mais avant que les parties les plus élevées

1. Bopp, *Die Sündfluth* ; F. Néve, *La tradition indienne du déluge dans sa forme la plus ancienne*, Paris, 1851, ou dans les *Annales de philosophie chrétienne*, ive série, t. III, avril et mai 1849, p. 245 et 325.

2. Schoolcraft, *Notes on the Iroquois*, p. 358-359.

3. Al. de Humboldt, *Vues des Cordillières et monuments de l'Amérique*, p. 226-227.

fussent ensevelies sous les eaux, deux grandes barques apparurent conduites, l'une par Bokora, le dieu des charpentiers, l'autre par Rokora, son principal ouvrier. Elles sauvèrent huit personnes [1].

III. L'EXISTENCE DU DÉLUGE EST-ELLE CONFIRMÉE PAR LA GÉOLOGIE ?

Les premiers géologues avaient cru trouver des preuves directes de la submersion d'une partie au moins de la terre, dans les temps historiques, c'est-à-dire lorsque notre planète était déjà habitée par l'homme ; mais aujourd'hui leur opinion est généralement abandonnée, et il faut convenir qu'à première vue, elle est peu vraisemblable, car une inondation d'une année environ seulement n'a pu laisser sur le sol des traces assez durables pour être reconnues après plusieurs siècles, assez caractéristiques pour être distinguées d'autres inondations antérieures.

Il existe entre les terrains tertiaires et les terrains actuels, sur presque tous les points de notre globe, une couche formée de gravier, d'argile, de sable, de cailloux roulés. C'est dans cette couche que les premiers observateurs crurent reconnaître les traces du déluge de Noé : ils attribuèrent les sédiments qu'on y rencontre à cette grande inondation, et ils donnèrent en conséquence au terrain qui les renferme le nom de *diluvium*.

1. Smith, *Dictionary of the Bible*, t. II, p. 573.

Les géologues actuels ont conservé le nom de diluvium, mais ils expliquent autrement la formation de ces dépôts de sable et d'argile, auxquels on donne aussi aujourd'hui le nom de formation quaternaire et de période postpliocène. D'après les savants contemporains, le diluvium n'est pas l'œuvre d'une année et d'un cataclysme violent, mais le fruit d'une longue série de révolutions diverses, conformes aux lois ordinaires de la nature, dans lesquelles l'eau joue un rôle important, mais non exclusif. Le déluge noachique a pu être un agent de ces révolutions, mais il n'a pas été le seul.

C'est à cette période qu'appartiennent les blocs erratiques. On appelle ainsi une multitude de rocs, qui, de leur pays d'origine, situé plus au nord ont été transportés au loin dans toute l'Europe septentrionale, dans la Grande-Bretagne, dans les contrées scandinaves, dans l'Allemagne du Nord et dans une grande partie de la Russie. On en rencontre également en Asie, aux montagnes de l'Himalaya, au Liban, au Sinaï, dans les États-Unis, dans le bassin de l'Amazone et dans la Nouvelle-Zélande, de même qu'au nord et au sud des Alpes occidentales. Des blocs erratiques se sont détachés des plus hauts sommets des Alpes centrales et se sont répandus sur toute la Suisse, en deçà du Jura, et dans l'Italie septentrionale.

De Humboldt, Léopold de Buch et autres supposèrent que ces rocs avaient été transportés par les eaux, et il était ainsi tout naturel de voir en eux des témoins du déluge mosaïque ; mais l'explication imaginée par ces savants a été abandonnée, parce que, outre la diffi-

culté de rendre compte, au moyen d'une inondation, du déplacement de masses rocheuses de plus de quarante mille pieds cubes, elle est en contradiction manifeste avec l'observation exacte des blocs erratiques eux-mêmes, dont les angles n'ont pas été brisés et arrondis, comme ils l'auraient été certainement s'ils avaient été roulés par les eaux. Ils offrent en revanche cette polissure et ces raies caractéristiques que l'on remarque sur les rochers entraînés par les glaciers. Ce sont donc les glaciers, non le déluge, qui expliquent l'existence des blocs erratiques. Il faut en conséquence renoncer à voir en eux, comme l'avait fait le cardinal Wiseman, dans ses *Discours sur les rapports entre la science et la religion révélée,* une preuve géologique de la réalité du déluge biblique.

Il est également difficile de donner, comme une preuve certaine et directe du déluge mosaïque, ainsi que certains apologistes ont tenté de le faire, l'existence des cavernes à ossements et des brèches osseuses, dans lesquelles on rencontre mêlés ensemble des débris de squelettes humains et de squelettes d'animaux, sur presque tous les points du globe. Il est très possible, et aucun savant ne pourra démontrer le contraire, que quelques-uns de ces dépôts tirent en effet leur origine de la grande catastrophe racontée par la Genèse, mais on ne saurait l'établir directement pour aucun d'entre eux, et le contraire est certain pour plusieurs autres ; car leur nature est telle qu'il est manifeste que les débris qu'ils contiennent s'y sont accumulés pendant de longues années, et ne sont pas l'œuvre d'un moment.

Ainsi, il faut en convenir, on ne peut assurer avec certitude que la géologie confirme, d'une manière directe, le fait du déluge noachique, mais on peut soutenir au moins, qu'elle le confirme d'une manière indirecte, loin de le contredire, en nous montrant partout des traces d'inondations partielles, dont elle est d'ailleurs incapable de déterminer exactement la date.

Comme nous l'avons déjà remarqué, tous les géologues admettent que, dans les terrains de formation récente, il existe des couches appelées diluviennes. Ce nom leur est donné parce qu'elles ont été formées par un diluvium ou inondation. Après la période tertiaire, lorsque l'homme et les animaux actuels existaient déjà sur la terre, des changements plus ou moins considérables se sont opérés à diverses reprises, sur la surface de notre globe, et le mouvement des eaux a été la cause de ces changements. Le déluge mosaïque doit être l'une des inondations qui ont contribué à modifier ainsi la face de la terre [1]. C'est pendant les inondations diluviennes dont nous venons de parler qu'une partie des cavernes à ossements a été remplie du dehors, par des débris d'animaux, des cailloux roulés et du sable.

La géologie ne saurait donc nier la possibilité du

1. « La science ne peut pas affirmer, la science ne peut pas prouver que les terrains quaternaires superficiels ne sont pas l'œuvre du déluge de Noé, dit le P. Haté, car la science n'a encore que des hypothèses sur le mode de formation de ces terrains quaternaires superficiels, et, de toutes ces hypothèses, la moins plausible n'est pas celle qui attribue les terrains diluviens au déluge de Noé. » Haté, *Les vestiges du déluge*, dans les *Études religieuses*, janvier 1879, p. 125. Voir ses raisons, p. 111-125.

déluge mosaïque ; elle nous fournit plutôt des témoignages en sa faveur, en nous montrant sur le globe de nombreuses traces d'inondations partielles, plus ou moins analogues à celle dont la Genèse nous a conservé l'histoire.

IV. DE L'UNIVERSALITÉ DU DÉLUGE

L'Universalité du cataclysme décrit dans la Genèse peut s'entendre dans un triple sens : — 1° en ce sens que les eaux couvrirent la terre tout entière, sans en laisser un seul point à sec ; — 2° en ce sens restreint qu'elles inondèrent seulement la terre habitée ; — 3° en ce sens plus restreint encore, qu'elles ne firent périr qu'une partie de l'humanité.

1° Les anciens commentateurs croyaient que le déluge avait été universel dans le sens le plus large du mot, et qu'il n'y avait pas un seul point du globe qui n'eût été enseveli sous les eaux. Ils prenaient selon toute la rigueur de la lettre les mots du texte sacré : *Aquæ prevaluerunt nimis super terram, opertique sunt omnes montes excelsi sub universo cœlo, quindecim cubitis altior fuit aqua super montes quos operuerat* (Gen., VII, 19-20) [1]. — Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont : 1° les termes qu'emploie Moïse et qui ne parais-

1. Quelques anciens écrivains ecclésiastiques ont cependant soutenu que le déluge n'avait pas été universel pour la terre habitée. *Quæstiones et responsiones ad orthodoxos*, q. XXXIV, inter opera sancti Justini, (*Pat. gr.*, t. VI, col. 1282). Saint Ephrem, saint Jean Chrysostome et autres ont cru que le déluge n'avait pas atteint le Paradis terrestre. Bède dit que Dieu seul sait ce qu'il en est sur ce point.

sent souffrir aucune exception ; 2° l'universalité des traditions concernant le déluge ;

2° Des théologiens de nos jours pensent, néanmoins, qu'il n'est pas nécessaire d'interpréter d'une manière aussi générale les paroles de la Bible, et que Moïse a voulu marquer que toute la race humaine, à part les huit personnes qui étaient renfermées dans l'arche (I Petr., III, 20), a été anéantie par le déluge ; mais non que les eaux avaient couvert la terre entière sans la moindre exception. En d'autres termes, ils admettent l'universalité du déluge dans le second sens que nous avons indiqué, mais non dans le premier. Les principaux représentants de cette opinion sont des Pères de la Compagnie de Jésus : le P. Pianciani [1], qui l'a exposée et soutenue à Rome, le P. Bellynck, le P. Schouppe, le P. Nicolaï, etc. [2].

1. Pianciani, *Cosmogonia naturale comparata col Genesi, appendice sopra il diluvio*, § 14-15, dans la *Civiltà cattolica*, 19 septembre 1862, p. 28 et suiv.— Voir aussi l'abbé Lambert, *Le déluge mosaïque*, 2e édit. p. 370-387.

2. La question de l'universalité du déluge fut posée à Rome en 1685. Les opuscules d'Isaac Vossius, dans lesquels ce savant émettait l'opinion que le déluge n'était pas universel, ayant été déférés à l'Index, la sacrée Congrégation demanda à Mabillon ce qu'il pensait du sentiment de ce critique. Le savant bénédictin répondit qu'il lui semblait soutenable. « Sane quod attinet ad Scripturam, dit-il, hæc non incongrue sensu Vossiano explicari potest. Nam *omnes montes* et *omnis caro* commode referri possunt ad terram tunc habitatam : siquidem, ut scribit Vossius in *Epistola ad Colvium*, p. 387, vocabulum *omnis* aliquando ad subjectum particulare in libris sacris restringitur. Favet huic responsioni præter alios Augustinus in *Epistola ad Paulinum* (al. 59, nunc 149) : *Scripturæ mos est*, inquit, *ita loqui de parte tanquam de toto*, Præterea Cajetanus (*in Gen.*) et nonnulli alii doctores catholici quædam *cacumina montium supereminentium* a Noemi diluvio excipiunt. Immo addit Cajetanus ex communi sententia interpretum, exemptum fuisse ab aquis diluvii montem *in quo est paradisus terrestris, ubi diluvii tempore erat Enoch adhuc vivens.* Non ergo præmissa Scripturæ loca ita rigide accipienda sunt, ut nihil exceptum fuerit

Elle est généralement admise par ceux qui se sont occupés récemment de l'accord de la Bible avec les sciences naturelles.

Malgré des apparences contraires, elle n'est point en contradiction avec le texte inspiré. « La sainte Écriture ne parle de l'universalité du déluge que pour la terre habitée, non pour la terre en général ; elle n'a point à s'occuper de l'universalité du déluge comme tel, mais seulement de l'universalité du déluge comme châtiment contre l'ancien monde. Les saints Livres ne disent qu'une seule chose : c'est que, à part une famille, tout le genre humain, avec tous les animaux de son voisinage, fut anéanti sur la terre [1]. »

Au moment où eut lieu la grande catastrophe, toute la terre habitable n'était pas encore peuplée [2]. Noé et

a diluvio universali. Sola proinde controversia erit circa plus et minus. Jam vero Ecclesia nihil unquam hac de re diserte definivit. » *Votum de quisbudam I, Vossii opusculis; Ouvrages posthumes de D. Jean Mabillon*, 1724, t. II, p. 62. Mabillon fait remarquer de plus, p. 61, que cette opinion n'est contraire ni à la foi, ni aux mœurs. Il faut observer, d'ailleurs, qu'il ne donne pas un argument digne cependant d'être cité, le sentiment de quelques anciens écrivains ecclésiastiques, que nous avons indiqués. Il dit, p. 61, qu'il ne connaît pas d'auteurs anciens qui l'aient soutenu, pas même Théodoret qu'avait cité Vossius. Théodore de Mopsueste avait cependant admis la non-universalité du déluge. Quoi qu'il en soit, la congrégation de l'Index se rangea à l'avis de Mabillon. « Romæ dum moratur, raconte Massuet, ad congregationem Indicis inter consultores vocatus, sententiam pronuntiare suffragiumque promere jussus de quibusdam libris Vossianis de diluvio non universali, tanta cum eruditione et modestia protulit, ut mirati Cardinales secundum eum sententiam dixerunt. » *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. V, 1713. *Præfatio Renati Massuet*, n° XXIV, p. XVIII. Cf. GLAIRE, *Les Livres Saints vengés*, 1re édit. t. I, p. 277-278 ; DARRAS, *Histoire de l'Église*, t. I, p. 288-289. — M. BONNETTY, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, juillet 1838, a analysé l'opuscule de Vossius et cite des extraits de lettres de Mabillon, p. 49-52.

1. F. DELITZSCH. *Die Genesis*, 2e édit., 1853, p. 255.

2. PIANCIANI, *loc. cit.*, p. 29.

Moïse n'entendaient pas, par la terre entière, le globe terrestre tel qu'il nous est connu aujourd'hui, depuis la découverte de l'Amérique et après toutes les explorations modernes, mais la partie du monde alors habitée. « Nous ne sommes pas injuste envers Noé et ses fils, non plus qu'envers le libérateur d'Israël, dit le P. Pianciani, quand nous supposons que, comme leurs contemporains et leurs descendants, ils ignoraient l'existence de l'Amérique et de l'Australie, qu'ils ne savaient rien sur ces contrées et sur les parties les plus éloignées du monde ancien, par exemple le cap de Bonne-Espérance ; qu'ils n'avaient pas, en un mot, sur la forme particulière de ces pays et en général sur la géographie et la zoologie, des connaissances plus étendues qu'Aristote, Hipparque, Ptolémée et Pline [1]. »

A mesure que la science géographique et zoologique s'est développée, on a étendu à tous les pays et à tous les animaux nouvellement découverts ce qui était dit, dans la Genèse, seulement des pays et des animaux alors connus ; on a attribué aux mots de la Bible le sens qu'ils auraient dans la bouche d'un homme vivant dans d'autres lieux et dans d'autres siècles, en Europe, par exemple, au XIXe siècle, tandis qu'il faut leur attribuer le sens qu'ils avaient sous la plume d'un écrivain qui vivait en Asie, environ 1,500 ans avant l'ère chrétienne.

L'étude comparée de divers passages de la Bible, en particulier du Pentateuque, montre bien que c'est dans ce sens restreint qu'il faut entendre son langage.

1. Pianciani, *loc. cit.*, p. 32.

En parlant de la famine qui eut lieu du temps de Jacob, Moïse nous dit : *In universo orbe fames prævaluit... Crescebat quotidie fames in omni terra... Omnes provinciæ veniebant in Ægyptum ut emerent escas* [1]. Ces passages ne doivent certainement pas s'entendre de l'univers entier, mais des peuples connus alors des Hébreux. Il en est de même des paroles du Deutéronome (II, 25), quand Dieu dit à Moïse : *Hodie incipiam mittere terrorem atque formidinem tuam in populos qui habitant sub omni cœlo.* C'est aussi d'une façon analogue qu'il faut expliquer l'endroit du livre des Rois où il est écrit : *Universa terra desiderabat vultum Salomonis* [2].

Notre Seigneur lui-même se servait d'une manière de parler semblable, quand il disait que la reine de Saba était venue des extrémités de la terre pour visiter Salomon [3], et saint Luc n'avait pas un autre langage quand, décrivant dans les Actes (II, 5), la fête de la Pentecôte, il dit qu'on voyait rassemblés à Jérusalem des hommes *ex omni natione quæ sub cœlo est.* Aucun exégète, comme on l'a remarqué, n'a jamais pensé qu'il fallut entendre cet *omni natione* dans son sens rigoureux, et supposer qu'il y avait dans la capitale de la Judée des Nouveaux-Zélandais et des Chinois.

Les termes employés par la Genèse dans le récit du déluge s'appliquent donc seulement à la terre connue alors de Noé et des Hébreux, aux montagnes qu'ils avaient vues, aux animaux avec qui ils étaient familiers ou dont au moins ils avaient entendu parler. Par

1. *Gen.*, XLI. 54, 56, 57.
2. III Rois, X, 24.
3. MATTH., XII, 42.

conséquent, rien n'oblige d'admettre que les plus hauts sommets de l'Himalaya, les volcans de l'Amérique centrale méridionale et les montagnes de l'intérieur de l'Afrique que les anciens ne connaissaient pas, ont été couverts par les eaux. « Quand nous lisons que toutes les hautes montagnes, sous le ciel, furent couvertes par les eaux, nous ne sommes pas plus forcés de prendre ces mots dans un sens rigoureusement littéral, dit M. Reusch, que tant d'autres expressions analogues que nous lisons dans la Bible. En plaçant ces paroles dans la bouche de Noé, nous devons entendre par ces montagnes celles qu'il avait pu voir de ses yeux. » Pour Noé, toutes les montagnes qu'il connaissait avaient été inondées par le déluge [1].

D'après tout ce que nous venons de dire, on peut donc admettre que le déluge n'a été universel que pour la terre habitée, et cette hypothèse, plus en harmonie avec les données des sciences naturelles, coupe court à toutes les objections soulevées de ce chef contre le récit de Moïse ;

3° Il nous reste seulement à observer qu'il faut bien prendre garde de confondre l'opinion que nous venons d'exposer avec celle qui, faisant un pas de plus, nie l'universalité du déluge pour l'espèce humaine, et fait

1. Voir le P. Nicolaï et le P. Pianciani, *Cosmogonia naturale, Civiltà cattolica*, juillet 1862, p. 316-317. — « Le déluge n'a pas été une époque géologique, dit M. l'abbé Moigno, mais un événement historique, » puisque la Genèse suppose la conservation du règne végétal et que la couche à laquelle les géologues ont donné le nom de terrain *diluvien* ne s'élève guère au delà de 300 mètres, ce qui ne suppose pas un déluge universel, couvrant les sommets des plus hautes montagnes. Lettre de M. l'abbé Moigno à l'*Univers* du 27 août 1873.

remonter à une époque antédiluvienne certaines branches des races mongoliques et éthiopiennes.

Cuvier, M. de Quatrefages, M. Schœbel et M. l'abbé Motais, ont soutenu ce sentiment parmi nous. Un savant géologue belge, M. d'Omalius d'Halloy, l'a soutenu aussi, en 1866, dans un *Discours prononcé à la classe des sciences de l'Académie de Belgique* [1], de même que quelques docteurs catholiques allemands, comme M. A. Scholz [2], mais nous avons vu que, d'après la Genèse, Dieu fit périr tous les hommes, parce qu'ils avaient tous corrompu leurs voies, et saint Pierre nous dit expressément dans ses deux Epîtres : *In qua* (arca Noe) *pauci, id est octo animæ salvæ factæ sunt* [3]. *Octavum Noe justitiæ præconem* (Deus) *custodivit* [4]. La tradition unanime des Pères et l'enseignement universel des théologiens est que, selon la parole de saint Pierre, huit personnes seulement, c'est-à-dire Noé, sa femme,

1. Un Père jésuite belge, le P. Bellynck, sans accepter positivement l'opinion de M. d'Omalius, la croit cependant soutenable. « M. d'Omalius, dit-il, croit que le livre de Moïse, après avoir tracé le récit de la création, prend ensuite un caractère spécial qui est de faire l'histoire du peuple que Dieu s'était choisi ; de sorte que le déluge dont il est fait mention dans la Genèse pourrait n'avoir atteint que les peuples connus des Hébreux. Pour ce qui est des expressions bibliques qui indiquent une universalité, il pense qu'on peut n'y voir que quelque chose d'étendu, et il cite des exemples de locutions analogues. Notre intention n'est pas de prendre la défense de cette hypothèse qui ne nous semble pas nécessaire dans l'état actuel de la science, mais nous ne voudrions pas non plus censurer ceux qui croient qu'un jour peut-être elle pourrait prévaloir. » *Anthropologie*, dans les *Études religieuses*, avril 1868, p. 578.

2. Dr Scholz, professeur de théologie à l'Université de Wurzbourg, *Die Keilschrift-Urkunden und die Genesis*, 1877, p. 71.

3. I Petr., III, 20.

4. II Petr., II 5. Voir Pianciani, *Cosmogonia naturale*, *Civiltà cattolica*, 19 septembre 1862, § 14, p. 28-30.

ses trois fils et leurs femmes ont échappé aux eaux du déluge. On n'apporte aucune raison suffisante pour s'écarter de l'interprétation constante jusqu'ici reçue dans l'Église. La formation des différentes races humaines et des nombreuses langues parlées sur la terre depuis une très haute antiquité, les progrès qu'avaient faits la civilisation longtemps avant Abraham, ce sont là, nous dit-on, autant de preuves que certaines races avaient échappé au déluge et conservé leurs traits caractéristiques, leurs langues et leurs arts. Mais on doit observer qu'en raisonnant ainsi, on suppose qu'il s'est écoulé un temps relativement court depuis le déluge jusqu'à Abraham, et que l'on répond à toutes les difficultés du genre de celles qu'on allègue, en faisant remonter aussi haut qu'il est nécessaire, et comme on en a le droit, la date du déluge.

V. RÉFUTATION DES OBJECTIONS CONTRE LE DÉLUGE

Dès lors qu'on interprète dans le sens d'une universalité restreinte à la terre habitée, le récit mosaïque du déluge, la plupart des objections faites contre ce récit par divers savants tombent d'elles-mêmes. « Les discussions sur l'histoire du déluge, dit M. Pfaff, sont devenues sans objet pour le naturaliste, puisque les théologiens reconnaissent qu'on peut entendre la narration de la Genèse comme signifiant non pas que toutes les montagnes, sur la surface du globe, ont été simultanément inondées, mais bien que l'humanité entière a été anéantie par une puissante masse d'eau.

C'est accorder que le déluge a été une submersion partielle du globe. Le savant n'a rien à opposer au fait du déluge ainsi expliqué : il lui est impossible d'établir qu'un déluge partiel, dont l'existence est d'ailleurs affirmée par les traditions de presque tous les peuples, ne peut pas avoir eu lieu ou n'a pas eu lieu réellement [1]. »

La difficulté la plus sérieuse alléguée par les naturalistes contre la manière ancienne d'entendre le récit du déluge est empruntée à la zoologie. *Omne animal, secundum genus suum,* dit la Genèse, *universaque jumenta in genere suo, et omne quod movetur super terram in genere suo cunctumque volatile secundum genus suum, universæ aves omnesque volucres ingressæ sunt ad Noe in arcam bina et bina, ex omni carne* [2]. On entendait ce passage de tous les animaux existants, connus et inconnus [3], au lieu de l'entendre seulement des animaux connus par les hommes d'alors. Il devenait ainsi fort malaisé d'expliquer, sans multiplier à l'infini les miracles, comment Noé avait pu rassembler dans l'arche les animaux qui étaient séparés de lui par l'immense Océan, et comment ces mêmes animaux, qui vivent dans des îles, avaient pu y retourner après le déluge.

1. Pfaff, *Schœpfgungsgeschichte,* p. 750.

2. *Gen.*, vii, 14-15.

3. Plusieurs exceptaient cependant quelques animaux, comme le fait saint Augustin, *De Civ. Dei*, l. XV, c. xxvii. « In arcam non inducta sunt, dit aussi Cornélius a Lapide, qui admettait comme les anciens la génération spontanée, animalia quæ ex putrefactione, uti mures, vermes, apes, scorpiones. » *In Gen.*, vi, 19 ; Sattigne, *Cursus C. S. S.*, t. V, col. 275.

Le déluge, comme l'a remarqué le P. Pianciani [1], étant, d'après la Bible, la punition des péchés des hommes, il était nécessaire que tous les hommes périssent pour expier leurs péchés ; mais il n'était pas de même nécessaire que toutes les bêtes fussent détruites. Il faut donc admettre l'universalité du déluge pour l'espèce humaine ; mais rien ne prouve qu'il faille admettre cette universalité pour les animaux, non plus que le globe terrestre. Et de même qu'il est conforme aux règles d'une bonne critique d'entendre par « toute la terre » dans le récit mosaïque, la terre alors connue, il est également d'une bonne critique d'entendre par « tous les animaux », ceux-là seulement qui étaient connus de Noé et de Moïse.

Ceux que Noé ne connaissaient point n'existaient point pour lui. Nous n'avons absolument aucune raison de supposer que Dieu avait révélé surnaturellement à Noé l'existence des animaux qu'il n'avait jamais eu l'occasion de voir et dont il n'avait jamais entendu parler. Rien ne montre non plus qu'il lui ordonna d'en rassembler d'autres que ceux qui habitaient dans la même région que lui. « L'impossible ne fut pas commandé à Noé, dit le P. Pianciani, et Noé ne fit pas plus qu'il n'était capable de faire. Si l'ordre de rassembler tous les animaux avait été donné à quelqu'un qui disposât de moyens beaucoup plus grands que Noé, par exemple, à Alexandre le Grand ou à l'empereur Auguste, ils auraient certainement réuni la plus riche ménagerie qu'on eût jamais vue,

1. Pianciani, *Cosmogonia naturale, Civiltà cattolica*, septembre 1862, p. 34.

et cependant tous les animaux alors inconnus en Europe et qu'on trouve exclusivement en Amérique et en Australie y auraient manqué. La collection géologique de Noé aurait-elle donc pu être plus complète? [1] » Il est évident que si Dieu l'avait voulu, rien ne lui était plus aisé que de rassembler dans l'arche, par des moyens surnaturels, toutes les espèces animales existantes ; mais, comme le remarque le P. Pianciani, il ne faut pas multiplier les miracles sans raison, et puisque les races d'animaux qui vivaient dans des régions inhabitées par l'homme étaient par là même à l'abri du déluge et n'avaient pas besoin de se réfugier dans l'arche pour être sauvées, rien ne nous oblige à les y faire entrer.

L'hypothèse que nous venons d'exposer fait évanouir en même temps toutes les difficultés qu'on a soulevées contre la possibilité de renfermer toutes les espèces animales dans un vaisseau d'une capacité relativement aussi petite que celle de l'arche. On avait calculé que l'arche pouvait contenir, sans une gêne excessive, toutes les espèces anciennement connues. Depuis la découverte de tant d'espèces nouvelles dans le Nouveau-Monde, le calcul n'est plus si aisé à faire, et les dimensions de l'arche seraient à grand peine suffisantes [2]. Mais il n'y a plus à ce sujet d'objection

1. Pianciani, *Cosmogonia naturale*, *Civiltà cattolica*, octobre 1862, p. 293.

2. Le *Pirkê* de Rabbi Eliézer, le plus ancien livre connu qui ait essayé de déterminer le nombre d'espèces animales introduites par Noé dans l'arche, en compte 32 d'oiseaux et 365 d'autres animaux. Heidegger, *Historia sacra*, t. I, p. 518, au xviie siècle, croit qu'il est très libéral en portant à 300 le nombre des espèces conservées dans l'arche, et il montre aisément qu'il était très facile de les y loger

possible, si Noé prend seulement avec lui les animaux qui lui étaient connus.

Du même coup tombe également la difficulté soulevée par les naturalistes à propos du repeuplement du globe par les espèces animales. Comment, disent-ils, les bêtes renfermées dans l'arche purent-elles se répandre sur toute la terre ? Comment les mammifères purent-ils franchir les mers et aborder dans les régions les plus lointaines ?

Voici la réponse du P. Pianciani : « Des races entières d'animaux ne passèrent pas les mers, dit-il, pour avoir le plaisir d'aller coloniser l'Amérique. Assurément, les quelques individus qui ont primitivement peuplé l'Amérique et l'Océanie n'ont pas emporté avec eux, sur le nouveau continent, une faune qui est complètement différente de la nôtre. »

Ces races ont toujours vécu en ces lieux ; Noé ne les connaissait pas, et le déluge ne les a pas atteintes [1].

avec les provisions nécessaires pour leur entretien. Mais le calcul qu'Heidegger pensait être exagéré est bien au-dessous de la vérité. Buffon doubla le chiffre des espèces. Depuis ce siècle, il a fallu l'augmenter bien davantage encore. Johnston, dans la première édition de son *Physical Atlas*, en 1848, compte 1626 espèces de mammifères ; il les porte à 1,658, dans sa seconde édition, en 1856 ; Lesson admet 6,266 espèces d'oiseaux, et Charles Bonaparte 642 espèces de reptiles. Hugh Miller, *Testimony of the rocks*, Lecture viii, 1858, p. 325. Cf. Pianciani, *Cosmogonia naturale, Civiltà cattolica*, octobre 1862, § 18, p. 296-297.

1. Linné croyait que tous les animaux étaient partis d'un même centre, mais les naturalistes enseignent aujourd'hui que chaque grand continent a sa faune particulière. Cuvier a remarqué que, lorsque les Espagnols pénétrèrent pour la première fois dans l'Amérique du Sud, ils n'y trouvèrent pas une seule espèce de quadrupèdes identiques à ceux d'Europe, d'Asie ou d'Afrique : le jaguar, le tapir, toute la tribu des sapajous, etc., étaient des animaux dont ils n'avaient aucune idée. La Nouvelle-Hollande et les îles voisines ont aussi offert

Elles n'avaient donc pas à émigrer de l'Arménie, où s'arrêta l'arche, en Amérique ou en Océanie, d'où elles n'étaient pas sorties.

Quant aux animaux connus des Hébreux, rien n'empêche d'admettre qu'ils purent facilement se répandre du mont Ararat dans les pays bibliques.

On a fait contre le déluge, au nom de la physique, d'autres objections qui ont paru très sérieuses à certains savants. Ceux qui ont essayé d'expliquer de quelle manière avait pu s'accomplir ce terrible phénomène n'ont pu s'entendre entre eux. Les uns l'attribuent à une pluie torrentielle prodigieuse, d'autres à l'invasion des mers sur la terre. Les premiers allèguent en leur faveur les paroles du texte sacré : *cataractæ cœli apertæ sunt;* les seconds, ces autres paroles du même passage : *rupti sunt omnes fontes abyssi magnæ* [1]. D'autres supposent, sur la surface du globe, des soulèvements qui bouleversèrent l'équilibre des eaux et amenèrent l'inondation des continents. Il en est enfin qui prétendent que toutes les causes dont nous venons de parler, ou au moins les deux premières, ont agi simultanément.

On ne voit aucune autre explication possible en

de nos jours des animaux inconnus : diverses espèces de kangurous, de phascolomes, d'ornithorynques, etc. La Nouvelle-Zélande, qui paraît ne posséder aucun mammifère indigène, excepté une espèce de rat, a un très grand nombre d'espèces d'oiseaux qui lui sont propres. Ces pays, qui sont peuplés par une faune particulière aujourd'hui vivante, ont aussi une faune fossile toute différente de la nôtre. Les kangurous actuels de l'Australie, par exemple, ont eu pour prédécesseurs des kangurous deux fois plus grands que les plus grands d'aujourd'hui. H. Miller. *The Testimony of the rocks*, 24e édit., 1858, p. 332 et suiv.

1. *Gen.*, VII, 11. — Comparez VIII, 2.

dehors de celles que nous venons d'énumérer. Or, voici les difficultés auxquelles ces dernières donnent lieu :

En ce qui concerne la production du déluge par des pluies miraculeuses, rien n'est plus aisé, il est vrai, que de citer de nombreux exemples de pluies qui, par leur abondance et par leur durée, ont amené des inondations considérables. Mais les lois physiques qui régissent le monde enseignent que la submersion simultanée des deux hémisphères n'est pas possible. Il faudrait, pour qu'elle pût se produire, un abaissement subit et considérable de température que l'état actuel de l'atmosphère ne permet pas d'admettre.

On a sans doute le droit de répondre, comme l'a fait le docteur Reusch, que ce qui est impossible après le déluge pouvait ne pas l'être au moment où il a eu lieu, mais cette réponse est loin de résoudre toutes les difficultés. Un changement dans l'état atmosphérique du globe suppose un changement dans les conditions de la vie sur la terre, changement dont nous ne découvrons nulle part aucun indice dans l'organisme des êtres vivants.

De plus, la masse aqueuse qui se serait résolue en pluie pour submerger notre planète aurait dû, avant cette résolution, être contenue sous forme de vapeur dans l'atmosphère. Il en serait résulté que la pression atmosphérique aurait été plus que quintuplée de ce qu'elle est dans les conditions ordinaires, et il aurait fallu, en conséquence, que, pour supporter le poids d'une telle pression, l'organisation des hommes et des animaux fût changée. L'explication du déluge par des

pluies torrentielles vient donc se heurter à des difficultés qui paraissent insolubles.

Si l'on admet, au contraire, que les hommes ont été détruits par l'inondation des mers et par le jaillissement de sources souterraines, on provoque aussitôt des objections d'un autre genre. Les savants mettent d'abord en doute que la quantité d'eau existante suffise pour submerger totalement notre globe. Sans tenir même compte des crevasses et des enfoncements qui existent sur la terre, il est certain que, pour l'inonder complètement, il faudrait, au-dessus du niveau de la mer, un volume d'eau d'une profondeur égale à la hauteur des plus hautes montagnes, c'est-à-dire de 8,555 mètres, hauteur du pic Dawalagiri (Himalaya). La quantité d'eau connue est insuffisante pour produire une inondation semblable.

Il paraît néanmoins facile de répondre qu'il peut exister des réservoirs d'eau inconnus, et les géologues dits neptuniens en admettent, en effet, volontiers. Mais, quoi qu'il en soit, il reste de ce chef une objection à laquelle on ne peut trouver de solution dans l'état actuel de la science.

Autre objection : une fois la terre complètement couverte par les eaux du déluge, les eaux de la mer sont mêlées avec l'eau douce, il n'existe donc plus que de l'eau salée, et, comme Noé n'avait pris aucun poisson dans l'arche, il est impossible d'expliquer, dans ce cas, la conservation des poissons d'eau douce, puisqu'ils ne peuvent vivre que dans les fleuves et les rivières, et meurent dans la mer. Nous devons observer, d'ailleurs, que cette dernière objection peut être

alléguée avec la même force contre la première explication, qui attribue à la pluie l'inondation du globe : elle ne nous fait pas comprendre davantage la conservation des poissons d'eau douce, puisque le mélange nécessaire de la pluie avec la mer, dans l'inondation totale du globe, ne laisse plus que de l'eau salée sur la terre.

Toutes les explications imaginées pour rendre compte du déluge au point de vue des lois physiques, sont donc sujettes à de graves difficultés. Ces difficultés subsistent aussi dans le système de ceux qui, comme Léonhard ou Hugh Miller [1], admettent le soulèvement de grandes montagnes, par exemple de la chaîne des Cordillières, ou une dépression profonde du sol, ou bien qui, comme Klee [2], supposent un changement soudain de l'axe terrestre. Quoi qu'il en soit de la valeur de ces hypothèses, il faut toujours amener l'eau sur la terre et recourir, dans ce but, à la pluie ou à la mer.

Il est impossible de dire aujourd'hui par quels moyens Dieu a produit le déluge, puisqu'il ne nous l'a pas révélé clairement. Peu nous importe, d'ailleurs, de le savoir. Il nous suffit de montrer que les lois physiques ne sauraient établir l'impossibilité du grand fait raconté par Moïse.

Or, rien n'est plus facile, si nous admettons, comme nous avons montré précédemment qu'on pouvait l'ad-

1. Léonhard, *Géologie*, trad. franc. 1839, t. II, p. 227; Hugh Miller, *Testimony of the rocks*, 1858, p. 344-348.

2. Klee, *Der Urzustand de Erde und die Hypothese von einer Aenderung der Pole*, 1843.

mettre, que le déluge a été universel pour la terre *habitée,* mais non pour la terre *habitable.* Dans cette hypothèse, toutes les objections s'évanouissent. Elles reposent toutes, en effet, sur la supposition que les eaux avaient couvert notre globe tout entier. Si elles ne couvraient que la partie de la terre alors peuplée, nous n'avons plus à redouter pour l'homme l'excès de la pression atmosphérique, puisque la pluie est localisée et ne tombe point en si grande abondance ; les eaux des fleuves ne se mêlent plus sans exception avec les eaux de l'Océan, et les poissons peuvent s'y conserver, puisqu'une partie de la terre reste dans son état antérieur ; enfin, Dieu n'a pas besoin d'une quantité d'eau aussi considérable, et, sans en créer, il peut submerger l'homme au moyen de la pluie ou des eaux de la mer.

Nous ne sommes pas mieux renseignés dans ce cas, il est vrai, sur les moyens dont Dieu se servit pour inonder la terre habitée. Nous savons seulement par la Genèse que la pluie fut un des principaux agents qu'il employa, si ce n'est le seul [1]. Nous pouvons admettre de plus qu'il fit déborder les mers et jaillir des sources nouvelles, selon l'explication donnée par certains exégètes de l'éruption des puits de l'abîme [2]. Rien ne s'oppose, enfin, à ce que l'on fasse intervenir comme instrument dans la main de Dieu, à l'époque du grand

1. On peut voir là-dessus le P. Pianciani, *Cosmogonia naturale, Civiltà cattolica,* 17 juillet 1862, p. 315-317. Il cherche à expliquer, p. 323-324, quelles causes amenèrent le desséchement de la terre.

2. *Gen.*, vii, 11. Le mot *hehom,* employé par le texte hébreu, peut très bien s'entendre de la mer, et même plutôt de la mer que de l'atmosphère.

cataclysme, quelque grande révolution de la nature telle qu'en constate la géologie.

VI. L'ARC-EN-CIEL

Quand Noé fut sorti de l'arche avec sa famille et les animaux qu'il avait sauvés, Dieu lui promit qu'il n'infligerait plus aux hommes un fléau semblable à celui auquel il venait d'échapper [1]. *Statuam pactum vobiscum*, dit le Seigneur à Noé [2] — *Nota fœdus hoc esse meram Dei promissionem*, observe Cornelius à Lapide. Dieu renouvelle alors la bénédiction qu'il avait déjà donnée au premier homme : *Crescite et multiplicamini et replete terram.* Noé avait mérité ses bénédictions, non seulement par sa fidélité, mais aussi par le sacrifice d'actions de grâces qu'il venait d'offrir à Dieu. C'est alors que l'Écriture mentionne pour la première fois un autel et les holocaustes, de même que c'est à l'occasion du déluge qu'elle indique pour la première fois la distinction des animaux purs et des animaux impurs [3].

1. *Gen.*, VIII, 21. Voir sur ce passage, S. JEAN CHRYSOSTOME, *Hom.* XXVII, *in Gen.*, Pat. gr. t. LIII, col. 244.

2. *Gen.*, IX, 9.

3. *Gen.*, VII, 2. On n'est pas parfaitement d'accord sur la manière dont il faut entendre le passage de Gen., VII, 2. « Moïse veut dire peut-être qu'il fut commandé à Noé d'introduire dans l'arche en nombre plus grand et déterminé les animaux que lui-même appelait purs dans la loi, loi qu'il avait peut-être déjà promulguée, au moins de vive voix, avant d'écrire l'histoire du déluge. Mais sans recourir à cette explication, la distinction des animaux purs et des animaux impurs pouvait exister antérieurement au déluge, et l'on pouvait considérer comme purs, dans la famille de Noé, les animaux

Comme signe de l'alliance qu'il fait avec Noé, Dieu lui donne l'arc-en-ciel [1]. « La phrase de l'Écriture suppose, a-t-on dit, que l'arc-en-ciel ne paraissait pas avant le déluge et que le *Très-Haut* n'avait pas jusque-là *ouvert son arc, arcum meum ponam in nubibus.* Or, ce phénomène est un effet naturel qui a dû se produire toutes les fois que les rayons solaires sont tom-

à qui Moïse donna depuis ce nom. Assurément les hommes antédiluviens n'auraient pas offert à Dieu toute espèce d'animaux, ceux qu'ils avaient en horreur ou qui ne pouvaient leur être d'aucune utilité sensible; or, les animaux exclus des sacrifices pouvaient très bien s'appeler immondes ou *profanes*, comme Tacite nomme certains animaux. Si les premiers hommes se nourrissaient de la chair des animaux, — point controversé parmi les interprètes, — ils ne devaient point manger de tous, mais quelques-uns étaient exclus, parce qu'on réputait leur chair illicite, malsaine, nauséabonde ou inconvenante, et c'étaient les animaux impurs. » PIANCIANI, *Cosmogonia naturale, Civiltà cattolica*, juillet 1862, p. 317-318.

1. *Gen.*, IX, 12-17. « Dieu l'appelle deux fois *son arc*, *arcus meus*, dit le P. Pianciani. Et véritablement, dès lors que les Hébreux désignent comme étant *de Dieu* les choses les plus grandes et les meilleures dans leur genre, quel arc plus beau, plus grand, plus admirable, plus magnifique pouvait mériter ce nom ? Les yeux qui l'ont déjà mille fois admiré, l'admirent encore avec tout le plaisir qu'on goûte à un spectacle nouveau. De lui il est écrit dans l'Ecclésiastique : *Vide arcum et benedic eum qui fecit illum; valde speciosus est in splendore suo : giravit* (cinxit) *cœlum in circuitu gloriæ suæ, manus Excelsi aperuerunt illum*, XLIII, 12..... Tous les êtres et tous les phénomènes naturels sont l'œuvre de Dieu. Mais ceux-là sont regardés en particulier comme tels qui se distinguent par leur beauté et leur magnificence, parce qu'ils proclament plus hautement sa puissance et sa grandeur. Également poétique est l'expression par laquelle Dieu dit à Noé : « Je verrai mon arc dans les nues et je me souviendrai de l'alliance que j'ai faite avec vous. » *Gen.*, IX, 15, 16. Cela signifie : lorsque, entre la pluie et les nuées, vous verrez apparaître l'arc-en-ciel, vous vous souviendrez de ma promesse, parce qu'il m'a plu de choisir cet arc comme joyeux symbole et monument de mon inébranlable fidélité. A vrai dire, quand les nuages obscurcissaient le ciel et que la pluie tombait, c'étaient des phénomènes très effrayants pour des esprits agités par l'image terrible d'un monde englouti, et ils avaient besoin de sécurité et de consolation. » *Cosmogonia naturale, Civiltà cattolica*, octobre 1862, p. 301.

bés sur des nuages qui se dissolvaient en gouttes de pluie. Et comment un phénomène naturel et ordinaire peut-il être un signe propre à rassurer contre la crainte de catastrophes aussi extraordinaires ? — En premier lieu, j'observe, dit le P. Pianciani, répondant à l'objection après l'avoir posée, que les Septante ne traduisent pas au futur comme la Vulgate, *ponam*, mais au présent, *je pose,* et l'hébreu a le prétérit *j'ai posé*... Je remarque de plus que, quoique quelques-uns, comme Alcuin [1] et la Glose aient déduit de ce passage qu'avant le déluge l'arc-en-ciel ne paraissait pas, la plupart des commentateurs sont d'un avis différent [2] et pensent que, quoique un phénomène ne soit pas nouveau, il peut être choisi comme un signe, de même qu'une pierre ou une colonne déjà existante peut devenir la marque d'une limite ou d'une frontière entre deux possessions... Souvent, dit le P. Granelli, Noé avait vu l'arc-en-ciel, mais quand il l'avait vu, le déluge n'avait pas encore désolé la terre ; pendant le déluge cet arc n'avait point brillé. Il était donc un signe très bien choisi qui, par l'expérience du passé, pouvait rassurer contre la crainte du cataclysme [3] ».

1. Albini Flacci Alcuini, *in L. Gen., interrogatio* cxxxvi.

2. A. Lapide, *in loc.* Voir Bullet, *Réponses critiques,* t. I, p. 33. Moïse, *Rép. crit.,* p. 103.

3. Granelli, *Lezione* xlv *sul Gen.* Cf. S. Thomas, *Quodlibet* iii, art. 30. Pianciani, *loc. cit.,* p. 301-303.

CONCLUSION

Il résulte de cet exposé que tous les phénomènes du déluge biblique interprétés d'une façon convenable et autorisée par l'Église, peuvent s'expliquer scientifiquement, et par conséquent ne peuvent en aucune façon constituer une difficulté sérieuse contre l'inspiration divine des Livres Saints.

F. Vigouroux.

PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE

III

LES ÉVANGILES APOCRYPHES ET LA CRITIQUE

La question des Évangiles apocryphes n'est pas simplement une de ces questions peu connues qui peuvent intéresser les esprits curieux ; M. Renan, il y a quelques années, lui a donné chez nous une certaine *actualité*, en rendant accessibles à ses lecteurs les arguments que les rationalistes d'outre-Rhin ont tirés de ces écrits pour chercher à ébranler la tradition chrétienne relative aux quatre Évangiles canoniques. Il n'était pas bien difficile d'éblouir le public français avec des considérations plus ou moins ingénieuses sur une matière aussi généralement ignorée. La meilleure réfutation, ce nous semble, sera de bien établir les faits et de poser d'une manière un peu précise les termes du problème [1].

1. Nous recommandons, à ceux qui voudraient étudier à fond la

Dès le commencement du IIe siècle de notre ère, la société chrétienne, établie sur toute l'étendue de l'empire romain, était en possession de livres sacrés, qu'on appelait *Évangiles*. Ces livres étaient au nombre de quatre et portaient les noms de deux apôtres de Jésus-Christ, saint Matthieu et saint Jean, et de deux disciples, saint Marc et saint Luc. Ces auteurs, héritiers de la doctrine du Maître, avaient, quelques années après l'Ascension, résumé, sous le titre de « bonne nouvelle » (εὐαγγέλιον, *Evangelium*), la vie et les principaux enseignements du Sauveur. Ces *Écrits du Seigneur*, comme on disait aussi alors, formaient un ensemble indissoluble et sacré, sur lequel l'accord était unanime chez les fidèles. Les Pères apostoliques s'en étaient servis, les évêques les faisaient lire dans les assemblées publiques des chrétiens.

Cependant, dans la seconde moitié de ce même IIe siècle, une page de saint Irénée nous fait soupçonner que d'autres livres prétendaient aussi à l'honneur du nom d'Évangiles. Le célèbre évêque de Lyon, qui avait recueilli la tradition chrétienne de la bouche de deux disciples de saint Jean l'Évangéliste, prend la plume pour démontrer, non sans quelque vivacité, qu'il ne peut y avoir que quatre Évangiles, — allusion évidente à des tentatives d'introduction d'Évangiles nouveaux dans la société chrétienne, tentatives que nous savons d'ailleurs s'être produites.

Longtemps, pour caractériser de pareils écrits, les

question, le livre de M. l'abbé J. Variot, *Étude sur l'histoire littéraire la forme primitive et les transformations des Évangiles apocryphes* (Paris, 1878). C'est sur ce remarquable travail que nous nous appuyons.

Pères les avaient simplement appelés des *Évangiles étrangers* (Ἄλλων Εὐαγγέλια) ; mais, dès le temps de saint Jérôme et de Rufin, une autre dénomination prévalut: on les appela *Évangiles apocryphes* (ἀπόκρυφος « caché », « secret »). Il a été beaucoup discuté sur l'acception donnée alors à ce mot. La définition la plus nette est celle de Rufin : « Les Écritures apocryphes sont celles que les Pères n'admettaient pas pour la lecture publique. »

Une circonstance domine ici toutes les autres : c'est la résistance continuelle dont ces prétendus Évangiles ont été l'objet. En Orient comme en Occident, les Pères les plus anciens aussi bien que les Papes du moyen âge, mettent tous leurs soins à marquer la distinction qu'il faut faire entre les Évangiles apocryphes et les Évangiles canoniques. Saint Justin et saint Irénée rappellent cette distinction ; Tertullien y insiste ; Origène déclare que l'usage de ces écrits n'a jamais été public. Saint Athanase, saint Cyrille de Jérusalem, Eusèbe, saint Jean Chrysostome s'expriment sur cette question avec une précision qui tranche toute difficulté.

Dans la première période de leur diffusion, les Papes les tolèrent comme des écrits inoffensifs qui servent quelquefois à édifier ou simplement à distraire l'esprit des fidèles ; mais, dès que les premiers sectaires entreprennent de les transformer en instruments de polémique, ils les condamnent, et l'*Index* de Damase, de Gélase et d'Hormisdas, catalogue de livres défendus, tenu au courant par chaque Pape, met les fidèles en garde contre leur doctrine. A mesure que ces écrits se

répandent et se popularisent sous toutes les formes, dans des mystères, dans des cantiques, dans des noëls, la surveillance se fait sentir davantage, et, depuis les lettres de saint Gélase, au ve siècle, jusqu'au décret de Paul IV, au XVIe, des mesures de rigueur sont prises contre les livres qui débitent des impertinences, qui se proposent d'accréditer des fables ridicules et absurdes, et deviennent ainsi l'expression des extravagances populaires.

Se produisant sous l'impulsion de la fantaisie individuelle et sans les garanties de l'autorité de l'Église, il n'est pas étonnant que le texte des Évangiles apocryphes ait été soumis à toute sorte de variations. Dès le commencement, chacun le modifia à sa guise, en Syrie, dans la province d'Asie, à Rome. Les Syriens avaient une tradition sur le *Protévangile*, les Coptes une rédaction à leur usage ; les Latins amplifiaient les légendes qui leur étaient agréables. Dès avant saint Épiphane (IVe siècle), on connaissait plusieurs éditions des *Actes de Pilate* et de la *Descente aux enfers*. Mais qu'étaient ces premières variantes des textes, en comparaison des remaniements, des interpolations que subirent les Évangiles apocryphes à partir de cette époque du IVe, du ve siècle ? Les manuscrits de la bibliothèque du Vatican, ceux de Vienne, les papyrus coptes en font foi et nous donnent une première idée de la liberté qui fut prise au moyen âge par les copistes d'orner, d'embellir, de transformer, au gré de leur piété et de leur fantaisie, des histoires qui, selon la fine observation de M. l'abbé Variot, n'avaient chance de vie qu'à la condition d'être renouvelées sans cesse

et imprégnées de toutes les préoccupations du moment. Il n'en fut jamais ainsi du texte des Évangiles canoniques.

Lorsque, il y a cinquante ans, Strauss recourait au mythe, à la série des écrits apocryphes, pour expliquer les merveilles de la vie de Jésus-Christ, cette théorie allait forcément attirer l'attention sur les Évangiles apocryphes et faire voir de près les textes sur lesquels il appuyait son système. Les textes furent étudiés ; des éditions critiques, publiées par Thilo et Tischendorf. Une édition critique, entreprise sur l'ensemble des manuscrits, a été la réponse la plus péremptoire qui pût être faite au système de Strauss. On a pu comparer les éditions du texte des Évangiles canoniques et celles des Évangiles apocryphes, noter et souligner les variantes dans les deux sortes d'écrits. Dans le texte des Évangiles canoniques, les variantes n'atteignent jamais la substance du récit ; dans les apocryphes, on se trouve en face d'additions, d'amplifications qui changent selon les différents manuscrits. On s'aperçoit bien vite que l'un des textes est livré à la fantaisie, à l'imagination populaire, tandis que l'autre est surveillé, reproduit avec une consciencieuse exactitude.

Voilà, en quelques mots, ce qu'une étude minutieusement attentive nous apprend des Évangiles apocryphes et de la place qu'ils ont occupée dans l'histoire de l'Église. Mais, dans cette école qui s'attribue le monopole du titre de « critique », on a changé tout cela. Ces prétendus Évangiles, si nettement distingués des

Évangiles canoniques par les auteurs des premiers siècles, et dont l'instabilité de texte contraste à un tel point avec la fixité de nos quatre Évangiles, seraient, — d'après certains Allemands et d'après M. Renan, leur écho, — la source même de ces Évangiles. Il est vrai que l'hypothèse est fort compliquée ; mais qu'importe à la « critique moderne » ? On est obligé, pour le besoin de la cause, de supposer un grand nombre de fragments, de petites rédactions populaires des faits évangéliques, avant l'apparition des Évangiles canoniques ; on les supposera. Les matériaux une fois rassemblés ainsi, il faut imaginer des auteurs assez habiles pour transformer toutes ces données populaires, et surtout *assez autorisés pour fixer définitivement le texte des Évangiles;* on les imaginera. Et puis, d'après nous ne savons quelle révélation, on nous apprendra que ces auteurs étaient tout simplement des *hagadistes*, c'est-à-dire de ces scribes juifs, très exercés à mêler la fable aux récits historiques, qui, dans leurs amplifications *(hagadah)* capricieuses de la Bible, savaient côtoyer le texte sacré pour l'embellir ou plutôt pour le dénaturer.

Discuter ces hypothèses purement gratuites, c'est ce dont il semble qu'on puisse scientifiquement se dispenser. Une seule réflexion suffirait à la rigueur. Si, dans les premiers temps du christianisme, la *hagadah,* avec ses libres fantaisies, régnait en souveraine absolue, il est impossible de comprendre par quelle fortune, par quel prodige, ces mêmes *hagadistes* auraient pu mettre un frein à des légendes en cours de développement, arrêter l'élan populaire et donner un tour défi-

nitif à des compositions essentiellement mobiles. Car, il ne faut pas l'oublier, les quatre Évangiles canoniques se dressent fixes et immuables au milieu des fluctuations des écrits qui cherchent à usurper leur nom.

Mais ce n'est pas là notre unique argument. Il est deux points, — la date des fragments apocryphes connus et les conditions de la première société chrétienne, — que les auteurs de l'hypothèse paraissent avoir complètement perdus de vue.

Et d'abord, le plus ancien texte connu des Évangiles apocryphes, celui des fragments de l'*Évangile des Hébreux,* est évidemment postérieur aux Évangiles canoniques. M. l'abbé Variot a établi, d'une manière qui nous paraît décisive, que ces fragments ne sont que des additions faites après coup au texte original de saint Matthieu. Il serait trop long de le suivre sur ce terrain ; nous nous bornerons à faire remarquer que le docteur Strauss lui-même, dans sa seconde *Vie de Jésus,* (1864), s'est vu obligé de conclure sur ce point comme M. l'abbé Variot. Mais, si même le plus ancien des Évangiles apocryphes n'est qu'un remaniement d'un des Évangiles canoniques, que devient la théorie qui fait des Évangiles apocryphes la source de nos quatre Évangiles ?

Cette théorie, du reste — il est bon de l'ajouter — est en contradiction complète avec les conditions de la première société chrétienne ; elle ne repose pas sur une juste idée de la composition des Évangiles canoniques. Ces Évangiles ne furent pas tout d'abord écrits ; ils furent répandus par la prédication, et la so-

ciété chrétienne ne s'attacha aux Évangiles canoniques, lorsque la première prédication eût cessé de se faire entendre, que parce qu'elle rencontra dans ces écrits l'expression fidèle du premier enseignement. Il ne s'agissait donc pas, pour les auteurs de ces rédactions canoniques, de prendre de toute main dans les traditions locales ou dans les souvenirs écrits ; il fallait des compositions qui fussent l'écho fidèle de la première prédication apostolique. Imaginer une composition des Évangiles canoniques qui mettent à profit toutes les légendes apocryphes répandues dans le peuple, c'est assimiler la composition de nos écrits sacrés à la confection des ouvrages d'érudition, où l'auteur réunit ses notes, les rapproche, les combine dans un meilleur ordre, suivant son génie particulier. Ce n'est point par un travail d'érudition de ce genre qu'il faut s'expliquer la composition des Évangiles canoniques, mais par l'action même de la société chrétienne, société toujours vivante et alors dans toute la force de la jeunesse, qui entendit avec attention, avec foi, l'Évangile oral ; qui lut ensuite les rédactions canoniques et ne les accepta que parce qu'elles étaient, comme nous l'avons dit, la reproduction exacte de la première prédication apostolique.

En résumé, le texte des Évangiles apocryphes, leurs récits, leur développement, nous ramènent toujours aux Évangiles canoniques ; ils les accompagnent comme une contrefaçon, quelquefois comme un commentaire, mais sans jamais partager leur autorité.

A mesure que les Évangiles apocryphes se déve-

loppent, leur texte ne se refuse pas aux entreprises du peuple, aux interpolations et aux manœuvres des sectaires ; les Évangiles canoniques, au contraire, ont une forme arrêtée qui est la même pour toutes les époques, et leur texte n'a jamais été altéré dans sa substance.

Les Évangiles apocryphes offrent des récits qui attirent diversement l'attention des curieux ; les Évangiles canoniques donnent une histoire de Jésus-Christ qui suffit à tous les hommes.

Que conclure, sinon que l'une des histoires vient de Dieu et que l'autre émane des hommes ? C'est là, dit M. l'abbé Variot, la conclusion d'un savant de premier ordre, de Tischendorf.

EMMANUEL COSQUIN.

IV

BIENFAISANCE ET CHARITÉ

LA BIENFAISANCE PAÏENNE ET LA CHARITÉ CHRÉTIENNE PENDANT LES PREMIERS SIÈCLES

Un jour, l'empereur Julien, poursuivant avec cette habileté qui lui était propre son essai de restauration du paganisme, écrivit à un prêtre des idoles pour lui ordonner de fonder des hôpitaux et d'établir des distributions d'aumônes. Sa lettre renferme cette phrase significative : « Il serait honteux que l'on ne trouvât pas de mendiants parmi les Juifs et que les impies Galiléens nourrissent non seulement leurs pauvres, mais encore les nôtres, tandis que l'on verrait nos mendiants privés de notre aide et de nos secours [1] ». L'Église ne pouvait recevoir de plus bel éloge, ni de plus mérité ; car si elle étendait sa sollicitude à toutes les classes de la société, elle tournait surtout ses regards vers les malheureux, les pauvres, les déshérités

1. *Ep. ad. Arsac., ap.* Sozomen, *hist. eccl.* v, 16.

du monde, conformément à cette parole de l'Évangile, signe distinctif de sa divinité : *Pauperes evangelizantur.*

Quelle était cette passion nouvelle, cette charité inconnue aux païens ? Les Romains avaient-ils donc ignoré cette loi fondamentale que nous enseigne le christianisme : aimer le prochain comme soi-même ; et peut-on admettre que la société antique ait vécu sans amour dans la pratique du complet égoïsme ? La réponse à ces questions est dans le précepte de Jésus-Christ : « Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient... Car si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense sera la vôtre ? Les publicains ne le font-ils pas aussi ? Et si vous ne saluez que vos frères, que faites-vous de plus que les païens [1] ? » Oui, les païens ont connu les nobles sentiments d'amour, d'amitié, de générosité ; certains ont, par leur caractère et leurs mâles vertus, forcé l'admiration de leur siècle ; quelques âmes plus pures et plus candides sont arrivées à un degré plus élevé dans cette voie où la délicatesse du cœur et la pureté de la vie font entrevoir de plus près l'idéal de toute beauté morale, âmes naturellement chrétiennes, suivant l'expression de Tertullien et dont la religion naissante fit ses premiers prosélytes ; âmes étrangères aux corruptions du monde païen, qui semblaient deviner une aurore nouvelle et pouvaient dire à plus juste titre que le poète :

1. Matth., v, 44, 46, 47. — Luc, vi, 33-34, v. 5, 51, 52.

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo...
Adspice convexo nutantem pondere mundum...
Adspice, venturo lætentur ut omnia sæclo [1].

C'est dans ces âmes que s'enracinèrent les habitudes chrétiennes, c'est d'elles que jaillirent ces élans admirables de la charité que l'Église vit s'épanouir dès ses premiers jours. Il appartenait au christianisme seul de faire une réalité permanente de ce qui n'avait été qu'une exception dans le paganisme, et de mettre à la portée des plus petits et des plus humbles, en les modifiant et les rendant plus aimables, ces vertus peut-être un peu farouches dont s'enveloppaient au milieu du monde païen les âmes désabusées.

Nous nous proposons de montrer, en examinant quel a été le développement des œuvres de la charité chrétienne aux premiers siècles, que le paganisme n'aurait pas pu, par ses seules forces *et par une sorte de progrès toujours croissant,* ainsi que le soutient certaine école, arriver à la pratique de cette vertu que le christianisme a, dès le premier moment, fait briller d'un si vif éclat. Il ne sera pas inutile de jeter auparavant un coup d'œil sur ce que le paganisme appelait la bienfaisance et sur la manière dont il la pratiquait.

I

Il serait difficile de préciser dans quelle mesure le paganisme s'est montré sensible aux cris de la dou-

1. Virgile, *Églog. ad Pollionem.*

leur et aux appels de la misère. On peut dire cependant que dans le monde ancien, et par conséquent, chez les Romains, l'inégalité des castes sociales entraînait les esprits à admettre comme une chose toute naturelle la jouissance des uns et la souffrance des autres. On connaît les dures paroles de Caton sur l'esclavage, on connaît les exemples d'abandon des esclaves malades et la manière dont on traitait ce bétail humain. Malgré la dureté naturelle au cœur des Romains, il vint une époque, sous les premiers empereurs, où les sophistes, les rhéteurs, les philosophes prirent pour texte de leurs déclamations l'inégalité des conditions, l'insensibilité des riches, leur luxe effréné, la pauvreté de l'homme vertueux. C'étaient là sans doute des morceaux d'éloquence, mais toutes ces déclamations qui trouvaient bon accueil dans la classe élevée puisaient leur force dans un sentiment général qui commençait à se faire jour et qui annonçait l'approche d'une grande révolution morale. Ainsi on a vu au XVIIIe siècle les théories égalitaires et philanthropiques adoptées avec enthousiasme par ceux qui les pratiquaient le moins. L'homme, en effet, aime à faire parade d'une qualité à proportion qu'elle lui manque davantage, et il cherche à se faire illusion à lui-même non moins qu'à en imposer aux autres.

La doctrine stoïcienne qui a eu de si illustres représentants dans l'empire romain a-t-elle fait beaucoup pour la classe si nombreuse de ceux qui souffrent? « Le sage d'Épictète, dit fort bien M. Joly [1], vit au milieu

1. *Manuel d'Épictète*, Introd., p. XV-XVI.

de ses parents, de ses concitoyens, de ses amis, comme au milieu de choses de la nature auxquelles il est également lié en vertu de l'ordre universel ; il observe toutes ces relations parce qu'il le doit, mais il n'y met point son âme. » C'est le même sentiment qui ressort de ces paroles de Sénèque : « Cet ensemble que tu vois, où les choses divines et les choses humaines sont enfermées, est un ; nous sommes les membres de ce grand corps. La nature a fait de nous des parents, puisqu'elle nous a tirés des mêmes éléments pour une même fin ; elle nous a inspiré une affection mutuelle et nous a faits capables de société ; elle a établi le droit et la justice ; en vertu de ses lois, il est plus malheureux de nuire à autrui que d'en recevoir soi-même un dommage. Ce sont ses ordres qui mettent en mouvement les mains bienfaisantes. Ayons dans le cœur et sur les lèvres ce vers : *Je suis homme et rien de ce qui est humain ne m'est étranger.*

« Nous sommes nés pour vivre en commun. Notre société ressemble à une voûte de pierres liées ensemble qui tomberait si l'une ne soutenait l'autre [1]. »

On le voit, pour le philosophe romain, il s'agit beaucoup plus ici de l'équilibre de la société que de l'amour de ses semblables, et si, comme le dit Cicéron [2], « nous sommes naturellement portés à être généreux et nous ne trafiquons pas de nos bienfaits » ; il n'en est pas moins certain que le désintéressement est très généralement inconnu et que l'on peut considérer comme

1. *Ep.* 95. Cicero, *De officiis.*
2. *De amicitia*, 9.

toujours vraie dans le paganisme cette maxime de Sénèque, « il ne faut pas répartir ses bienfaits entre tout le monde [1] ». Mais ce que le philosophe entend par un bienfait, ce n'est ni de donner à quelqu'un un morceau de pain, ou une pièce d'argent, ou du bois pour allumer son feu [2]. Ce sont là des choses courantes [3]. S'il est doux, quand on fait le bien, de souffrir pourvu que la souffrance d'autrui soit allégée, de s'exposer au danger pour arracher son semblable au péril, de diminuer sa fortune pourvu que l'on diminue les angoisses et la pauvreté des autres, cependant nous ne donnerons pas au pauvre de façon à devenir pauvres nous-mêmes, nous ne secourons pas un homme en danger de mort si nous devons succomber, à moins de devenir la rançon d'un grand homme ou d'une noble action [4].

Les moralistes ont examiné quelles qualités devaient accompagner l'acte de bienfaisance pour qu'il méritât ce nom. Mettant en parallèle les deux manières dont on peut faire du bien, soit en rendant des services, soit en donnant de l'argent, Cicéron dit : « Il est hors de doute que la bienveillance qu'on exerce par ses bons offices et en payant de sa personne a quelque chose de plus relevé, de plus fécond, et peut s'étendre à un

1. *De benefic.*, I, 2. — Cicéron dit aussi : « Mores ejus erunt spectandi in quem beneficium confertur, et animus erga nos, et communitas ac societas vitæ, et ad nostras utilitates officia ante collata » (*De offic.*, I, 14) ; et encore : « Præclare Ennius : Benefacta male locata malefacta arbitror » (*De offic.*, II, 18), bien qu'il dise plus loin (*Ibid.*, II, 20) : « Danda ommino opera est ut omni generi satisfacere possimus ».

2. *De benefic.*, IV, 19.

3. Cicer., *De offic.*, I, 16.

4. Seneq., *De benefic.*, IV, 13, II, 15.

plus grand nombre de personnes [1]. » « Le bienfait doit être caché, dit à son tour Sénèque [2] et il doit suffire qu'on ait le témoignage de sa conscience. Il faut se garder de le rappeler à celui qu'on a obligé, et il faut rendre service comme nous voudrions qu'on agit vis-à-vis de nous, c'est-à-dire de bon cœur, avec promptitude et sans hésitation [3]. Le prix de toutes les vertus, dit encore le même philosophe, est en elles-mêmes. En effet, nous ne pratiquons pas en vue d'une récompense : le prix d'une belle action est de l'avoir faite [4]. »

Nous rendons pleine justice au désintéressement dont témoignent ces paroles [5], mais c'est en vain que nous cherchons une trace palpable de la mise en pratique de la bienfaisance. Sénèque nous dit bien que la bienfaisance s'exerce en faveur des malades, des pauvres, de ceux qui sont dans la honte [6]. Pline nous dit aussi qu'elle cherche dans la société ceux qui ont besoin d'un secours et d'une chaude affection [7] ; mais ces recommandations passent-elles beaucoup dans la pratique ? On est en droit d'en douter lorsqu'on voit le mépris de la société païenne pour la pauvreté, son

1. *De offic.*, II, 15.

2. *De benefic.*, II, 9, 10.

3. *Ibid.*, VII, 32, 23 ; II, 1.

4. « Virtutum omnium pretium in ipsis est. Non enim exercentur ad præmium. Recti facti fecisse merces est. » SENEQ., *Ep.* LXXI. — Remarquons que Cicéron, dans son *De officiis* refuse le nom de bienfaisance aux actes accomplis dans un but d'ostentation (I, 14).

5. Cf. MARC-AURÈLE, *Pensées*, V, 6; VIII, 8 (trad. Barthélémy Saint-Hilaire.

6. *De benefic.*, II, 9.

7. *Ep.*, IX, 30.

dédain, sa dureté, je peux même dire sa cruauté pour l'esclave, son étonnement en présence de l'amour mutuel que se témoignent les chrétiens. De temps à autre, mais bien rarement, on trouve une inscription mentionnant les qualités de compassion et de miséricorde ; un riche affranchi du temps d'Auguste est désigné sur son épitaphe par cette double expression que le christianisme ne désavouerait pas : *misericordis amantis pauperes*, il a été miséricordieux et a aimé les pauvres [1] ; une inscription grecque nous dit qu'il n'y a qu'une belle chose dans la vie, c'est la bienfaisance [2] ; Pline l'ancien a aussi une très belle pensée lorsqu'il déclare que secourir un de ses semblables est pour l'homme un acte divin [3].

Mais passons à la pratique et examinons. Pouvons-nous donner le nom de bienfaisance aux libéralités des empereurs vis-à-vis de la plèbe romaine ? Les jeux du cirque et les distributions de pain sont-ils une aumône ? Verrons-nous davantage un caractère charitable dans les cadeaux dont les riches particuliers gratifiaient leurs clients [4] ? M. Duruy, parlant du patronage des *gentes* romaines, s'est mépris sur ses résultats et sur son caractère lorsqu'il nous dit que

1. *Corp. Inscr. lat.*, I, 1027.

2. Ἐν βίῳ δὲ καλὸν ἔργον ἓν μονὸν ἐνποίᾳ. (*Corp. Inscr. græc.* 3545).

3. « Deus est mortali juvare mortalem. » (*Hist, nat.*, II, 15.) — « Être bienfaisant, c'est imiter Dieu. » (Syrus, cité par Duruy, *Hist. des Romains*, t. IV, p. 187, éd. in-4°.)

4. Cicéron, *De offic.*, II, 18 : « Atque hæc benignitas etiam reipublicæ est utilis, redimi e servitute captos, locupletari tenuiores : quod quidem vulgo solitum fieri ab ordine nostro in oratione Crassi scriptum copiose videmus ».

« sous l'empire il sera un lien précieux entre les sénateurs de Rome et les cités provinciales, entre le riche et le pauvre, et il dispensera cette société d'avoir les institutions de charité que le christianisme devra multiplier quand la clientèle aura disparu » [1]. Ces clients, en effet, gens fort peu estimables d'ailleurs, et qui couraient chaque jour de porte en porte afin d'attirer un regard de leurs patrons, n'étaient nourris par les riches que dans un but d'ostentation ou d'ambition ; c'étaient des voix qu'il fallait se ménager en vue des élections aux diverses magistratures de la cité. Aussi le patron traitait-il ses clients en raison de leur rang et de leur condition. De plus, si leur existence était précaire, ils ne formaient pas ce que l'on peut appeler la classe des pauvres.

On a parlé des distributions de vivres si fréquentes en Italie, et on a cité des inscriptions où ces actes sont mentionnés avec éloge. Il est vrai que des magistrats municipaux ont contribué par leurs largesses à maintenir à bas prix les vivres nécessaires à l'existence [2], *in publicum humani,* dirait Sénèque [3]. Mais il est vrai que d'autres n'ont usé de ces libéralités que pour reconnaître l'érection des statues qu'on leur avait votées [4]. Des legs furent faits dans le but d'assurer des distributions de vivres et de contribuer à l'édu-

1. *Hist. des romains*, t. I, p. 69, éd. in-4°. M. Duruy dit d'ailleurs, quelques lignes plus haut, que « la clientèle était une diminution considérable de la liberté du client, et, pour lui, une demi-servitude » (p. 68).

2. Orelli, 2172, 5323, 7173. V. Cicéron, *De offic.*, II, 17.

3. *De benef.*, V, 20.

4. Orelli, 748. — Cf. n° 80.

cation de la jeunesse [1]. Mais, malgré tout, on ne découvre guère dans ces actes qu'une pensée politique ou une satisfaction d'amour-propre. Si, dans les collèges funéraires, le président choisi fournissait de quoi subvenir aux frais d'un festin, ce n'était pas par un sentiment de générosité. M. Gaston Boissier a très bien défini le rôle et l'esprit de ces petits souverains d'un jour, désireux eux aussi de faire parler d'eux et de léguer leurs noms à la postérité [2]. Et, comme le dit le même auteur [3], si nous ne trouvons nulle part la mention de malades secourus, de pauvres assistés, de fonds laissés pour subvenir aux besoins des veuves et des orphelins, nous devons conclure que les libéralités de ce genre n'étaient pas ordinaires dans les associations romaines.

Ajoutons enfin que si les païens ont pratiqué la bienfaisance dans une certaine mesure, du moins la compassion et le sacrifice de soi-même leur étaient à peu près inconnus. Bien plus, Sénèque blâmera ce sentiment de pitié, et tout en protestant contre le reproche de dureté adressé à la secte stoïcienne et en déclarant que le philosophe doit être secourable et utile aux autres, il ne craindra pas de dire : « La compassion est l'infirmité des âmes trop sensibles à la misère ; l'exiger du sage, c'est presque exiger de lui des lamentations et des gémissements aux funérailles d'un étranger [4]. »

1. Dig., *De legat. et fideicomm.*, xxx, 117 ; 122 proœm.
2. *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, (in-8°), t. II, p. 319-321.
3. *Ibid.*, t. II, p. 336.
4. « Misericordia vitium est animarum nimis miseriæ faventium,

II

La charité qui n'exista pas chez les païens et que les Juifs pratiquaient vis-à-vis de leurs coreligionnaires, n'entra réellement dans le monde qu'avec le christianisme. Jésus-Christ en avait fait après l'amour de Dieu le premier des commandements de la loi. « Vous aimerez, avait-il dit, votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit ; c'est là le plus grand et le premier commandement, et voici le second qui est semblable à celui-là : Vous aimerez le prochain comme vous-même [1] ». Et dans la bouche de l'Homme-Dieu, le mot *prochain* comprenait même les étrangers et les ennemis [2]. En présence de la charité chrétienne, les païens s'étonnèrent ; ces hommes ne comprenaient pas qu'on pût s'attacher à son semblable et que l'affection généreuse et dévouée pût exister entre deux personnes de condition différente. Ils ne comprenaient pas surtout que les pauvres et les malades eussent quelque charme capable de leur attirer la sympathie. « Voyez comme ils s'aiment ! » tel était le cri répété fréquemment par les païens. Et cependant les chrétiens n'étaient-ils pas frères ? A la veille de sa Passion, Jésus-Christ avait dit à ses apôtres : « Aimez-vous les uns les autres

quam si quis a sapiente exigit, prope est ut lamentationem exigat et in alienis funeribus gemitus ». (*De Clement.*, II, 6.)

1. Matth., XXII, 37-39.

2. Matth., V, 44-47; Luc, X, 29-37.

comme je vous ai aimés [1] ; » et après lui, les apôtres l'avaient répété sous toutes les formes. Le terme de *frère* passa dans l'usage courant de la langue chrétienne, et les apologistes font une gloire à la religion nouvelle d'avoir développé cette affectueuse tendresse qui est fondée sur la croyance à un même Dieu, Père commun de tous les fidèles [2].

Mais la charité chrétienne ne pouvait rester à l'état de sentiment platonique et d'aspirations spéculatives. Il fallait autre chose pour la nourrir et la développer : aussi bien Jésus-Christ avait-il pris soin de désigner les marques auxquelles on reconnaissait une âme charitable, et avait-il énuméré les différents témoignages de dévouement et de miséricorde. « Lorsque le Fils de l'Homme, dit-il, viendra juger le monde, toutes les nations se rassembleront devant lui, et il séparera les bons d'avec les méchants, comme le berger sépare les brebis d'avec les boucs. Il placera les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche, et il dira à ceux qui seront à sa droite : Venez les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé depuis le commencement du monde. Car j'ai eu faim et vous m'avez donner à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger et vous m'avez accueilli ; j'étais nu et vous m'avez couvert ; j'étais malade et vous m'avez visité ; j'étais en prison et vous êtes venu à moi. Et les justes lui répondront : Seigneur, quand est-ce que vous avez eu faim et que

1. Joann., xv, 12.
2. Lactance, *Instit. divin.*, v, 15.

nous vous avons rassasié ? ou soif et que nous vous avons désaltéré ? Quand est-ce que vous étiez étranger et que nous vous avons recueilli ? ou nu et que nous vous avons vêtu ? Quand vous avons-nous vu malade et prisonnier et sommes-nous venus vous visiter ? Et le roi leur répondra : En vérité, je vous le dis, toutes les fois que vous avez fait cela à l'un de mes plus humbles frères, c'est à moi-même que vous l'avez fait [1]. »

Comment s'est traduit, dans les trois premiers siècles, ce sentiment d'affection, d'amour du prochain, comment les chrétiens ont-ils mis en pratique le précepte divin, c'est ce que nous allons examiner en passant en revue les œuvres de charité auxquelles ils se sont adonnés.

La forme la plus commune de la charité c'est l'aumône. Cette pratique, que l'ancienne loi recommandait instamment comme un moyen d'expier ses péchés [2], a pris de très grands développements dès les temps apostoliques. Au moment de la naissance de l'Église, et lorsque la nouvelle religion ne comptait encore qu'un petit nombre d'adeptes, on ne trouvait pas de pauvres parmi eux. Les Actes des apôtres nous apprennent en effet que les fidèles mettaient leurs biens en commun ; ceux qui avaient des propriétés les vendaient pour en apporter le prix aux apôtres qui donnaient à chacun selon ses besoins [3]. La charité n'était pas exclusive et ne se renfermait pas dans les limites d'une commu-

1. Matth., xxv, 31-40.
2. *Tob.*, iv, 11 ; *Ecclesiastic.*, iii, 33 ; xvii, 18 ; xxix, 15 ; *Daniel*, iv, 24.
3. *Act.*, iv, 32-37 ; ii, 44, 45.

nauté ou d'une Église particulière : elle s'étendait généreusement à ceux qui étaient malheureux. C'est ainsi qu'au moment de la famine qui eut lieu en Judée sous le règne de Claude, les apôtres envoyèrent d'Antioche des secours à leurs frères [1]. Saint Paul parle aussi d'aumônes que les fidèles de Corinthe mettaient de côté [2] et des secours que lui-même a reçus de la chrétienté de Philippes [3]. Il serait impossible d'énumérer tout ce que les Pères de l'Église ont écrit en faveur de l'aumône, dont saint Jean Chrysostome disait quelle est la caractéristique du chrétien, χαρακτηριστικὸν χριστιανοῦ [4]. Chaque semaine, le dimanche, on faisait une collecte [5] ; chaque mois, les fidèles apportaient leurs offrandes modestes suivant la condition du donateur, mais offrandes toutes spontanées [6]. Ces trésors amassés par l'Église ne restaient pas longtemps entre ses mains. Ils ne servaient ni à des festins, ni à des fêtes profanes ; mais ils étaient employés au soulagement de toutes les misères : car, par ce sentiment de tendre compassion que nous retrouvons à chaque pas dans l'histoire de l'Église, lorsqu'un membre souffre, toute l'Église souffre [7].

Parmi ces membres souffrants, les pauvres avaient la première place : ils étaient le patrimoine favori de l'Église romaine, ainsi que nous le voyons dans les

1. *Act.*, XI, 29-30.
2. I, *Cor.*, XVI, 1.
3. *Philipp.*, V.
4. *In Hebræos homil.*, XXXII.
5. I, *Cor.*, XVI, 2.
6. TERTULL., *Apolog.*, 39.
7. I, *Cor.*, XII, 26.

actes de saint Laurent. Sommé de montrer au juge les trésors dont il avait la garde, le saint diacre fit venir tous les pauvres, les malades, les estropiés, les boiteux que la charité des fidèles nourrissait : Voilà, lui dit-il, les richesses de l'Église [1] ! Les païens ne comprenaient pas ce sentiment et travestissaient les intentions des chrétiens, tout en reconnaissant leur charité. « On dit que vous prenez grand soin de vos frères et que vous leur donnez des milliers de sesterces sur la vente de vos biens, disait le préfet de Rome à saint Laurent, et que pour vous la piété consiste à dépouiller vos enfants [2]. » Malgré tout, les chrétiens continuaient leurs œuvres charitables, et pour éviter les regards curieux, ils profitaient de la nuit pour s'y livrer. Tertullien le rappelle, et les actes des martyrs mentionnent une noble romaine, Aglaé, qui la nuit parcourait les places publiques et les rues de Rome pour distribuer aux pauvres ce qui leur était nécessaire [3].

Les malades et les infirmes n'étaient pas oubliés et les chrétiens leur témoignaient une compassion d'autant plus grande qu'ils voyaient en eux les membres souffrants de Jésus-Christ. « Quelqu'un est-il malade parmi vous, dit l'apôtre saint Jacques, qu'il appelle les prêtres de l'Église et qu'ils prient pour lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur [4]. » Les prêtres ne

1. Prudent., *Peristeph.*, hymn. ii ; Augustin., *Offic. liber.* ii, 28.

2. Prudent., *Peristeph.*, ii, 19.

3. Tertull , *Ad uxor.*, ii, 4 ; *Acta S. Bonifacii*, § I, (Ruinart, *Acta sincera*, t. II, p. 176).

4. Jac., v, 14-15. *Suscipite infirmos*, écrit saint Paul aux chrétiens de Thessalonique. (I, *Thessal.*, v, 14.)

se contentaient pas de venir lorsqu'il y avait danger de mort; chaque jour, nous dit saint Augustin [1], ils visitaient les malades pour leur apporter les soulagements spirituels et corporels que leur état réclamait. Les *Constitutions apostoliques* prescrivent aux diacres de visiter chaque jour les malades afin de faire connaître à l'évêque ceux qui sont éprouvés de la sorte [2]. Saint Épiphane parle de femmes auxquelles on confiait une part du ministère sacerdotal pour la visite et le soulagement de leurs sœurs malades [3]; il s'agit des diaconesses qui étaient choisies parmi les veuves et les vierges chrétiennes, et qui devaient s'adonner à toutes les bonnes œuvres [4]. Saint Cyprien recommande instamment aux prêtres et aux diacres de Carthage le soin des pauvres et des malades [5]. Saint Séleucus, désirant suivre l'exemple de ceux qui se dévouaient aux œuvres de charité, quitte le service militaire, se constitue le soutien des veuves et des orphelins et prodigue des soins paternels aux pauvres et aux malades [6]. Saint Théodote, plein de charité et de compassion pour les souffrances de ses frères, prend soin des infirmes, et se fait le médecin des malades [7]. Les Actes des martyrs nous donnent le même témoignage sur cette Aglaé dont nous avons

1. *De civit. Dei*, XXII, 8.
2. *Constit. Apost.*, III, 19.
3. *In exposit. fidei*, cap. XXI; *Adv. hæres*, lib. LXXIX, § 4.
4. I, *Tim.*, V, 10.
5. *Ep.* 36 *ad presb. et diac.*
6. EUSEB., *De martyrib. Palestinæ*, cap. 11.
7. RUINART, *Act. sincera*, t. II, p. 287, 289 (Passio S. Theodoti, §§ III, VI).

déjà parlé et qui, après le martyre de saint Boniface, vend ses biens, renonce au monde et se consacre à Jésus-Christ [1]. A Alexandrie, pendant la peste qui sévit en l'année 263, un grand nombre de chrétiens au mépris de leur propre vie, vont visiter les malades, leur prodiguant des soins assidus, leur procurant les secours de l'âme, et meurent avec eux ; beaucoup parviennent à sauver leurs protégés, mais succombent eux-mêmes [2].

C'est dans de pareilles circonstances que les païens frappés par l'exemple de cette charité se convertissaient au christianisme [3]. Car, dans ces douloureuses épreuves, les chrétiens ne se contentent pas de soutenir leurs frères : au milieu de la consternation dans laquelle le fléau jette les païens, ils vont au secours de leurs ennemis, et, suivant le conseil de saint Cyprien, rendent le bien pour le mal : les uns donnent leur or, les autres leur travail [4]. Ce n'est pas tout. Se rendre au domicile du pauvre ou du malade pour lui donner les soulagements que comporte sa situation ne suffit pas à l'Église ; elle fait plus : elle institue des hôpitaux *(nosocomia)*, elle y fait entrer les estropiés et les impotents et leur fournit ce qui est nécessaire à leur subsistance [5]. Si, avant la paix de l'Église, il n'est pas fait mention de la fondation d'hôpitaux, c'est que les formalités administratives empêchèrent vraisemblable-

1. Ruinart, *Act. sincera*, t. II, p. 189.
2. Eusèbe, *Hist. eccl.*, vii, 22.
3. Pellicia, *De Christianæ eccl. politia*, t. II, p. 293.
4. *Vita S. Cypriani*, per Pontium diac., cap. ix, x.
5. Epiphan., *Adv. hæres.*, iii, adv. Aerium i.

ment les fidèles de constituer des établissements de cette nature. A partir de Constantin, il est souvent question d'hôpitaux construits par de riches chrétiens ou fondés par des évêques [1].

Parmi les autres œuvres de charité, nous devons citer l'hospitalité envers les voyageurs. Saint Cyprien offre ses biens pour venir en aide aux voyageurs pauvres [2]. Lactance cite comme le plus grand acte de piété le soin de la sépulture des pauvres et des étrangers [3]. Les apôtres, dans leurs lettres, recommandent sans cesse cette vertu [4]. « N'oubliez pas l'hospitalité », dit saint Paul [5], et en énumérant les qualités qu'il demande aux veuves chrétiennes, le grand apôtre mentionne l'hospitalité [6]. Les actes de saint Boniface la mentionne comme une des vertus de ce saint avant sa conversion [7]; saint Cyprien fait l'éloge de deux sœurs, Numéria et Candida, qui recueillaient les confesseurs venant d'Afrique à Rome [8]. L'hospitalité faisait tellement partie du devoir chrétien que Tertullien cite comme une des conséquences du mariage entre un païen et une chrétienne, la difficulté ou l'impossibilité pour la femme de recevoir dans sa maison un hôte chrétien [9].

1. Smith et Cheetham, *Dict. of Christian antiquit.*, v° *Hospitals.*
2. *Ep.* xxxvi.
3. *Instit. divin.*, vi, 10, 12.
4. *Rom.*, xiii, 13; I *Tim.*, iii, 2; v, 10; *Tit.*, i, 8; Petr. iv, 9; iii Joann., 5, 8.
5. *Hebr.*, xiii, 2.
6. I *Tim.*, v, 10.
7. Ruinart, *Acta sincera*, t. II, p. 176, § 1.
8. *Ep.*, xx.
9. *Ad Uxor.*, ii, 4.

L'Église cependant ne recommandait pas d'accueillir sans discernement tous ceux qui se présentaient ; elle voulait que la prudence accompagnât la charité et que l'hospitalité accordée aux étrangers ou aux voyageurs ne devînt pas une source de périls pour le fidèle qui l'offrait. On employait dans ce but des signes de reconnaissance tels que les tessères. Tertulien y fait allusion dans son livre des *Prescriptions* [1]. Mais le moyen le plus sûr et le plus fréquemment employé consistait en lettres de recommandation ou de communion délivrées par l'évêque. Ce moyen remonte à l'époque apostolique [2], et Eusèbe nous a conservé la lettre par laquelle l'Église de Lyon recommandait saint Irénée au pape Éleuthère [3]. Lucien, dans son Traité *de morte Peregrini* parle de cette coutume, et l'empereur Julien la signale à Arsace comme un modèle digne d'être admiré et suivi [4].

Il existait encore d'autres catégories de fidèles appelés à recevoir les secours de la charité chrétienne. Les prisonniers étaient visités suivant le précepte de Jésus-Christ, et suivant les exhortations de saint Paul [5]. C'est à prix d'or que les fidèles cherchaient à pénétrer dans les cachots des martyrs ; ils voulaient fortifier leur âme par le spectacle de tourments courageusement supportés [6], mais ils voulaient aussi pro-

1. Cap. XXXVI et XX.
2. II *Cor.*, III, 1.
3. *Hist. Eccl.*, V, 4.
4. SOZOMEN., *Hist. Eccl.*, V, 16.
5. *Hebr.*, XIII, 3.
6. TERTULL., *Ad Uxor.*, II, 4.

curer un soulagement aux souffrances de leurs frères et diminuer, par des largesses distribuées aux gardiens, les rigueurs de la peine. Pour ceux que les vicissitudes de la guerre avaient rendus esclaves des peuplades barbares, des collectes étaient faites, et saint Cyprien put envoyer jusqu'à cent mille sesterces (environ vingt-cinq mille francs) pour le rachat des chrétiens de Numidie [1]. « Nous connaissons, dit saint Clément, plusieurs d'entre nous qui se sont mis dans les chaînes pour en tirer ceux qui y étaient détenus ; plusieurs se sont faits esclaves et ont employé le prix de leur liberté à mourir pour les pauvres [2]. »

Le même soin charitable s'adressait aux chrétiens condamnés aux mines. Le sort de ceux-là était des plus misérables. Condamnés pour avoir refusé d'apostasier, ils ont subi la flagellation et la marque ; pour les empêcher de fuir on leur a rasé la moitié de la tête ; leurs pieds sont retenus par des entraves ; ils couchent sur la dure, et prennent leur repos au milieu de sombres ergastules ; le travail est des plus pénibles, la nourriture insuffisante. Parmi ces condamnés, tous de condition modeste mais libre cependant, on trouve des femmes, des jeunes filles, des enfants. Pour eux tous, le cœur des fidèles s'émeut de pitié, et s'ingénie à leur procurer quelque soulagement. Il faut lire dans saint Cyprien les admirables lettres par lesquelles le saint évêque, non content de fournir aux condamnés les choses nécessaires à l'existence, leur adresse les en-

1. *Ep.*, LX.
2. *Ep. I ad Cor.*, cap. LV.

couragements les plus chaleureux, les félicite de leur constance et leur montre la récompense éternelle comme prix de ce long martyre si patiemment supporté. A leur tour, les confesseurs répondent à l'évêque, et si le temps leur fait défaut pour écrire de longues lettres, du moins témoignent-ils du bien que leur procurent les encouragements de leurs frères. Mais là encore il fallait un certain discernement dans la distribution des secours, car des chrétiens excommuniés corrompaient les directeurs des mines pour être admis à travailler, et essayaient ainsi de se faire passer pour des confesseurs de la foi [1].

Des chrétiens comparaissaient-ils devant le tribunal du magistrat romain, les fidèles venaient en grand nombre assister à l'interrogatoire et soutenir par leur présence et leurs prières la constance des confesseurs. Il arrivait souvent que, en présence des tortures auxquelles on soumettait leurs frères, plusieurs ne pouvaient retenir leur indignation et venaient grossir le nombre de ceux qui rendaient témoignage à Jésus-Christ [2].

Lorsque la condamnation était prononcée, ils essayaient quelquefois de soustraire les martyrs au supplice, soit en gagnant les bourreaux, soit en adressant des suppliques au pouvoir [3]. Lorsque le martyre était consommé, ils s'empressaient de rendre les derniers devoirs à ceux qui avaient glorieusement succombé, et

1. Tertull., *De Pudicitia*, xxii.

2. Ruinart, *Acta sincera*, passim, et notamment Eusèbe, *De Martyr. Palestin.*, viii.

3. Héfélé, *Patrum apostol. opera*, p. 196, note 5 (4e éd.).

de les ensevelir, bravant les menaces de mort. Les actes des martyrs sont pleins de faits de ce genre [1]. Si l'empressement était si grand pour ensevelir les restes des confesseurs, on ne s'occupait pas moins de la sépulture des simples fidèles, ainsi que le constate Julien [2]. Pendant la peste qui désola l'empire sous Gallus, les chrétiens donnèrent la sépulture aux cadavres païens abandonnés [3].

Il est encore deux catégories de personnes auxquelles les chrétiens témoignaient le plus grand intérêt, je veux dire les veuves et les orphelins. Les veuves étaient particulièrement chères à l'Église : ce fut en leur faveur que furent institués les diacres [4]. Saint Jacques écrit aux fidèles que la piété pure et sans tache aux yeux de Dieu consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions et à se préserver de la corruption du siècle [5]. Hermas cite parmi les œuvres de miséricorde le soin des veuves et des pauvres [6]. Saint Ignace d'Antioche représente l'évêque comme le protecteur naturel des veuves [7]. Les aumônes recueillies par l'Église étaient en partie consacrées aux enfants orphelins et sans fortune [8] ; elles

1. *Acta S. Theodoti*, XIX, XX ; *Acta S. Cæciliæ, S. Necandri, S. Basilissæ, S. Anastasiæ*, etc. — Cf. *Martyr, Adonis*, 18 aug., et *Ep. II inter Cypricanicas.*

2. *Ep. XLIX ad Arsacium.*

3. *Vita S. Cypriani* per Pontium diac., § 9.

4. *Act.*, VI, 1-6.

5. Jac., I, 27.

6. *Pastor*, lib. II, mandat. VIII.

7. *Ad Polycarp.*, IV.

8. TERTULL., *Apolog.* 39.

s'adressaient aussi aux enfants abandonnées par les païens. Tertullien se référant à cette coutume barbare s'écrie : « Vous exposez vos enfants afin qu'ils soient recueillis par quelque passant charitable », et il montre aux paiens, que la charité chrétienne trouve plus à s'exercer dans les rues et carrefours que la religion romaine dans les temples [1].

Les enfants ainsi recueillis par l'Église prenaient le nom d'*alumni*. Mais cette assistance n'a aucun rapport avec l'assistance alimentaire des enfants établie et réglementée par Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle et Septime Sévère [2]. Il y avait chez les chrétiens, entre les *alumni* et leurs bienfaiteurs, des sentiments d'affection et de reconnaissance dont les nombreuses inscriptions attestent l'existence et qui nous montrent que ces orphelins étaient traités comme les véritables enfants de la famille [3].

C'est ainsi que le christianisme n'oubliait aucune des classes de la société et soulageait toutes les misères et toutes les infortunes avec une inépuisable charité. Rien n'échappait à sa vigilante action, et il savait trouver pour chaque blessure le remède qui lui était approprié.

1. *Apolog.* 9, 42.

2. Sur cette institution, voir E. Desjardins, *Dict. des Antiq. gr. et rom.* de Saglio et Daremberg, v° *Alimentarii pueri et puellæ.*

3. Armellini. *Il Cimitero de S. Agnese*, p. 95 ; Le Blant, *Inscr. chrét de la Gaule*, t. I, p. 126, note.

III

Il est facile de conclure et de se rendre compte de la distance qui séparait la bienfaisance païenne de la charité chrétienne. Faire un parallèle entre l'une et l'autre serait chose superflue, et nous nous contenterons de répondre à cette question : le paganisme aurait-il pu, par ses seules forces et par une sorte de progrès toujours croissant, arriver à la pratique de cette vertu que le christianisme a, dès le premier moment, fait briller d'un si vif éclat ? Nous ne le pensons pas. L'histoire du monde, en effet, est là pour nous montrer que le développement de l'empire romain n'a pas amené le progrès des vertus morales. Mais nous croyons aussi que la nature humaine n'est pas capable, par ses propres forces, de dépasser certaines limites dans le bien.

L'homme peut sans doute, par les forces dont Dieu a gratifié sa nature, acquérir une certaine dose de vertus. De fait, les païens n'ont pas eu de ces vertus une connaissance assez distincte et surtout ils ne les ont pas pratiquées. Parmi les reproches que saint Paul adresse à la société romaine, se trouve l'accusation d'être sans amour comme sans miséricorde [1]. C'est que l'orgueil et l'égoïsme ont fait presque toujours dans l'antiquité le fond de la morale individuelle. Aussi quand il s'agit de ces vertus qui, ainsi que l'abnégation et l'humilité, sont en opposition directe avec les

1. *Rom.*, I, 31.

tendances intimes de sa nature déchue, l'homme ne saurait ni les découvrir ni les atteindre sans un secours d'en haut ; et ce n'est pas une des moindres preuves de la divinité du christianisme d'avoir apporté et implanté dans le monde la charité.

Laissons de côté l'égoïste indifférence de Lucrèce [1], faisons la part large, je le veux bien, à notre admiration pour les nobles inspirations de quelques philosophes païens et les préceptes de morale qu'ils ont enseignés ; mais, si nous rappelons les maximes de Cicéron, de Syrus, de Varron et de Sénèque, le mot si connu de Térence et les mélancoliques accents de Virgile [2], n'oublions pas qu'il y a loin de la théorie à la pratique, et que cette distance, c'est le christianisme qui l'a franchie.

Entre l'abnégation chrétienne et l'orgueilleuse morale de Sénèque ou les motifs trop politiques de Cicéron, il y a un abîme, et Dieu seul pouvait inspirer au cœur de l'homme cette admirable vertu dont saint Paul a mis en relief toute la merveilleuse beauté : « La charité est patiente, elle est douce et bienfaisante, elle n'est point envieuse, ni téméraire, ni précipitée ; elle ne s'enfle pas d'orgueil ; elle n'est point ambitieuse, elle ne cherche pas ses propres intérêts :

1. Suave mari magno, turbantibus æquora ventis
E terra magnum alterius spectare laborem,
Non quia vexari quemquam est jucunda voluptas,
Sed quibus ipse malis careas quia cernere suave est.
(De Natum Rerum).

2. Non ignara mali, miseris succurrere disco.
(*Æneid.*, I, 630).
Sunt lacrimæ rerum et mentem mortalia tangunt.
(*Ibid.*, I, 462).

elle ne se pique point et ne s'aigrit point, elle n'a point de mauvais soupçons. Elle ne se réjouit pas de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité : elle supporte tout, elle croit tout, elle espère tout, elle souffre tout. La charité ne finira jamais [1]. »

G.-M. Tourret.

1. I *Cor.*, xiii, 4-8.

MOYEN AGE[1]

V

Y A-T-IL EU UN GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF

EN FRANCE AU XIVe SIÈCLE ?

LE CONSEIL DU ROI DE 1356 A 1358.

Les meilleurs historiens nous enseignent qu'après la bataille de Poitiers, les états généraux ont imposé à la royauté un Conseil souverain, élu par les représentants des trois ordres : sorte de régime populaire substitué, en plein XIVe siècle, à la monarchie traditionnelle. Dans leur récit, le Conseil du roi, qui doit tout au prince, cède la place au « Conseil des états », qui doit tout au peuple ; la révolution triomphe dès le second jour, et, sur les ruines d'une institution dont elle

1. *Moyen âge.* Du Ve au XVIe siècle.

ne laisse rien subsister, elle élève ce que nous appellerions aujourd'hui un gouvernement représentatif. Gouvernement moins éphémère qu'on ne serait tenté de le croire : les mêmes auteurs affirment que, durant plus d'une année, le conseil élu gouverna la France, offrant avec le précédent Conseil le plus singulier contraste, constituant au moyen âge un véritable anachronisme, et jetant un continuel défi aux principes sur lesquels reposait alors le droit public de la France [1].

Il y aurait témérité sans doute à contester tous ces faits ; mais je crois qu'un examen minutieux des textes contemporains modifierait un peu l'opinion courante, rendrait la résistance du dauphin plus évidente, le triomphe des états généraux moins éclatant, l'existence d'un Conseil élu plus que douteuse, en un mot l'histoire de la révolution de 1356 à 1358 moins merveilleuse et plus exacte [2].

1. « Cette grande ordonnance de 1357, que le dauphin fut obligé de signer, était bien plus qu'une réforme. Elle changeait d'un coup le gouvernement. Elle mettait l'administration entre les mains des états, *substituait la république à la monarchie.* Elle donnait le gouvernement au peuple. » (Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 247.)

Henri Martin proposait d'élever une statue à Étienne Marcel, pour avoir « dirigé *le premier essai du gouvernement représentatif* en France ». (*Histoire de France*, t. V, p. 213.)

« La grande ordonnance de 1357, dit enfin Trognon, n'a d'analogue dans notre histoire que la constitution de 1791. Aux deux époques, en voulant organiser la monarchie, *on décréta la république* ». (*Histoire de France*, t. II, p. 256.)

2. Le peu de place dont nous disposons ne nous a pas permis de reproduire ici les nombreuses notes qui accompagnaient le mémoire de M. Valois quand il parut pour la première fois. Le lecteur désireux de connaître les documents imprimés ou inédits sur lesquels s'appuient les affirmations de l'auteur, devra se reporter à la livraison de la *Revue des Questions historiques* du 1er janvier 1885, p. 63 à 115. *(Note de la rédaction.)*

I

Au XIVe siècle, avant l'époque des troubles, ces mots « le Conseil du roi » éveillaient l'idée d'une assemblée politique de nombre et de composition variables, dont le noyau restait toujours formé de princes du sang, de hauts fonctionnaires, de conseillers gagés, choisis bien entendu par le roi. Voyageant à la suite du prince, qu'il déchargeait le plus souvent du poids des affaires publiques, le *Grand et secret Conseil* (c'était alors l'appellation préférée) donnait des avis que le roi était libre de ne point suivre, prenait des résolutions que le roi pouvait désavouer. De fait il touchait à tout, régnait par procuration, exerçait la toute puissance, sans posséder de pouvoir propre.

Ce rôle, déjà considérable, se trouvait encore agrandi en cas d'absence, de maladie ou de captivité du roi. Un lieutenant général pouvait tenir alors la première place ; mais, n'ayant lui-même qu'une autorité d'emprunt, il n'osait, pour ainsi dire, faire un pas sans prendre l'avis du Conseil. Si à un titre précaire le lieutenant du roi joignait encore l'inexpérience de la jeunesse, c'est alors que le Grand Conseil, initié à tous les secrets de l'administration, exerçait dans le gouvernement une influence décisive et acquérait aux yeux de tous une importance inusitée.

En 1356, au lendemain de Poitiers, le roi de France était captif ; le lieutenant général du royaume achevait sa vingtième année. Faut-il s'étonner que les députés de la Langue d'Oïl, à peine réunis à Paris, aient

reporté aussitôt leurs regards sur le Grand et secret Conseil ? et le spectacle qu'il leur offrait était-il bien de nature à calmer leurs appréhensions ?

Après une suite aussi lamentable de revers, disons mieux, de fautes dont la lourde responsabilité pesait, non seulement sur le roi, mais sur un assez grand nombre de ses conseillers, la plus vulgaire prudence commandait à Jean le Bon de trier sur le volet ceux qu'il laissait près de son fils. De tels calculs surpassaient, paraît-il, l'entendement du roi. Aucun choix ne fut fait, si ce n'est celui qu'imposèrent les hasards de la guerre : échappés au désastre, une trentaine de conseillers se retrouvèrent à Paris, et vaquèrent comme devant aux affaires de l'État, sous la direction plus ou moins effective du dauphin Charles. Il y avait malheureusement parmi eux deux sortes d'hommes redoutables : des âmes damnées du roi de Navarre, et des parvenus déconsidérés.

Qu'était-ce qu'un Conseil au sein duquel le roi de Navarre comptait des partisans du rang et de la capacité de Robert le Coq ! La liste des parvenus serait plus longue et plus difficile à dresser ; elle se composerait de personnages dont le nom a pu être prononcé parfois, mais dont ni l'origine ni la vie ne sont suffisamment connues : à l'exception d'un seul grief articulé contre Lorris, les historiens les mieux informés sont à peu près muets sur leur compte. On m'excusera de reconstituer le dossier de plusieurs d'entre eux si, en faisant revivre quelques-unes de ces singulières figures, je restitue au Conseil de 1356 sa physionomie particulière.

Le nom d'une rue rappelle encore aux Parisiens de la rive gauche la fortune considérable de Simon de Bucy. L'anoblissement de ce fils d'un obscur homme de loi [1] avait fait scandale en 1335 [2]. Il eut le titre de chevalier [3]; de simple clerc du roi, il devint procureur général [4], puis premier président au Parlement [5], et la charge de premier maître des requêtes [6] lui donna l'entrée au Grand Conseil [7]. Dès cette époque, plusieurs acquittements et condamnations arbitraires, les exécutions capitales du sous-diacre Bernard de Pestillac, de l'écuyer Hugues de Bugat et de vingt-trois habitants de Rouen sont autant de preuves de l'extraordinaire souplesse avec laquelle notre magistrat se pliait aux fantaisies de Jean le Bon, qu'il servait alors en qualité de conseiller et de chancelier de Normandie [8]. Le duc de Normandie, devenu le roi, expédia au premier président des lettres de retenue du Conseil secret [9] : dès lors, Simon de Bucy fut le plus exact, le plus influent et parfois l'unique conseiller de

1. Archives nationales, JJ 73, n° 295, f° 235 1°.

2. Arch. nat., JJ 69, n° 56. Cf. J 68, n° 4.

3. Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 546, dossier Bucy, n° 4. Cf. *Ordonnances*, t. II, p. 542, note, col. 1, et p. 262.

4. Arch. nat., JJ 73, n° 295, f° 235 1°.

5. Arch. nat., JJ 73, n° 295. — Cf. *Ordonnances*, t. II, p. 221. — S. Luce, *Histoire de la jacquerie*, p. 126 et 234.

6. *Additions aux jugés*. Bibl. de la Chambre des députés, collection Lenain, t. XIV, f° 384 1°.

7. Arch. nat., J 158, *Melun*, I, n° 6. — L. Delisle, *Histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, pièces just., p. 100. — P. Guérin, *Archives historiques du Poitou*, t. XIII, p. 381.

8. Arch. nat., JJ 81, n° 309.

9. Bibl. de la Chambre des députés, collection Lenain, t. XIV f° 384 1°.

Jean II. Son nom inscrit sur des centaines de lettres royaux atteste encore la part importante qu'il prenait, durant les années 1354 et suivantes, à l'expédition des affaires de l'État. Parmi les libéralités sans nombre dont il fut l'objet de la part du roi, je citerai le don de la châtellenie de Chauny [1], un présent de deux mille deniers d'or, qu'il reçut à l'occasion du mariage de sa fille [2], une gratification de quatre mille florins, qu'il obtint, le 24 mai 1356, à l'heure même où le roi faisait appel au patriotisme des états pour obtenir de nouveaux subsides [3]. Au mois d'août 1353, Bucy sortait à peine de maladie ; l'intérêt de sa convalescence exigea, paraît-il, une entière rémission des fautes qu'il avait commises, attendu « que par lui esleescier et esjoïr le cuer, legerement et plus tost il pourroit venir à plainne santé ». Jean II lui pardonna donc « toutes offenses, coulpes, négligences, prises non loisables, dons receuz,... malefaçons, enfrainture de son sèrement, mespresûres que il, ou service » des rois « avoit ou pouvoit avoir mespris, par quelque manière que ce » fût, fit abandon des sommes que lui redevait Bucy, « soit pour deniers forcomptez sur » les rois « plus qu'il n'avoit despendu... ou pour autres deniers pris et receuz dont il n'avoit fait aucun compte », déclara enfin qu'il tenait son serviteur pour innocent « comme au jour de baptême [4] » : jugement qu'il nous

1. Bon Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, t. XX, p. 475.
2. Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 546, dossier Bucy, nº 10.
3. Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 546, dossier Bucy, nº 17.
4. Arch. nat., JJ 82, nº 41.

est permis peut-être de ne pas ratifier, la santé de Simon de Bucy n'étant plus aujourd'hui en cause.

L'histoire de Robert de Lorris est celle de Simon de Bucy : même début, mêmes faveurs, même élévation, même ingratitude, même appel à la clémence, ou plutôt à la faiblesse du roi. Il serait facile d'énumérer les chevaux prêtés, à diverses reprises, à Robert de Lorris par Jean II et que Lorris oubliait chaque fois de replacer dans les écuries royales [1] ; Secousse s'est chargé le premier [2] de rappeler les cinquante mille chaires d'or que Pierre des Essarts, beau-père du favori, avait restituées à Philippe VI, et dont Lorris s'empressa d'obtenir la rétrocession [3]. Les libéralités du roi s'exerçaient souvent d'une façon moins détournée. L'ancien clerc de Philippe VI reçut, en moins de dix années, l'importante seigneurie de Beaurain, près Montreuil-sur-Mer [4], le fief de Louvaincourt [5], le manoir de Richebourg [6], qu'il échangea plus tard contre la terre de Courquetaine [7], la seigneurie d'Ermenonville [8], avec droit de chasse à la grosse bête dans la forêt de ce nom [9], d'importantes sommes pour récompense de « certaines et secrètes besognes [10] », le titre de cheva-

1. Arch. nat., JJ 82, nº 85.
2. *Ordonnances*, t. III, préface p. L.
3. Arch. nat., JJ 87, nº 10, fº 7 rº.
4. Arch. nat., JJ 80, nºs 220, 744 et 758 ; JJ 82, nº 85.
5. Arch. nat., JJ 80, nºs 744 et 758.
6. Arch. nat., JJ 79a, nº 53.
7. Arch. nat., JJ 68, nºs 165, 166 et 219.
8. Arch. nat., J 365. *Pouvoirs*, nº 8. Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1755, dossier LORRIS, nº 4.
9. Arch. nat., JJ 81, nºs 269 et 270. Cf. JJ 81, nº 680.
10. Arch. nat., JJ 82, nº 85.

lier, les charges de chambellan du duc de Normandie, puis de chambellan du roi lui-même [1]. Il fit partie d'une ambassade envoyée au comte de Flandre [2]; son fils aîné filleul du roi, fut fiancé à Marie de Châtillon; son second fils épousa Isabelle de Montmorency [3]. Soudain, en 1354, Jean II conçut des soupçons [4]: déjà Lorris était en fuite. « Et disoit l'en communément que, se il ne fust absenté, il eust eu villenie et dommage du corps, car le roy estoit courroucié et moult esmeu contre luy; mais la cause estoit tenue si secrette que pou de gens le sceurent. Toutefois, disoit l'en que il devoit avoir sceu la mort du connestable, avant que il fust mis à mort, et que il devoit avoir revelé au roy de Navarre aucuns consaus secrès du roy.» Quand le chambellan osa reparaître, il attendit quinze jours une audience, et repartit pour Avignon sans avoir obtenu sa grâce [5]. Mais, le vendredi saint suivant, la ville de Hesdin, où se trouvait la cour, fut le théâtre d'une scène étrange : Lorris survient inopinément, tombe aux genoux du roi, joint les mains, avoue, les larmes aux yeux, que la crainte de la mort l'a déterminé à sortir de France, et supplie humblement son maître de lui pardonner, « en la ramembrance de Jhesu Crist ». Le jour était bien choisi : Jean le Bon se laissa fléchir et pardonna [6].

1. Arch. nat., KK 7, f° 46; JJ 79, n° 14; JJ 80, n°s 744 et 758.
2. Arch. nat., J. 365, *Pouvoirs*, n° 8.
3. Arch. nat., JJ 82, n° 85.
4. Perrens, *Etienne Marcel*, p. 70.
5. *Grandes chroniques*, t. VI, p. 13 et 14.
6. Arch. nat., JJ 84, n°s 173 et 203. — Cf. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. IV, p. 722. — JJ 102, n° 195.

Je ne mentionnerai que pour mémoire Enguerrand du Petit-Cellier. Jean II légitima, en 1363, un fils adultérin que ce trésorier de France [1] avait eu d'une religieuse professe [2].

Jean Poilevilain et Nicolas Braque représentaient dans le Conseil l'administration, c'est-à-dire la falsification des monnaies. C'étaient encore deux bourgeois de Paris [3], élevés à une situation prépondérante par l'engouement du prince. Le premier avait fait un assez long séjour dans les prisons royales au temps de Philippe de Valois ; accusé de « plusieurs cas criminelz et civilz », il avait jugé prudent, « bien qu'il se senteist innocent et pur », d'éviter un de ces procès « qui aucune foiz, pour ce qu'ils durent longuement, ne viennent pas à la fin deue ». Des lettres de rémission l'avaient tiré des mains de la justice [4]. Nicolas Braque, auquel j'ai consacré ailleurs une notice spéciale [5], réalisait encore mieux peut-être le type odieux du monnayeur, instruit de toutes les roueries du métier, concussionnaire méthodique, spéculateur malhonnête, prodigue envers ses complices, acharné contre ses rivaux, prompt à recourir à l'assassinat pour se débarrasser d'un obstacle.

1. Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2252, dossier Petit-Celier, nos 2 et 3.

2. Arch. nat., JJ 82, no 40.

3. *Ordonnances*, t. III, p. 346. — *Grandes chroniques*, t. VI, p. 37. — Arch. nat., JJ 86, fo 138 ro et K 179, liasse 23, no 3.

4. *Ibid.*, JJ 77, no 88.

5. *La revanche des frères Braque*, dans le t. X des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, p. 100 à 126.

II

La présence de ces hommes tarés, et de quelques autres de même espèce, dans le Conseil sur lequel reposaient les destinées du pays, produisit sur les états généraux d'octobre 1356 un effet immédiat. Les députés n'étaient pas réunis à Paris depuis trois jours qu'ils avaient déclaré la guerre au gouvernement. Le duc de Normandie avait chargé plusieurs de ses conseillers d'assister aux délibérations des états ; mais les députés leur firent entendre qu'ils « ne besoigneroient point » en leur présence, et les obligèrent à se retirer [1].

Ce n'était encore qu'un symptôme grave. Le 26 octobre, jour fixé par les états pour faire connaître leurs décisions, le dauphin Charles se remit aux Cordeliers. « Le roy avoit esté mal gouverné au temps passé ; tout avoit esté par ceux qui l'avoient conseillé,... dont le royaume estoit gâté et en péril d'estre détruit ; » telles furent les étranges paroles qui accueillirent dans la salle des séances la venue du lieutenant du roi. On réclamait, en même temps, la destitution et l'arrestation de Simon de Bucy, de Robert de Lorris, d'Enguerrand du Petit-Cellier, de Jean Poilevilain, de Nicolas et d'Amaury Braque, de Jean Chauveau, trésorier des guerres ; de Bernard Fermaut, trésorier de

1. *Grandes chroniques*, t. VI, p. 35. — Acte d'accusation contre Robert le Coq. art. 38, 39, 41. (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes.* 1re série, t. II, p. 370 et 371.)

France, et du chancelier Pierre de la Forest, archevêque de Rouen, peut-être soupçonné d'avoir conseillé au roi le meurtre du roi de Navarre et de ses deux frères. Le dauphin était prié de les déclarer perpétuellement déchus de tout office, « tant de lui comme du roy ». Une vaste enquête, annoncée par le crieur public, devait recueillir les plaintes des sujets contre eux. Des commissaires, nommés par les états, entameraient leur procès criminel, tandis que le duc de Normandie écrirait de sa propre main au pape une lettre « très affectueuse », pour obtenir l'autorisation de faire poursuivre l'archevêque de Rouen. Enfin les biens des neuf suspects devaient être confisqués définitivement, selon les récits royalistes, simplement séquestrés en attendant la sentence des juges, suivant un discours de Robert le Coq.

Il est trop évident qu'une attaque aussi violente contre les membres du Grand Conseil a dû être pour les uns l'accomplissement d'un devoir public, pour d'autres la satisfaction d'une vengeance particulière. Suivant un curieux mémoire dont il y a peut-être lieu d'attribuer la composition à Simon de Bucy [1], Robert le Coq, l'orateur le plus influent des états, entretenait une haine personnelle contre le chancelier et contre Simon de Bucy lui-même [2]. D'autre part, les amis de

1. Douët d'Arcq, l'éditeur du Réquisitoire contre Robert le Coq, a reconnu que ce morceau était l'ouvrage d'un des conseillers poursuivis. (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. II, p. 363.) L'auteur, vraisemblablement un juriste, paraît être fort au courant de ce qui concerne Simon de Bucy ; il ne manque aucune occasion de le mettre en avant, et ne le nomme pas moins de cinq fois. (Art. 10, 11, 57, 62, et p. 381.)

2. *Ibid.*, art. 10-12, 57, et p. 381.

Charles le Mauvais, désireux de prolonger la captivité de Jean II, s'empressaient d'écarter des hommes dont l'intérêt évident et l'intention formelle étaient de tout sacrifier à la délivrance du roi. Qu'on se garde seulement d'attribuer à tous les représentants de la Langue d'Oïl, ou même au plus grand nombre, ces sentiments! Ce serait tomber dans une exagération semblable à celle du dauphin, qui voulait établir, en 1359, que ses conseillers avaient été poursuivis pour s'être montrés « loyaux, preudes hommes, saiges et expers ès besoignes du royaume ». L'irritation des trois ordres, à ce qu'il semble, était trop bien justifiée par l'indignité de la plupart des favoris de Jean le Bon, et, quand les députés de la Langue d'Oïl dénonçaient, dans leurs procès-verbaux, ces financiers enrichis pendant les années de détresse, ces dissipateurs recueillant « en bourse trouée » le produit des subsides, ces conseillers infidèles aux engagements pris devant les états, ces ministres incapables de gouverner un royaume « sain et sauf », partant impuissants « à garir les grandz playes » d'un royaume « entamé », on ne pouvait en conscience leur reprocher que d'être bons observateurs. Que ne se montraient-ils aussi bons prophètes lorsqu'ils parlaient du soulagement que la révocation des conseillers coupables allait procurer à la France, et de la lumière que leur procès allait jeter sur les mystères du passé! « Et si seroient cogneues, disaient-ils tant de mauvaises branches qui dependent de ces racines que ce seroit merveille et œuvre de Dieu. Et tant de faits occultez (dont tant de bonnes personnes ont esté tuez..., et tant d'églises abattues, et tant de

femmes violées) viendroient à clarté que très grand et hault honneur en viendroient à M. le Duc. »

Un mot encore, avant de passer aux autres requêtes de la Langue d'Oïl. N'est-il pas remarquable que Jean le Bon, ce roi-chevalier par excellence, se soit plu à s'environner de bourgeois, ait introduit à sa cour, mieux encore dans son Conseil, des hommes de la plus humble extraction? S'il ne faisait en cela que suivre un exemple donné par ses prédécesseurs, il réalisait un idéal bien cher à quelques historiens modernes : au dire de M. Perrens, par exemple, la présence des bourgeois au Conseil correspond « toujours à une période de grandeur, de prospérité ou du moins de progrès » [1]. Mais voici qui paraîtra plus surprenant encore. Dans un de ces moments critiques où la voix du pays sait se faire entendre, une assemblée se réunit, composée pour moitié de députés des bonnes villes : ceux dont ces quatre cents bourgeois réclament à grands cris la destitution ne sont ni princes, ni barons, ce sont les bourgeois du Conseil ; « plusieurs de petit estat », comme les appelle dédaigneusement Étienne Marcel [2]. La bassesse de leurs « lignages » excite des sourires de pitié. L'un d'eux même croit nécessaire d'employer pour sa défense l'adage : « On ne doit pas demander où bon vin ne où preudomme

1. *Etienne Marcel*, 2e édition, p. 353. — M. Perrens ne se doute pas que le titre de bourgeois puisse s'appliquer aux conseillers de Jean le Bon. Il n'a pas de termes assez forts pour exprimer le dégoût qu'ils lui inspirent.

2. Lettre aux bonnes villes, publiée d'abord par le baron Kervyn de Lettenhove (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, no 9), puis par M. Perrens (*Étienne Marcel*, 1re édit., p. 401).

creust [1]. » La bourgeoisie, comme la noblesse, pouvait donc fournir à la royauté des conseillers médiocres, voire même impopulaires, et le prétendu antagonisme des gentilshommes et des bonnes villes n'est pour rien dans le soulèvement d'octobre 1356.

Après avoir procédé à ces exécutions sommaires, les états ne se proposaient rien moins que d'instituer un gouvernement nouveau. Aucune amputation ne pouvait sauver le corps gangrené du Grand Conseil ; c'est sa suppression que les députés voulaient.

Ils eussent volontiers supprimé jusqu'au lieutenant du roi, si la chose eût été faisable : ils se contentaient de l'annuler. Résolus à bannir de son entourage les « mauvais » et les « deshonnestes », les « jeunes, simples et ignorans du faict du gouvernement », ils mettaient à leur place « aucuns grandz, sages et notables du clergé, des nobles et bourgeois, anciens, loyaux et meurs, qui continuellement près de lui feussent et par qui il se conseillast ». Plusieurs auteurs ont pensé que ces mentors devaient exercer la meilleure part du gouvernement. Leur mission ne se bornait-elle pas plutôt à s'emparer de l'oreille du prince, à organiser autour de lui une surveillance active, à

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. II, p. 373. — Aux yeux de M. Perrens, les conseillers de Jean le Bon appartiennent tous à la plus ancienne noblesse, et voici comme il interprète le passage en question : « Ils (les conseillers du roi) se plaignent, en outre, qu'on leur ait reproché leur haute naissance, qui, disaient-ils, rien ne fait au propos, car l'on ne doit pas demander où bon vin ni prud'homme croît. Cette excellente maxime prenait, comme on voit, dans leur bouche une application toute nouvelle : ils auraient dû l'appliquer à leurs inférieurs, en même temps qu'à eux-mêmes, ne pas oublier qu'ils invoquaient sans cesse leur haute naissance pour s'assurer l'impunité. » (*Étienne Marcel*, 2e édit., p. 219.)

lui prêcher l'abstention, la docilité, le respect des volontés des états, toutes qualités que l'on désirait le plus développer en lui ?

Quant au pouvoir effectif, on en chargeait deux conseils : premièrement un *Conseil de la guerre*, composé de seigneurs, de bourgeois et même de prélats, « suffisans en faiz d'armes », qui devait siéger en un lieu fixe, pourvoir aux besoins de l'armée, correspondre avec les chefs de troupes, prendre en main la direction des opérations militaires ; en second lieu, un *Grand et secret Conseil*, héritant du nom et des attributions de l'ancien, qui devait être formé de vingt-huit membres, quatre prélats, douze chevaliers, douze bourgeois, élus par les députés, s'il faut en croire les récits royalistes, choisis dans le sein des trois ordres par le lieutenant du roi, suivant un discours de l'évêque de Laon. Bien qu'en certains cas le Grand Conseil pût se joindre au Conseil de la guerre, ou même se rendre près du dauphin pour l'adoption d'une mesure grave, Paris devait être le lieu ordinaire de ses séances : soit que les députés voulussent assurer à la France le bienfait d'un gouvernement sédentaire, soit que les agitateurs espérassent en venir plus sûrement à leurs fins dans le voisinage de la place de Grève.

Les états flétrissaient en même temps un abus qui n'avait pas peu contribué à discréditer l'ancien Conseil. Rarement, durant les dernières années, plus de deux ou trois conseillers assistaient aux séances d'affaires ; ceux-là même arrivaient fort tard : neuf heures sonnaient souvent avant qu'on se mît au travail. Le dîner

faisait diversion ; l'on s'attardait à table, et l'après-midi s'écoulait sans grand profit pour les affaires. De là (sans parler du préjudice causé aux intérêts de l'État) des lenteurs telles qu'après quinze jours, trois semaines, un mois d'attente, les parties, à bout de ressources, en étaient réduites à vendre leurs chevaux, ou à s'éloigner sans réponse ; de là aussi des mécontentements qui, suivant l'article 7 des doléances, grossissaient singulièrement le nombre des partisans d'Édouard III. Sous le régime nouveau, rien de semblable. Des précautions étaient prises pour tenir les hommes en haleine. Chaque matin le soleil, à son lever, devait trouver les vingt-huit réunis dans une chambre « amont », s'apprêtant à « despescher les grosses et pesantes besongnes. Tous les jours qu'ils defaudroient d'estre au Conseil, se cause legitime n'avoient, ilz perdroient les gages de la journée. » Ils juraient de mettre de côté leur intérêt personnel, et l'inertie des mauvais jours allait faire place à l'activité d'un gouvernement réparateur.

Ainsi soumis dès l'origine à une discipline sévère, le nouveau Grand Conseil paraissait digne d'absorber en lui tous les pouvoirs civils. Quiconque approchait du dauphin, s'engageait à ne jamais lui soumettre aucune nomination de bailli, de sénéchal, de prévôt, de vicomte, de châtelain, de capitaine, de grand officier, à moins qu'elle n'eût l'agrément du Conseil. Il n'était pas jusqu'au rachat des prisonniers qui ne nécessitât l'intervention d'un corps dont Pierre d'Orgemont définissait ainsi les attributions : « La jouissance de tout faire et ordonner au royaume. » Les nouveaux conseillers

prenaient le titre de *réformateurs généraux,* et l'œuvre de proscription commencée contre les favoris de Jean le Bon allait être poursuivie par le Grand Conseil, tant à Paris qu'en province, contre les membres des cours souveraines, des tribunaux inférieurs et des administrations locales. Tout ce qui portait le nom de commissaire ou d'officier du roi tombait sous le coup de cette menace, dont le premier et le plus sûr effet était de jeter partout le désarroi. Dans la suite, grâce au zèle déployé par les membres du Grand Conseil, par les députés qu'ils s'adjoignaient, par les subdélégués qu'ils répandaient sur toute la surface du pays, le résultat souhaité, l'épuration du personnel, serait obtenue... peut-être.

Tel était, dans sa forme naïve, le rêve des députés. On n'a rien su dire de leur audace qui ne soit vérifié par les faits. Ils imaginaient, « du premier coup, l'instrument de liberté politique » en usage aujourd'hui chez la plupart des nations civilisées. Révocation et châtiment des conseillers responsables, suppression de l'ancien Grand Conseil, institution de deux conseils nouveaux dont les membres, peut-être élus, peut-être choisis dans les trois ordres, devaient, à coup sûr, gouverner sous l'inspiration des états : tous ces projets, tant soit peu chimériques, ont été non seulement mis à l'étude, mais unanimement votés. Si l'histoire avait failli, ce serait plutôt en n'indiquant pas assez nettement la séparation que les députés entendaient établir entre le petit groupe du dauphin et de ses tuteurs, à peu près réduits à l'impuissance, et la double assemblée politique investie de l'universelle souveraineté.

III

Si cette réforme s'était accomplie, « le pays aurait conquis dès lors ce qu'il a tant cherché plus tard : il se serait, dès le XIVe siècle, gouverné lui-même. Mais, observe judicieusement M. Arthur Desjardins [1], il ne suffit pas pour qu'un peuple se gouverne lui-même qu'une poignée d'hommes le veuille. » J'ajouterais volontiers que cette poignée d'hommes ne le voulait même pas. Qui pouvait songer, en 1356, à une révolution durable ? Les députés en caressant le projet d'une réforme constitutionnelle n'envisageaient que l'hypothèse d'une lieutenance générale : ils ne s'inquiétaient nullement d'obtenir pour plus tard l'assentiment de Jean II, tant il semblait certain que, le jour où le roi rentrerait en France, l'échafaudage élevé par les états s'abattrait tout d'une pièce !

Se flatter qu'un régime si différent du gouvernement régulier pourrait s'établir en France, même à titre provisoire, était encore une illusion dont les états généraux ne devaient pas tarder à se défaire. Ils comptaient sans l'énergie précoce du jeune duc de Normandie.

Celui-ci se trouvait, à vrai dire, dans une étrange situation. En réponse à ses demandes d'argent, les députés lui jetaient à la face les propositions que l'on vient de lire. Les accepter, il ne le pouvait « sans courroucier le roy son père », et sans porter une grave

1. *États généraux*, p. 47.

atteinte aux prérogatives de la Couronne. Dissimulant donc son inquiétude, il répondit « que de ces choses il auroit volentiers avis et déliberacion avec son Conseil », puis essaya de parlementer : ses émissaires firent observer qu'il n'était ni régent, ni roi, et que des réformes aussi graves ne pouvaient être accomplies sans la permission du roi Jean. Toutes les démarches furent inutiles. Dans l'entourage du jeune duc régnait un découragement profond ; les membres de sa famille et quelques-uns de ses conseillers insistaient pour qu'il se procurât à tout prix l'aide nécessaire au salut de la France : on convint enfin qu'il entendrait le 31 octobre, en séance publique, les représentations des états, et le duc de Bretagne alla même jusqu'à déclarer aux trois ordres que leur conseil lui semblait bon, et qu'il croyait « que M. le duc de Normandie le feroit et accompliroit ».

Le matin du jour fixé pour la séance publique, Charles tint conseil encore une fois. Il avait convoqué ceux-là même dont la personne était en cause et qui, pour cette raison sans doute, avait été tenus à l'écart lors des précédentes délibérations. Lui-même exposa les requêtes, les offres des députés, « et voulut que ses conseillers (présents au nombre de plus de trente) en dissent leur avis ». Les nouveaux venus se prononcèrent, « avec l'énergie du désespoir », pour le maintien de l'autorité royale, « dont la chute aurait entraîné leur fortune ». Leur habileté fut de démontrer l'insuffisance du subside qu'offraient en retour les députés : dès lors, il n'y eut plus qu'une voix dans le Conseil pour rejeter les requêtes de la Langue d'Oïl.

Il était temps. Une foule immense se pressait dans la salle du Palais, n'attendant plus que le dauphin. Il ne parut pas. Renvoyée d'abord au 3 novembre, l'assemblée fut, par la suite, indéfiniment ajournée. Les députés se séparèrent, après avoir pris copie du texte de leurs remontrances.

Tandis qu'ils s'en retournaient dans leurs villes, où quelques-uns furent mal reçus pour avoir osé médire des conseillers de Jean le Bon, le dauphin entreprit de chercher dans les provinces, et même hors de France près de l'Empereur, l'appui qu'il ne pouvait plus demander aux représentants de la Langue d'Oïl. Ses efforts ne furent pas complètement perdus. Le 14 janvier 1357, quand il rentra dans Paris, au retour de son voyage de Metz, il n'avait pas encore renoncé à toute espérance : à ses côtés, s'avançait l'archevêque de Rouen, récemment promu au cardinalat ; un autre des conseillers suspects, Robert de Lorris, lui servit peu après d'ambassadeur auprès du prévôt des marchands. Peut-être la résistance de Charles se fût-elle prolongée longtemps encore, peut-être eût-il obtenu, à force de persévérance, des aides partielles qui l'eussent dispensé de recourir une seconde fois aux états généraux, si, à ce moment même, un nouvel adversaire ne se fût élevé contre lui : l'émeute, maîtresse de la rue, conduite par Étienne Marcel.

Il fallut capituler. Le 20 janvier, Charles permit aux états de se réunir quand ils voudraient. Il déclara qu'il révoquait et renvoyait du Conseil ceux que les députés lui avaient nommés, promettant même de les faire arrêter, s'il était possible, et de les garder jusqu'au

retour du roi, qui « en pourroit faire bonne justice. » Jean Poilevilain se laissa prendre, fut maintenu en prison, et longtemps les revenus de ses biens défrayèrent les hôtels du duc et de la duchesse de Normandie [1]. Si le chancelier put gagner Bordeaux, ce fut à la condition d'y remettre les sceaux entre les mains de Jean le Bon. Les autres proscrits s'échappèrent. Le 25 janvier, des sergents furent envoyés en garnison dans les maisons de Nicolas Braque, d'Enguerrand du Petit-Cellier, de Jean Poilevilain, de Simon de Bucy, « et fist-l'en inventoire des biens que on y trouva. » Le dauphin n'attendait même pas l'ouverture de la seconde session pour donner satisfaction aux ressentiments de la Langue d'Oïl.

C'est le 5 février 1357 que les députés s'assemblèrent. Le 3 mars eut lieu la séance publique dans laquelle les cahiers des états, préalablement soumis à l'approbation des électeurs, furent revêtus de la sanction du dauphin, et par là même convertis en une ordonnance royale.

Les états d'octobre avaient demandé, les émeutes de janvier avaient obtenu l'éloignement de neuf conseillers. On voulait maintenant que Charles privât perpétuellement de tout office trois maîtres des requêtes de l'hôtel : Étienne de Paris, Pierre de la Charité, Ancel Choquart; trois présidents au Parlement : Pierre d'Orgemont, Jean Challemart, Regnault Meschins ; le conseiller Jean Taupin ; l'avocat du roi Regnault d'Acy ; le trésorier des guerres Jacques l'Empereur ; un maître

1. Arch. Nat., JJ 93, nº 52.

des comptes : Jean d'Auxeurre ; un simple notaire du Roi, et jusqu'à trois écuyers de l'hôtel de Normandie. De ces nouveaux proscrits, six à peine mériteraient d'être cités ici comme appartenant au Grand Conseil ; d'autres siégeaient dans des cours ; d'autres, comme le valet Jean de Behaigne, occupaient dans l'hôtel du prince un rang relativement inférieur. Frappés sans avoir pu dire un mot pour leur défense, sans même qu'on articulât aucun grief contre eux, ils ne conservaient que l'estime du prince, qui ne les tenait, il l'a dit plus tard, « pour souspeçonnez ou diffamez en rien. »

L'œuvre de destruction achevée, il fallait songer à reconstruire. Les députés stipulèrent la tenue de trois sessions nouvelles avant la date du 1er mars 1358, et, chaque fois, ils se proposaient d'aviser « sur le fait de la guerre, de l'aide et du gouvernement » : en sorte que, trois fois en une seule année, le pouvoir devait retomber tout entier entre les mains des états généraux.

Cependant la constitution d'un gouvernement régulier n'importait pas moins que le retour périodique des sessions parlementaires. C'était à ce gouvernement, en définitive, qu'il appartenait de suivre l'impulsion donnée par les états et d'assurer le succès des réformes. Le moment semblait venu de faire triompher le hardi projet du mois d'octobre, qui consistait, on s'en souvient, à établir un double Conseil, composé de députés des trois ordres.

On y renonça. Que se passa-t-il ? quel fut, quant au gouvernement, la résolution des meneurs ? quel régime

s'établit en France au lendemain de la séance du 3 mars ? Tous les historiens sont unanimes ; ils proclament à cette date l'avènement du Conseil élu. C'est alors, disent-ils, que le royaume commença d'être gouverné par des hommes qui tous, sans exception, devaient leur pouvoir, non pas au choix du prince ou de son représentant attitré, mais aux suffrages de ses sujets. C'est là le fait inouï, qu'il m'a paru intéressant de connaître, et que maintenant, grâce aux lumières nouvelles fournies par l'étude des textes, je crois pouvoir résolument rejeter dans le domaine de la légende.

Cette démonstration demande à être faite avec une prudence et une lenteur que justifie suffisamment l'importance de la matière, et dont il convient d'autant moins ici de se départir, que l'opinion contraire est défendue par l'autorité des meilleurs noms : Dupuy, Secousse, Augustin Thierry, Georges Picot, Siméon Luce, etc.

IV

D'accord sur le fait principal de l'élection des conseillers, les auteurs qui viennent d'être cités, et auxquels il serait facile de joindre plusieurs autres, ne laissent pas de différer sur deux points : 1° le nombre total des conseillers élus ; 2° le nombre des conseillers élus par chacun des trois ordres. Cette divergence vient de ce qu'ils puisent à deux sources différentes : les uns s'en rapportent à Froissart, les autres font

usage d'un texte plus récemment édité, l'acte d'accusation contre Robert le Coq.

Les premiers [1] portent à trente-six le nombre des conseillers élus : On nomma, dit M. Picot, une grande commission *composée de trente-six membres : chaque ordre choisit douze députés*, chargés de veiller à ses intérêts respectifs... *Le gouvernement tout entier passait entre leurs mains :* la révolution était faite... Le Grand Conseil, ainsi constitué sous l'influence des états généraux et composé des plus ardents, allait devenir le centre et comme le pivot de la réforme ; *douze prélats, douze nobles, douze bourgeois, choisis et en réalité imposés par les états, se trouvaient investis d'une autorité sans limites.* Ces trente-six députés, réunis pour conseiller le dauphin, le dominèrent dès le premier jour et lui dictèrent toutes les résolutions qui furent prises pendant plus d'une année. »

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la chronique de Froissart pour y reconnaître les éléments de ce récit. Toutefois, bien que Froissart écrive, suivant l'opinion commune [2], peu de temps après la captivité de Jean le Bon, les souvenirs personnels, les traditions orales lui

1. Dupuy, *Traité de la majorité de nos rois*, p. 33. — Secousse, *Histoire de Charles le Mauvais*, t. I, p. 138. — Vidaillan, *Histoire du Conseil du Roi*, t. I, p. 155. — G. Picot, *Histoire des états généraux*, t. I, p. 66 et 93. — H. Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 172. — Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 245 et 247. — C. Dareste, *Histoire de France*, t. II, p. 474. — Comte de Torreanaz, *Los consejos del Rey*, Madrid, 1884, in-8°, t. I, p. 106. — S'il m'était permis de me citer le dernier, j'ai moi-même partagé l'opinion, ou plutôt l'erreur commune dans mon étude sur *le Conseil du Roi et le Grand Conseil pendant la première année du règne de Charles VIII. (Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1882, t. XLIII, p. 611.)

2. S. Luce, *Froissart*, t. I, *Introduction*, p. x.

font généralement défaut, et cette partie de son œuvre est simplement une paraphrase de la chronique contemporaine du chanoine de Liége Jean le Bel.

Amplification de Froissart [1].	Texte original de Jean le Bel [2].
Si se accordèrent entre yaus que li prélat eslisissent jusques à douze bonnes personnes et sages entre yaus, qui aroient pooir de par yaus et de tout le clergiet de aviser et ordonner voies convignables pour çou faire que dessus est dit; li baron et li chevalier ossi eslisissent *douze* autres chevaliers entre yaus, les plus sages et les plus discres, pour entendre à ces besongnes; et li bourgeois *douze* en otel manière.	Si s'accordèrent à ce que les prélats esleussent jusques à douze bonnes personnes. lesquelles auroient povoir de par eulx et de par le clergié d'avoir advis sur ce; les seigneurs et chevaliers semblablement esleussent telles personnes pour eulx; et les bourgoys et communes du pays aussy :
Ensi fu acordé et confremé de commun accord.	
Lesqueles *trente siis* personnes devoient estre moult souvent à Paris ensemble, et là parler et ordonner des besongnes dou royaume. Et toutes manières de coses se devoient raporter par ces trois estats ; et devoient obéir tout aultre	Lesquelles personnes debvoient estre à Paris ensemble et faire ordonnances ou nom des trois estats, c'est assavoir du clergié, des nobles et des bonnes villes.

1. Édition S. Luce, t. V, p. 72.

2. *Les vrayes chroniques de messire Jehan le Bel,* édit. Poulain. Bruxelles, 1863, t. II, p. 212.

prélat, tout aultre signeur et toutes communaultés des cités et des bonnes villes à tout ce que cil troi estat feroient et ordonneroient.

Et toutes fois, en ce commencement, *il en y eut pluiseurs en ceste élection qui ne pleurent mies au duc de Normandie et à son Conseil.*

Si en firent pluseurs qui ne pleurent pas au duc de Normandie; et premièrement ilz deffendirent à forgier le monnoye...

Les additions faites par Froissart à la chronique originale sautent aux yeux : c'est le mot *douze* répété deux fois, pour préciser le nombre des élus de la noblesse et des bonnes villes ; c'est le mot *trente-six,* ajouté à dessein de fixer dans l'esprit du lecteur le nombre total des élus ; c'est une phrase entière, qui, rapprochée des derniers mots du passage, implique l'idée d'une entente entre le gouvernement et les états *(Ensi fu acordé et confremé de commun accord).* Pour terminer, un contre-sens : suivant Jean le Bel, le déplaisir du duc de Normandie était causé par des « ordonnances » factieuses, telles que la saisie des coins monétaires : « Si en firent plusieurs *(ordonnances)* qui ne pleurent pas au duc de Normandie. » Froissart, au contraire, attribue la cause de ce mécontentement à une élection de conseillers antipathiques au dauphin : « Il y en eut plusieurs, *en ceste élection,* qui ne pleurent mies au duc de Normandie. » C'est ainsi qu'en intercalant un mot, en arrondissant une phrase, en interprétant un texte, qu'il ne lisait pas toujours attentivement, l'agréable conteur, inconsciemment, s'écartait

du récit original, au risque d'égarer à sa suite les historiens trop confiants [1].

Si l'on veut bien n'ajouter foi qu'au témoignage de Jean le Bel, on remarquera, non sans surprise, que le fait capital de l'élection des conseillers par les états ne se trouve rien moins qu'établi dans le récit du chanoine de Liége. Un simple projet des députés de la Langue d'Oïl, c'est tout ce qu'indique le chroniqueur ; loin de lui la pensée d'affirmer la réalisation de ce vœu! Il emploie tour à tour les modes subjonctif et conditionnel (esleussent, auroient, esleussent), et le verbe qui exprime le futur relatif indéterminé (debvoient) pour mieux marquer le caractère éventuel de ces réformes : l'indicatif ne reparaît qu'au moment où, quittant le chapitre des entreprises projetées, il entame l'histoire réelle des empiétements des factieux. Mais cela ne nous démontre-t-il pas que le passage en question se réfère aux événements du mois d'octobre ? On se souvient du projet de Conseil élu alors présenté par les trois ordres, soumis, dans la séance du 26, à l'acceptation du dauphin, rappelé par Robert le Coq dans son discours du 3 novembre, et définitivement ajourné par suite de la répugnance du prince. Jean le Bel ne fait que raconter, sous une forme différente, les événements déjà connus par les témoignages conformes des *Grandes Chroniques* et du réquisitoire. Sans doute, il n'en peut parler avec la même compétence

1. Un des premiers, Corneille Zantfliet a reproduit l'erreur de Froissart : « Interea regnum Franciæ disponebatur per XXXVI elegantes viros electos de consensu trium statuum regni. » (D. MARTÈNE, *Amplissima collectio*, t. V, col 272.)

qu'un Pierre d'Orgemont ou qu'un Simon de Bucy. Il ne sait pas exactement le nombre des conseillers que chaque ordre projetait d'élire. Peut-être se souvient-il vaguement d'avoir entendu prononcer le nombre douze ; peut-être est-ce là ce qui l'amène à prêter au clergé de la Langue d'Oïl l'intention d'élire douze délégués. En cela il se trompe : suivant le projet du mois d'octobre, quatre prélats seulement devaient faire partie du Conseil élu ; mais cette erreur est excusable chez un habitant de Liége, spectateur éloigné des événements parisiens. D'ailleurs la place qu'occupe ce récit dans la chronique de Jean le Bel indique clairement qu'il se réfère à l'entreprise avortée du mois d'octobre. Venant immédiatement après le récit de la bataille de Poitiers, il est suivi de la relation des troubles qui éclatèrent au mois de décembre 1356 et au mois de janvier 1357, ainsi que de l'épisode de la révocation et de la dispersion des conseillers proscrits : ce n'est que dans le paragraphe suivant que, parvenant à la date de mars, l'auteur fait une double allusion à l'institution des commissaires généraux sur le fait des subsides et à la fabrication des deniers d'or au mouton. En un mot, si j'interprète exactement Jean le Bel, ce chroniqueur suit rigoureusement l'ordre chronologique des faits. Si l'on s'en tient au contraire à l'opinion courante, il faut admettre que Jean le Bel saute brusquement du mois d'octobre au mois de mars, revient sur ses pas jusqu'en décembre, pour reprendre ensuite le récit des événements du mois de mars.

Il n'est pas jusqu'au passage amplifié de Froissart

qui, à l'examiner d'un peu près, ne semble se rapporter à la session d'octobre. Il précède en effet le récit de la mort de Godefroy de Harcourt, qui survint, comme l'on sait, au mois de novembre 1356.

En résumé, Froissart, imitateur de Jean le Bel, ne mérite aucune créance. Quant à Jean le Bel, il se borne à rappeler le projet de Conseil élu qui fut présenté au duc de Normandie dans la séance du 26 octobre. Ni l'un ni l'autre ne nous renseigne sur le résultat définitif.

J'ai parlé d'autres savants qui, sans récuser formellement Froissart, lui accordent une attention secondaire et une confiance limitée. Ceux-là préfèrent s'en tenir aux renseignements fournis dans un mémoire dont la publication (1841) fut justement remarquée. Guidé par les indications de M. Lacabane, le regretté Douët d'Arcq avait découvert au « Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale » [1] et inséré dans le recueil, alors tout récent, de la *Bibliothèque de l'École des chartes* un acte d'accusation contre l'évêque de Laon, Robert le Coq. Les arguments les plus violents s'y trouvaient joints aux affirmations les plus précises sur les manœuvres des députés et sur les antécédents de celui qui tenait alors dans ses mains les fils du complot révolutionnaire. L'intérêt de cette dé-

1. Telle est la simple indication que donne à ses lecteurs Douët d'Arcq. Je m'étais livré à de vaines recherches pour trouver ce document parmi les manuscrits du fonds français et dans le Cabinet des titres. M. L. Delisle a bien voulu me venir en aide et me signaler comme contenant (nº 39) le réquisitoire en question le recueil factice conservé sous le nº 9015 du fonds latin. Qu'il me soit permis de lui en exprimer ici toute ma gratitude !

couverte se trouvait encore augmenté par une liste de trente-quatre personnages, dont six nobles, onze prélats, dix-sept députés des bonnes villes, liste imprimée par Douët d'Arcq à la suite de son mémoire, comme étant celle des conseillers que les états généraux élurent dans la session du mois de mars. L'extrait suivant fera bien saisir la pensée du savant éditeur :

La plus précieuse partie du document que nous publions, écrivait-il [1], est sans contredit la liste de ce fameux Conseil des états qui se trouve au dos du rouleau. Les historiens ne s'accordent pas sur la composition de ce Conseil. D'après les *Grandes Chroniques,* comme d'après notre document, les états demandèrent d'abord qu'il fût formé de quatre prélats, douze chevaliers et douze bourgeois. Mathieu Villani veut qu'il n'ait compté que trois prélats, trois barons et trois bourgeois. Froissart le fait de trente-six membres, douze de chaque ordre. Mais aucun d'eux ne donne les noms des personnages qui le composaient, et c'est en quoi la pièce que nous publions vient combler une lacune importante. Deux choses sont surtout dignes de remarque dans cette liste : d'abord les membres du corps de la noblesse sont en grande minorité ; il n'y a que six nobles pour onze ecclésiastiques et dix-sept bourgeois. En second lieu, la représentation de ce que nous appelons aujourd'hui le tiers état égale à elle seule celle des deux autres ordres. Plusieurs de ces noms sont grandement significatifs...

Douët d'Arcq terminait cette introduction en assignant comme date probable à la rédaction du mémoire le commencement du mois de mai de l'année 1358.

Les historiens postérieurs n'eurent garde de négli-

1. *Bibliothèque de l'École des chartes,* 1re série, t. II, p. 364.

ger cette nouvelle source d'information. Les uns, admirateurs passionnés de la politique de Robert le Coq, appelèrent le réquisitoire « une œuvre de haine et de sottise [1] ». Les autres comprirent que, rédigé sous les yeux du dauphin, un factum de cette importance devait abonder en détails précieux. Quant à la date et au sens du texte, on s'en tint à l'opinion de Douët d'Arcq : il fut admis que le réquisitoire avait été dressé vers le temps de l'assemblée de Compiègne (mai 1358), et que les trente-quatre personnages nommés à la suite de l'acte étaient les conseillers élus au mois de mars 1357.

C'est l'avis auquel se rangèrent Augustin Thierry [2], Rathery [3] et M. Charles Jourdain [4]. C'est l'opinion que M. Arthur Desjardins essaya vainement de concilier avec le témoignage de Froissart et avec celui des *Grandes Chroniques* [5]. « Le Conseil créé par les états, ajouta M. Kervyn de Lettenhove, se composait de quatre prélats, douze chevaliers et douze bourgeois ; mais il paraît que plus tard on augmenta le nombre des membres du Conseil. On y comptait trois députés pour la ville de Paris,... autant pour la ville d'Amiens, deux pour Rouen, le Vermandois et Senlis, un pour la Champagne, Orléans, Bourges, la Rochelle et Sens.

1. Perrens, *Étienne Marcel*, 2e édit., p. 215.

2. *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état*, 1850, t. I, p. XLIII.

3. *Histoire des États généraux*, 1845, p. 87 et 93.

4. *L'Université de Paris au temps d'Étienne Marcel*, Revue des questions historiques, 1er octobre 1878, p. 551 et 553.

5. *Etats généraux*, p. 60.

Les autres villes n'étaient pas représentées [1]. » Il tirait tous ces renseignements du document publié par Douët d'Arcq.

M. Perrens, à son tour, voulut comparer les résultats obtenus au mois de mars, tels qu'ils lui semblaient ressortir de ce document, avec les projets du mois d'octobre, et il en tira un argument favorable à l'émancipation du tiers : « Cette modification, dit-il, nous révèle un nouveau succès de la bourgeoisie. Par le premier arrangement, le tiers et le clergé devaient se mettre d'accord s'ils voulaient vaincre les résistances de la noblesse ; par le second, le tiers pouvait seul tenir tête aux deux ordres réunis, et il devait toujours être facile d'attirer à soi un membre du clergé dans les questions qui intéressaient la noblesse, un membre de la noblesse dans celles qui intéressaient le clergé [2]. »

La même liste devint, dans la main de M. Luce, une arme dont il se servit pour combattre M. Perrens [3], et je dois dire que son argumentation demeure également victorieuse, quelle que soit l'interprétation que l'on donne à notre document. Ailleurs, il invoqua le même texte pour corriger son Froissart [4], comme

1. Froissart, *Chronique*, t. VI, p. 451.

2. *Etienne Marcel*, 2e édit., p. 108 ; cf. p. 155. — Michelet, qui avait d'abord adopté la version de Froissart (*Histoire de France*, t. III, p. 245, 247), se hasarde ensuite (p. 251) à parler de la « commission des trente-quatre choisie sous l'influence de Marcel. » Mais, comme il ajoute que cette commission était composée « en majorité de nobles et d'ecclésiastiques, » on peut se demander s'il a réellement eu sous les yeux le texte publié par Douët d'Arcq.

3. *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XXI, 1860, p. 261.

4. *Froissart*, t. V, p. xix. — Cf. *Histoire de la Jacquerie*, p. 51.

firent aussi MM. Auguste et Émile Molinier pour rectifier une assertion de la *Chronique normande.*

Encore une fois, tous ces savants éditeurs ou historiens considèrent comme un axiome l'identité des trente-quatre avec les conseillers élus. Ne semble-t-il pas bien téméraire de s'élever contre une hypothèse aussi généralement admise ?

Je me permettrai d'abord de faire remarquer que le manuscrit original du réquisitoire est un rouleau composé de cinq longues peaux de parchemin, autrefois cousues bout à bout, maintenant découpées et reliées. Les trente-quatre noms y sont transcrits au dos de la troisième peau, c'est-à-dire au verso de la feuille qui contient l'article 40 ; or, c'est précisément l'article 40 qui va nous donner la clef des trente-quatre noms.

Mais d'abord il importe de constater que les faits reprochés à l'évêque de Laon sont tous énoncés dans le réquisitoire suivant l'ordre chronologique. Par exemple, les trente-deux premiers articles se réfèrent à des événements de la vie de le Coq antérieurs à 1356 ; l'article 33 rappelle le désastre de Poitiers ; l'article 34, la convocation des états pour le 15 octobre ; les articles 38 et 39, l'exclusion prononcée, le troisième jour de la session, contre les conseillers qui prétendaient assister aux délibérations des états. Il est vraisemblable, *a priori,* que l'article 40 se rapporte à quelque événement des mois d'octobre ou de novembre 1356. Cela dit, je reproduis textuellement cet article 40, qui, je le répète, contient le mot de l'énigme.

Art. 40. Que malicieusement il (Robert le Coq) pourchaça

comment les bonnes gens des villes et des chapistres et du clergié et des nobles esleussent certaines personnes à qui ils donnassent leur povoir. Si fist tant par son pourchas que les esleuz, ou la plus grant partie, estoient de la secte du roy de Navarre et tendans à sa délivrance, et aussi de la secte et famille de messire Philippe de Navarre, qui est enemi appert du royaume et allié avec les Anglois, et qui, ceste année, a tant domagié le royalme, comme chascun scet. Et par la nomination de ceulx qui ont resté esleuz puet assez apparoir que touz, ou au moins la plus grant partie, sont ou estoient de la sorte de ceulx de Navarre; *dont les noms sont escripz au dos de ce role.*

Il résulte de cet article que les personnages dont le nom figure au dos du rouleau de parchemin ont été « esleuz » par les états, et la place que ce passage occupe à la suite de l'article 39, prouve bien qu'il s'agit des états du mois d'octobre 1356. Mais, de fait, durant cette session, n'y eut-il pas des « esleuz » célèbres ? Pierre d'Orgemont et Jean de Venette, les procès-verbaux des états eux-mêmes ont longuement expliqué leur rôle : tous les historiens modernes ont rappelé leur intervention. Dès les premiers jours de la session, comme l'a fort bien dit M. Picot [1], « on reconnut que le nombre des députés jetait une confusion telle dans les discussions qu'il serait impossible d'arriver promptement à un résultat pratique. On eut alors l'idée de choisir, dans le sein de chaque ordre, des commissaires *élus,* auxquels fut donné tout pouvoir de régler ou d'ordonner, au nom des états, ce qu'ils jugeraient convenable. » Simple commission parlementaire, com-

1. *Histoire des états généraux,* t. I, p. 45.

posée de députés des trois ordres. On y rencontrait, suivant les procès-verbaux des états, des archevêques, des évêques, des abbés, des bourgeois et (détail caractéristique), parmi les représentants des villes, « deux maistres en théologie, » Or, qui voyons-nous figurer sur la liste jointe au réquisitoire ? des archevêques, des évêques, des abbés, des bourgeois, et, parmi les députés des bonnes villes, « Grimer, maistre en théologie », et « Robert de Corbie, maistre en divinité. » La liste jointe au mémoire ne peut donc jeter aucune lumière ni sur la composition du Conseil institué durant la seconde session, ni même sur le choix des conseillers que l'on avait projeté d'élire pendant la session d'octobre : ce n'est qu'une liste de commissaires chargés par les états de rédiger leurs remontrances au mois d'octobre et d'entrer en négociations avec le duc de Normandie.

De là vient que l'article 42 blâme la réserve excessive gardée par les « esleuz » vis-à-vis du dauphin ; que l'article 44 rappelle l'entrevue du 26 octobre entre les « esleuz » et le jeune duc ; que l'article 49 reproche aux « esleuz » leur démarche en faveur de Charles le Mauvais ; qu'enfin l'article 53 fait un crime aux « esleuz » d'avoir requis l'établissement d'un Conseil composé de quatre prélats, de douze chevaliers, de douze bourgeois. Tous ces renseignements concordent avec ceux des *Grandes Chroniques* et ne laissent subsister aucun doute sur l'identité des « esleuz » et des commissaires en question. Dans quelle confusion pourtant sont tombés les commentateurs ! A les entendre le Conseil des Vingt-Huit fut un premier projet, auquel on substitua plus tard la combinaison des

Trente-Quatre : en réalité, ce sont les Trente-Quatre qui ont voulu nommer les Vingt-Huit [1].

Il est à peine utile de poursuivre la lecture du réquisitoire. Cependant nous y verrions le récit de la campagne entreprise par les « esleuz » contre les conseillers suspects (art. 55 à 62), la réponse du dauphin à une demande aussi puérile qu'indiscrète (art. 69), la mise à l'ordre du jour de la question monétaire (art. 71), l'offre d'un dixième et demi du revenu des clercs et des nobles et d'un homme d'armes par cent feux (art. 72), l'envoi des messagers de Jean le Bon (art. 74), le compte rendu des séances du 2 (art. 75 à 77) et du 3 novembre, avec le résumé du fameux discours prononcé aux Cordeliers, par Robert le Coq (art. 79 à 85). Cette lecture achèverait de nous convaincre que l'auteur suit scrupuleusement l'ordre chronologique, et elle nous permettrait peut-être d'assigner comme date à la composition de ce mémoire la fin du mois de décembre 1356 ou le commencement du mois suivant ; dans cette hypothèse, le silence gardé par l'auteur sur les événements du mois de mars n'aurait plus rien qui pût nous surprendre.

La seule objection qu'on puisse nous faire ne résiste pas à un examen sérieux. La liste jointe au réquisitoire, dira-t-on, contient trente-quatre noms. Or, les commissaires du mois d'octobre étaient beaucoup plus de trente-quatre : Pierre d'Orgemont en compte environ cinquante, et les procès-verbaux plus de quatre-

1. Je ne connais que feu H. Géraud qui ait interprété dans ce sens la liste publiée par Douët d'Arcq. (*Chronique latine de Guillaume de Nangis*, 1842, t. II, p. 243, note 1.)

vingts. A cela nous pourrions répondre que le nombre des commissaires a dû varier durant la session, comme semblerait l'indiquer ce grand écart entre les chiffres fournis par deux sources également sûres. Mais, de plus, il importe de remarquer que l'auteur du réquisitoire ne précise en aucune façon le nombre des « esleuz » : « Par la nomination de ceulz qui ont esté esleuz, dit-il, pueť assez apparoir que touz, ou au moins *la plus grant partie*, sont ou estoient de la sorte de ceulz de Navarre : *dont* les noms sont escripz au dos de ce role. » Ces noms sont probablement ceux de « la plus grant partie », non pas ceux de « touz » les commissaires. La liste doit être considérée comme une énumération des délégués dont l'auteur s'est rappelé les noms et surtout des délégués « navarrais ». N'oublions pas que l'accusateur cherchait avant tout à prouver la perfidie de Robert le Coq, qui travaillait, suivant lui, à remplir la commission d'ennemis du roi. En un mot, on peut supposer que la liste des Trente-Quatre ne donne pas une idée complète de la commission, et que, si les gens des villes, par exemple, y comptaient près de dix-sept membres, le clergé devait y avoir envoyé plus d'onze prélats, la noblesse plus de six chevaliers. Ainsi cette inégalité entre les représentants des trois ordres au moyen de laquelle on voulait prouver la marche ascendante de la bourgeoisie, disparaîtrait probablement si nous possédions la liste complète des commissaires.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, pour apprécier les résultats de la session des états généraux du mois de mars 1357, on ne devra plus consulter ni Froissart,

ni Jean le Bel, ni l'acte d'accusation dressé contre Robert le Coq. Ces textes se réfèrent, comme on l'a vu, à divers incidents du mois d'octobre : ils ne prouvent nullement l'existence d'un Conseil élu gouvernant la France en 1357.

Pour en venir à une conclusion trop longtemps attendue, on a sans doute un peu grossi la victoire remportée sur la royauté par les états. Les députés réunis à Paris au mois d'octobre 1356 avaient requis l'institution d'un Conseil nouveau, probablement élu par les trois ordres : l'énormité de cette prétention épouvanta le dauphin. Dans la session du mois de mars, les états ne renouvelèrent pas tout à fait la même faute.

D'ailleurs en était-il besoin ? L'expulsion et la retraite d'une douzaine des membres les plus influents du Conseil les avaient déjà laissés à peu près maîtres de la place. Parmi les conseillers maintenus, ils comptaient des amis, l'évêque de Laon, l'évêque de Paris, Amaury de Meulant, qu'ils se gardaient bien de vouloir chasser. D'autres, moins favorables sans doute à la cause populaire, se virent néanmoins respectés : je nommerai les ducs d'Orléans, d'Anjou et de Bretagne, les comtes d'Alençon, d'Étampes et de Roucy, l'Amiral, le maréchal d'Audeneham, le grand prieur d'Aquitaine, les sires de Garancière et de Louppy.

Les états généraux se bornèrent à faire entrer dans le Conseil un certain nombre de leurs amis, qu'ils élurent vraisemblablement dans la séance du 10 mars. Je n'oserais même affirmer que ces élus fussent au nombre de plus de six ou sept. Aucun chroniqueur ne les

nomme ; mais les chartes sont plus explicites : elles nous montrent comme siégeant régulièrement au Conseil, à partir de cette date, des personnages que l'on y chercherait en vain durant les mois qui précèdent : Jean de Craon, archevêque de Reims, « un des plus grands maistres » des états ; Guillaume de Poitiers, évêque de Langres ; Jean de Picquigny, l'âme damnée de Charles le Mauvais ; Firmin de Coquerel, bourgeois d'Amiens, autre partisan du roi de Navarre, Vincent de Vauricher, bourgeois de Rouen, tout dévoué à Étienne Marcel ; Pierre le Musy, Jean Barraut. Le Grand Conseil, bien que composé encore pour les deux tiers d'anciens conseillers de Jean le Bon, n'en était pas moins devenu l'auxiliaire obligé des états ; les partisans des réformes, les amis du roi de Navarre y avaient, sinon l'avantage numérique, du moins la force morale : ils se sentaient appuyés au dehors par les états, et par le prévôt des marchands, qui tenait Paris dans ses mains.

Le résultat définitif n'était donc pas avantageux à la royauté, au contraire : mais, du moins, les états n'avaient pas fait table rase des institutions : ils n'avaient pas substitué au Conseil du roi, à ce grand corps sur lequel reposait la principale charge du gouvernement, une assemblée entièrement issue du suffrage populaire. Des hommes avaient été écartés, un élément électif s'était même introduit furtivement dans le Conseil ; mais c'était tout : rien ne devait être changé, pour l'avenir, ni au mode de recrutement, ni au titre essentiellement révocable des conseillers du roi.

En revanche, la règle sévère imaginée au mois d'octobre 1356 devint une réalité. L'article 42 de l'ordonnance de mars reconnut qu'au temps passé plusieurs des conseillers suivaient la triste coutume « de venir tart en besoigne et, quant on y estoit venu, de petitement besoigner ». Dorénavant les membres du Grand Conseil devaient se réunir chaque jour, au lieu indiqué, « environ heure de soleil levant »; ils devaient tous jurer « sur les sains euvangiles de Dieu » de veiller diligemment au gouvernement de l'État, « toutes autres besoingnes arrière mises », de s'appliquer au bien de la chose publique, « et non pas à leur privé proufit, ne de leurs amis », de « ne faire ensemble confederation, conspiration ni alliance »; le commerce leur était interdit, comme à tout officier du roi. On leur recommandait de traiter « les plus grosses et pesans besoignes, » mais de les traiter tour à tour, et on leur constituait de bons gages. « Cellui qui deffaudra de venir bien matin audit Conseil et à l'eure dessus dicte, il perdra les gages entièrement de ladite journée, et, s'il est accoutumé de ce faire, il sera privé et ostez du Grand Conseil, se il n'avoit cause ou excusation raisonnable. »

Sur tout sujet, le Grand Conseil pouvait consulter le dauphin, s'il le jugeait à propos. Le dauphin, lui, ne pouvait se dispenser, dans certains cas, de prendre l'avis du Grand Conseil, soit qu'il s'agît de pourvoir à un office ancien, ou de créer un office nouveau, soit qu'il voulût recourir à une aliénation du domaine. Les donations, les grâces, les rémissions ne pouvaient être sollicitées qu'en la présence du Grand Conseil, et,

pour mieux assurer l'exécution de cet article, on devait faire prêter à tous les familiers du prince le serment de ne jamais s'adresser directement à lui. C'est alors sans doute que s'introduisit parmi les membres du Conseil l'habitude de contresigner les lettres expédiées sous leurs yeux.

Quant à la réforme du personnel, elle fut entreprise immédiatement. Tous les officiers du royaume se virent suspendus, « par telle manière, a noté Pierre d'Orgemont, que, en la ville de Paris, l'on ne tint point de juridiction jusques au lundi ensuivant » : jour où le prévôt fut rétabli dans la jouissance de son office. Le Grand Conseil s'était réservé une des parties les plus importantes de cette tâche, l'épuration du Parlement et de la Chambre des comptes ; il y procéda avec une singulière précipitation.

L'achèvement de cette œuvre fut confié, dès le 8 mars, à une commission de *généraux réformateurs,* institués par le dauphin, élus vraisemblablement par les députés des trois ordres. Le clergé y comptait les évêques de Nevers, de Meaux et de Thérouanne, le doyen de Cambrai et Robert de Corbie, l'un des plus ardents agitateurs. J'inclinerais à penser que trois seulement de ces ecclésiastiques étaient élus par le clergé, que l'un d'eux représentait la noblesse, et le dernier les bonnes villes. En tous cas, les nobles avaient élu deux autres représentants, les sires de Moucy et de Conflans ; les bonnes villes avaient délégué leurs pouvoirs à Jean Godart et à Colart le Caucheteur [1]. Les

1. Tous deux se distinguèrent, comme Robert de Corbie, par leur

neuf réformateurs pouvaient d'ailleurs multiplier leur action, en envoyant des subdélégués dans les diverses parties du royaume [1]. Réformer l'administration, poursuivre, destituer, châtier tout ce qui portait en France le titre d'officier du roi, rendre contre les usuriers, aussi bien que contre les concussionnaires, des arrêts définitifs, et surtout ne tenir aucun compte des lettres que le dauphin pourrait être tenté de leur adresser sans l'aveu des états, tel était le devoir des réformateurs [2]. L'importance de leurs fonctions contribua sans doute à les faire confondre avec le Grand Conseil, erreur commune à Villani et à l'auteur de la *Chronique*

zèle révolutionnaire. (Cf. PERRENS, *Etienne Marcel*, p. 318.) En dépit de son surnom vulgaire (*appellatio vulgaris*), Colart le Caucheteur, c'est-à-dire le marchand ou le fabricant de chausses, se fit anoblir, lui et sa postérité, dès qu'il parvint à ces fonctions publiques. Parmi les titres qu'il fit valoir auprès du dauphin pour mériter cette faveur, lui rappela-t-il la part qu'il avait prise, dans la séance du 3 mars, à l'expulsion des conseillers du roi ? (Lettres de mars 1357, signées : « Per dominum Ducem, ad relationem Consilii, in quo erant domini dux Britannie, comites d'Alençon, et de Roussiaco, prior Aquitanie, domini de Meurlento, de Revello et de Louppy. » Arch. nat., JJ 84, n° 771.)

1. C'est ainsi qu'un document du 17 février 1358 fait mention des réformateurs généraux naguères députés dans le bailliage de Vermandois ; dans un arrêt du 4 décembre 1357, il est question de « nos amés et féaux les réformateurs naguères députés dans le bailliage d'Amiens. » (Arch. nat., *Transcrits*, X 2a 6, ff. 378 r°, 381 r° et 386 v°.) Secousse pense que les réformateurs, après avoir tenu leurs séances à Paris, allèrent les tenir dans diverses provinces ; mais l'un au moins des textes qu'il cite doit se rapporter à des réformateurs nommés à une époque postérieure. (*Histoire de Charles le Mauvais*, t. I, p. 127.) Il ignore que les réformateurs institués en mars 1357 se virent retirer leurs pouvoirs dès le mois d'août suivant.

2. Les ecclésiastiques devaient s'abstenir de prendre part aux poursuites criminelles : mais un député de chaque ordre devait concourir au jugement des causes purement civiles. (Arch. nat., JJ 39, f° 68, v°. Cf. JJ 86, n° 483.)

normande, d'autant plus explicable d'ailleurs que le Grand Conseil, comme je l'ai rappelé, avait dû d'abord se charger lui-même d'accomplir la réformation.

Enfin, en confiant la perception des taxes à des généraux élus sur le fait du subside, les députés ne firent que renouveler une précaution déjà prise par les états de 1355, de mars 1356 et plus récemment par ceux de la Langue d'Oc. Cette dernière commission, qui centralisait en ses mains l'administration financière, complétait le gouvernement imposé au duc de Normandie.

Si rapide qu'il soit, cet exposé a pu donner la mesure exacte des réformes constitutionnelles obtenues en mars 1357. Il resterait à savoir ce qu'il en advint.

V

Qu'un ordre du roi envoyé de Bordeaux ait suspendu la levée des nouveaux subsides, interdit la convocation des états généraux pour le 25 avril et tenté d'anéantir dès le début le gouvernement révolutionnaire, il n'y a là qu'un indice des illusions qu'entretenait l'entourage du roi captif. L'émotion causée dans Paris par la publication de ce message obligea, trois jours après, le dauphin à faire crier d'autres lettres conçues en termes tout différents.

De fait, tant que le duc de Normandie put croire qu'un subside abondant serait le prix de ses sacrifices, il s'abstint de toute communication avouée avec les officiers proscrits, abandonna au Grand Conseil, sinon la charge entière, au moins une part notable du gou-

vernement et lâcha la bride aux réformateurs. On a dit que ceux-ci s'étaient contentés d'imposer aux fonctionnaires convaincus de concussions des amendes pécuniaires [1]. Mais la détention de Gilles Didon de Neuilly [2], de Pierre Trousseau d'Acy, accusés de meurtres [3], l'exécution capitale du prévôt de Soissons, Roger Chippe, poursuivi pour un assassinat dont les juges ordinaires l'avaient absous dix ans auparavant [4], le procès de Gilles Hachard et du comte de Saint-Pol [5], prouvent, au contraire, que la longanimité n'était pas chez les réformateurs une qualité habituelle, non plus que le respect de la chose jugée. Robert de Corbie pouvait se flatter d'avoir mérité par ses rigueurs les cent trois livres parisis de gages qu'il toucha, au bout de quatre mois d'exercice, le 5 juillet 1357 [6].

Cependant à l'opposition du roi succédait la résistance des provinces. Les demandes d'argent que re-

1. S. Luce, *Froissart*, t. V, p. xix. — Telle est en effet la peine qu'ils prononcèrent contre Renaud Bernard, garde de la monnaie de Saint-Quentin. (Arrêt du 27 juin 1357, confirmé par le dauphin au mois de septembre de la même année. Arch. nat., JJ 89, nos 150 et 319.) Au mois de mai 1357, je rencontre un certain Regnault de Liniage, « receveur général des esplois, forfaitures et amendes du fait des reformacions du royaume de France. » (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 81, dossier Arrablay, nos 3 et 4.)

2. Voy. un arrêt du Parlement du 11 septembre 1357. (Arch. nat., *Transcrits*, X 2a 6, fo 327 vo.)

3. Voy. un arrêt du Parlement du 19 septembre et un autre du 18 novembre 1357. (Arch. nat., *Transcrits*, X 2a 6, ff. 322 vo et 385 vo.)

4. Arch. nat., JJ 86, no 483. — L'arrêt des réformateurs fut cassé par le dauphin, au mois de septembre 1358. (*Ordonn.*, t. III, p. lxxii.)

5. Un accord était intervenu, dont les réformateurs députés dans le bailliage d'Amiens ne voulurent tenir aucun compte. (Arch. nat., *Transcrits*, X 2a 6, fo 386 vo.)

6. Bibl. nat., *Quittances*, ms. français 26002, no 732.

nouvelaient sans cesse les généraux sur le fait des subsides ne contribuaient pas moins que l'appareil formidable déployé par les généraux réformateurs à présenter le nouveau gouvernement sous un aspect peu aimable. Le rendement de l'impôt était bien loin de répondre aux espérances premières. Vers la fin de juillet, suivant Pierre d'Orgemont, réformateurs généraux, élus sur le fait du subside, nouveaux membres du Grand Conseil, toutes ces créatures des états « commencèrent à décliner, et leur puissance à apeticier ». L'archevêque de Reims, qui jusque-là s'était montré des plus ardents, crut utile de se rallier au parti du lieutenant général.

Ces divers indices de l'insuccès du gouvernement populaire firent sortir le duc de Normandie de sa torpeur. Il jugea venu le moment d'agir, et se porta sur le terrain de la lutte avec une énergie que des documents nouveaux contribueront à mettre en lumière. Vers le milieu d'août, il s'attaqua, non pas au Grand Conseil, mais à une sorte de gouvernement irrégulier établi en place de Grève qui, par son influence sur la bourgeoisie et par la menace de l'émeute, avait, dès les premiers jours, pesé sur les résolutions du Conseil. Il signifia aux meneurs Étienne Marcel, Charles Toussac et Jean de l'Isle « que il vouloit des or en avant gouverner, et ne vouloit plus avoir curateurs ; et leur deffendit qu'il ne se meslassent plus du gouvernement du royaume, que il avoient entrepris par telle manière que on obeissoit plus à eux que à monseigneur le Duc ». Le membre le plus influent du Conseil, Robert le Coq, reconnut à ce langage qu'il allait perdre ses

principaux alliés : il regagna son évêché ; « car il veoit bien, ajoutent les *Grandes Chroniques,* qu'il avoit tout honny ».

Le duc de Normandie, de son côté, n'avait pas moins hâte de quitter Paris, où le terrain tremblait sous ses pas. Dès qu'il le put, il entreprit des chevauchées par la province et, à défaut de moyens plus prompt, recourut à la persuasion pour obtenir de ses bonnes villes des hommes d'armes et des subsides. S'il n'osa rappeler encore les vingt-deux officiers proscrits, il eut soin de leur faire parvenir des marques de son bon vouloir : une lettre datée de Rouen, le 26 août 1357, prouvait à Robert de Lorris, l'un des plus compromis, que son maître ne l'abandonnait pas [1].

Quant aux réformateurs, le dauphin n'attendit point deux ans, comme le suppose Secousse [2], pour mettre un terme à leur mission. Il fit jeter en prison, dès le 7 juillet, Jean d'Arrabloy, un de leurs agents les plus actifs, redoutable par ses dénonciations contre les chefs de l'administration monétaire [3], considéra, dès le mois d'août, leurs pouvoirs comme expirés [4], confirma plusieurs de leurs jugements, en réforma un plus grand nombre [5], rendit la liberté à la plupart des seigneurs qu'ils avaient poursuivis [6], remit en place pres-

1. Arch. nat. JJ 87, n° 10.

2. *Histoire de Charles le Mauvais,* t. I, p. 127.

3. *La revanche des frères Braque,* dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris,* t. X, p. 104.

4. Arch. nat., *Transcrits,* X 2a 6, f° 328 v°.

5. Voyez, par exemple, Arch. nat., JJ 86, n° 483.

6. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris,* t. X, p. 113.

que tous les officiers qu'ils avaient cassés, et renvoya au Parlement la connaissance des nombreuses causes qu'ils n'avaient point eu le temps de terminer [1].

VI

Tant que le dauphin fut en province, c'est-à-dire durant six semaines, le sort sembla se prononcer en sa faveur. Malheureusement les Parisiens lui firent parvenir, vers le 1er octobre, de si touchantes protestations, qu'il crut à une conversion générale et revint à Paris. Il consentit même à ce que les députés de soixante-dix villes environ s'y réunissent au premier jour : cette double concession lui fut fatale.

A peine assemblés, les gens des bonnes villes réclament la convocation des états : ceux-ci s'ouvrent le 7 novembre. Pour avoir plus complètement le dauphin Charles à sa merci, Étienne Marcel lui coupe les vivres. Le malheureux duc s'abaisse à supplier Robert le Coq de reprendre sa place au Conseil, grâce que l'évêque de Laon consent à lui octroyer. Le 8 novembre, pour mettre le comble à la détresse du lieutenant du roi, Jean de Picquigny ouvre à Charles le Mauvais les portes de la prison d'Arleux. Ainsi, un moment enrayé par ce que l'on appellerait aujourd'hui le coup

1. Affaire de Humbert de Bleterens, de Jean et Pierre Guillon. (Arch. nat., *Transcrits*, X 2a 6, f° 328 v°.) Affaire de Gilles Didon de Neuilly (arrêt du 11 sept. 1357 ; *ibid.*, ff. 327 v° et 328 r°). Affaire de Thomas de Milly (arrêt du 5 mai 1358 ; *ibid.*, f° 378 r°). Affaire de Pierre Trousseau d'Acy (arrêts du 19 septembre et du 18 novembre 1357 ; *ibid.*, ff. 322 v° et 385 v°).

d'état du parti royaliste, le mouvement révolutionnaire allait se précipitant.

Désormais la responsabilité des événements politiques pèse surtout sur Robert le Coq, « souverain maître » du Conseil, « qui les choses dessus dites avoit toutes preparées et faites par la puissance et ayde du prevost des marchans et de dix ou douze de la ville de Paris ». Un jour, sans avoir même demandé l'avis du lieutenant du roi, il fait parvenir au roi de Navarre les plus engageantes promesses. Aux séances du Grand Conseil il convoque qui lui plaît, jusqu'à des hommes dépourvus du titre de conseiller. Tels sont Robert de Corbie, Jean de l'Isle, Étienne Marcel. Le 3 novembre, jour fixé pour la discussion des articles proposés par Charles le Mauvais, tous trois s'en viennent heurter à la porte du Conseil, feignant de vouloir parler au duc ; Robert le Coq propose de les faire entrer, le dauphin n'ose s'y opposer : ces conseillers improvisés lui dictent aussitôt sa réponse.

La déroute se mit bientôt parmi les anciens serviteurs du roi, et ceux qui ne s'enfuyaient pas pliaient sous la main de le Coq : « N'y avoit lors homme au Conseil qui luy osast contredire. » Cependant, l'évêque de Laon, fidèle à son rôle de traître, ne manquait pas de faire parvenir aux oreilles de Charles de Navarre tout ce qui se traitait d'important au Conseil : « Moult de gens estoient esbahis, et disait-l'en que il estoit la besagüe, qui fiert des deux bous. »

Les conseillers qui, sous main, entretenait la confiance du duc, ne furent bientôt plus que quatre ; il est vrai qu'aux yeux des meneurs, ces quatre serviteurs

« empeschoient tout. » L'heure approchait où le sang allait inévitablement couler. La journée du 22 février 1358, fameuse par le massacre de l'avocat du roi Regnault d'Acy, des deux maréchaux et conseillers Jean de Conflans et Robert de Clermont, inaugura le régime de la terreur, mais compromit irrévocablement la cause d'Étienne Marcel.

Après tant d'épurations pacifiques ou sanglantes, il semblait que le Conseil dût enfin réaliser le rêve des mécontents. Cependant, quand Étienne Marcel, à la tête d'une multitude armée, se présenta devant le duc, le 24 février, pour réclamer l'application complète de l'ordonnance du mois de mars, il somma Charles de « debouter aucuns qui encore estoient en son Conseil ». J'ai eu la curiosité de rechercher quels pouvaient être, au lendemain du meurtre des maréchaux, les conseillers assez dévoués, assez courageux et assez suspects pour porter ombrage aux vainqueurs. La lecture des listes jointes aux chartes royales de l'époque m'a révélé la présence de Jean de Dormans, de Philippe de Troismont, de Jacques la Vache, de l'évêque de Lisieux, de Pierre Scatisse, de Foulques Bardoul, et de Fauvel de Waudencourt ; j'y ai rencontré des seigneurs connus : l'amiral Enguerrand Quiéret, le maréchal de Bourgogne, Raoul de Louppy, Mahieu de Trie, Aymar de la Tour, Thomas de la Marche, les sires de Mirebel et d'Ambreville. Même à cette heure de défaillance, le Grand Conseil n'était donc pas devenu la proie des factieux. Robert le Coq y régnait plus par la menace que par le nombre ; le lieutenant du roi y retrouvait de vieux serviteurs. De là le mécon-

tentement des factieux contre ce qui se tramait au Conseil, mécontentement exploité par le prévôt des marchands. Dans la même journée du 24 février, le duc de Normandie se vit sommer de « mettre en son Conseil trois ou quatre bourgeois que l'on luy nommeroit » ; force lui fut d'y consentir.

Vers le même temps, la commission des généraux réformateurs reprit, sous un autre nom, quelque semblant de vitalité.

Le triomphe des meneurs fut complet quand le dauphin eut accepté, le 14 mars, le titre de régent du royaume. Il voyait, en quelque sorte, son autorité grandir, en même temps qu'il perdait toute liberté : les Parisiens voulaient un gouvernement fort, depuis que le gouvernement, c'était eux.

Du même coup, Robert de Corbie, Charles Toussac et Jean de l'Isle, Étienne Marcel lui-même vinrent siéger au Grand Conseil, à côté d'Amaury de Meulant et de l'avocat Jean de Sainte-Haude. Ils ne le cédaient en autorité, surtout en habileté, qu'à Robert le Coq, et c'est à eux, sans aucun doute, que songeait plus tard le dauphin, quand il écrivait : « Aucuns qui lors se disoient de nostre Conseil [1]. » Cette fois, les représentants de la bourgeoisie parisienne, disons mieux, les chefs remuants du parti révolutionnaire, régnaient véritablement sur le Conseil, vingt fois épuré. Mais combien de temps dura ce gouvernement populaire ? dix jours entiers, du 14 au 25 mars.

1. Lettres de septembre 1358. (JJ 86, f° 78 v°.) Cf. Perrens, *Etienne Marcel*, p. 199.

VII

Lorsque Charles eut réussi à s'échapper de Paris, le Grand Conseil qu'il y laissait perdit soudain tout le prestige qu'il devait, on le vit bien alors, à la seule présence du dauphin. Ce grand corps décapité ne tarda pas à disparaître. Il est vrai que Robert de Corbie et un député parisien tentèrent de poursuivre le duc jusqu'à Provins, où se rassemblaient les états provinciaux de Champagne. Charles y eut quelque peine à déjouer leur espionnage. Plus tard, quand il eut trompé l'espoir de ses adversaires, en convoquant à Compiègne les députés de la Langue d'Oïl, Robert le Coq accourut, à son tour, pour remettre la main sur lui; mais le terrain de la province ne lui était pas favorable. « En celuy temps, raconte Pierre d'Orgemont, l'evesque de Laon, qui estoit en l'assemblée de Compiègne, fu en peril d'estre tué par pluseurs nobles hommes qui là estoient avec ledit régent. Et convint que il s'en partist celéement... Si fu dit audit regent, de pluseurs nobles et autres, que ledit evesque estoit faux et mauvais, et vérité estoit: car par luy estoient avenus tous les maux au royaume de France. Et luy requistrent que il ne fust plus à son Conseil. »

L'assemblée de Compiègne donna donc définitivement le signal de la réaction monarchique. Au sortir des troubles, le Grand Conseil se retrouvait alors tel qu'il était en l'année 1356, plus homogène encore et plus dévoué à la dynastie des Valois, grâce à l'expulsion de Robert le Coq. A ces favoris du roi Jean, à

ces anciens serviteurs du trône, fatigués par dix-huit mois de tribulations ou d'exil, les états réactionnaires de Compiègne n'eurent garde d'imposer une discipline sévère. Le seul emprunt qu'ils firent à l'ordonnance du mois de mars 1357 consistait à déclarer que le chancelier et les gens du Conseil jureraient de ne faire « ensemble confédération, conspiration ni alliance ». Mais n'était-ce pas rappeler ironiquement que les auteurs de l'ordonnance de mars, qui avaient si bien signaler le danger des conspirations, étaient eux-mêmes, depuis un an, les premiers des conspirateurs ?

Suivant le désir des mêmes députés de Compiègne, il fut décidé que la présence et l'avis préalable de trois membres au moins du Grand Conseil seraient requis en certains cas : pour une donation, pour une rémission, pour une nomination d'officier dans l'ordre civil ou militaire, pour toute résolution relative à la guerre, aux finances, au domaine royal. En vue d'assurer l'observation de cet article, on demandait à trois conseillers d'apposer leur signature ou, s'ils ne savaient pas écrire, leur signet sur toutes les lettres de cette nature. L'oubli de cette formalité entraînait la nullité de l'acte ; défense était faite, en ce cas, au notaire de le signer, au chancelier de le sceller, aux officiers de l'exécuter. En cela, l'ordonnance de mai ne faisait que consacrer un usage établi, l'on s'en souvient, dès le mois de mars de l'année précédente et maintenu pendant les troubles [1]. La règle stricte

1. Au bas d'un acte du mois de décembre 1357, se lisaient les signa-

qu'elle édictait n'en fut pas moins souvent violée [1]. Ce serait d'ailleurs en exagérer singulièrement la portée que d'y voir même une apparence de « responsabilité ministérielle » [2].

Le 27 janvier 1360, une autre ordonnance décida que, quand le régent tiendrait ses requêtes, une ou deux fois la semaine, le Grand Conseil serait présent ; qu'aucune donation, quittance, grâce ou rémission ne seraient octroyées sans l'avis préalable du Grand Conseil, ou tout au moins de deux conseillers ; au lieu de signatures, elle exigea pour la validité de ces lettres, la simple mention du nom de deux conseillers présents. C'était l'usage observé par les notaires depuis l'époque de Philippe le Long.

Ainsi s'effacèrent peu à peu les dernières traces des réformes opérées à la faveur des troubles. Si de nouveaux « réformateurs » reçurent par la suite la mission de poursuivre les officiers indignes, ce fut moins une imitation de l'entreprise révolutionnaire des états généraux de 1356 et de 1357 qu'un retour à une tradition plus ancienne de la monarchie.

tures de Robert le Coq, du chancelier de Normandie et de Guillaume d'Ambreville. (Arch. nat., JJ 89, f° 135 r°.) Des lettres expédiées à Paris au mois de mars 1358 portent les unes deux, les autres trois, les autres quatre signatures de conseillers au Grand Conseil. (JJ 87, ff. 14 r°, 21 r°, 30 v° ; JJ 89, ff. 140 v° et 142 r°.)

1. Beaucoup de lettres de don ou de rémission sont dépourvues de signatures ; beaucoup sont simplement expédiées *par le Conseil* ou *par M. le Duc, per dominum Ducem in consilio*, ou enfin *par M. le Duc, à la relation du Conseil.* A titre d'exception, je signalerai la formule suivante, qui se trouve au bas de lettres du 21 août 1359 portant assiette du douaire de la reine Blanche : « Par M. le Régent, et par li leue mot à mot en son Conseil. » (Arch. nat., J 740, n° 10.)

2. G. Picot. *Histoire des états généraux*, t. I, p. 100.

L'institution du Conseil resta la même ; les hommes ne furent point changés. De ces intrus qui avaient dû au choix des députés de la Langue d'Oïl ou à la protection de l'émeute d'envahir un jour le gouvernement, pas un n'avait su garder sa place. Étienne Marcel et Jean de l'Isle? tués le 31 juillet 1358. Charles Toussac, Jean Godart et Colard le Caucheteur? justiciés peu de jours après. Jean de Picquigny ? mort au service du roi de Navarre ; ses biens avaient été confisqués [1]. Fremin de Coquerel ? convaincu d'avoir contribué à la perte d'Amiens et mis à mort par le régent [2]. Vincent de Vauricher ? banni de Paris et dépouillé de ses biens [3], ainsi que Jean de Sainte-Haude [4]. Seul, Robert de Corbie avait trouvé grâce devant le régent [5], mais perdu sa place au Conseil. En résumé, l'expulsion de Robert le Coq et, par contre, l'introduction du chevalier Pepin des Essarts [6], un de ceux qui avaient heureusement mis fin à la dictature d'Étienne Marcel, telles furent, après deux années de troubles, les principales modifications apportées au personnel du Grand

1. Arch. nat., JJ 86, nº 174.

2. *Chronique Normande*, édit. Molinier, p. 137, 138 et 317. — Secousse, *Histoire de Charles le Mauvais*, t. II, p. 132.

3. Perrens, *Etienne Marcel*, p. 335.

4. Arch. nat., JJ 89, nº 495. — Plus tard, il fut amnistié.

5. JJ 90, nº 342. — Douet d'Arcq, *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1re série, t. II, p. 387.

6. Présent au Conseil aux mois de septembre et d'octobre 1358. (JJ 86, ff. 70 rº et 138 vº. — Secousse, *Histoire de Charles le Mauvais*, t. II, p. 99.) — Jean Maillart reçut peut-être une récompense semblable : au mois d'août 1350, il est qualifié dans une charte, « nostre conseiller ». (JJ 86, nº 206. — S. Luce, *Froissart*, t. V, p. xxxiii. — Cf. Perrens, *Etienne Marcel*, p. 316.)

Conseil, bien différentes de celles que les agitateurs avaient rêvées.

En mai 1359, une nouvelle session des états fournit à Charles l'occasion de donner aux députés de 1357 un dernier et plus solennel démenti. Conformément à l'avis des trois ordres, il réhabilita les vingt-deux officiers proscrits. Deux étaient morts dans l'intervalle ; il réintégra les autres, non seulement dans leurs biens, mais dans leur place, ordonna qu'ils toucheraient le montant de leurs gages arriérés, comme s'ils n'avaient pas cessé de servir, et annonça que cet acte réparateur serait notifié au pape, aux cardinaux, à l'empereur, aux prélats, aux gentilshommes, aux gens des bonnes villes.

Ce n'est plus le moment de s'apitoyer sur les tribulations que plusieurs d'entre eux avaient souffertes pendant la Jacquerie. La perte des trois manoirs de Vaugirard, d'Issy et de Viroflay, pillés et brûlés par l'orfèvre Pierre des Barres et par l'épicier Pierre Gilles, n'ébranlait pas la fortune de Simon de Bucy, qui réclama plus tard, de ce chef, trois mille livres de dommages-intérêts [1]. Le titre de premier président, puis celui de chancelier de France consolèrent Pierre d'Orgemont de la démolition de son manoir de Gonesse et de la perte de ses trois cents béliers [2]. Assiégé par les Parisiens et par les Jacques dans son château d'Ermenonville, Robert de Lorris avait sauvé sa tête en se déclarant bourgeois dans l'âme [3]. Les frères Braque

1. S. Luce, *Histoire de la Jacquerie*, p. 126.
2. *Ibid.*, p. 129.
3. *Ibid.*, p. 133.

signalèrent leur retour par de cruelles représailles [1]. Il n'est pas jusqu'à Jean Poilevilain qui n'acceptât, le 20 octobre 1358, non sans s'être fait beaucoup prier, les fonctions de « souverain maistre et gouverneur général » des monnaies du royaume, avec un pouvoir absolu sur les officiers-monnayeurs et sur les monnaies elles-mêmes : le dauphin promettait de fermer l'oreille à toute dénonciation dont Poilevilain serait l'objet, et s'interdisait le droit de le juger par commission extraordinaire [2]. Ainsi, non seulement les hommes chassés par la révolution se retrouvaient, après la crise, aussi fermes et aussi puissants qu'autrefois : mais pour plus d'un, le souvenir de l'épreuve constituait un nouveau titre à la reconnaissance du prince. J'aime à croire que le dauphin, le roi Jean et plus tard Charles V auraient usé de moins d'indulgence à l'égard de Nicolas Braque, s'ils n'avaient reconnu en lui l'ancien monnayeur dénoncé par les espions de Robert le Coq.

En présence des faits ainsi ramenés à leur proportion véritable, que nous reste-t-il à conclure, sinon que l'institution du Grand Conseil n'a pas subi, en 1357, un ébranlement si grand qu'on voulait bien le dire ? Les dangers résultant de la captivité du roi appelaient, justifiaient, dans une certaine mesure, l'intervention populaire. Le caractère suspect de plusieurs conseillers en vue contribuait à placer le Grand Conseil dans

1. *La revanche des frères Braque*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. X, p. 100 et suiv.

2. Arch. nat., JJ 86, ff. 138 r° et 169; Z 1b 56, f° 20 r°.

la situation la plus fausse. Il est difficile d'imaginer un concours de circonstances aussi favorables à l'accomplissement d'une réforme constitutionnelle. Cependant que fit la révolution ? beaucoup de bruit, peu de besogne. Est-il prouvé seulement qu'au mois d'octobre, les états généraux aient osé réclamer le droit d'élire le Grand Conseil ? Quant à eux, ils s'en défendent, et, en tous cas, leurs propositions furent écartées. Plus tard, lorsque les circonstances mirent les députés à même de dicter des lois, ils avaient bien rabattu de leurs prétentions, au moins sur ce point particulier. Il n'y eut pas de Conseil élu. L'ancien Grand Conseil, amputé, renouvelé par l'introduction de quelques éléments étrangers, ne laissa pas de survivre, et disputa aux commissaires élus sur le fait du subside, ainsi qu'aux généraux réformateurs, la meilleure part du pouvoir exécutif. Ce gouvernement lui-même, si peu populaire qu'il fût, dura quatre mois à peine. Au mois d'août, le dauphin balaya les intrus, désavoua les députés, rappela les officiers suspects, donna des gages positifs aux conseillers bannis, fit rentrer de son mieux les institutions et les hommes dans les bornes accoutumées. Sa main devait une fois encore dessaisir le gouvernail ; mais le régime qui s'établit en France vers la fin de l'année 1357, pour se terminer brusquement le 25 mars 1358, ne saurait offrir la moindre ressemblance avec un gouvernement représentatif : c'est plutôt le règne de l'émeute. Le Grand Conseil demeure debout ; bon nombre d'anciens conseillers sont à leur poste ; la plupart ne se retirent que devant les sommations des bandes armées. Il faut

attendre aux derniers jours de la période anarchique pour assister à l'intrusion d'un fort petit nombre de meneurs, qui reçoivent de la populace, bien plutôt que de la bourgeoisie, l'investiture de conseillers. Aussitôt le régent vainqueur, les dernières traces de l'insurrection sont effacées ; le gouvernement retrouve sa physionomie ancienne.

Pourquoi cet avortement de l'entreprise révolutionnaire ? Apparemment parce qu'elle ne répondait à aucun besoin général. En France, au lendemain de Poitiers et durant les deux années qui suivent, on trouve un mécontentement sourd, une inquiétude patriotique, chez plusieurs de l'ambition, peut-être même le désir de déplacer la couronne au profit d'une branche rivale, tout en un mot, excepté le désir de fonder un gouvernement libre et de substituer, suivant le mot de Michelet, « la république à la monarchie [1]. »

NOËL VALOIS.

1. *Histoire de France*, t. III, p. 247.

ÉPOQUE MODERNE[1]

VI

LA CONSPIRATION DES POUDRES

(1603-1606)

Depuis près de trois siècles, la *Conspiration des Poudres* est signalée par la plupart des historiens comme l'œuvre commune des catholiques anglais, dirigés dans leur infernal dessein par des jésuites, principalement par le P. Garnett, provincial de l'Ordre.

Le roman, le pamphlet, ont redit à l'envi cette légende et, pendant plus de deux siècles, le 5 novembre, jour anniversaire du complot, la foule a brûlé sur une place de Londres, des mannequins représentant le pape et le P. Garnett.

Qu'y a-t-il de fondé en cette accusation ? Est-il vrai que les plus éminents des catholiques anglais entrèrent dans cette conspiration ? Est-il vrai que les

1. *Époque moderne.* Du XVIe siècle à la Révolution française.

jésuites excitèrent leur colère et dirigèrent leurs coups ? Voilà ce qu'il est important de savoir. On peut étudier aujourd'hui avec calme, en s'appuyant sur les documents mis au jour, un sujet étrangement défiguré par l'esprit de parti [1].

I

Avec la reine Élisabeth, s'éteignant au château de Richmond, finissait la dynastie des Tudor.

Les droits du sang appelaient au trône Jacques Stuart d'Écosse : mais, tout d'abord, le sentiment national accueillit froidement un prétendant étranger. Il fallut le dévouement intéressé d'un homme intrigant et audacieux, pour aplanir soudain les obstacles.

En effet, aussitôt que la maladie de la reine ne laissa plus d'espoir, Sir Robert Cecil, secrétaire d'État, se saisit de Lady Arabella Stuart, cousine du roi d'Écosse, la seule dont les prétentions pouvaient rivaliser avec les droits de Jacques ; et, le 24 mars 1603, le matin même de la mort d'Élisabeth, avant que la nouvelle, arrivée de Richmond, fût connue dans la capitale, le secrétaire d'État proclamait solennellement les droits héréditaires du roi Jacques.

Jacques Stuart portait un nom qui, pour les catholiques, était plein de souvenirs et d'espérances. Ces

1. Pour avoir tous les développements sur ce sujet, il faut se reporter à l'article du R. P. Prampain paru dans la *Revue des questions historiques*, octobre 1886. Toutes les sources biographiques y sont scrupuleusement indiquées. (*Note de la Rédaction.*)

espérances et ces souvenirs, le roi d'Écosse les avait habilement ravivés au cœur des gentilshommes et des prêtres venus, à Édimbourg, saluer en lui l'héritier présomptif d'Angleterre. Il fit plus, il donna des assurances formelles. Le missionnaire Watson ayant écrit en faveur de Jacques VI, contre les prétentions de l'infante Claire Isabelle, en fut récompensé par la protestation du bon vouloir royal envers les catholiques. Avant la mort d'Élisabeth, le comte de Northumberland rapporta d'Écosse l'autorisation du roi d'annoncer aux catholiques anglais qu'ils seraient bien traités sous son règne. Enfin, Thomas Percy, cousin de Northumberland, ayant obtenu audience de Jacques Ier, déjà proclamé à Londres, en reçut aussi de solennelles promesses de tolérance pour la religion romaine.

Ce fut donc par un immense cri de joie que les catholiques d'Angleterre acclamèrent l'avènement du roi Jacques. A une ère de persécutions et de violences allait succéder un règne de justice et de liberté ; après tant d'orages, le calme allait venir. Quand le roi traversa les comtés du Nord, dans son voyage d'Édimbourg à Londres, tous les catholiques accoururent sur son passage. On en vit, en signe d'allégresse, placer, à la disposition de la foule, des tonneaux de vin précieux. D'autres jetaient, à pleines mains, l'argent dans les rues. Des déclarations, des adresses assuraient à Jacques Stuart qu'il trouverait, en ses sujets catholiques, la même fidélité qu'avait éprouvée sa mère. Les jésuites priaient pour lui dans leurs séminaires étrangers. A Rome et en Angleterre, on croyait à la prochaine conversion du roi.

Mais ces espérances s'évanouirent comme un rêve.

Au commencement de septembre 1603, quatre mois après l'entrée de Jacques Ier à Londres, parut une déclaration royale aux archevêques et aux évêques anglicans. Le roi protestait de sa fermeté à soutenir l'Église établie, il traitait d'insensé l'espoir des papistes et enjoignait aux magistrats de donner force à la loi pour la préservation de la religion du royaume. La lettre contenait également des menaces aux puritains.

Le roi Jacques avait fait son choix. L'Église établie plaisait à ce prince vaniteux et absolu. A peine monté sur le trône, il s'était vu par elle traité en pontife. Il se trouvait entouré d'une hiérarchie d'évêques dont la discipline soumise reconnaissait le souverain pour chef spirituel. Quelle différence avec une Église qui placerait toujours au-dessus du roi le Pape de Rome ! D'ailleurs, il n'avait plus besoin des papistes, puisque les anglicans l'avaient si bien accueilli.

Quant aux puritains, Jacques Ier détestait, du fond du cœur, leur indépendance, leurs formes républicaines ; mais avec les puritains il fallait compter. Cecil, qui ne les craignait plus depuis la ruine de leurs chefs, et qui se proposait de combattre par eux les catholiques, plaidait habilement en leur faveur. Ils possédaient à la Chambre des Communes de nombreux députés, ils pouvaient, au prochain Parlement, soulever une opposition formidable. Ne serait-il pas plus politique de rapprocher dans une étroite union les deux partis protestants du royaume ? Le seul point, il est vrai, sur lequel anglicans et puritains pouvaient s'entendre, c'était la guerre au catholicisme.

Jacques Ier écouta Cecil. Non seulement il oublia les paroles données, il devint persécuteur.

Une fois la persécution résolue, les édits et les lois de proscription se succèdent et frappent comme la foudre.

Le 15 décembre 1603, la lettre royale de Windsor ordonne l'exécution des lois contre les papistes récusants.

Le 22 février 1604, l'Édit de Westminster commande à tous les jésuites, séminaristes et autres prêtres ayant reçu l'ordination d'une autorité étrangère de quitter le royaume avant le 19 mars.

Dès sa première session — mars 1604 — le Parlement remet en vigueur le code oppressif et sanguinaire d'Élisabeth : peine de mort pour tout prêtre ordonné à l'étranger saisi sur le territoire anglais, peine de mort ou confiscation des biens pour quiconque lui a donné assistance ou asile. Il y ajoute même d'autres rigueurs : la perte des droits civils pour tout sujet du roi ayant résidé, résidant, ou qui résiderait à l'avenir dans un collège d'outremer.

Bientôt les catholiques d'Angleterre revirent, avec leurs anxiétés et leurs douleurs, les jours de la persécution religieuse. Ils revirent les espions, les chasses au prêtre, les perquisitions nocturnes, la violation des domiciles. Les puritains, choisis de préférence pour mener ces expéditions, s'en acquittaient le plus souvent avec de haineuses brutalités. Au milieu de la nuit, une troupe de gens armés cernait à l'improviste le château d'un gentilhomme catholique. Les portes tombaient enfoncées : on sondait les murs, on brisait

à coup de hache les boiseries qui pouvaient masquer des cachettes, on fouillait les appartements et les meubles pour y découvrir des ornements ou des livres papistes, on fouillait les archives de famille pour y saisir les papiers accusateurs, on ne respectait pas même le lit des femmes. Voilà ce qui se passait en Angleterre, dans ce pays où l'intérieur domestique, le *home,* est regardé comme un asile sacré. Ces violences dépassaient tellement la mesure, qu'en les apprenant, des seigneurs écossais de la suite du roi s'écrièrent indignés : « Si quelqu'un, en Écosse, osait ainsi pénétrer, malgré nous, dans nos demeures, nous commencerions par lui casser la tête ! »

On devine la stupeur, l'affliction des catholiques anglais, replongés soudain dans le trouble et la misère des persécutions. Plus l'espérance avait brillé lumineuse, plus la déception fut profonde, plus amer fut le désespoir. Il y eut des résignations sublimes, il y eut des cris de colère.

Robert Catesby, descendant de William Catesby, ministre de Richard III, appartenait à une noble et ancienne famille du royaume. C'était un gentilhomme d'environ trente-cinq ans, grand, bien fait, d'une mine haute et fière, d'un caractère ardent et résolu. Son père, le pieux Sir William Catesby, l'avait élevé dans la religion catholique ; mais, à l'âge de vingt ans, Robert, maître de sa fortune et de ses actions, épousa une jeune fille protestante, se fit protestant lui-même, et, après la mort prématurée de sa femme, se jeta à cœur perdu dans tous les désordres. Vers 1598, ramené par les jésuites missionnaires aux mœurs et à la foi de

sa jeunesse, Catesby, changeant une vie d'extravagances en une vie austère, n'obéit plus qu'à une seule pensée : employer à la délivrance de ses frères persécutés son épée, son esprit inventif et son opiniâtre volonté. Dans cette vue, ayant d'abord stipulé, en cas de réussite, pour la liberté de conscience, il prit part à la révolte du comte d'Essex, combattit avec une téméraire bravoure, fut blessé, pris et condamné à mort. Il eut le bonheur de racheter sa vie par une rançon de trois mille livres — environ trois cent mille francs de notre monnaie ; — mais, loin d'être corrigé par cette aventure, il s'attacha bientôt au parti catholique espagnol, dont il devint l'un des membres les plus entreprenants.

Ses folies passées, sa rançon, les amendes énormes payées par son père et par lui comme réfractaires, avaient amoindri la fortune, autrefois considérable, de Catesby. Cependant il possédait encore, dans le Northamptonshire, le château de famille d'Ashby-St-Legers, où résidait sa mère, ainsi que l'important domaine de Lapworth, dans le comté de Warwick. Le désir de satisfaire une piété fervente — il communiait exactement le dimanche et les jours de fête, — probablement aussi le besoin d'intrigues l'attiraient de préférence à Londres, où voiler ses démarches était plus facile. En fréquents rapports de conscience et d'amitié avec les Pères jésuites, il avait loué une habitation à Moorcroft, au nord de Londres, à quelques milles de White Webbs, résidence secrète du Père Garnett. Catesby se retirait également dans une petite maison située près du palais de Lambeth, sur la rive droite de la Tamise, en face de l'abbaye de Westminster et du Parlement.

Tel était l'homme qui allait devenir l'auteur et le chef principal du complot des poudres. Dominé par une idée, égaré par ses ardeurs de néophyte, il oublia que, si les mœurs du temps admettaient l'insurrection armée, l'assassinat est toujours un crime.

Vers la fin de septembre 1603, quelque temps après la déclaration de Jacques Ier aux évêques anglicans, Catesby vint à White Webbs saluer le Père Garnett. La conversation tomba bientôt sur la lettre royale et sur la persécution qu'elle annonçait aux catholiques.

« Le roi ne tient pas ses promesses, s'écria Catesby, il y aura des soulèvements ! — Je vous en supplie, dit Garnett, n'allez pas, ni vous, ni votre ami Mr Winter, vous mêler à rien de pareil. Le Pape le défend expressément. J'en ai reçu l'assurance formelle, en juillet dernier, dans une lettre du Père Général. Songez, d'ailleurs, que vos relations fréquentes avec nous sont bien connues, nous passerions pour vos complices. » Catesby promit qu'il ne bougerait pas.

Catesby trompait Garnett ; il roulait déjà, dans son esprit, le plan qu'il exécuta plus tard.

Placer sous la grande salle de Westminster une trentaine de barils de poudre — la dynamite n'était pas encore inventée, — attendre un jour de séance royale, et jeter l'étincelle au volcan, afin de faire disparaître du même coup le Roi, sa famille, les membres du conseil, les lords, tel était ce projet mûri en silence durant six mois.

Peu de jours après son entrevue avec le Père Garnett, Catesby reçut, à sa maison de Lambeth, la visite de Thomas Percy, intendant et cousin éloigné du

comte de Northumberland. Percy avait mené, lui aussi, une vie de débauches et de duels ; lui aussi était un protestant converti par les missionnaires. Avec son caractère ardent, il exposa vivement à Catesby les griefs des catholiques, les siens propres ; et, s'animant jusqu'à la fureur, jura qu'il tuerait le roi. Dans cet homme exapéré Catesby devina un futur complice. « Attendez un peu, lui dit-il, j'ai trouvé un expédient plus sûr. » Mais il refusa de s'expliquer davantage.

Ce fut seulement au mois de mars 1604, quand le Parlement eut remis en vigueur les lois cruelles d'Élisabeth, que Catesby s'ouvrit de ses projets à un gentilhomme du Worcestershire, Thomas Winter de Huddington, son ami le plus intime et le plus cher. Dès les premiers mots, Winter pâlit d'horreur. « Au Parlement s'est fait le mal, dit froidement Catesby, au Parlement aura lieu l'expiation. — C'est frapper à la racine, répondit Winter, mais si le coup vient à manquer, quel scandale pour la cause catholique ! — La nature de la maladie veut un remède énergique. — Soit, reprit encore Winter, mais il faudrait d'abord employer des moyens moins violents. »

On voulait savoir si l'on pourrait obtenir la médiation de l'Espagne en faveur des catholiques anglais. L'ambassadeur de Philippe III promit de plaider leur cause, mais laissa entendre que l'Espagne, désirant la paix, ne ferait aucun sacrifice pour acheter la tolérance. Assez déconcerté, Winter alla de Bergues à Ostende consulter Sir Thomas Stanley, colonel d'un régiment de réfugiés anglais au service de l'archiduc.

Stanley affirma qu'il ne fallait compter sur la médiation ni de l'archiduc, ni du connétable. Hugh Owen [1], agent des catholiques anglais près la cour de Bruxelles, tint le même langage. Dès lors, Winter, complètement désabusé, ne pensa plus qu'à seconder les plans de Catesby et, en compagnie d'un gentilhomme catholique du Yorkshire, nommé Guy Fawkes, il revint à Londres, vers Pâques, qui tombait, en l'année 1604, le 8 avril ; tous deux s'établirent chez Catesby.

Instruit de l'insuccès de Winter, Thomas Percy

1. Hugh Owen, dont le nom reviendra plus d'une fois dans cette étude, fut l'un des membres les plus intrigants et les moins scrupuleux du parti espagnol ; très probablement il connut et approuva le complot des poudres. Cecil, comte de Salisbury, dans le dessein de jeter l'odieux sur les jésuites, ne manqua pas, au procès, de le désigner comme l'un d'entre eux et recommanda particulièrement à Sir Edward Coke, Attorney général, de le noircir autant que possible, dans son réquisitoire. (V. Directions, de Lord Salisbury à Sir Edw. Coke, *Records*, IX sér.. p. 260, et *Cal. of State Papers*, p. 306.) Certains auteurs, parmi lesquels M. Hepworth Dixon, ont reproduit la version de Salisbury.

Nous ne possédons sur Hugh Owen aucun détail précis ; mais nous avons acquis la certitude, en consultant les catalogues de l'Ordre, qu'aucun personnage de ce nom n'appartint, à cette époque, à la Compagnie. Il y eut bien plusieurs jésuites du nom d'Owen : Thomas Owen, recteur du collège de Rome, de 1610 à 1618 : le Frère Nicholas Owen, serviteur du Père Garnett, mort à la Tour, en 1605 ; mais le seul Hugh Owen indiqué sur les catalogues est né en 1615 et mort en 1686.

Guy Fawkes, il est vrai, dans sa déclaration du 9 novembre, donne à l'agent Hugh Owen le titre de jésuite ; cette assertion a peu de valeur, si l'on se souvient que Fawkes n'écrivit point lui-même cette déclaration, qu'on lui en arracha la signature par les tourments du chevalet, qu'il ne put la relire et qu'ils s'évanouit avant que sa main tremblante eût achevé de signer son nom. (V. *Cal. of State Papers*, p. 247.)

Ajoutons enfin que, dans les questions posées au P. Thomas Strange, le 23 novembre 1605, Owen est mentionné comme *un certain Hugh Owen*. (V. *Records*, IX ser. p. 12), et que Stowe, en sa chronique, le nomme constamment *un gentleman*. (V. Stowe's, *Chron.*, XVIII, p. 875.)

accourut, un soir, à Lambeth. Il frémissait de colère. « Eh, bien, messieurs, s'écria-t-il, parlerons-nous toujours et n'agirons-nous jamais ? » Catesby jugea le moment favorable et prenant son ami à part, il lui dévoila tout. Percy hésita un moment, mais, la passion l'entraînant, il consentit ; il proposa même, comme un associé utile, son beau-frère John Wright,, récemment converti au catholicisme et la meilleure épée du royaume. Les conspirateurs se trouvaient alors au nombre de quatre, ils s'adjoignirent Guy Fawkes, qui ignorait encore la nature du complot, et l'on avisa en commun au moyen de mener à bien l'entreprise.

Catesby avait remarqué une petite maison de pierre, nommée Vinegar House, située place du Parlement et s'appuyant aux murs de la vieille Chambre des Lords. Cette maison appartenait à la Couronne : c'était l'habitation de John Whynniard, gardien de la lingerie royale. Des caves de Vinegar House, rien ne devait être plus facile que de pousser une mine sous les voûtes du Parlement ; mais Catesby se savait suspect [1] : comment obtiendrait-il la location d'une résidence officielle ? Percy déclara qu'il en faisait son affaire.

1. Les chefs du parti espagnol, tous anciens conspirateurs, étaient si étroitement surveillés, la police du secrétaire d'État était si vigilante, que les premières démarches de Catesby éveillèrent les soupçons. Quinze jours environ après le retour de Winter et de Fawkes, l'espion Henry Wrigt écrivait qu'une conspiration se tramait. Sa lettre n'indique point, il est vrai, la nature du complot, mais elle offre d'en nommer les auteurs.

Cette promptitude d'information a fait penser que Cecil pouvait n'être pas étranger à la création du complot des poudres.

Catesby, Thomas Winter, Percy, John Wright et Guy Fawkes résolurent de s'obliger, par un serment redoutable, au secret et à la persévérance dans leur dessein. Un autel fut dressé, dans la chambre haute d'une maison dans Butcher Row, et le Père John Gerard, missionnaire jésuite, fut prié d'y célébrer la messe. A cette époque de persécution, pareil désir n'avait rien d'extraordinaire. Le Père Gerard, ignorant complètement ce qui allait se passer, accepta l'invitation. Pendant qu'il préparait les ornements sacrés, les conjurés se réunirent dans la salle basse, jurèrent sur l'Évangile, puis montèrent assister à la messe où ils reçurent, tous les cinq, la communion pour consacrer ce pacte criminel [1]. Triste exemple des aberrations de la conscience humaine.

Aussitôt après le serment, Percy s'occupa de Vine-

1. Winter et Guy Fawkes s'accordent sur ce point que la prestation du serment eut lieu dans une salle différente de celle où fut célébrée la messe. Mais, de plus, Fawkes, dans son interrogatoire, dit positivement que le Père Gerard ne connaissait point leur dessein. *And in the same house, they did receive the sacrament of Gerard the Jesuite to perform their vow and of the sacrecy oforesaid... but that Gerard was not acquainted with their purpose.* Une déclaration si nette déplut à Sir Edward Coke, l'Attorney; il fit lire l'interrogatoire au jugement, mais à l'exception de la phrase qui disculpait Gerard. Nous avons constaté nous-même, sur l'original, qu'avant cette phrase existe un trait, avec les mots, en marge, *usque huc* : lire jusqu'ici. Le Dr Lingard a, le premier, signalé cette fraude.

De son côté, le Père Gerard affirme qu'il n'a jamais dit cette messe. (V. John Gerard's *Narrative*, ch. xii, p. 201.) Il y aurait peut-être moyen de concilier ces assertions contraires en supposant que Guy Fawkes, arrivé depuis peu de jours en Angleterre, ne connaissait pas personnellement le Père Gerard et fut ensuite mal renseigné; enfin, en rappelant la circonstance où cette déclaration fut signée. Mais nous préférons nous en tenir aux pièces du procès pour montrer que nous n'accordons aux accusés que le minimum de la justice.

gar House, et grâce à certains arrangements il entra, le 24 mai 1604, en possession de la maison contiguë au Parlement.

Malgré le succès de cette démarche, malgré les engagements pris, l'exécution du projet fut différée encore, dans l'espoir d'obtenir, par l'intermédiaire de l'ambassadeur espagnol arrivé à Londres, quelque liberté pour les catholiques. Jacques Ier demeura inflexible.

Avec ce dernier rayon d'espoir disparurent, chez les conjurés, les dernières incertitudes. Catesby acheta la poudre, et un certain nombre de barils furent emmagasinés ; déjà l'on s'apprêtait à trouer le mur, lorsque, le 15 septembre, Percy reçut avis que Sa Majesté avait désigné Vinegar House comme siège de la commission chargée d'étudier le projet d'Union entre l'Écosse et l'Angleterre. Il devait donc, momentanément, mais au plus tôt, en abandonner la jouissance.

Que faire ? enlever, en si peu de temps, la poudre, sans être aperçu, était impossible ; la laisser dans la cave était bien chanceux ! Ce fut pourtant à ce dernier parti qu'on s'arrêta. On couvrit les tonneaux, à la hâte, et le hasard voulut que, pendant trois mois, rien ne fut découvert.

Les commissaires terminèrent leurs travaux, le 6 décembre 1604. L'union des deux royaumes s'était résolue sur une poudrière.

Dès le 10, au soir, les conspirateurs rentraient, un à un, dans Vinegar House. Afin de ne pas exciter les soupçons par des allées et venues, ils s'étaient munis de biscuit, de pâtés de viande et d'œufs durs. Tous

portaient, en cas d'attaque, des pistolets ou des arquebuses. Le 11 novembre, ils commencèrent la mine, mais le mur, construit en larges pierres, avait neuf pieds d'épaisseur. Quinze jours d'un travail opiniâtre l'entamèrent à peine. Sur ces entrefaites, Fawkes ayant appris que l'ouverture du Parlement était prorogée du 7 février au 3 octobre, les conjurés se séparèrent immédiatement pour aller passer chez eux les fêtes de Noël (24 décembre 1604).

II

Cependant, la conduite mystérieuse de Winter et de Catesby n'échappait point au Père Garnett. Ils semblaient s'écarter de lui, ils tenaient de secrètes conférences avec les esprits les plus audacieux. Évidemment un complot s'ourdissait. Ces soupçons furent bientôt confirmés. Vers la fin de juin 1604, Catesby, revenant à White Webbs, déclara qu'il y avait quelque chose en train. Garnett lui rappela ses promesses, la défense du Saint-Père. « Mais, répliqua malicieusement Catesby, vous m'avez autrefois montré des brefs du Pape qui ordonnaient d'empêcher le roi d'arriver au trône, il est donc bien permis de l'en renverser. » Il faisait allusion à deux brefs de Clément VIII, adressés, l'un aux seigneurs catholiques, l'autre à l'archiprêtre et au clergé d'Angleterre. Ces brefs défendaient de reconnaître les droits d'un prince — quelque proche que fût sa parenté — qui ne s'engagerait pas sous serment, comme les rois ses ancêtres, non seulement

à tolérer la religion catholique, mais encore à la protéger de tout son pouvoir. (Voir le texte latin : *Records*, IX ser., p. 160.)

Les deux brefs devaient être publiés par les soins du nonce de Flandre, aussitôt la mort d'Élisabeth. Ils ne le furent point. Le Père Garnett, témoin de l'enthousiasme avec lequel l'avènement de Jacques Ier fut accueilli en Angleterre et à Rome, brûla l'exemplaire en sa possession ; malheureusement, il avait commis l'imprudence d'en donner lecture à Winter et à Catesby. — A peu de temps de là, Winter répondait à son tour aux remontrances du Provincial : « Je vous obéirai, mais je reste convaincu qu'il est permis de défendre sa religion par les armes ; la parole formelle du Pape pourrait seule me faire changer de sentiment.»

Le Père Garnett conçut, dès lors, la pensée de recourir à l'autorité du Saint-Siège pour apaiser l'agitation des catholiques.

En août, en septembre 1604, il écrit aux supérieurs de Rome des lettres où se peignent ses inquiétudes et les difficultés de la situation. — « Si la tolérance n'est pas accordée, les catholiques ne resteront pas tranquilles. Ici, nous sommes impuissants. Que le Pape défende à tous les catholiques de remuer. »

Et, plus tard, répondant à l'accusation anonyme, venue de Padoue, que des jésuites excitaient les catholiques à la révolte : — « Nous pouvons, dit-il, engager les bons catholiques à rester en paix, mais nous ne saurions empêcher quelques têtes chaudes d'agir. Nous conseillons si peu la révolte que nos ennemis nous accusent de flatter le Conseil. »

Tandis que le Père Garnett, en implorant l'intervention du Saint-Siège, s'efforçait d'assurer la tranquillité du royaume, Catesby recrutait de nouveaux complices. Il entraîne d'abord Robert, frère de Thomas Winter, et John Grant, de Norbrook, qu'il rencontre à Oxfort ; ensuite Christophe, frère de John Wright. Toutefois, avant de ramener au travail ses compagnons ainsi renforcés, il jugea prudent d'affranchir leurs âmes des scrupules qui commençaient à s'y élever. Faire sauter des ennemis, des persécuteurs, paraissait à tous chose très naturelle ; mais au Parlement se trouvaient des catholiques, des amis ; pouvait-on frapper l'innocent avec le coupable? Pour rassurer les consciences, la décision d'une autorité incontestée était nécessaire. Catesby l'obtint avec une habileté qui touche à la perfidie.

Un des articles du traité conclu avec l'Espagne permettait aux volontaires anglais de servir, contre les Provinces-Unies, sous le drapeau du cardinal archiduc : Catesby s'était fait autoriser à lever un régiment de trois cents cavaliers. Dans sa pensée, ce n'était qu'un prétexte destiné à couvrir ses achats d'armes et de chevaux, — car il rêvait déjà de soulever les comtés, au lendemain de l'explosion, — mais il parlait ouvertement de son prochain départ. Le Père Garnett, heureux de détourner de ce côté l'activité de son turbulent ami, avait même écrit, en sa faveur, au vice-supérieur de la maison anglaise, à Bruxelles, le Père Baldwin, honoré de la confiance de l'archiduc Albert. Catesby se présenta donc, au mois de janvier 1605, chez le Père Provincial :

« Mon Père, dit-il, vous savez que je vais combattre dans les Flandres : à mes yeux, cette guerre est juste, mais c'est une guerre de sièges, où souvent il arrive qu'on attaque un fort par la mine et qu'on fasse sauter, en même temps que la garnison ennemie, un certain nombre d'innocents : enfants ou femmes. Est-ce là chose permise ? — C'est là une des horreurs de la guerre, répondit Garnett, mais les théologiens de toutes les communions s'accordent à l'autoriser comme une nécessité fatale. Autrement, il dépendrait toujours de l'ennemi d'empêcher qu'on l'assiège. »

Catesby n'en demanda pas davantage. Retournant auprès des conjurés, il affirma que le Provincial des jésuites approuvait leur œuvre. Ce fut, au procès, une des plus lourdes charges contre Garnett.

Vers le milieu de janvier 1605, les travaux de mine reprirent à Vinegar House. Les infiltrations, la solidité des pierres massives présentaient, à chaque instant, des obstacles imprévus. Sans se rebuter, pourtant, les conspirateurs continuaient à percer le mur, quand un jour ils s'arrêtèrent alarmés par un bruit mystérieux qui semblait se produire presque sous leurs pieds. Fawkes sortit à la découverte et revint annoncer que ce bruit provenait du charbon qu'on remuait dans une cave voisine. Cette cave, située au fond d'une cour fermée, se trouvait juste sous la Chambre des Lords. On résolut de l'obtenir à tout prix. Percy s'adressa encore une fois à Mrs Whynniard : il cherchait depuis longtemps un local pour abriter sa provision de bois ; la cave d'à côté ferait précisément son affaire. Moyennant quelques démarches, Mrs Whyn-

niard régla, en faveur de Percy, une cession de bail en due forme.

La mine fut aussitôt abandonnée (25 mars 1605) et les barils de poudre, secrètement transportés dans la nouvelle cave, disparurent sous trois mille bûches qui y furent empilées.

Tout étant prêt, les conjurés se séparèrent, pour se réunir de nouveau, en septembre, quelques jours avant l'ouverture du Parlement.

On était en juin 1605. La persécution commencée depuis dix-huit mois redoublait de rigueur. A l'occasion d'une rixe entre les catholiques et les agents de l'évêque de Hereford, des ordres, émanés du Conseil, enjoignirent aux assises de siéger toutes les six semaines pour recevoir les dénonciations, pour juger les coupables. Les geôles se remplirent, les catholiques indigents succombèrent écrasés d'amendes plus lourdes que du temps même d'Élisabeth ; les riches eux-mêmes se virent plongés dans la misère par les terribles effets de l'excommunication anglicane ; il y eut des condamnations à mort ; enfin, pour augmenter la terreur, on répandit le bruit qu'à la session prochaine, le Parlement, par des mesures décisives, anéantirait l'ancienne religion.

Ces fureurs, ces menaces inspiraient à Catesby une secrète joie. Si les catholiques souffraient, ils viendraient plus nombreux se ranger sous sa bannière, quand, après l'explosion, il appellerait aux armes la *gentry* des comtés. Déjà, les fautes de l'ennemi lui amenaient une importante recrue. C'était Ambrose Rokewood, jeune et riche propriétaire du Suffolk. Ama-

teur de grandes chasses, cavalier incomparable, il entretenait à Coldham Hall, un haras de chevaux magnifiques, précieuse ressource pour des opérations futures. Son concours fut assuré.

Mais, pour la révolution que méditait Catesby,— ses plans grandissaient chaque jour, — il ne suffisait plus d'une poignée d'hommes déterminés. Il fallait, aussitôt le Parlement foudroyé et le roi mort, une force armée prête à saisir la Tour ; il fallait, dans les cours étrangères, de secrètes intelligences, des agents sûrs : il les chercha.

De son côté, mais dans un autre but, le Père Garnett ne restait pas inactif. Il fatiguait Rome de ses avis, de ses prières. Sa persévérance l'emporta. A une lettre du 8 mai, le Père Général, Claude Aquaviva, répondait le 15/25 juin 1605, au nom du Souverain Pontife et au sien : « Votre Révérence emploiera tous ses efforts à dissuader les catholiques des projets qu'ils méditent. Ces projets ne pourraient se tramer ni s'accomplir, sans les plus graves inconvénients pour l'Église : ils jetteraient les catholiques dans les plus grands dangers ; et par-dessus tout, le Saint Vicaire du Christ, non seulement les désapprouve, mais ordonne positivement de les abandonner. »

La lettre arrivait à propos pour calmer les anxiétés du Provincial : le 9 juin, dans une entrevue à Queenhithe, Catesby avait laissé entendre que l'*affaire allait bien*.

Garnett ne perdit pas un moment. Vers la fin de juin 1605, peut-être au commencement de juillet, se rendant dans le comté d'Essex, où Catesby se trouvait avec ses amis, il leur communiqua les ordres de Rome.

« Ce sont vos lettres, s'écria Catesby furieux, ce sont vos timides conseils qui font tenir au Pape ce langage ; s'il connaissait les souffrances des catholiques, s'il entendait nos raisons, il jugerait, il parlerait autrement. »

Aussitôt, Garnett proposa d'envoyer à Rome un messager discret qui exposerait la situation au Saint-Père et rapporterait sa décision. Le choix tomba sur Sir Edward Baynham, qui se préparait alors à partir pour l'Italie. Catesby convint de ne rien brusquer avant son retour.

Cet arrangement ne tranquillisa pas entièrement Garnett. Dans sa réponse du 14/24 juillet au Père Général, on lit la secrète angoisse de son âme : il s'empresse d'informer ses supérieurs des mesures qu'il a prises, de l'envoi de Sir Ed. Baynham à Rome ; mais il craint qu'une simple prohibition du Saint-Père ne suffise point à contenir les esprits excités ; il craint, surtout, l'attentat de quelque désespéré sur la personne du roi, il voudrait qu'un Bref, officiellement publié, défendit aux catholiques, sous peine des censures de l'Église, de recourir aux armes.

Sans doute, il y avait un moyen plus simple et plus prompt d'en finir avec ces conspirations, avec ces inquiétudes. Garnett aurait pu, il aurait dû peut-être révéler au Conseil le danger qui menaçait l'État. Question bien délicate ! Certes, s'il eût connu la nature du complot, le Provincial des jésuites l'eût fait sans hésiter un instant. Mais, loin de savoir en détail le plan des conjurés, il n'avait du fait lui-même qu'une idée général et très indécise. Par son influence, par

l'autorité du Saint-Siège, il espérait encore arrêter, sur la pente du crime, des catholiques égarés. Fallait-il renoncer à cet espoir, les trahir et les livrer au glaive ?

Ce moyen suprême lui manqua tout à coup.

Le 22 ou le 23 juillet 1605, Garnett se trouvait à Fremland, date et lieu qui ont été jusqu'ici ignorés. Vers le soir, le Père Greenway demande à son supérieur un entretien, sous le secret de la confession ; il raconte, tout tremblant, que Catesby vient de lui dévoiler, au saint tribunal, un épouvantable dessein : faire sauter le palais de Westminster avec les lords, les ministres, le roi. La mine est prête, le jour est fixé à la première séance du Parlement. Greenway a condamné cet attentat dans les termes les plus énergiques, mais Catesby ne s'est pas laissé convaincre, et finalement, l'a prié de lui procurer, sur cette grave affaire, l'avis de son Provincial.

Celui-ci demeurait atterré. Malgré lui, il se trouvait initié aux détails d'un complot horrible. Las des remontrances de Garnett, Catesby venait de lui fermer à jamais la bouche.

Découragé, vaincu dans sa lutte pour la paix, obsédé, nuit et jour, de sanglantes images, hors d'état de vaquer à son ministère, l'infortuné Provincial résolut d'entreprendre un long pèlerinage au pays de Galles, à la source de Saint-Winifred. A la fin d'août 1605, le Père Garnett quitta Londres. Il ne devait plus y rentrer que pour mourir.

Son pèlerinage terminé, Garnett traversa lentement les comtés de Worcester, de Warwick et de Northampton, visitant, sur son passage, les familles amies. Le

19 septembre, il reçut encore du Père Parsons une demande de renseignements sur les complots tramés par les catholiques. A quoi bon répondre maintenant et que dire ? Cependant, le 11 octobre il écrivit du château de Harrowden : « ... Je suis certain que la plus saine partie des catholiques supportera ses souffrances avec patience, mais que les procédés barbares des officiers subalternes n'entraînent pas quelques individus à des actions désespérées, c'est ce dont je ne puis répondre, c'est ce que la sagesse du roi doit prévoir. »

Le Parlement, une seconde fois prorogé, s'ouvrait le 5 novembre.

Quinze jours à peine séparaient de la date fatale, quand le Père Garnett reçut une invitation pressante de venir au château de Coughton célébrer les fêtes de la Toussaint. Il hésita longtemps. A n'en pas douter, il s'y trouverait au milieu des conspirateurs, car ce château venait d'être loué par l'un des complices de Catesby. C'était gravement se compromettre, il le reconnut plus tard. Il quitta cependant Harrowden, et rentra dans le Warwickshire. Sa résolution était prise: il tenterait un dernier effort, il verrait Catesby, il le vaincrait par ses prières et par ses larmes. Mais lorsque le Père Garnett arriva à Coughton, il n'y rencontra point Catesby. Un événement imprévu retenait ce conspirateur près du théâtre de ses complots.

Catesby venait d'enrôler ses derniers complices. Arrivé au moment décisif, il s'était aperçu qu'il manquait d'hommes, qu'il manquait surtout d'argent, ce nerf des révolutions comme de la guerre. Un jeune gentilhomme du comté de Stafford, Stephen Littleton,

de Holbeach House, séduit par une commission de capitaine dans le prétendu régiment de Catesby, leva rapidement une compagnie de cavaliers. Deux riches catholiques fournirent les fonds nécessaires, sir Everard Digby, seigneur de Drystoke, en Rutlandshire, et de Goathurst, dans le Buckingham, donna quinze cents livres ; Francis Tresham, beau-frère de lord Mounteagle et cousin de Catesby, en promit deux mille. Digby, plus sage que ne l'annonçait son âge — il avait vingt-deux ans — résista, d'abord, avec indignation ; mais Catesby l'ayant assuré que le Père Garnett avait approuvé un cas tout semblable, il se dévoua corps et biens à un complot que, dès lors, il estima légitime. Quant à Tresham, il céda aussi, après une discussion très vive, mais de si mauvaise grâce que Catesby regretta d'avoir laissé échapper son secret et pressentit un traître (14 octobre 1605).

III

A cette époque, le plan des conjurés, longtemps étudié, longtemps mûri, se trouvait enfin définitivement arrêté.

Une liste des lords catholiques : Northumberland, Mordaunt, Stourton, Rutland, Montague, Arundel, de tous ceux, en un mot, qu'on voulait sauver, fut soigneusement dressée. Les mesures étaient prises pour les avertir, au dernier instant, de s'absenter du Parlement le 5 novembre.

Ce jour-là, au début de la séance royale, pendant

les prières d'usage, Guy Fawkes mettrait feu à la mèche, dont la durée était calculée d'avance ; il gagnerait, en hâte, un bateau amarré aux escaliers de Queensbridge, ramerait jusqu'au yacht de Tresham, qui l'attendrait, sous voiles, au point de Londres, passerait en Flandre, y publierait un manifeste justificatif de l'attentat ; puis reviendrait en Angleterre, ramenant avec lui des munitions, des armes et le régiment de Stanley.

Aussitôt le Parlement en cendres, aussitôt le roi et Henry prince de Galles emportés par l'explosion, on devait saisir les membres survivants de la famille royale. Les rôles étaient distribués. Catesby s'emparerait de la princesse Élisabeth ; Percy enlèverait le duc d'York. La qualité de gentilhomme pensionnaire donnait accès dans les appartements royaux. Percy résolut de poster un peloton de cavaliers aux portes du palais, d'entrer avec un homme sûr dans la chambre du jeune duc, de l'amuser jusqu'à l'instant où retentirait la détonation, de l'emporter, alors, dans ses bras, et de galoper vers Charing Cross, où il le saluerait roi d'Angleterre. Catesby avait aussi son plan. Il se proposait de réunir, soit à Dunchurch, soit à son château d'Ashby, une nombreuse troupe d'amis sous prétexte d'une grande chasse. De là, se portant rapidement sur Combe Abbey, il se rendrait maître d'Élisabeth. Si Percy avait échoué dans son entreprise, la princesse serait proclamée à la place de Charles d'York. Dans les deux cas, un Lord Protecteur catholique — son nom est resté un mystère — exercerait la régence.

Habilement combiné, à première vue, ce plan n'était, au fond, qu'une décevante chimère. En admettant même que tout réussit d'abord au gré des conspirateurs, leur entreprise n'en demeurait pas moins impraticable, impossible. Quand une révolution triomphe, c'est que la nation tout entière est asservie ou complice.

Plus grande encore était l'illusion de supposer qu'un complot tramé depuis plus de dix-huit mois dans Londres, un secret connu en Angleterre, en Flandre, en Italie, pouvait échapper à la vigilance inquiète d'un ministre tel que Cecil, comte de Salisbury. L'œil toujours au guet, l'oreille toujours ouverte aux rapports d'une légion d'espions, Salisbury suivait, jour par jour, les développements de la conspiration.

Dès 1604, il connaissait à n'en pas douter l'existence du complot, et pouvait aisément l'étouffer à sa naissance. Un policier naïf eût agi de la sorte ; Salisbury avait bien d'autres vues. L'occasion si longtemps cherchée, il la tenait enfin. Ce complot, il fallait, tout en le surveillant, le laisser grandir. Quand assez de hauts personnages catholiques, de jésuites, si c'était possible, y seraient compromis, alors on agirait avec vigueur, avec éclat. Une conspiration papiste découverte à la veille de réussir, une enquête, des arrestations soudaines exciteraient l'opinion en Angleterre ; l'habileté du ministre serait vantée par la foule, récompensée par le roi. Un procès d'État soulèverait un scandale énorme dont le bruit retentirait dans l'Europe entière. La cause des catholiques anglais serait abandonnée par l'Espagne elle-même. Attendre c'était

gagner. Salisbury attendit donc, augmentant par son apparente ignorance l'audace des conjurés. D'autres lui prêtent un rôle encore plus pervers. En effet, d'après le sentiment général des catholiques anglais, la conspiration des poudres fut, originairement du moins, un complot ministériel monté par Cecil, comte de Salisbury.

Mgr Challoner a développé cette thèse dans ses ouvrages (V. *Memoirs of missionary priests,* 2 vol., 1742 ; *passim),* où il apporte lui-même le témoignage de la Grammaire politique *(Political grammar*, London, 1742), et celui de M. Osborne, qui appelle la conspiration *un adroit stratagème du secrétaire d'État (a neat device of the Secretary).*

Le Père Martin Grene, dans une lettre datée de Sherbourne, 1er janvier 1606, reproduit aussi une parole prononcée, dit-on, par Usher, évêque anglican d'Armagh : *Si les catholiques savaient ce que je sais, l'odieux de la conspiration des poudres ne retomberait pas sur eux* [1]. Enfin, Anne Neville, abbesse de Teignmouth, petite-fille du comte de Dorset, homme politique influent du temps d'Élisabeth et de Jacques Ier, dans ses Mémoires écrits vers 1684, ajoute : *Cette conspiration, fut un vrai complot des hérétiques contre les catholiques pour les détruire* [2].

L'écrivain protestant Miss Aikin constate l'existence de ce courant d'opinion, au XVIIe siècle : « Plusieurs n'hésitèrent pas à affirmer que tout ce complot,

1. V. *Records,* VII ser., p. 498.
2. V. *Records,* IX ser., p. 120, note.

comme celui de Raleigh et de Watson, n'était qu'un complot d'État, *a State trick*, destiné à prendre au filet certaines personnes [1]. »

Nous n'avons trouvé, ni dans les papiers d'État, ni ailleurs, aucune preuve positive du rôle d'instigateur attribué à Salisbury. Cette absence de documents n'infirme pas l'opinion des auteurs cités, mais elle nous interdit de l'accepter comme certaine. L'axiome de droit: *Is fecit cui prodest* ne suffit pas à établir la vérité d'un fait historique.

Il est possible, du reste, que Salisbury n'ait pas connu tout d'abord, le plan complet des conspirateurs. Les rapports d'espion sont, de leur nature, très inexacts, très exagérés. Peut-être n'apprit-il les détails précis, l'existence de la mine, l'endroit où gisait la poudre, qu'à la suite des événements que nous allons raconter.

Francis Tresham, ce complice de la dernière heure, n'était entré qu'à regret dans la conspiration. Caractère froid et réservé, âme religieuse, esprit mobile et craintif, il ressentit bientôt l'inquiétude et les repentirs. Pouvait-il attacher son nom à un crime qui allait couvrir de sang sa patrie, charger de haines et d'opprobres l'Église catholique d'Angleterre ? Le seul moyen de conserver sa fortune, son honneur et celui de l'Église, sa vie et celle de ses complices, c'était d'anéantir le complot. Quelques jours après son affiliation, du 14 au 26 octobre, Tresham, rencontrant à White Webbs, Catesby, Fawkes et Winter, essaya

1. V. *Memoirs of Court of King James I.* London, 1822, p. 258.

d'abord de les fléchir : il leur énuméra les mauvaises chances de leur plan, il les supplia d'en retarder du moins l'exécution. En attendant, quitter l'Angleterre était facile ; dans une nuit, sont yacht les porterait à l'étranger. A la colère mal dissimulée de Catesby, à ses réponses vagues, Tresham comprit que raisons et prières seraient inutiles. Il résolut de tout révéler.

Une lettre anonyme, transmise probablement par lui à son beau-frère, lord Mounteagle, au milieu d'un souper à Hoxton, conjurait celui-ci en termes mystérieux, de ne pas assister au prochain Parlement. Dieu et les hommes se préparaient à punir la perversité du siècle : ce Parlement recevrait un coup terrible, mais ne verrait pas la main qui le frapperait.

Cela ressemblait assez à une mystification. Cependant Mounteagle se lève, demande son cheval, et d'un seul temps de galop, arrive à Whitehal. Par hasard, sans doute, le Conseil s'y trouvait assemblé, à dix heures du soir, dans la chambre de Salisbury. La lettre est lue. « Il doit s'agir de quelque complot, dit Salisbury ; j'en ai des avertissements d'outre-mer. » Le Conseil convint de garder le secret. Défense absolue de laisser soupçonner, par un signe, la réception de la lettre ou la découverte d'un complot. On attendrait le retour du roi, qui chassait à Royston.

Toutefois, le secret de la lettre fut mal gardé. D'accord ou non avec Mounteagle, Thomas Ward, un des conjurés, se rendit, le dimanche 17 au soir, chez Winter, un de ses complices, lui raconta ce qui s'était passé la nuit précédente et lui conseilla de fuir. Sans se déconcerter, Winter répondit, en souriant, qu'on

avait abusé de la crédulité de lord Mounteagle ; mais, dès qu'il put sortir inaperçu, il courut apprendre la nouvelle à Catesby.

D'abord ébranlé, celui-ci reprit bientôt courage. Il soupçonnait Tresham ; mais Tresham avait-il révélé leurs noms, les particularités du complot ? Peut-être cette lettre n'était qu'un stratagème pour hâter leur fuite. Il fallait mander Tresham et l'interroger. Si ses réponses ne paraissaient pas nettes et franches, un coup de poignard les délivrerait d'un traître.

Le vendredi 1er novembre, fête de tous les Saints — jour où le Père Garnett espérait rencontrer Catesby à Coughton, — Catesby et Winter attendaient, sur la route de Barnett, Tresham appelé par un impérieux message. Il arrive : « Votre lettre nous a trahi, » lui dit soudain Catesby ! — Ce fut pour Tresham un moment critique : une hésitation dans la voix, une contraction du visage et il tombait mort aux pieds de ses amis. Mais Tresham ne broncha pas : il n'avait rien écrit, rien révélé. Oui, le complot était découvert, on n'en pouvait plus douter ; s'ils voulaient sauver leur vie, son yacht manœuvrait sur la Tamise ; s'ils avaient besoin d'argent, il leur apportait cent livres. Éblouis par tant de sang-froid, les conjurés balbutièrent quelques excuses ; Tresham crut les avoir persuadés. Sur ces entrefaites, Fawkes, revenant de visiter la cave, déclara que tout y était en ordre : aucune des marques tracées sur le sol n'était effacée. La résolution d'aller jusqu'au bout s'affermit.

Ce même jour aussi, Salisbury se présentait chez le roi, revenu de Royston depuis la veille. La lettre lui

fut remise ; Jacques la lut plusieurs fois, passa deux heures en consultations avec ses ministres, et guidé, affirme-t-il, par les lumières de l'Esprit-Saint, parvint à conjecturer qu'il s'agissait d'une mine et de tonneaux de poudre placés dans les caves du Parlement. Nous avons suivi, pour la découverte du complot, le récit officiel écrit par le roi lui-même, publié par l'évêque Montague et adopté jusqu'ici par la plupart des historiens.

Mais si, faute de documents authentiques — peut-être en découvrira-t-on quelque jour — nous ne rejetons pas la version officielle, nous devons déclarer qu'elle ne supporte point, à nos yeux, l'examen d'une sérieuse critique.

L'envoi de la prétendue lettre anonyme à lord Mounteagle présente un tissu d'invraisemblances. Nous ne sommes pas le seul à l'avoir constaté. Parmi les contemporains cette lettre rencontrait déjà des incrédules. Le Père Gerard n'y croyait que par courtoisie.

Ceux qui osaient discuter une affirmation royale n'y croyaient pas du tout.

« Beaucoup, dit Miss Aikin, pensaient que la lettre à lord Mounteagle était une fabrication du gouvernement, et que Salisbury avait reçu des indications sur la mine, de sources qu'il ne voulait pas découvrir. »

De nos jours, M. Hepworth Dixon, avec lequel nous sommes heureux de nous rencontrer une fois d'accord, estime cette lettre une comédie [1].

Quelle que soit, en effet, l'origine de la lettre — on l'a attribuée à Mrs Abington, sœur de Mounteagle, à

1. V. *Her Majesty' s Tower,* ch. XVI, p. 162 et seq.

F. Tresham, et même au roi de France, Henri IV, — comment supposer que la personne intéressée au salut de Mounteagle ou de Jacques leur ait adressé une énigme qui risquait si fort d'être méprisée ou incomprise ? Mrs Abington et Tresham n'avaient-ils pas mille moyens d'avertir plus sûrement leur frère ? Henri IV eût-il fait écrire un billet anonyme à Mounteagle ? Enfin, le souper d'Hoxton, la conduite de Mounteagle faisant lire, à haute voix, devant ses domestiques, sans en prendre auparavant connaissance, une lettre reçue dans des circonstances aussi mystérieuses, paraissent inexplicables, si l'on n'admet pas une scène convenue d'avance.

Nous serait-il permis de hasarder ici une hypothèse? Voici, d'après nous, ce qui a dû se passer : Tresham voulant empêcher le crime, mais n'osant se confier à Salisbury, révéla tout, sauf le nom de ses complices, à lord Mounteagle. Celui-ci alla trouver le secrétaire d'État, et, par cet aveu d'importance, acheta l'oubli de ses relations avec l'ancien parti espagnol et avec les conspirateurs. Mounteagle et Salisbury inventèrent alors l'expédient de la lettre qui devait du même coup dérouter les conjectures sur l'auteur de la dénonciation et flatter les prétentions prophétiques de Jacques Ier. Les recommandations pressantes de Salisbury à Sir Ed. Coke, de taire, dans son réquisitoire, l'origine de la lettre, de justifier *avec éclat* Mounteagle d'avoir dénoncé le complot après en avoir fait partie ; le soin avec lequel on a fait disparaître le nom de Mounteagle de toutes les pièces du procès, donneront peut-être à notre hypothèse quelque valeur.

Quoi qu'il en soit, l'ordre fut renouvelé de ne rien faire qui pût alarmer les conspirateurs ; mais on veillait. Depuis trois jours déjà, Georges Southaick, l'un des plus habiles agents de Salisbury, s'était mis en campagne, épiant activement toute personne, toute démarche suspecte.

Winter reçut pourtant un dernier avis. Il venait de Ward et de Tresham : le roi, les ministres connaissaient l'existence de la mine, des fouilles allaient commencer sous Westminster. Les conjurés tinrent conseil. Quelques voix proposèrent de partir, sans retard, pour les Flandres ; mais Catesby, toujours aveuglé, toujours indomptable, traita de fables l'avertissement suprême ; il décida qu'on attendrait Percy (3 novembre).

Celui-ci arriva, le soir même, du fond du Yorkshire. Bien moins encore que Catesby voulut-il entendre parler d'atermoiements ou de fuite. Les rôles furent une dernière fois assignés. Percy et Winter se placeraient à la tête du mouvement de Londres ; Catesby et John Wrigt dirigeraient l'insurrection dans le comté de Warwick. Fawkes resta pour mettre le feu à la mine.

Vers deux heures du matin — c'était le mardi, 5 novembre 1605, jour fixé pour l'ouverture de la session, — il acheva les derniers préparatifs, creva l'un des barils, répandit sur le sol une longue traînée de poudre, revêtit des habits de voyage et monta l'escalier qui menait de la cave à la petite cour murée. Au moment où il en poussait la porte, il se sent saisi par des mains vigoureuses. En un instant, il est terrassé, garotté, fouillé. Sir Thomas Knyvet, juge de paix

de Wetsminster, gardien de la Monnaie, l'entourait avec ses soldats.

Malgré l'heure matinale, le roi et ses ministres tenaient conseil à Whitehall. Fawkes est introduit. Sa contenance assurée ne dénote aucune crainte. Il se nomme Johnson, serviteur de Percy ; le roi n'est pas son maître, car le roi est un hérétique ; il voulait le faire sauter avec le Parlement ; il regrette d'avoir manqué son coup : Dieu aurait tenu la chose secrète, le diable seul a tout dévoilé. Devant cette énergie farouche, Jacques Stuart éprouvait, tour à tour, l'admiration et l'effroi : « L'Angleterre, dit-il, a trouvé aujourd'hui son Mucius Scevola. »

Ce premier interrogatoire terminé, Fawkes fut conduit à la Tour.

On se figure aisément l'émotion que souleva dans Londres la découverte d'une pareille trame. A la morne stupeur causée par l'horreur de l'attentat, succédèrent des élans furieux, de redoutables transports. La foule confondait, dans sa colère et dans ses menaces, le roi d'Espagne, l'archiduc, le roi de France, les catholiques anglais. Vainement ceux-ci, par la voix de l'archiprêtre Blackwell, répudiaient-ils avec indignation le complot. Vainement le poète catholique Ben. Johnson s'offrait-il à Salisbury pour rechercher les coupables ; tout était à craindre d'une population affolée, en délire. Le roi, il faut lui rendre cette justice, interposa son autorité. Le 7 novembre, une proclamation défendit de mêler à la conspiration les rois de France et d'Espagne ; le même jour Jacques Ier, dans son discours au Parlement, déclara qu'il savait

distinguer d'une poignée de scélérats ses sujets catholiques innocents et fidèles.

Cependant, à l'exception de Percy dont le faux Johnson se déclarait serviteur, les conjurés demeuraient inconnus. A la Tour, Guy Fawkes avait subi tous les degrés de la torture, *depuis les moins rudes jusqu'aux plus atroces*, sans laisser échapper une parole. Quand, le 8 novembre, il se décida enfin à nommer ses complices, ils s'étaient révélés eux-mêmes en prenant ouvertement les armes.

Partis pour Ashby, dès l'aurore du mardi 5 novembre, John Wright et Catesby chevauchaient, en sécurité, sur la route de Saint-Albans. Arrivés près de Brickhill, le galop de deux cavaliers leur fit tourner la tête. Ils reconnurent Keyes et Rokewood. Quelques mots rapides s'échangèrent : Fawkes était pris, la mine éventée. Keyes, rôdant le matin près de Westminster, avait appris, le premier, de la rumeur publique, la découverte du complot. Il courut avertir Winter et Catesby, puis s'échappa de Londres. Rokewood, lui, confiant dans la vitesse de son cheval pur sang, n'avait quitté la ville qu'après onze heures. On criait dans les rues la proclamation lancée contre Percy.

Mais cet habile conspirateur avait si bien pris ses mesures que, pendant deux jours, on le poursuivit dans les directions les plus opposées. Averti, le 6 au matin, par Keyes, il galopait avec Christophe Wright vers le Warwickshire. Catesby et ses compagnons l'ayant joint à Fenny Stratford, tous ensemble se dirigèrent vers Ashby Saint-Legers.

D'après le plan arrêté, deux grandes réunions se tenaient le 5 novembre : l'une à Dunchurch, présidée par Sir Everard Digby ; l'autre chez la mère de Catesby, au château de Saint-Legers. Les gentilshommes des comtés voisins, convoqués pour une chasse à courre mais affiliés de près ou de loin au complot, étaient venus, lance au poing, pistolets à l'arçon, suivis de nombreux valets armés de mousquetons et d'arquebuses. On attendait le mot d'ordre avec impatience, lorsqu'un instant plus tard, Robert Catesby se précipita dans la salle, et annonça la découverte du complot.

Les convives se levèrent en tumulte, demandèrent leurs chevaux et leurs armes, coururent à Dunchurch consulter leurs amis. A peine la nouvelle se fut-elle répandue que la désertion commença. En un moment, il ne resta plus de cette foule enthousiaste que ceux trop compromis déjà pour reculer.

La situation des conjurés paraissait critique. Partout leurs amis, leurs parents les avaient repoussés, les avaient maudits. Grâce aux recommandations du P. Garnett et de l'archiprêtre Blackwell, la plupart des catholiques avaient refusé de se joindre aux rebelles ou les avaient abandonnés dès qu'ils connurent leurs projets. Partout les milices prenaient les armes : le pays entier se levait contre eux. Il ne leur restait plus qu'à mourir en gentilshommes et en soldats, l'épée à la main. Le 7 novembre, à l'aube du jour, après avoir reçu l'absolution et la communion des mains du P. Hart, chapelain de Winter [1], ils mon-

1. Le P. Hart, S. J., de son vrai nom Hammond, fut, plus tard,

tèrent à cheval, et arrivèrent, le soir, sur les frontières du comté de Stafford, au château de Stephen Littleton, Holbeach House, près Stourbridge. Sir Richard Walsh, qui les suivait à distance, à la tête des milices du Worcester, prit immédiatement ses dispositions pour attaquer Holbeach le lendemain.

De leur côté, Catesby et les siens se préparaient au combat. Une victoire déciderait peut-être les catholiques ; elle ouvrirait, du moins, la route du pays de Galles. Malheureusement, le 8 au matin, leur poudre se trouva humide. Pendant qu'ils en faisaient sécher une partie, devant le foyer, un charbon ardent sauta sur cette poudre et l'enflamma. Le plafond de la salle vola en éclats ; Catesby, Grant, Rokewood roulèrent sur le sol, le visage et les mains cruellement brûlés. Beaucoup, voyant dans cet accident le jugement de Dieu, profitèrent de la confusion pour s'enfuir. Les autres résolurent de lutter jusqu'à la mort.

L'assaut commença vers onze heures. Les soldats de Sir Richard Walsh se précipitèrent dans la cour du château en dirigeant sur les rebelles un feu très vif de mousqueterie. Aux premières décharges, les deux Wright furent tués, Keyes, Grant et Rokewood bles-

arrêté et mis en jugement, sous la prévention d'avoir, par ce fait, approuvé le complot. Conclure qu'un confesseur approuve un crime parce qu'il l'absout est assez peu logique. Si le P. Hart donna l'absolution aux conspirateurs, c'est qu'ils témoignèrent du repentir ou donnèrent des preuves de bonne foi subjective : Je lui déclarai, dit Rekewood, que j'étais désolé de n'avoir « pas révélé un complot aussi sanguinaire ; » — et Morgan : « Je lui avouai que j'entrai dans le complot sans en connaître le but ; je n'avais en vue que le bien de la cause catholique. » (V. Interrog. de Rokewood et de Morgan, du 21 janvier 1606. *Cal. of State Papers*, p. 282.) Hart fut acquitté, 1607.

sés grièvement. Catesby, sommé de se rendre, ne répondit pas. Il tira une croix d'or qu'il portait sur le cœur, la baisa, puis allant s'adosser à Percy qui, debout au milieu de la cour, défiait seul tous les assaillants : « Winter, cria-t-il, viens mourir avec nous. » Winter avait le bras droit fracassé par une balle ; il prit son épée de la main gauche, et accourut près de ses amis. L'aspect de ces trois désespérés était si terrible que personne n'osa croiser le fer avec eux. On les attaqua, de loin, à coups d'arquebuse. Percy et Catesby chancelèrent en même temps, le corps traversé de la même balle : Percy tomba roide mort ; Catesby se releva, se traîna sur les genoux et, gagnant le vestibule, expira au pied d'un tableau de la sainte Vierge. Winter accablé par le nombre, blessé à nouveau d'un coup de pertuisane, fut pris vivant ainsi que Rokewood, Grant, Keyes et Bates serviteur de Catesby. L'insurrection était finie.

Huit jours après le combat de Holbeach, tous les survivants des conspirateurs étaient écroués à la Tour et dans les différentes prisons de Londres.

IV

Au XVIIe siècle, la loi ne connaissait pas l'indulgence pour les crimes politiques. Le sort des vaincus n'était donc pas douteux. Complices d'un effroyable complot, criminels de haute trahison, pris en révolte ouverte, les armes à la main, leur sang devait expier l'outrage. Juger des gens condamnés d'avance est une

longueur, j'allais dire une rigueur inutile. Mais bonne et prompte justice n'importait guère à Salisbury ; renverser les obstacles à sa politique l'occupait davantage.

Le grand lord catholique Northumberland venait d'être arrêté. Quand même sa parenté et ses relations avec Percy ne lui coûteraient ni la vie, ni la liberté, il resterait, du moins, humilié, amoindri. Pour le secrétaire d'État, la ruine d'un rival au Conseil était quelque chose ; mais la ruine des jésuites, ses rivaux à Madrid, c'était le grand, le dernier triomphe. Or, l'occasion s'offrait de les déconsidérer, de les perdre sans retour. Dans les réponses d'accusés abattus par le malheur, effrayés par la mort prochaine, harassés par d'incessants interrogatoires, la dextérité du Grand Juge Popham découvrirait bien quelque parole accusatrice. Salisbury ordonna d'instruire le procès des conspirateurs. Une note, de sa main, désignait ceux qui pouvaient spécialement fournir des preuves contre la Compagnie.

L'événement trompa ces calculs.

Fawkes, brisé par les tortures, révéla, il est vrai, le serment de Butcher Row ; il nomma le Père Gerard, mais en le disculpant de toute participation formelle à cet acte coupable. Thomas Winter protesta qu'*ils n'avaient pas de prêtres parmi eux*. Digby, à son tour, déclara que, si leurs prêtres ne s'y étaient point opposés, des troubles auraient, depuis longtemps, éclaté pour délivrer les catholiques. Du 6 novembre au 26 janvier, les dépositions, sur ce point, devaient se succéder identiques, invariables.

Pour expliquer l'unanimité des accusés à justifier

les jésuites, les historiens protestants ont supposé une entente, un serment préalable. C'est, de leur part, une hypothèse gratuite. M. Hepworth Dixon ajoute que le silence des accusés avait pour seul but de sauver les jésuites exposés aux coups de la loi, car, s'ils évitèrent de compromettre Garnett et Gerard, ils chargèrent, dans leurs dépositions, le Père Hugh Owen, qu'ils savaient en Belgique. Cet argument tombe de lui-même. Nous l'avons dit, Hugh Owen n'était pas un Père de la Compagnie. (V. p. 188, note 1.)

A toute accusation il faut, au moins, un prétexte. Le prétexte même ne se rencontrait pas.

Sans se décourager, Salisbury poursuivit l'enquête Parmi les prisonniers se trouvait un homme de condition obscure. Faible esprit, cœur pusillanime, Bates, serviteur de Catesby, avait été initié au complot. Tant que vécut son maître, il se montra fidèle ; Catesby mort et la conspiration déjouée, il ne songea plus qu'à mériter la vie. Sir William Waad, lieutenant de la Tour, instruisit Salisbury des dispositions du captif. Bates fut circonvenu, on fit luire à ses yeux le pardon et la liberté. A cette tentation trop forte, le malheureux succomba. Il déposa : 1° que peu de jours après son entrée dans la conspiration, il alla confesser son crime et les inquiétudes de son âme au Père Greenway ; celui-ci l'avait rassuré, lui avait dit que la cause était bonne et l'avait absous, en lui recommandant le secret ; 2° que, le 6 novembre, Sir Everard Digby l'envoya porter, à Coughton, une lettre au Père Garnett, et qu'aussitôt, le Père Greenway courut à Huddington où il conféra longuement avec Catesby.

Cette déclaration ne sauva point Bates, mais elle suffit à Salisbury pour impliquer dans le complot Greenway, Garnett et les jésuites.

Le 15 janvier 1606 une proclamation, datée de Westminster, déclara coupables de haute trahison les Pères Gerard, Garnett et Greenway.

Considérant, y était-il dit, que d'après les interrogatoires des plus notables complices de ce projet barbare, il est, à cette heure, clair et évident que ces trois jésuites en furent les auteurs principaux ;

Nous promettons récompenses à ceux qui les livreront, et voulons que la rigueur des lois frappe, sans espoir de pardon, ceux qui leur donneraient aide ou asile.

Des trois accusés mentionnés dans la proclamation, l'un, le Père Greenway, était déjà en sûreté sur le continent. Le Père Gerard devait échapper au zèle des *poursuivants* ainsi qu'aux pièges des traîtres. Celui dont tous les efforts tendirent à empêcher le crime, le Père Garnett, fut moins heureux.

Catesby et ses amis l'avaient supplié de leur venir en aide, en exhortant les catholiques du pays de Galles à prendre les armes. — Je suis désolé, répondit-il à son envoyé, que, sans écouter les « conseils de leurs amis, vos maîtres se soient engagés dans cette fatale entreprise. Qu'ils l'abandonnent. Quant à les secourir dans le pays de Galles, je ne le puis, je ne le veux ». — Pour expliquer ce refus, pour l'adoucir peut-être, le Père Greenway alla trouver Catesby. Que se passa-t-il dans cette entrevue ? Ému sans doute au spectacle de la situation désespérée de ses amis, le Père Green-

way, oubliant les paroles de son supérieur, céda à un mouvement que l'irréflexion seule peut excuser : courant chez M. Abington, riche catholique du comté, il le supplia de voler au secours des rebelles. Cette démarche blâmée par le P. Garnett échoua, M. Abington ayant déclaré qu'il ne bougerait ni lui, ni les siens ; mais elle fournit aux ennemis de l'Ordre un nouveau prétexte d'accusation.

A quelques jours de là, le Père Garnett reçut du Père Edward Oldcorne l'invitation de venir le rejoindre à Hinlip House, près de Worcester. La maison était vaste, pourvue de nombreuses cachettes : M. Abington, son propriétaire, l'y recevrait avec joie. On y attendrait la fin de l'orage. L'offre fut acceptée. Le 30 novembre, le Père Garnett adressa au Conseil Privé une éloquente protestation de son innocence ; puis, il arriva le 6 décembre à Hinlip. C'était sa dernière étape avant la Tour de Londres et l'échafaud.

Grâce à des précautions minutieuses — dans leurs rares voyages, les Pères ne sortaient et ne rentraient que de nuit, — grâce à la discrète fidélité des serviteurs de la famille Abington, six semaines environ s'écoulèrent, sans qu'on parût soupçonner la présence de nouveaux hôtes au château de Hinlip. Mais en même temps que la Proclamation du 15 janvier arrivèrent aux différents magistrats des lettres du secrétaire de Salisbury. Toute maison suspecte d'abriter les proscrits devait être rigoureusement fouillée.

L'une de ces lettres, adressée à Sir Henry Bromley [1],

1. V. Levinus Munck à Sir H. Bromley. *Records*, IX ser., p. 73.

juge de paix de Worcester, désignait spécialement Hinlip House.

Bromley suivi d'une centaine d'hommes armés envahit la maison.

M. Abington était en visite chez Mrs Talbot, à Pepperhill, et ne devait rentrer que le lundi 20 janvier, au soir [1]. En son absence, Mrs Abington accueillit gracieusement Bromley, lui remit toutes les clefs, l'invitant à remplir librement la mission dont il était chargé. Pour ne pas gêner les recherches par sa présence, elle se retirerait dans sa chambre.

Fouiller Hinlip House n'était point tâche aisée. Bâtie dans le style Tudor par John Abington, trésorier d'Élisabeth, cette noble habitation présentait quatre façades d'aspect différent. Chacune d'elles comprenait plusieurs pavillons, inégaux de forme et de grandeur, unis par des tourelles reliés par un dédale d'escaliers et de corridors. Une telle construction déroutait le regard, déconcertait toute idée d'ensemble. Au rez-de-chaussée, comme dans la plupart des châteaux anglais, s'ouvrait un hall spacieux et très élevé. Autour du hall régnait une large galerie ornée, sur trois de ses côtés, de cheminées monumentales. Le corps de ces cheminées recelait les cachettes. Un épais mantelet de chêne, recouvert de deux rangs de briques noircies, en masquait complètement l'issue. Aux coups de sonde et de marteau, cet assemblage rendait un son plein qui trompait l'oreille la mieux exercée. Dans l'une de ces cachettes, celle de gauche en en-

1. V. Sir H. Bromley au Conseil. *Records*, IX ser., p. 75.

trant, le Père Garnett et le Père Oldcorne qui était venu le rejoindre venaient de se blottir [1].

Une liste des habitants du château à la main, Sir Henry Bromley parcourut les chambres. Excepté quelques livres, il ne découvrit rien de suspect : toutefois, dans les appartements réservés aux étrangers, des lits encore chauds confirmèrent ses soupçons [2]. Il posta donc des sentinelles dans les corridors et fit garder les portes, ordonnant qu'on lui amenât toute personne qui tenterait de sortir de la maison ou d'y entrer.

Du 19 au 23 janvier, peine perdue, recherches inutiles. Vainement, d'après les instructions de Levinus Munck, souleva-t-on les planchers, perça-t-on les boiseries et les murs avec des tarières. Sir Henry se demandait s'il n'abandonnerait pas les perquisitions, quand le jeudi 23 au matin, deux hommes, deux spectres parurent dans la galerie. Les soldats les saisissent, les interrogent : d'où viennent-ils ? Ils sont de la maison. Sont-ils prêtres ? Ils sont catholiques. Le soir même, Bromley écrivait au Conseil qu'il tenait Greenway et Oldcorne. Il ne tenait que deux pauvres Frères, Owen et Ashley, que la faim, peut-être le généreux

1. Nous avons eu l'occasion de visiter deux fois Hinlip House. Cette belle demeure, transformée en pensionnat de jeunes filles, existait encore, presque intacte, en 1829. Aujourd'hui, il n'en reste plus que des parties défigurées. La photographie d'une gravure sur bois de J. Ross (Worcester, 1776), un vieux plan fort bien fait, trouvé dans les archives d'une famille catholique du Worcestershire, et les traditions locales, nous ont permis de reconstituer à peu de choses près, le château d'Hinlip tel qu'il existait lors de l'arrestation du Père Garnett.

2. V. Sir H. Bromley au Conseil, 23 janv, *Records*, IX ser., p. 75.

espoir de sauver le Père Provincial, faisait sortir de leur cachette. Mais cette capture redoubla l'activité des perquisitions. Les fouilles continuèrent.

Durant trois jours encore, elles n'amenèrent aucun résultat, si ce n'est de rendre intolérable la situation de Garnett et d'Oldcorne. La cachette où ils restaient confinés renfermait bien quelques provisions, mais elle était encombrée d'ornements sacrés, de mobilier de chapelle, de livres amoncelés à la hâte. Les Pères devaient s'y tenir accroupis ; leurs jambes constamment repliées enflèrent avec d'atroces douleurs. Ne valait-il pas mieux se livrer ? Garnett affirma que s'il avait connu la Proclamation, s'il avait su la charge de haute trahison qu'encourait M. Abington en leur donnant asile, il n'aurait pas hésité un instant et serait allé se constituer prisonnier aux mains de son hôte.

Enfin, le dimanche 26, dans la matinée, Sir Henry Bromley, qui venait de prendre une nuit de repos à son château de Holt, reçut une lettre de Sir Richard Lewkener, commissaire royal du Worcestershire. M. Humphrey Littleton, condamné à mort pour avoir caché Robert Winter et Stephen Littleton, son cousin, demandait à faire des révélations importantes : le Père Oldcorne avait approuvé la conspiration [1], il se trou-

1. H. Littleton dit, un jour, devant le P. Oldcorne que le complot des poudres était criminel puisqu'il n'avait pas réussi. — « Ce n'est pas le succès, répliqua Oldcorne, c'est le but proposé qui établit la moralité d'un acte : la tribu de Benjamin remporta la victoire sur les tribus fidèles; saint Louis échoua contre les Turcs; les chrétiens ont perdu Rhodes. Il en est de même, relativement au complot de Catesby. Laissons-en le jugement à Dieu. » — (V. Déclaration volontaire d'Ed. Oldcorne, du 12 mars, 1606, *Records*, IX ser., p. 237.)

Vraie en soi, cette réponse était, il faut l'avouer, bien froide, bien

vait actuellement à Hinlip ; son ancien domestique, prisonnier à Worcester, pouvait indiquer l'endroit de sa cachette.

Bromley revint au galop à Hinlip House, et quelques instants plus tard, les Pères Garnett et Oldcorne tombaient en son pouvoir. Il y avait sept jours, sept nuits et plusieurs heures qu'ils vivaient dans cet étroit réduit. Conduits à Worcester, où le Père Garnett fut reconnu par un prêtre catholique dont la persécution avait fait un traître, après quelques jours de repos, ils arrivèrent à Londres, le 6 février 1606. Les deux Frères Ralph Ashley et Nicholas furent conduits à la Tour ; le Père Oldcorne et le Père Garnett au Gatehouse de Westminster.

Des fenêtres de sa prison, Garnett pouvait apercevoir les têtes des principaux conjurés, plantées aux piques du palais. Le lundi 27 janvier, les accusés avaient comparu, tous ensemble, devant les Lords Commissaires siégeant à Westminster. Ils plaidèrent *innocents* et protestèrent une seconde fois que les trois jésuites, désignés dans la Proclamation, n'avaient jamais participé au complot.

Le jugement fut rendu le 30 janvier 1606 et l'exécution suivit de près le jugement. Un seul conjuré

indifférente, en présence d'un tel crime ; mais en conclure comme le fit Littleton dans ses dépositions, que le Père Oldcorne estimait *légitime l'entreprise de Catesby* (V. *Relation*, p. 219), c'était du même coup une erreur de logique et une calomnie. Littleton le reconnut lui-même. A. Worcester, au pied de la potence de Red Hill — car sa dénonciation ne lui valut pas la vie — il avoua la fausseté de son accusation et demanda pardon aux Pères Oldcorne et Garnett de les avoir trahis. (V. John Gerard's, *Nar.*, ch. xvi, p. 276.)

Francis Tresham, manqua à l'appel du bourreau. Une maladie soudaine l'avait enlevé dans sa prison de la Tour.

Le jeudi 30 janvier 1606, Sir Everard Digby, Robert Winter, John Grant et Thomas Bates moururent de la mort des traîtres — la potence et l'écartèlement — sur la place de Saint-Paul.

Le lendemain, 31 janvier, Thomas Winter, Ambroise Rokewood, Robert Keyes, Guy Fawkes subirent le même supplice dans la cour du Parlement, à Westminster.

Tous marchèrent courageusement à la mort ; les uns, comme Digby, Winter et Rokewood, témoignant un vif repentir de leur crime; les autres, comme Grant et Robert Keyes, affirmant qu'ils avaient cru bien faire et qu'ils mouraient dans cette conviction.

Une semaine environ après son arrivée, le 13 février, le Père Garnett fut cité à la Table du Conseil.

D'après la loi du royaume, Garnett, ordonné prêtre sur le continent par l'autorité romaine, était, de ce seul chef, criminel de lèse-majesté. Mais, dans la pensée de Salisbury, ce n'était pas comme prêtre cathoque, c'était comme instigateur de la conspiration que le Provincial des jésuites devait monter à l'échafaud. Il voulut l'établir tout d'abord. « Sachez-le bien, monsieur Garnett, dit-il, ce n'est point de votre religion, de votre prêtrise, ni de la Présence réelle qu'il s'agit aujourd'hui. » — Aussitôt il entama la question de suprématie. Sur ce terrain brûlant, Garnett montra la prudence d'un théologien consommé.

On lui présenta, alors, vingt-sept questions habile-

ment conçues, portant principalement sur ses rapports avec les conspirateurs et sur les prières récitées, le premier novembre, pour le succès de la cause catholique ?

Dans les réponses du Provincial, pas plus que dans sa conduite, le Conseil ne pouvait découvrir une seule base d'accusation. Sir William Waad, lieutenant de la Tour de Londres, promit d'être plus heureux.

Dès le lendemain, 14 février, les Pères Garnett et Oldcorne quittèrent le Gatehouse pour la prison de la Tour.

D'abord Garnett y habita un sombre cachot. Mais, le troisième jour, sa captivité sembla s'adoucir ; son geôlier le conduisit à l'une des meilleures chambres de la *tour sanglante,* lui donna des marques discrètes de sympathie, l'avertit qu'il lui fournirait, sur sa demande, une nourriture moins grossière, du claret et du vin de Portugal ; bien plus, l'Attorney général, se montrait courtois, enjoué même, et, Waad, le brutal lieutenant, quand il ne parlait pas des jésuites, se déridait quelquefois.

Pendant que le Père Oldcorne restait suspendu, chaque jour, cinq heures consécutives au chevalet de Topcliff [1], et que l'héroïque Frère Owen traînait, au milieu des tortures, une longue agonie [2], le Père Gar-

1. Le chevalet de Topcliff, ainsi appelé du nom de son inventeur, consistait, dit le Père Gerard, qui y fut plusieurs fois appliqué, en une haute colonne au sommet de laquelle on suspendait le patient par les poignets. Après une heure de supplice, les douleurs ressenties dans la poitrine et dans les entrailles devenaient atroces.

2. Malgré la hernie dont ce malheureux était affligé, malgré la loi qui, dans ce cas, interdisait la question, Owen resta suspendu si

nett, lui, reçut de son geôlier l'offre aimable de faire passer ses lettres au dehors.

Le Père écrivit donc plusieurs fois, mais ses lettres furent lues et gardées. Dans les libres effusions d'un prisonnier, on espérait découvrir des preuves de culpabilité, des pièces de conviction ; il ne s'y trouva pas un mot de nature à compromettre Garnett. Ses lettres devenaient pour lui un témoignage d'innocence.

Waad prépara d'autres embûches.

De nouveau, le complaisant geôlier proposa ses services. Comme le Père Garnett parlait souvent d'Oldcorne, le traître lui dit un jour, en confidence, que ce Père occupait la chambre voisine. Les portes des deux cellules se trouvaient juste en face, séparées par un étroit corridor ; en faisant glisser le panneau d'un guichet dissimulé dans le haut de chaque porte, les prisonniers pourraient se voir, se parler. Garnett accepta l'offre avec reconnaissance. Quatre fois, les 23, 25, 27 février et le 2 mars, les Pères, montés sur une escabelle, conversèrent à leur guichet : ils en profitèrent pour se confesser mutuellement, pour convenir des réponses à faire dans leurs interrogatoires.

Conversations imprudentes, car pendant chacune d'elles, deux scribes, Forsett et Lokerson, cachés

longtemps au chevalet, que ses entrailles s'échappèrent de sa blessure. Pour dissimuler le crime, les bourreaux imaginèrent un suicide, et les historiens protestants ont accepté cette version. Aucun, il est vrai, n'a songé à nous expliquer comment on avait laissé un couteau à un accusé de cette importance, ni comment un homme dont les mains enflées par la torture au point de ne pouvoir soulever une plume, trouva moyen de s'ouvrir le ventre et de s'arracher les entrailles.

dans un retrait du mur, épiaient, écrivaient chaque parole.

Le 5 mars 1606, les membres du Conseil privé : Worcester, Suffolk, Northampton, Salisbury, se réunirent à la Tour. Le Père Garnett parut. On lui posa brusquement la question : Vous avez eu des conférences avec Oldcorne ? Depuis plusieurs jours, Garnett éprouvait de cruelles insomnies. Sa tête s'égarait. Troublé par cette question inattendue, il hésita d'abord ; puis répondit qu'il ne savait ce dont on lui parlait, qu'il ne déposerait pas contre lui-même. Alors l'accusé fut conduit à la salle de torture : on lui dit que tout était connu, on lui répéta mot à mot ses conversations avec Oldcorne, on le confronta avec Forsett et Lokerson. Le Père Garnett comprit que désormais les dénégations seraient inutiles et ne serviraient qu'à multiplier les enquêtes, à compromettre des innocents. Greenway l'avait autrefois délié du secret de la confession, dans le cas où, ce secret n'étant plus utile aux conjurés, une révélation lui épargnerait la torture ; il déclara donc aux juges que tant qu'on n'avait articulé contre lui aucune preuve, aucun fait positif, il avait usé du droit imprescriptible des accusés : maintenant il dirait toute la vérité.

Les historiens catholiques qui ont écrit sur ce sujet, rapportent différemment la manière dont le Père Garnett fut amené aux aveux. Ils racontent, d'après Gerard et le Dr Lingard, que dans une des conversations avec Oldcorne, le Père Garnett lui répondit : *I existe au monde un seul homme vivant qui pourrait me compromettre en cette matière.* A l'interrogatoire du 5

mars, on aurait demandé à Garnett : *quel était l'homme vivant qui pouvait l'accuser ?* et Garnett aurait nommé Greenway. Cette version repose, sans doute, sur une tradition contemporaine, puisqu'elle est adoptée par le Père Gerard ; mais nous osons affirmer qu'aucune phrase semblable ne se trouve ni dans les quatre rapports de Forsett et de Lokerson, ni dans le compte rendu écrit sur l'ordre des Lords, par le Père Oldcorne.

La vérité, Garnett la dit ; mais on n'y voulut pas croire. Il avoua ses relations d'amitié avec les conspirateurs, ses soupçons, sa connaissance vague et sommaire d'un complot qui se tramait, ses efforts pour l'entraver, ses démarches à Rome, ses instances suppliantes à Fremland, près de Catesby ; il avoua qu'il apprit, plus tard, l'horrible projet des conjurés, mais de science incommunicable, mais sous le secret de la confession sacramentelle.

A partir de ce jour, le sort de Garnett fut décidé. Ayant eu connaissance d'un complot contre la sûreté du roi et de l'État, il ne l'avait pas révélé. Le crime était clair. L'accusé parlait, il est vrai, d'un secret inviolable, d'un sceau sacré apposé à ses lèvres ; mais la religion anglicane ne reconnaît pas la confession comme sacrement. Aux yeux des protestants, le Père Garnett devenait donc coupable ; en revanche, aux yeux des catholiques, il devenait martyr.

Salisbury tenait sa proie. Sans perdre un moment, il fait publier dans Londres, il écrit à ses amis, à ses ambassadeurs près les cours étrangères : on a découvert le rôle du Provincial dans le complot des poudres,

il a tout avoué ; les jésuites sont les principaux conspirateurs, il faut en convaincre le monde ; Garnett est puni, non pas comme prêtre, comme religieux, mais comme criminel de haute trahison.

La politique accrédita souvent de pareilles calomnies.

V

Au mensonge des proclamations officielles et des circulaires diplomatiques, restait à joindre l'autorité de la chose jugée. Le Père Garnett fut invité à préparer sa défense.

Le 28 mars 1606, une voiture fermée le conduisit au Guildhall.

Appelé à haute et intelligible voix, le prisonnier leva la main et entendit lecture de l'acte d'accusation : — « Le 9 juin dernier, lui, Henry Garnett, avait, de concert avec Robert Catesby, — tué récemment en ouverte rébellion contre Sa Majesté — conspiré la mort de notre souverain seigneur le roi et de son fils, prince de grande espérance ; et, avait, pour mieux accomplir son dessein diabolique, fait transporter quantité de poudre à canon sous le Palais du Parlement, afin de faire sauter, d'un seul coup, le roi, le prince, la princesse, les pairs temporels et spirituels, les chevaliers, les bourgeois, toute l'assemblée de l'honorable cour ; et de plus, avait soulevé sédition en ce royaume, déterminé des princes étrangers à l'envahir et médité ainsi sa totale subversion. »

Cette lecture terminée, on posa à l'accusé les questions ordinaires :

« Que plaidez-vous ?

— *Innocent !* Mylords, répondit Garnett.

— Par qui voulez-vous être jugé ?

— Par Dieu et par mon pays. »

Alors, les débats s'ouvrirent devant un jury de douze membres.

L'Attorney général, remplissant le ministère d'accusateur public, entama aussitôt son interminable réquisitoire, plein de déclamation, plein de violences de langage, il montra en Garnett l'auteur de la conspiration des poudres, étayant ses preuves sur l'affirmation de Catesby à ses complices que le Provincial des jésuites avait approuvé un cas semblable, sur des lettres de recommandation données par Garnett à Fawkes et à Baynham, sur les révélations de Greenway, sur la prière : *Auferte gentem perfidam,* récitée à Coughton le 1er novembre.

A son tour, le Père Garnett obtint la parole. La confusion, les obscurités du réquisitoire ne l'égarèrent pas ; il vengea la mémoire des Pères de sa Compagnie ; puis, arrivant aux accusations portées contre lui-même :

« J'affirme, au nom de la vérité, dit-il, que j'ai toujours détesté ce crime ainsi que les autres trahisons, j'affirme que toujours j'ai fait ce que j'ai pu pour les empêcher, pour les anéantir. »

Malheureusement le P. Garnett avait brûlé tous les brouillons de sa correspondance avec Rome ; il ne pouvait donc fournir aucune preuve des efforts tentés par lui pour entraver le complot. Ses lettres, retrou-

vées aux archives romaines, ont été publiées, par le P. Gerard.

« Oui, continua-t-il, j'ai su, dès le début, d'une manière générale, que Catesby méditait certains projets avantageux, disait-il, à la cause catholique ; je l'en dissuadai énergiquement, il me promit de les abandonner, je crus à sa parole et je ne le dénonçai pas ; du moins l'horreur que m'inspiraient ces complots me paraît suffisamment démontrée par ce fait, que je sollicitai, que j'obtins de nos supérieurs une défense expresse à tous les catholiques de ne rien entreprendre contre le roi ; cette défense, je désirais la voir sanctionnée par les censures les plus sévères. Si j'avais approuvé la conspiration, l'aurais-je fait condamner ?

— Prétendez-vous donc dire, interrompit l'Attorney, que vous agissiez ainsi pour notre bien ? Vous avez agi comme le chasseur qui lance sur la perdrix son chien d'arrêt, mais retient les autres de peur qu'ils ne la fassent envoler. Cette défense, vous l'avez obtenue pour empêcher des complots partiels d'entraver votre principal, votre infâme complot.

— Monsieur, répliqua Garnett, cette défense s'étendait à tous les complots en général ; vous pouvez mal interpréter mes intentions, j'ai dit ce qu'elles étaient.»

L'Attorney essaya d'accabler l'accusé sous ses propres aveux et fit tomber l'interrogatoire sur le sujet délicat de la confession de Greenway.

« Je l'ai avoué, répondit le Père Garnett, j'ai connu le complot dans tous ses détails, mais c'était en confession et sous la condition expresse de n'en rien révéler, si ce n'est pour éviter la torture.

— Eh quoi, dit Northampton, vous pouviez révéler le secret de la confession pour sauver votre personne de la torture et vous ne pouviez le révéler pour sauver l'État.

— Mylord, je ne pouvais révéler ce secret que dans le seul cas où l'on m'avait permis de le faire.

— Soit, insista Coke; vous ne pouviez révéler la confession de M. Greenway, mais vous pouviez révéler ce qui concernait Castesby et ses complices.

— Jamais, monsieur : le secret de la confession s'étend aussi bien à ce qui concerne une tierce personne qu'à ce qui concerne le pénitent lui-même. »

Le jugement durait depuis dix heures. Malgré la fatigue, le Père Garnett ripostait avec sang-froid aux interruptions qui hachaient sa défense; le roi lui-même caché derrière un rideau s'intéressait à l'accusé. L'Attorney jugea le moment venu d'employer les grands moyens. Il demanda permision de lire une lettre écrite à la Tour par Francis Tresham, sur son lit de mort. Tresham y déclarait avoir accusé faussement Garnett de participation au complot espagnol tramé sous Élisabeth. Tresham n'avait pas vu ce Père depuis quatorze ans, il l'affirmait sur son salut. Or, Tresham et Garnett s'étaient rencontrés plusieurs fois l'année précédente. De nombreux témoins, Garnett lui-même, l'attestaient. Grand fut l'effet produit sur l'assistance par ce parjure au bord de la tombe [1], qui discréditait la rétractation de ses complices.

1. Il n'est nullement prouvé que Tresham ait commis un parjure à ce moment suprême. Dans son interrogatoire du 29 novembre 1605.

Le jury reçut ordre d'entrer en délibération. Il rentra bientôt apportant son verdict. Garnett était jugé coupable.

Les Lords demandèrent au Père Garnett s'il avait quelque chose à dire contre ce verdict.

« Non, répondit-il, ma vie et ma mort sont entre les mains de Sa Majesté. Dieu sauve le roi ! »

Entre le jugement et l'exécution, trente-cinq jours s'écoulèrent. Ce cruel délai fut pour le Père Garnett un temps d'épreuves. Nouvelles douloureuses, chagrins amers fondaient sur lui, sans abattre son courage, mais non sans blesser son cœur. C'était le supplice du Père Oldcorne et du Frère Ralph Ashley, le pillage de sa maison d'Erith, l'arrestation de ses amis Robert et Richard, la saisie du chiffre de sa correspondance et tous ses frères par là compromis ; c'étaient surtout les bruits calomnieux répandus sur son compte : ses révélations prétendues, sa conversion à l'anglicanisme ; c'étaient peut-être aussi les repen-

(V. *Cal. of State Papers*, p. 263), Tresham avait accusé le P. Garnett de complicité dans le complot espagnol de 1602. A l'heure de la mort, le 22 déc. 1605, il se repentit de cette déposition et dicta, à William Vavasour, une rétractation adressée aux Lords Commissaires, dans laquelle il déclarait qu'il ignorait si Garnett avait eu connaissance du complot espagnol, car il n'avait ni vu Garnett ni entendu parler de lui depuis seize ans — et non quatorze selon Coke. (V. *Cal. of State Papers*, p. 503). Par ces paroles Tresham semble bien vouloir dire : Je n'avais pas vu Garnett depuis seize ans avant le complot espagnol, c'est-à-dire, avant 1602. Mais Sir Edw. Coke et Salisbury les interprétèrent différemment devant la Cour. Le P. Garnett n'avait pas lu la rétractation de Tresham : sans songer à l'artifice, il crut, comme le laissaient entendre ses ennemis, que Tresham parlait de l'année, 1605, et contribua, par sa réponse, à affaiblir non seulement l'autorité de la rétractation de Tresham, mais aussi les déclarations des autres conjurés.

tirs d'une trop grande faiblesse pour des amis coupables. « Il plaît à Dieu de multiplier mes croix », écrivait-il le 21 avril, dans une de ses dernières lettres datée de la Tour.

Ces croix, ces amertumes n'empêchaient point Garnett d'accomplir ce qu'il croyait être son devoir.

Dans la semaine qui suivit sa condamnation, il prépara deux lettres : la première adressée à l'Honorable Anne Vaux, ne devait être publiée qu'après son supplice. Elle contenait les adieux, les prescriptions du Provincial aux Pères de la Compagnie, ainsi qu'une explication aux catholiques d'Angleterre sur sa conduite à la Tour et devant ses juges. La seconde était au roi : le Père Garnett y demandait pardon de la faute commise contre Sa Majesté souveraine, en ne révélant pas la connaissance vague qu'il avait eue du complot, en dehors de la confession ; il y exhortait aussi les catholiques à ne jamais troubler la paix du royaume. Jacques Ier ne publia pas cette lettre loyale ; mais Garnett en répéta le contenu sur l'échafaud.

Le 3 mai 1606, au matin, le lieutenant de la Tour, avertit son prisonnier de se préparer à mourir. Le Père Garnett fut conduit sur la place de l'église Saint-Paul où, en face de l'Évêché, se dressait le gibet ; au pied de cet échafaud, un large bloc de chêne sur lequel, d'après la sentence, le patient, vivant encore, devait être écartelé. A peine délié, à peine remis de l'étourdissement causé par les secousses de la claie, le Père Garnett monta sur la plate-forme et salua gracieusement la foule. Cette foule, qui l'avait d'abord

accueilli par d'outrageantes clameurs, se tut en le voyant si calme et si souriant dans la mort.

Deux docteurs voulurent obtenir du Père des révélations.

Il s'agissait probablement d'obtenir du Père Garnett le nom du personnage choisi par des catholiques comme Lord Protecteur du royaume, dans le cas où le complot aurait réussi, car, d'après le Père Gerard, on offrit plusieurs fois à Garnett la liberté et la vie s'il consentait à désigner ce seigneur, qu'on supposait être Northumberland.

« Messieurs, répondit le Père Garnett, ayez la bonté de dire à Sa Majesté que j'ai été jugé. J'ai répondu alors à toutes les charges portées contre moi. Aujourd'hui, je n'ai plus rien à dire. »

Et comme les deux docteurs le pressaient de se convertir à la vraie foi :

« N'ayez pas d'inquiétudes sur le salut de mon âme, dit-il, je suis prêt. »

Les Sheriffs et le Recorder de Londres, Sir Henry Montague, s'avancèrent à leur tour :

« Par ordre de Sa Majesté, dit le Recorder, nous sommes ici pour vous rappeler le souvenir de votre trahison, vous engager à reconnaître votre condamnation juste et à demander le pardon du roi.

— Je ne suis point coupable du complot des poudres, répondit le Père Garnett ; je suis condamné, mais c'est uniquement pour n'avoir point trahi le secret de la confession.

— Cependant, reprit Montague, vous étiez au courant des desseins des conspirateurs, hors de la confes-

sion. M. Catesby vous en instruisit en particulier, vous l'avez écrit et signé de votre main.

— Non, monsieur, je n'ai pas écrit cela. M. Catesby m'a seulement averti, en termes généraux, que quelque chose se préparait pour le bien des catholiques, mais sans rien spécifier davantage. S'il s'agit de n'avoir point révélé les soupçons que firent naître en moi les actes et les paroles de M. Catesby, oui, j'en demande pardon au roi de tout mon cœur [1].

— Entendez-vous, messieurs, cria le Recorder, Garnett demande pardon au roi de la trahison des poudres.

— Vous me faites tort, monsieur, je ne puis demander pardon d'un crime que je n'ai pas commis.

— Eh quoi ! nierez-vous votre signature ? Nous avons votre déclaration écrite. »

Et se tournant vers ses suivants :

« Qu'on lui montre sa propre écriture !

— Vous ne me montrerez jamais pareille déclaration signée de ma main ! Jamais ! »

La foule commençait à s'émouvoir. Des cris partirent : « La pièce, montrez la pièce ! » Sir Henri Montague rougit :

« Nous ne l'avons pas ici, nous la chercherons », balbutia-t-il.

— Je crains que vous ne la trouviez pas, monsieur », dit Garnett, en souriant. Puis se tournant vers la foule :

1. C'est évidemment d'après ces paroles que la plupart des historiens protestants ont affirmé que le P. Garnett mourut en demandant pardon de son crime. Howell, dans ses *State trials*, a été plus loyal. (V. p. 355.)

« C'est aujourd'hui l'invention de la Sainte-Croix ; c'est en ce jour aussi que finiront mes croix et mes souffrances. Je meurs innocent des trahisons dont on m'accuse. La confession seule m'a fait connaître le complot des poudres, et, si cet horrible attentat eût réussi, je l'aurais maudit ainsi que ses auteurs. Je le jure sur mon salut éternel ! »

En achevant ces paroles, le Père Garnett fit le signe de la croix et se livra à l'exécuteur. Le peuple l'entendit murmurer encore : « Marie, mère de grâce ! Marie, mère de miséricorde ! Seigneur, je remets mon âme entre vos mains ! »

Un instant après, il était lancé dans l'espace : puis le couteau fouilla ses entrailles, démembra son corps....

VI

Robert Cecil, comte de Salisbury, avait atteint son but. Ses rivaux politiques, le comte de Northumberland, l'habile Lord Montague perdirent leurs charges, payèrent des amendes énormes et furent enfermés, pour la vie, à la Tour de Londres. L'espagne crut, ou feignit de croire, à la trahison des jésuites anglais ; momentanément, elle les abandonna.

Ce ne fut pas tout ; des écrivains à gages, travaillèrent à perpétuer l'œuvre de Salisbury. Pendant plus de deux siècles, le roman, le pamphlet montrèrent Garnett creusant la mine sous le Parlement. Ainsi naît, ainsi s'accrédite une erreur.

La défense, pourtant, ne manque pas aux accusés. Le cardinal Bellarmin, les Pères Fronton-Duc et Eudœmon-Joannes, le janséniste Arnaud lui-même publièrent d'éloquentes apologies. Elles ne furent point écoutées. Au milieu des aveuglements et des ardeurs de la lutte, la polémique ne convainc personne, parce que personne ne veut être convaincu.

Si nous avons essayé cette impartiale étude, c'est que, peu à peu, quand vieillissent les faits avec les âges, les passions s'apaisent, les préjugés tombent. On revise alors de sang-froid les grands procès oubliés ; on s'accorde à penser que, s'il faut entendre les bourreaux, il est juste aussi d'entendre les victimes. L'heure de l'histoire, l'heure de la vérité, vient tard, mais elle arrive.

Édouard Prampain, S. J.

VII

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

ET LE PAPE INNOCENT IX

Des diverses questions que soulève la révocation de l'édit de Nantes, nous ne traiterons ici que celle de savoir quelle part le pape Innocent XI prit à ce douloureux épisode de notre histoire religieuse. Plusieurs traditions se sont formées sur ce point. Des écrivains, d'origine et de tendances différentes, soutiennent que le roi de France et le souverain pontife, divisés sur tant de sujets, se concertèrent pour anéantir les huguenots ; que Louis XIV suivit le mouvement de « zèle que Rome lui faisait inspirer » [1] ; que « la proscription des calvinistes réconcilia... la cour de France et le Saint-Siège » [2]. Sous le second Empire, un orateur, voulant exciter les passions d'une assemblée politique contre Pie IX, parlait encore de la « concession considérable » faite au pape, en 1685, par le gouvernement français. Des historiens, qui ont fait

1. Testament politique de Louvois, p 238. Cologne, 1695.

2. Daunou, *Essai sur la puissance temporelle des papes*, édit. 1818, t. I, p. 357.

une étude assez approfondie de cette époque [1], pensent qu'Innocent XI ne fut pas, il est vrai, préalablement consulté par le roi, mais qu'il donna néanmoins au célèbre édit une approbation empressée, complète et solennelle. D'autres enfin, s'appuyant sur des témoignages contemporains, avouent que Louis XIV obtint seulement du pape, pour cet acte, des félicitations équivoques et tardives, qui se changèrent plus tard en désaveu et en blâme publics ; mais ils n'attribuent cette attitude d'Innocent XI qu'à des rancunes personnelles contre Louis XIV et à sa prétendue partialité pour les ennemis de la France. Il est facile de prouver, sans invoquer d'autre autorité que celle de Louis XIV lui-même et des agents français [2], qu'Innocent XI ne s'est laissé guider ni par un ressentiment particulier, ni par un intérêt politique ; qu'il n'a manqué ni à la justice ni à la charité, et que sa conduite tout entière peut être dévoilée avec honneur aux yeux des amis et des ennemis de l'Église.

I

Dès les premières années de son gouvernement personnel, Louis XIV conçut l'espérance de rendre un jour à la France le bienfait de l'unité religieuse : c'était le vœu d'une foi sincère et d'une politique prévoyante.

1. Le duc de Noailles, *Histoire de Mme de Maintenon*, t. II, p. 446 et suiv.

3. Cf. nos deux articles dans la *Revue des questions historiques*, octobre 1876 et octobre 1878. Je renvoie à ces deux articles pour l'indication précise des sources.

Il entendait d'ailleurs ne se point servir de la force pour ramener les dissidents à la véritable Église. Nous lisons dans les *Mémoires* qui portent son nom : « Il me semble que ceux qui voulaient employer des remèdes violents ne connaissaient pas la nature de ce mal... Je crus que le meilleur moyen pour réduire peu à peu les huguenots de mon royaume était, en premier lieu, de ne les point presser du tout par aucune rigueur nouvelle contre eux ; de faire observer ce qu'ils avaient obtenu de mes prédécesseurs, mais de ne leur rien accorder au delà et d'en renfermer même l'exécution dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance le pouvaient permettre... Il s'en faut encore beaucoup, mon fils, que je n'aie employé tous les moyens que j'ai dans l'esprit pour ramener doucement ceux que la naissance, l'éducation et le plus souvent un zèle sans connaissance tiennent de bonne foi dans ces pernicieuses erreurs [1]. » Quand il dictait ces belles paroles, en 1671, un ébranlement profond se manifestait parmi les protestants français, et un grand nombre d'entre eux, dans toutes les classes de la population, reprenaient sans contrainte et avec bonheur les croyances de leurs aïeux. Le succès avait récompensé d'abord la patience et la bonté de Louis XIV ; mais ce prince parut bientôt ne compter que sur sa propre autorité pour mener à fin cette entreprise immense, et il rapportait à lui seul les victoires déjà remportées sur l'hérésie. La principale gloire en était due cependant à l'Église, au clergé régulier et séculier de son

1. Œuvres de Louis XIV, édit. 1806, t. I, p. 84 et suiv.

royaume, qui, depuis le concile de Trente et sous l'impulsion de Rome, s'était si profondément réformé pendant les deux derniers règnes, et qui se maintenait, par la science et par les vertus, à la tête de la société chrétienne. De fâcheux symptômes se révélaient : le roi entendait rivaliser de puissance avec le Saint-Siège, comme ses parlements et ses ministres avec les évêques. Bossuet lui-même nous apprend, dans une confidence souvent citée, que Colbert, alors en possession de la plus haute faveur, inspirait à Louis XIV *cette politique d'humilier Rome et de s'affermir contre elle*, qui pouvait conduire à de funestes conflits, et peut-être à une rupture. « Il est dangereux, disait le roi au dauphin, de fournir à Rome des exemples de juridiction dont elle puisse après tirer de mauvaises conséquences [1].

Voilà le grand *arcanun imperii* qu'on avait enseigné à ce prince, la maxime d'État qui domine tout son règne. C'est en conformité de cette doctrine que, dès le pontificat de Clément IX (1667-1669), il formait avec ses ministres un plan général de conversions, où il réglait lui-même la part du souverain pontife, lui réservant ou plutôt lui imposant la dispense de quelques pratiques religieuses en faveur des calvinistes opiniâtres [2]. Le pape, qui en eut connaissance, demanda des explications qui furent données de mauvaise grâce; la réplique du cardinal-neveu Rospigliosi louait la piété du roi et son désir de rétablir l'unité de créance,

1. Œuvres de Louis XIV, édit. 1806, t II, p. 111.
2. *Ibid.*, t. VI, p. 355.

mais surtout sa promesse de ne prendre aucune résolution dans les affaires intéressant la foi, « sans le concours du pape, qui avait droit à cette déférence comme vicaire de Jésus-Christ[1] » : promesse qui ne fut pas tenue. Rome ne devait être instruite des desseins formés en France, même de celui de révoquer l'édit de Nantes, qu'après leur entier accomplissement.

Les rapports de Louis XIV avec Rome, devenus beaucoup moins faciles lorsque prit fin le court pontificat de Clément IX, s'aigrirent encore davantage sous ses successeurs Clément X et Innocent XI. Le grand et déplorable conflit de 1680-1682 fut précédé de nombreux différends qui avaient été tous, sans exception, provoqués par la cour de France. Cependant Innocent XI ne cherchait point à détourner sur les protestants français les défiances que Louis XIV manifestait contre l'Église. Au contraire, il le sollicitait de protéger les catholiques anglais contre leur gouvernement, ce qui était bien l'exhorter à la douceur envers ses sujets dissidents. C'était le temps où Charles II d'Angleterre, pour sauver son trône, laissait les passions de son peuple se déchaîner contre les hommes dont il partageait en secret les croyances. Innocent XI chargea, à plusieurs reprises, l'ambassadeur français à Rome, le duc d'Estrées, d'inviter son maître à réclamer des cours alliées de la France, la Suède et l'Angleterre, l'adoucissement des lois rendues contre les catholiques : Louis XIV répondit avec indif-

1 7 mai 1669. — Arch. des Aff. étrangères, Rome, 198.

férence et froideur. Les mêmes instances, portées jusqu'à lui par le nonce, furent suivies d'un refus dédaigneux et péremptoire : « ... J'ai fait connaître au nonce, dit-il, que... j'étais très fâché de ne pouvoir rien en faveur des sujets du roi de la Grande-Bretagne, *auxquels ce prince est maître d'imposer les lois qu'il lui plaît.* »

II

Après la paix de Nimègue, Louis XIV reprit, pour ne le plus abandonner, son projet de ramener les protestants à l'unité. Des documents nombreux, publiés à diverses époques, nous apprennent ce qui se passa presque jour par jour dans toutes les provinçes. Les missionnaires furent sans doute mis au premier rang des auxiliaires que le roi se donna, mais leur zèle ne suffisait pas à l'impatience de ses ministres. Les pensions et les présents, l'exclusion des emplois, quelques mesures de rigueur aidèrent à grossir les listes de convertis que l'on envoyait à la cour. Un passage des mémoires de l'intendant Foucault révèle avec quel soin les conseillers de Louis XIV le mettaient en garde contre ce qui pouvait rappeler la convenance ou la nécessité de l'intervention pontificale. Les intendants les plus empressés à seconder les vues de la cour avouaient que leur ministère laïque était incompétent et inefficace. Le 6 août 1681, Foucault mandait à Paris que les principaux religionnaires de Montauban, « toutes les villes de Quercy, de Rouergue et du bas Lan-

guedoc, ne cherchant qu'une porte honnête pour rentrer dans l'Église, demandaient pour cet effet et pour sauver leur honneur, qu'on fît une conférence où les points controversés seraient agités ; et ceux qui étaient les plus accrédités dans le parti l'assuraient que c'était la seule voie qui pût faire réussir le grand projet de conversion ; que celles de rigueur, de privation des emplois, les pensions et les grâces seraient inutiles ». Colbert répondit simplement qu'il en parlerait au roi ; et Foucault étant allé à Paris quelques mois après, fit la même proposition au chancelier Le Tellier, qui « la rejeta absolument, disant qu'une pareille assemblée aurait le même succès que le colloque de Poissy ; *que le pape trouverait mauvais que l'on fît une pareille conférence sans sa participation, et lui défendit d'en parler au roi.* Sa timidité naturelle, ajoute Foucault, dans une entreprise qu'il jugeait périlleuse, est peut-être cause que l'ouvrage des conversions, qui aurait pu réussir par les conférences soutenues par d'autres moyens doux, a causé la ruine d'un si grand nombre de religionnaires et la perte du commerce et des arts [1] ».

On lit dans les curieux mémoires du chanoine Le Gendre, publiés seulement il y a une vingtaine d'années [2] : « Quand les princes sont mal avec Rome, c'est alors qu'ils témoignent plus de zèle pour la religion, de peur que le peuple ne les accuse de n'en point avoir, en les voyant brouillés avec le pape qui en est le chef.

1. Mémoires de N.-J. Foucault, dans la Collection des documents inédits sur l'histoire de France, *Introduction*, p. 154 et suiv., 79 et suiv.

2. P. 63 et suiv.

Pour préparer les voies à la révocation des édits de Nantes et de Nîmes, M. de Paris avait fait ordonner, dans l'Assemblée du clergé de 1682, qu'il serait dressé un avertissement pastoral pour exhorter les huguenots à se convertir... » L'*Avertissement* fut répandu dans les provinces par les agents du roi et reçu avec respect, mais demeura inutile. Les évêques de 1682 étaient mal venus à prêcher la soumission lorsqu'ils étaient en révolte contre le chef de l'Église. C'est ainsi qu'en jugeaient les protestants les plus éclairés. Leibniz s'indignait contre « des ecclésiastiques insolents et désobéissants au dernier point, qui s'écartaient de leur devoir, malgré le serment formel de l'obéissance jurée dans leur sacre... » Une luthérienne, devenue catholique, la reine Christine de Suède, disait aussi : « Croyez-vous que ce soit le temps de convertir les huguenots, dans un siècle où l'on fait des attentats si visibles en France contre la soumission due à l'Église romaine? » Au mois de janvier 1683, le pape répondait au cardinal Sacchetti, qui lui annonçait de nouvelles conversions en France : *Che importa di dimolire tanti tempii, se sono tutti i vescovi scismatici ! Faranno come in Inghilterra !* Plus on s'écartait du Saint-Siège et plus on voulait précipiter les abjurations. En 1681 et en 1682 eurent lieu les premières dragonnades, d'abord ignorées du roi, bientôt interdites et suivies de la disgrâce de l'intendant Marillac. L'émigration, encouragée par les ennemis de la France, fut vainement défendue sous des peines sévères.

Si Louis XIV avait consulté Innocent XI, son royaume n'aurait pas été, en 1683, attristé par les

troubles que les religionnaires excitèrent en Languedoc et en Dauphiné, dans les Cévennes et dans le Vivarais, et par la répression rigoureuse qui dut en être faite. Le souverain pontife n'aurait pas approuvé l'action si fréquente des intendants, mais plutôt celles des évêques qui, à Grenoble, à Tarbes, à Oloron, à Orléans et ailleurs, ne voulurent être assistés que de missionnaires ; et qui, comme celui de Montauban, montraient une condescendance bien digne d'être imitée : « Il envoyait, dit Foucault, demander aux ministres par quelles rues il leur plaisait que la procession passât, le jour du Saint-Sacrement. » Aussi, les religionnaires des Cévennes ayant tenté d'engager ceux de Montauban dans leur révolte, ces derniers « ont refusé ». Louis XIV sut éviter, cette fois, le double danger de la guerre civile et de la guerre extérieure auquel il s'était exposé ; il ajourna, par la trève de Ratisbonne (1684), les desseins de la coalition européenne qui commençait à se former contre lui, et il recommanda la douceur envers les huguenots. Au mois d'août de cette année, Foucault, alors intendant du Béarn et qui devait plus tard exécuter si docilement les ordres impitoyables de Louvois, eut une audience du roi, et ne crut pouvoir lui faire mieux sa cour qu'en lui disant « qu'avec des manières douces et de la raison on persuadait » les peuples de son département ; « mais que la rigueur était un grand obstacle au succès... » Le roi le chargea « très affectueusement » d'assurer les Béarnais de son amour pour eux, et ajouta « qu'il s'attendait que la prudence et les manières de Foucault, si opposées à

celles de son prédécesseur », répareraient le mal que ce dernier avait fait.

Pourquoi n'est-ce pas avec des évêques et avec le pape que le roi traite ainsi des meilleurs moyens de combattre l'hérésie ? Hélas ! non seulement il soudoyait la rébellion des protestants de Hongrie contre l'Empereur, mais il entravait les négociations ouvertes entre Rome et les protestants d'Allemagne. « Jamais peut-être, dit l'éditeur moderne de Leibniz, la réunion ne fut plus près de se faire que dans cette période marquée par ces dates fatales de 1682 et 1685. » Et il rappelle les résultats obtenus à Rome et ailleurs par le zèle de l'évêque de Tina : « le pape et le sacré collège consultés et exprimant leur approbation par écrit ; l'Empereur lui donnant une mission confirmée par le souverain pontife ; l'Allemagne protestante enfin se déclarant, par la voix de quatorze princes régnants, favorable à la réunion. Quelle sera la part de la France dans ce concert ? » Le même écrivain produit ensuite les documents les plus authentiques d'où il résulte que « Louis XIV, non content d'affaiblir l'autorité du pape dans ses États par la Déclaration de 1682, traversait sa politique jusque dans Rome et s'opposait de tout son pouvoir, par son ambassadeur, à la réussite de ses projets d'union ». La faction française, dirigée par le duc et le cardinal d'Estrées, s'efforçait de rompre cette négociation qui touchait à son terme, et le pape « obligé de dissimuler et de se cacher pour agir dans un intérêt aussi éminemment chrétien », prescrivait à Spinola de tenir secrètes les instructions qu'il lui donnait. Deux lettres de Leibniz

nous apprennent que l'évêque de Tina écrivit, par ordre de l'Empereur, à Bossuet : « de faire son possible auprès du roi pour empêcher le cardinal d'Estrées d'entraver l'affaire à Rome. »

III

Le concert entre le roi de France et le pape était d'autant plus nécessaire que la mort de Charles II d'Angleterre venait de rendre aussi aux catholiques des trois royaumes l'espoir d'un meilleur avenir, et que le seul moyen d'y assurer au culte proscrit une liberté durable était d'y respecter celle des sectes dissidentes. Malheureusement, à peine Jacques II eut-il succédé à son frère que Louis XIV prétendit lui imposer sa direction dans les affaires religieuses, et les deux caractères, les deux politiques si contraires du roi de France et du pape se trouvèrent aux prises au delà du détroit comme sur le continent. On sait maintenant que personne n'a plus contribué que Louis XIV à creuser, dès les premiers jours, un abîme entre Jacques II et ses sujets ; qu'au contraire le nouveau roi ne trouva nulle part de meilleurs conseils qu'à Rome, et que le gallicanisme suscita presque autant de difficultés que l'anglicanisme, dans la cour de Whitehall, à la politique d'Innocent XI : « ... Il était trop sage, dit Macaulay, pour croire qu'un peuple si fier et si opiniâtre pût être réuni à l'Église romaine par l'usage violent et inconstitutionnel du pouvoir royal. Il n'était pas difficile de prévoir que, si Jacques entreprenait

de servir sa foi par des pratiques illégales ou impopulaires, sa tentative échouerait ; que la haine des hérétiques de la Grande-Bretagne contre la vraie religion deviendrait plus ardente et plus profonde qu'auparavant et qu'ils associeraient pour toujours dans leur pensée le protestantisme et la liberté civile, le papisme et le pouvoir absolu. Cependant le roi serait odieux et suspect à ses sujets, l'Angleterre redeviendrait ce qu'elle était sous Jacques Ier, Charles Ier et Charles II, une puissance de troisième rang, et la France étendrait sans obstacle sa domination au delà des Alpes et du Rhin. Au contraire, il était probable que Jacques, par une conduite prudente et modérée, par une fidèle exécution des lois, par une application à gagner la confiance de son parlement, obtiendrait un soulagement considérable de ses coreligionnaires. Les lois pénales disparaîtraient d'abord et les statuts portant des incapacités civiles suivraient bientôt. En attendant, le roi d'Angleterre et son peuple étroitement unis pourraient figurer en première ligne dans la coalition européenne et opposer une barrière infranchissable à l'ambition de Louis. Innocent était confirmé dans ce jugement par les principaux Anglais qui résidaient à sa cour, et dont le plus illustre était Philippe Howard, issu des plus nobles maisons de la Grande-Bretagne. Philippe Howard était depuis longtemps membre du sacré collège et le principal conseiller du pape dans les affaires qui concernaient sa patrie. Les clameurs de protestants fanatiques l'avaient réduit à s'exiler, et un membre de sa famille, l'infortuné Stafford, avait été immolé à leur fureur.

Mais ni ses malheurs personnels, ni ceux de sa maison ne l'aigrirent assez pour faire de lui un conseiller passionné. Aussi toutes les lettres arrivant du Vatican à Whitehall recommandaient la patience, la modération et les égards pour les préjugés de la nation anglaise [1] ... »

Louis XIV eût sans doute aimé à voir les catholiques anglais recouvrer leur liberté, mais à la condition que Jacques II acceptât le vasselage où il avait eu tant de peine à retenir Charles II. « Il savait très bien ces deux choses : l'une, que l'Angleterre, abandonnée à son impulsion naturelle, se joindrait aux ennemis de la France ; la seconde, que, si Jacques II entreprenait sérieusement d'établir la religion catholique dans ses États, l'Angleterre, divisée en factions politiques et religieuses, serait nulle pour les affaires du continent [2]. » L'ambassadeur de France, Barillon, « eut l'ordre, dit Macaulay, de jouer, en prenant ses précautions pour n'être pas découvert, le rôle de boutefeu. A la cour, il ne devait omettre aucune occasion d'exciter le zèle religieux et la fierté royale de Jacques ; mais en même temps il convenait d'établir de secrets rapports avec les mécontents..., d'assurer le zèle de l'opposition pour les lois et les libertés de l'Angleterre, et de laisser entendre que ces libertés et ces lois n'étaient pas moins chères à son maître ». On comprend dès lors qu'Innocent XI, exactement informé par le cardinal Howard et ses amis, refusât de favori-

1. *History of England*, t. I, p. 228 et suiv. Longmans, in-12, 1873.
2. M. Mazure, *Histoire de la Révolution de 1688*, t. II, p. 36 et suiv.

ser la politique française et qu'il observât avec anxiété la conduite des deux rois envers les protestants de leurs États.

IV

On ne peut nier qu'il ne se soit opéré en France, en 1685, un grand nombre de conversions sincères. Les histoires les plus hostiles à la révocation de l'édit de Nantes attestent unanimement que le roi recommandait les voies de douceur, et que les rapports dont il recevait connaissance ne parlaient pas d'abjurations obtenues autrement. « La conversion générale, dit Rulhière, paraît produite par la grâce divine. Il ne s'agit que d'annoncer les intentions du roi, que d'instruire des gens qui s'empressent à demander d'être instruits. C'est partout une soumission prompte qui semble prévenir les volontés d'un prince dont toutes les entreprises sont favorisées du ciel... Le roi croyait que, pour un médiocre intérêt pécuniaire, pour écarter ou prévenir quelques troubles domestiques, des gens peu attachés à leur religion l'avaient promptement abandonnée. » Foucault nous apprend lui-même qu'il se plaignait souvent de recevoir des ordres trop indulgents. Quand on lui en adressait d'autres, c'est lui qui les avait provoqués :

« Le 5 avril 1685, dit-il, j'ai mandé à M. le chancelier qu'une des principales raisons que les religionnaires opposaient aux missionnaires, est que le roi permettait que l'on fît encore profession de la R. P. R.

dans son royaume... M. de Croissy ayant proposé d'envoyer en Béarn des ministres pour baptiser les enfants de ce qui reste des religionnaires, je lui ai mandé que, dans la disposition présente d'une conversion générale dans un peu de temps, ce serait exposer ceux qui chancellent et endurcir les opiniâtres que de leur envoyer un ministre qui rassurerait les premiers et confirmerait les autres dans leur opiniâtreté... M. Torcy m'a envoyé, au mois de juillet dernier, un arrêt du conseil, portant l'établissement d'un ministre pour baptiser les enfants de la R. P. R., mais je n'ai pas jugé à propos de l'exécuter... Il a encore été fait une chose contraire au bien de la religion, ayant été permis au sieur de la Plautte, ministre de la ville de Nay, de sortir du royaume et de vendre ses biens, la plupart des ministres aimant mieux, par le principe d'un faux honneur, sortir du royaume lorsqu'ils en ont la permission, que d'y demeurer. Ils se convertiraient s'ils étaient obligés de s'éloigner du lieu de leur exercice, sans sortir du royaume et sans pouvoir vendre leurs biens. »

Mais, quelque bienveillantes que fussent les intentions du roi, l'intervention fréquente des magistrats donnait lieu à mille abus. A l'exemple de Louis XIV, qui suppléait le pape dans le royaume, les intendants se substituaient aux évêques dans les provinces. Foucault, par exemple, dénonce les évêques de Tarbes et de Lescar qui ne veulent plus se soumettre à sa direction. « M. de Mesplées, évêque de Lescar, dit-il, bien loin de m'aider et de prendre part à l'ouvrage des conversions de son diocèse, n'a rien oublié pour les éloi-

gner. Il avait écrit de Paris aux gentilshommes les plus considérables du parti, d'entrer dans quelque accommodement, et leur avait offert de ménager en leur faveur, dans l'Assemblée du clergé, un relâchement sur les points qui leur font peine ; et ils avaient si bien pris confiance sur cette promesse, qu'ils voulaient attendre la réponse de M. de Lescar avant de se déterminer ; de sorte que, pour réparer le mal, je fus obligé d'assembler au château de Pau les chefs des principales familles de la R. P. R. de Pau, et de leur faire entendre qu'il n'y avait point de tempérament à espérer sur les articles de notre croyance ; qu'un concile général avait décidé tous les points controversés et établi les véritables dogmes que l'on devait suivre ; que le clergé de France ne pouvait donner atteinte à ses saintes décisions ; que le roi même, comme protecteur de la religion, emploierait son autorité pour les faire observer... » Puis, chaque jour, le même intendant écrit : « *j'ai fait faire* l'abjuration du calvinisme au sieur, etc. *Je fis aussi* plusieurs conversions d'hommes, etc., etc. »

Le pape, tenu à l'écart, gémissait de voir que les évêques mêmes n'avaient plus assez d'autorité pour demeurer les chefs de la religion dans leurs diocèses, mais, s'appliquant à modérer des esprits qui se familiarisaient avec l'idée d'une rupture, il ne négligeait aucune occasion de louer ce qu'il y avait de sincère dans les intentions du roi, et n'approuvait sans réserve que les abjurations obtenues par les moyens évangéliques : le duc d'Estrées écrivait au roi le 4 septembre 1685 : « Le pape loua ensuite extrême-

ment V. M. sur son application et ses soins infatigables pour la conversion des hérétiques de son royaume et me conta deux choses que je savais déjà : qu'une ville de Béarn s'était toute convertie en même temps et après avoir fait une procession ; et l'autre, *que V. M. avait récompensé les catholiques d'un certain lieu qui avaient mieux aimé loger les gens de guerre que de les laisser mettre dans les maisons des nouveaux convertis.* — Nous avons eu la semaine passée, la nouvelle de la conversion de toute la ville de Montauban, dont nous avons fait connaître la grandeur, l'attachement et l'opiniâtreté en tout temps à la R. P. R., ce qu'on regarde comme une espèce de miracle, et a bien renouvelé les louanges de V. M. sur sa piété et son zèle pour la religion. Nous en envoyâmes aussitôt un mémoire à M. le cardinal Cybo, pour le faire voir au pape. Il nous manda que S. S. en avait appris quelque chose et que ce lui serait une grande satisfaction d'entendre le mémoire que nous lui avons envoyé. »

Le nonce à Paris était informé par les ministres et par le roi lui-même des récits qui arrivaient des provinces. « Le roi dit à M. le nonce, à son lever, qu'il avait eu nouvelles que la ville d'Uzès se convertissait tout entière, à l'exemple de Nîmes et de Montpellier, et qu'il ne doutait pas que le pape ne se réjouît fort de ces bonnes nouvelles-là. » Mais Innocent XI n'en refusait pas moins les concessions impossibles que la cour de France exigeait depuis 1862. Les dépêches adressées au duc et au cardinal d'Estrées nous apprennent jusqu'où allait le ressentiment du roi : il écrivait à son ambassadeur, en lui communiquant

son édit : « ... Comme je vous ai informé du grand nombre de conversions qu'a produit dans toutes les provinces de mon royaume le zèle que j'ai pour l'augmentation de notre religion, je suis bien aise encore de vous dire que Dieu verse si visiblement ses grâces et bénédictions sur les soins que j'apporte à procurer le bonheur parfait de mes sujets, qu'il ne me reste plus aucun lieu de douter qu'ils ne soient bientôt tous retournés au giron de l'Église, et que même les plus opiniâtres ne fassent, par une entière soumission à mes désirs, ce qu'on ne pouvait pas attendre sitôt de leur persuasion ; c'est ce qui m'a fait prendre la résolution d'envoyer dans tous mes parlements l'édit dont je vous envoie copie, qui interdit tout exercice de la R. P. R. dans mon royaume, où il est devenu d'autant plus inutile que la cause qui l'avait fait tolérer jusqu'à présent est entièrement cessée. Vous pourrez dire cette nouvelle à ceux qui y voudront prendre part, à la cour où vous êtes, et *je m'assure qu'il n'y aura personne, et dans le temps présent et dans les siècles à venir, qui ne soit surpris* d'apprendre que, plus il a plu à Dieu de se servir *de mon zèle, de mon application, de mon autorité* et de tous les moyens que sa divine providence m'a mis en mains pour procurer à son Église les plus solides avantages qu'elle pouvait souhaiter et y ramener près d'un million d'âmes *qui auraient toujours demeuré dans l'erreur, si j'eusse fait de moindres efforts pour l'en tirer, S. S., bien loin de me donner tous les secours que je me devais promettre en cette occasion d'un pape* aussi zélé pour la gloire de Dieu et pour le bien de notre religion, aime mieux laisser les églises abandonnées de leurs

pasteurs dans le temps qu'elles en ont le plus de besoin, que d'accorder des bulles à ceux que je lui ai nommés et *que je sais, par mes propres lumières et connaissances, être les plus capables d'y bien faire leur devoir et de seconder mes intentions.*

Vous pourrez en parler en ce sens au lieu où vous êtes et au cardinal Cybo et à tous autres qui pourront le rapporter au pape, *afin qu'il n'ignore pas que, s'il y avait quelques huguenots qui demeurassent encore dans leur obstination, on ne pourrait attribuer ce malheur qu'au peu d'empressement qu'a S. S.* de rétablir une bonne intelligence avec moi, et aux fâcheuses préventions qui l'attachent à des *bagatelles* et lui font négliger le plus grand et le plus solide avantage qu'on puisse procurer à la religion catholique, apostolique et romaine. » Le 1er novembre suivant, il écrivait au cardinal d'Estrées... « Si la conversion d'un si grand nombre de mes sujets de la R. P. R. et la juste espérance que j'ai de donner dans peu la dernière perfection à ce grand ouvrage, n'est pas capable de dessiller les yeux de S. S., on ne doit plus attendre qu'aucune insinuation étrangère lui puisse faire convenir que, comme *notre religion ne peut trouver son agrandissement que dans la puissante protection qu'elle reçoit de moi et dans le bon exemple que je donne à tous les princes chrétiens de ce qu'ils ont à faire pour ce sujet* dans leurs États, *Dieu veut aussi que,* bien loin de me chicaner les justes droits de ma couronne, *S. S. emploie plutôt et verse même abondamment tous les trésors de l'Église* que la divine providence lui a confiés, *soit pour exciter mon zèle,* soit, s'il est persuadé aussi bien

que tout le monde *qu'il ne manque rien à celui qui m'anime,* au moins pour *seconder mes soins* et me donner de nouveaux moyens d'exécuter la volonté divine qui se sert de moi si efficacement pour l'augmentation de notre religion et faire ce qu'aucune autre puissance n'aurait osé entreprendre... »

Ces orgueilleuses paroles n'étaient que trop fidèlement rapportées par MM. d'Estrées au pape, qui n'en était pas troublé. Innocent XI savait discerner dans le cœur de Louis XIV une fibre encore chrétienne et ne désespérait pas de voir ce prince triompher de son ambition et de sa vanité, comme il avait vaincu d'autres passions. Au reste, l'édit laissait aux huguenots français une situation plus favorable que celle des catholiques dans les États protestants : « Il conservait encore, dans le royaume, dit Rulhière, quelque tolérance. Il défendait l'exercice public de la religion protestante, mais il ne touchait point à l'exercice privé. Il permettait aux protestants de demeurer en France sans pouvoir être troublés sous prétexte de leur religion. Il invitait ceux même qui avaient fui dans les pays étrangers à rentrer dans leur patrie, sous la promesse de cette liberté de conscience. C'est plus tard seulement, à l'instigation des intendants et de Louvois, que des édits et arrêts nouveaux supprimèrent ces concessions et rouvrirent l'ère fatale des rigueurs et des violences. »

V

Mais à l'époque où nous sommes, les relations qui parvenaient à Rome n'informaient le pape et le sacré collège que des travaux des missionnaires et des dépenses faites dans toutes les provinces pour procurer aux nouveaux convertis des asiles, des séminaires et des écoles, pour agrandir ou reconstruire les églises. Ainsi, le 25 novembre 1685, le Père de la Chaize écrivait à un de ses confrères, pour être redit au pape : « Qu'on bâtit de nouveau 250 églises et qu'on en agrandit un plus grand nombre pour les nouveaux catholiques, le tout aux dépens du roi qui n'en sera pas quitte pour 2 millions de livres déjà déboursés. » Ces nouvelles calmaient par moments les alarmes du pape. Le 27 novembre, le cardinal d'Estrées annonçait au roi qu'Innocent, sous l'impression de récits semblables, avait déjà fait préparer son discours au consistoire : « Il avait même désiré qu'on remît à Casoni, qu'il en avait chargé, *l'extrait* d'une fort belle lettre que M. de Boufflers, mon parent et mon ami, m'avait écrite de Bayonne pour m'informer des miracles qui se passaient en ce pays-là, et *du détail de la conduite sage et modérée* dont on avait usé pour procurer ce nombre prodigieux de conversions. » Bien entendu, l'ambassade française ne communiquait au pape que des *extraits* bien choisis de ces dépêches, et l'on peut juger, d'après les paroles du cardinal d'Estrées, qu'il se gardait de dire que M. de Boufflers avait déjà reçu de Louvois l'ordre de faire loger ses troupes de préfé-

rence chez les huguenots, pour hâter leur abjuration. Et comme c'était un crime pour un évêque français de correspondre sans permission avec Rome, et d'instruire le pape de ce qui se passait dans les diocèses, Innocent XI conserva longtemps des illusions que le roi, mal informé lui-même, contribuait à entretenir. Car Louis XIV, personnellement opposé aux rigueurs, était le premier à se féliciter de l'effet produit par les clauses les plus bienveillantes de son édit, et il s'empressait de s'en vanter au pape, sachant que c'était le plus sûr moyen d'obtenir son approbation : il écrivait le 14 décembre au cardinal d'Estrées : « J'apprends de toutes les provinces qu'il s'y fait de jour à autre de fréquentes conversions, tant de gentilshommes que d'autres personnages considérables et dont on ne croyait pas pouvoir vaincre l'opiniâtreté. Cependant les missionnaires marchent dans tous les diocèses qui en ont besoin et travaillent déjà très utilement à l'instruction des nouveaux convertis, en sorte qu'il n'y a pas lieu de douter que, dans fort peu de temps, il n'y aura aucun de mes sujets qui ne fasse profession de la religion catholique, apostolique et romaine. *Il y en a même déjà beaucoup de ceux qui s'étaient retirés dans les pays étrangers qui reviennent dans mon royaume et qui avouent que la condition la plus heureuse est celle de vivre sous mon obéissance, en sorte que le nombre des fugitifs sera si peu considérable qu'il n'y aura qu'eux qui s'apercevront de leur malheureuse retraite.* »

Les adversaires politiques de Louis XIV comprirent, avec l'instinct de la haine, quelle faute ce prince venait de commettre, et portèrent leurs plaintes jus-

qu'à Rome, mais Innocent XI aperçut et marqua aussitôt la limite que l'histoire équitable ne doit pas franchir quand elle juge cet événement. A ceux qui reprochaient au roi de France d'avoir supprimé l'édit de Nantes par un coup de force et d'autorité, il répondait qu'après tout les réformés ne subissaient que les représailles de leurs violences, puisque les édits de 1598 et de 1629 n'avaient été arrachés que par la révolte et la guerre civile. « L'édit de Nantes, dit Voltaire lui-même, n'était au fond que la confirmation des privilèges que les protestants de France avaient obtenus des rois précédents les armes à la main.... » et le même écrivain ajoute que la déclaration de Nîmes, en 1629, était un *édit de grâce* et non un traité. Voici l'accueil fait par le pape à la communication de cette importante nouvelle : « ... A peine avais-je achevé, écrivit le duc d'Estrées, que S. S. reprit une partie des choses que je venais de dire, ne se pouvant rien au monde ajouter à la joie qu'elle en témoigna ni aux louanges infinies qu'elle en donna à V. M., et ce chapitre dura pour le moins une bonne heure ;... qu'il n'y avait rien de plus grand, de plus pieux ni de plus obligeant pour les sujets de V. M., à qui elle avait ouvert le chemin de se sauver et qu'il ne tiendrait plus qu'à eux de le faire ; pour l'Église ; pour le Saint-Siège ; répéta ce discours diverses fois et avec une très grande chaleur. » Innocent XI tint le même langage au cardinal d'Estrées. Il était, depuis quelque temps déjà, décidé à féliciter le roi sur l'abjuration d'un si grand nombre de ses sujets. La publication de l'édit l'affermit dans son dessein. Il ne faut donc pas

croire, avec d'estimables historiens, qu'il *aurait affecté d'abord de garder le silence,* et qu'il attendit *deux mois* pour répondre à Louis XIV. La vérité est que, le 13 novembre, le cardinal d'Estrées disait à sa cour : « Avant qu'on eût la nouvelle de l'édit, S. S. avait déjà résolu d'écrire un bref à V. M. pour se réjouir avec elle des conversions sans nombre de ses sujets à la foi catholique. Il doit être envoyé par cet ordinaire et l'on assure qu'il est conçu dans les termes les plus honorables dont on se pouvait servir pour répondre à ce que son zèle et sa piété méritent. »

Ce bref, souvent cité, ne satisfit pas Louis XIV. Il est *assez vague*, dit justement M. Dareste. Innocent XI voulait bien reconnaître ce qu'il y avait de vraiment louable dans le zèle de ce prince contre l'hérésie, mais non pas engager sa responsabilité dans une entreprise où, comme il le disait à un cardinal, on ne lui avait pas offert *sa juste part*, et à laquelle il avait déclaré ne vouloir contribuer que par *ses désirs et ses prières.* Les meneurs ecclésiastiques dont le roi de France suivait les conseils, justifièrent bientôt la défiance du pape : « L'édit de Nantes révoqué, dit le chanoine Le Gendre [1], M. de Paris ordonna aux curés de cette grande ville d'envoyer leurs ecclésiastiques chez les huguenots de leurs paroisses, pour tâcher de les ramener. Non content de cette précaution, il assembla sept ou huit cents confesseurs ou prédicateurs qu'il distribua dans les provinces, selon le besoin qu'elles en avaient. Ces missionnaires ne furent pas tous bien

1. Mémoires, p. 63 et suiv.

reçus, parce que les évêques et archevêques, du moins *la plupart, étaient jaloux et indignés que M. de Paris, prenant des airs de patriarche, les leur eût envoyés sans qu'ils les eussent sollicités.* Il y eut des prélats qui les renvoyèrent sur-le-champ, prétendant qu'ils avaient chez eux plus de monde qu'il ne leur en fallait pour instruire les huguenots. L'évêque de Viviers, homme à l'antique et qui, comme vieux soudard qu'il avait été autrefois, portait encore une cravate avec des rubans rouges, ayant ouï le compliment du harangueur missionnaire, lui répondit en patois du pays ; et, comme le harangueur supposait que le bon prélat qui, depuis un long temps, n'était point revenu à Paris, avait désappris le français, lui parla ensuite en latin : Si vous et mes peuples, lui dit l'évêque en colère, ne vous entendez pas, que venez-vous faire ici, sots que vous êtes ? »

VI

Les nouvelles que le pape recevait d'Angleterre n'étaient pas de nature à dissiper ses inquiétudes. M. d'Adda, qu'il avait envoyé au roi Jacques, était arrivé à Londres, sans suite, sans titre ostensible, et avec toutes les précautions propres à ménager les lois et les préjugés des Anglais. Ce prélat et le vicaire apostolique Leiburn étaient devenus aussitôt les conseillers et les guides des catholiques modérés, qui suivaient les inspirations du cardinal Howard. Mais les instructions du souverain pontife et leur prudence

personnelle échouèrent, dès les premiers temps, contre le parti exalté, à la tête duquel étaient Jacques II, le jésuite Petre et l'ambassadeur de France. Le cardinal d'Estrées, en annonçant à sa cour le départ de M. d'Adda, avait signalé la sagesse des ordres qu'il emportait, et s'en irritait déjà, ne doutant pas que cette modération ne déplût à Louis XIV. « On m'assure encore, disait-il, que sa mission ne passera pas des compliments. Il fera peu de séjour à Londres. Je pourrais croire cependant qu'il aurait *ordre d'exhorter le roi d'Angleterre à une conduite qui, par de plus grands ménagements que celle du feu roi son frère, contribue selon le sens de S. S., au maintien de la tranquillité générale.* Mais le roi d'Angleterre *connaît apparemment assez ses véritables intérêts pour donner peu de créance à des instructions qui ne conviendraient pas...* » Jacques II, sous l'inspiration du roi de France, fit aussitôt le contraire de ce que souhaitait le souverain pontife. Sans attendre que le parlement eût modifié la législation en vigueur, il demandait que M. d'Adda déployât aux yeux de tous l'appareil de nonce apostolique, et que l'habit de tous les ordres religieux fût porté publiquement dans les trois royaumes. Il exigeait impérieusement d'Innocent XI un titre d'évêque et bientôt un chapeau de cardinal pour le P. Petre, et désignait pour ambassadeur auprès du Saint-Siège, le comte de Castlemarle, mari d'une maîtresse de Charles II, l'un des hommes les plus décriés d'Angleterre, qui alla bientôt désoler Rome par ses insolences et ses folies. Avant d'en venir à ces extravagances et à tant d'autres qui préparèrent la ruine de la meilleure des causes,

Jacques II avait convoqué son parlement, avec lequel le pape désirait si vivement qu'il établît une parfaite intelligence. C'était précisément cette union que Louis XIV redoutait le plus, et les événements qui venaient de s'accomplir en France, produisirent en Angleterre l'effet le plus contraire aux vœux du pape et à la prospérité du nouveau règne. Le 19 novembre 1685, quand le parlement tint sa première séance, les Lords et les Communes étaient profondément agités par la nouvelle de la révocation. L'édit du 16 octobre circulait de main en main, avec une harangue adressée au roi, le 14 juillet précédent, par l'évêque de Valence, et l'on se montrait avec indignation les lignes suivantes dans le discours du prélat français : L'orateur appelait Louis XIV l'*exterminateur de l'hérésie,* et poursuivait ainsi : « Comme si ce n'était pas assez pour vous d'avoir ramené dans le sein de l'Église tant de milliers d'âmes égarées qui vivaient sous votre empire, vous avez encore voulu conquérir de nouvelles provinces pour y rétablir les prélats, le culte et les autels. La Hollande et l'Allemagne n'ont servi de théâtre à vos victoires que pour y faire triompher Jésus-Christ. *Que ne doit-on pas attendre encore? L'Angleterre est sur le point d'offrir à V. M. une des plus glorieuses occasions qu'elle puisse désirer.* Le plus triomphant, le plus hardi, le plus grand de tous les monarques de l'univers, avant que le ciel eût donné V. M. à la terre, souhaitait pour comble de bonheur de rencontrer une fois dans sa vie un péril digne de lui. *Le roi d'Angleterre, par le besoin qu'il aura du secours et de l'appui de vos armes pour se maintenir dans la religion*

catholique, vous fera bien trouver le moyen de lui donner une protection digne de vous... » [1]. On sait ce qui advint. Jacques II rompit bientôt avec son parlement, et s'engagea dans la route qui devait le conduire à Saint-Germain.

Aussi n'est-on point étonné de lire, dans les dépêches de MM. d'Estrées, pendant tout le mois de décembre, que le pape, sous la double influence de ces nouvelles et de la maladie, était « d'une tristesse profonde, d'une mélancolie extrême, surprenante ». L'ambassadeur français voyait encore ajourner les démonstrations publiques de joie, que son maître souhaitait avec impatience. « Toute l'application de cette cour, écrit le cardinal, se réduit présentement à bien étudier l'état de la personne du pape, et à pénétrer les particularités de son indisposition qu'on traite, ce me semble, trop mystérieusement pour n'être pas de quelque conséquence. » Le même prélat cherchait à emporter cette décision par surprise et presque de force. Il racontait au roi les artifices auxquels il descendait pour vaincre l'hésitation de la cour pontificale. A Noël, le pape entendit la messe et communia dans sa chambre ; il se leva quelques instants, mais il ne put assister à l'office, après lequel il est d'usage que les cardinaux prennent ensemble un repas offert par le souverain pontife. Cinq membres seulement du sacré collège s'assirent à la table préparée pour un beaucoup plus grand nombre, et dont les restes, par

1. *Mémoires de Daniel de Cosnac*, publiés par la Société de l'histoire de France, t. II, p. 316 et suiv.

un ordre spécial d'Innocent, furent envoyés aux pauvres : « Cette sorte de souper, écrit le cardinal d'Estrées, est précédé d'une musique où l'on chante quelques vers composés en honneur de la fête que l'on va célébrer. Les étrangers de toute nation ne manquent point de se trouver à l'un et à l'autre ; et, quoique le nombre des cardinaux fût petit, la foule des assistants se trouva très grande. Après qu'on eut desservi, comme nous demeurâmes quelque temps assis, je crus que je ne pouvais rien dire de mieux, au milieu de tant de spectateurs, que de lire un article du billet du P. de La Chaize au P. Fabri, dont je joins la copie à cette lettre. Je dis donc à mes confrères qu'ils seraient bien aises d'entendre l'article d'une lettre qu'on avait reçue par le dernier ordinaire, et de la vérité duquel on ne pouvait douter, puisqu'il était de la main du confesseur de V. M. Je l'exprimais en italien en le lisant, et le prononçais à haute voix, afin qu'il fût entendu de tout le monde, et j'eus le plaisir de voir en même temps l'assemblée remplie d'admiration et un murmure mêlé de surprise, d'étonnement et d'applaudissement. Les cardinaux se récrièrent sur ces merveilleux événements et j'ajoutai en me levant : Allons-nous-en remercier Dieu à la chapelle, en attendant le *Te Deum* et toutes les marques que le pape a résolu de donner de sa joie. »

VII

Il fallut attendre longtemps ces réjouissances publiques, qui n'ont de prix que quand elles ne sont pas ainsi mendiées et qu'elles expriment l'émotion commune et spontanée du souverain et des sujets, comme il arriva souvent sous ce même pontificat, par exemple après la levée du siège de Vienne et tant d'autres victoires remportées sur les Turcs. Louis XIV écrivait encore le 11 janvier 1686 : « ... Je m'assure que la continuation des abjurations qui se font incessamment dans toutes les provinces de mon royaume, vous donne occasion d'exciter le zèle de Sa Sainteté à me donner les mêmes témoignages de satisfaction et de joie, que les plus saints papes ont fait en de moindres occasions... » Et le cardinal d'Estrées répondait : Le cardinal Cybo a dit « que ces démonstrations devant être précédées par le discours que le pape voulait faire dans le consistoire, on ne pouvait rien commencer que cette démarche n'eût ouvert le chemin ; que, sur cela, la résolution du pape était constante et qu'il souhaiterait de le trouver aussi bien disposé sur les autres choses. Il a même ajouté qu'il avait écrit au nonce de France, par ordre de Sa Sainteté, qu'elle donnerait part aux cardinaux, dans un consistoire, de ce grand et merveilleux ouvrage, et ferait exécuter ensuite les autres choses; qu'on avait jugé à propos de lui donner cet avis, afin qu'on ne pût croire en France que le pape eût changé de sentiment ou se fût refroidi... Nous verrons si le pape, recommençant à voir ses

ministres, réglera bientôt cette affaire pour laquelle il ne faut qu'une simple expression de la volonté. »

Enfin Innocent XI, indiqua un consistoire pour le 18 mars : souffrant d'un mal cruel, il fit prévenir les cardinaux qu'il ne pouvait, suivant l'usage, les entretenir en particulier avant la séance. Il y parut avec « un assez mauvais visage », et prononça en latin une courte allocution, dont l'exorde rappelait la dernière campagne des chrétiens contre les Turcs. Après avoir donné la première place à ce sujet qui importunait toujours le roi de France et ses ministres à Rome, le pape félicitait Louis XIV de son zèle pour la conversion des hérétiques. Voici ces paroles : «... Nous tenons à vous dire quelques mots d'une action illustre de notre très cher fils, Louis, roi très chrétien, dont nous a informé son ambassadeur, le noble duc d'Estrées, et qui ajoute une joie infinie à notre tendresse paternelle pour le roi de France et pour son royaume si florissant. Le Seigneur a montré les merveilles de sa miséricorde, en donnant à ce prince le pouvoir de faire disparaître en peu de temps les abominations de l'impiété et, par un admirable changement, de délivrer presque entièrement ce pays de la superstition que des hommes criminels y avaient apportée dans le siècle dernier et qui avait déchaîné sur ces peuples les malheurs de la guerre civile, en exposant au plus grand péril la foi de cette grande nation et même son intégrité. Notre cher fils ayant abrogé les édits que des traîtres hérétiques avaient arrachés à ses ancêtres les rois très chrétiens, au milieu des ardeurs et des dangers de la guerre, et

les ayant remplacés par des ordonnances qui défendent à ces sectaires l'usage de leurs temples et la liberté de leurs assemblées, Dieu a manifesté sur eux sa puissance. Suivant les promesses de sa miséricorde, il leur a donné des cœurs nouveaux, qui leur ont montré l'accomplissement de la volonté divine dans la soumission à leur prince, et il leur a fait quitter, pour revenir à la vérité catholique, l'erreur dans laquelle ils étaient nés et avaient été nourris. Les témoignages éclatants que le roi très chrétien vient de donner de son zèle et de sa piété, lui donnent un titre à nos louanges et à celles de toute cette assemblée, prémices de celles que lui donnera la postérité tant que durera le souvenir de ce grand acte. En attendant, adressons au père des lumières, nos instantes supplications, afin qu'il inspire chaque jour à ce prince, plus d'ardeur encore pour tout ce qui intéresse la prospérité et le salut de la chrétienté et de l'Église catholique. »

Le cardinal d'Estrées avait imaginé de prendre la parole après le pape, sous prétexte de le remercier ; il devait prononcer alors un éloge du roi, qui aurait emprunté du lieu et des auditeurs un caractère inaccoutumé d'importance et d'autorité, et dont la vanité gallicane aurait facilement abusé. Des cardinaux s'y opposèrent : « Je m'étais préparé, dit-il, à y répondre sur-le-champ ; mais n'ayant rien voulu faire avec affectation et contre les formes, on me conseilla de m'abstenir de cette réponse, parce qu'il semblait plus respectueux de ne pas interrompre la suite des fonctions du consistoire, et d'attendre, lorsqu'il serait fini, de m'approcher de la chaise du pape et de lui dire quatre

mots succinctement, en italien ; et le cardinal Chigi m'y détermina tout à fait en me disant que, pendant le pontificat de son oncle, en quelques occasions pareilles, il ne l'avait jamais vu pratiquer. »

Le pape avait annoncé que le *Te Deum* et les marques de la joie publique suivraient de près le consistoire ; mais on était en carême et les ministres de France demandèrent qu'elles fussent remises après Pâques. Innocent y consentit, mais ils n'obtinrent pas de lui qu'il cédât sur un seul des points qui divisaient auparavant les deux puissances, ni qu'il subordonnât à la politique française les intérêts généraux de l'Église. Aussi la satisfaction que causèrent à Louis XIV le discours au consistoire et le *Te Deum* fut légère et de courte durée. Il écrivait au duc d'Estrées : « Votre lettre me confirme l'applaudissement que tout le collège des cardinaux a donné au discours que le pape a tenu touchant la conversion de mes sujets, et j'en suis aussi fort content, mais je n'ai pas sujet de l'être du peu de dispositions que vous voyez au rétablissement d'une bonne intelligence entre S. S. et moi. » — « Il me paraît, par le compte que vous me rendez de l'audience que vous avez eue de S. S., qu'il ne faut pas attendre d'elle d'autres effets de la part qu'elle a prise à tout ce que j'ai fait de plus avantageux pour notre religion, que l'éloge qu'elle en a fait dans le consistoire, et qu'au surplus elle n'aura pas plus d'empressement que ci-devant de rétablir une parfaite intelligence avec moi par les moyens qui dépendent entièrement de son autorité et que je devais me promettre de sa justice. »

A partir du mois d'avril 1686, nous ne découvrons plus trace, dans la correspondance des agents français à Rome, d'aucune parole du pape sur la révocation de l'édit de Nantes. « On crut d'abord, dit avec vérité le P. Gazeau, que l'édit du 16 octobre 1685 avait rétabli l'unité religieuse dans le royaume, mais on ne tarda pas à s'apercevoir que, loin de procurer un tel résultat, il ruinait toutes les espérances qu'on avait conçues depuis quelques années. Il fallut recourir à la force pour faire exécuter l'édit royal. » Innocent XI avait temporisé le plus possible, laissant voir le dissentiment ou le blâme sous les formes de sa déférence et de son affection pour la personne du roi. Rome n'envoya plus d'encouragements ni d'éloges, dès qu'on y connut avec certitude la violence déployée contre les huguenots. « On fit remarquer à Louis XIV, dit M. Camille Rousset, que les quelques prélats français qui avaient protesté contre les dragonnades, étaient justement ceux dont la cour de Rome se louait davantage, » et entre autres, Le Camus, évêque de Grenoble, qui, cette année même, fut promu au cardinalat, sans la présentation du roi. Plus le gouvernement français multipliait les rigueurs contre les dissidents, plus le pape se montrait charitable envers les personnes et sévère sur la doctrine. Ainsi le cardinal d'Estrées, ne cessant d'animer le roi contre le souverain pontife, écrivait encore le 24 juillet 1687 : « On a assez de sujet de s'étonner que ceux qui, sous l'apparence d'une dévotion sévère, embrassent et fomentent les nouvelles sectes des quiétistes et des jansénistes, trouvent toujours une protection secrète auprès du

pape, dans le temps que S. S. prend si peu de part à tout ce qui se fait pour l'extirpation de l'hérésie et pour rétablir la pureté de notre créance dans les lieux d'où elle a été si longtemps bannie. »

Louis XIV avait d'ailleurs démenti d'avance, par le témoignage le plus solennel, les historiens qui devaient prétendre un jour que la proscription des calvinistes avait réconcilié le pape avec lui ; c'est en effet par ses ordres que l'avocat général Talon prononça, le 26 décembre 1687, le célèbre réquisitoire dont l'exorde renferme le passage suivant : « La résolution de réunir tout le royaume dans une même créance paraissait non seulement aux politiques, mais aux personnes les plus pieuses et les plus zélées, un projet également chimérique et dangereux. Cependant notre auguste monarque, à qui rien n'est impossible, surtout lorsqu'il travaille pour les intérêts du ciel, s'est appliqué à ce grand ouvrage avec tant de succès et a joint si heureusement ses grâces et ses bienfaits à la justice équitable de ses édits, que cette entreprise se trouve entièrement consommée par la réunion de près de deux millions de personnes qui sont rentrées dans le sein de l'Église et qui reconnaissent aujourd'hui la puissance légitime du siège de Rome, dont ils avaient auparavant secoué le joug. *Que de témoignages de reconnaissance, non seulement en paroles, mais en effets, que d'accroissement de grâces et de faveurs le roi ne devait-il pas attendre du pape ! Quelles marques de respect et de déférence l'Église et tous ses ministres ne sont-ils pas obligés de rendre à un prince de qui ils reçoivent une protection si puissante et si*

efficace ! Cependant le pape, prévenu par des esprits factieux, etc. »

Accusations aussi odieuses que téméraires, qui provoquèrent une réfutation trop facile et sans réplique possible. « La réunion de tous les protestants de France à l'Église romaine est sans doute un ouvrage qui aurait acquis au roi une gloire immortelle, *si la manière dont on a entrepris d'exécuter ce grand dessein ne l'avait flétri.* Le pape n'aurait pas manqué de reconnaître, non seulement de paroles, mais par effet et par de nouvelles grâces, le grand service que S. M. aurait rendu en cela à l'Église romaine. L'Église et tous ses ministres lui auraient témoigné par de nouvelles marques d'estime et de respect combien elle serait obligée à un prince qui aurait travaillé d'une manière si puissante et si efficace à augmenter le nombre de ses enfants, en faisant rentrer dans son sein ceux qui s'en étaient injustement séparés. *Mais le pape, l'Église et ses plus sages ministres, savent qu'une augmentation de peuple n'est pas toujours un accroissement de joie, selon sa parole : Multiplicasti gentem, sed non multiplicasti lætitiam. Ils ont trop de discernement pour se faire un grand sujet de joie d'une conversion extérieure et apparente* de près de deux millions de personnes *qui pour la plupart ne sont rentrées dans le sein de l'Église que pour le souiller par un nombre infini de sacrilèges et pour profaner ce qu'elle a de plus saint, en faisant profession de la religion romaine, sans changer de sentiment.* »

C'est l'attitude gardée par Innocent XI depuis son allocution au consistoire qui a surtout frappé les contemporains et qui a été louée par Saint-Simon lui-

même, détracteur de ce grand pape. « Cette mainbasse sur les huguenots, dit-il, ne put tirer de lui la moindre approbation. » Le pape eût-il montré encore plus d'énergie, le mépris qui avait accueilli en France ses brefs et ses censures dans les affaires passées présageait le succès réservé à de nouvelles remontrances. Quand sa parole n'était plus écoutée des évêques, quelle autorité pouvait-elle avoir sur le roi ? Il fut même réduit à faire solliciter Jacques II, par son nonce en Angleterre, d'intercéder auprès de Louis XIV en faveur des hérétiques français [1] !

Il nous semble donc clairement démontré qu'Innocent XI n'est responsable à aucun degré des malheurs qui ont suivi la révocation de l'édit de Nantes, et que sa conduite, après comme avant ce mémorable événement, fut digne du chef de l'Église. Louis XIV aurait épargné à ses peuples de grandes calamités, et à sa mémoire une tache ineffaçable, s'il n'avait pas prétendu, comme l'a dit son dernier historien [2], « *diriger au gré de son orgueil la conversion de ses sujets, et par des voies qui n'étaient pas celles de l'Église et du souverain pontife* ». Que ne pouvait-on espérer si, adressant un filial appel au Saint-Siège, il l'avait sollicité de guider et d'appuyer l'action des évêques et des missionnaires !

CH. GÉRIN.

1. « Le nonce du Pape, malgré sa timidité, faisait des représentations sur les religionnaires de France et priait quelquefois le roi d'intervenir auprès de Louis XIV pour adoucir les rigueurs des mesures adoptées contre eux... » MAZURE, t. II, p. 126.

2. CASIMIR GAILLARDIN, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. V, p. 121.

VIII

L'ORATOIRE ET LE JANSÉNISME

> « Il faut que toute la terre sache que la congrégation de l'Oratoire n'a point de secret de doctrine, et qu'elle fait profession de suivre absolument celle du Pape et des Évêques. »
>
> P. DE CONDREN.

Le préjugé que nous allons essayer de détruire fait de l'ancien Oratoire un foyer de jansénisme, un corps entièrement acquis à cette pernicieuse hérésie. Nous ne nous arrêterons pas à faire, à cette occasion, tout un historique que nos lecteurs ont suffisamment présent à la mémoire ; cependant il ne sera pas inutile, avant d'entrer dans le vif de la question, de bien fixer quelques dates.

C'est l'année 1641 qu'on peut adopter pour la date d'origine du jansénisme. Il importe en effet de bien faire une remarque : si l'*Augustinus* parut dès 1639 ; si, même avant cette époque, l'évêque d'Ypres, et, en France, l'abbé de Saint-Cyran donnèrent des marques non équivoques du peu de conformité de leurs sentiments sur la grâce et sur d'autres points de doctrine

avec ceux de l'Église, c'est en 1641 seulement, que leur système fut condamné et que ceux qui s'obstinèrent à le soutenir, méritèrent par conséquent la qualification d'hérétiques [1]. Le jugement solennel par lequel Innocent XI condamnait ces cinq propositions ne fut même rendu qu'en 1663 par la bulle *Cum occasione.*

Avant cette époque, du moins avant 1641, il serait donc ridicule de chercher à l'Oratoire des sentiments de révolte contre une décision du Saint-Siège qui n'avait pas été rendue. On trouverait bien, il est vrai, ça et là, dans quelque ouvrage d'oratorien, de lointaines analogies avec la doctrine de l'*Augustinus*, par exemple dans le livre du Père Gibieuf sur la liberté ; mais aussitôt les erreurs signalées et condamnées, que remarquons-nous ? Non seulement la soumission la plus entière, mais, ce qui plus est, la lutte contre les envahissements de l'hérésie. « Quoique ce père, dit Rapin dans son *Histoire du jansénisme* [2] (et ce témoignage assurément n'est pas suspect), ait été le premier qui ait voulu innover en ce siècle sur la liberté, en s'écartant de la voie commune, il a toutefois eu le bonheur de s'écarter tellement des opinions nouvelles,

1. C'est en effet la révolte qui, à proprement parler, constitue l'hérésie. « Si quelqu'un enseigne une erreur et s'il croit de bonne foi que ce qu'il dit fait partie de la foi catholique, *istum nondum hæreticum dico, nisi manifestata sibi doctrina catholicæ fidei resistere maluerit, et illud quod tenebat elegerit,* dit saint Augustin. (Contr. Don., IV, 23), et ailleurs ce même Père écrit que *qui sententiam suam quamvis falsam atque perversam, nulla pertinaci animositate defendunt, præsertim quæ non audacia presumptionis suæ pepererunt... quærunt autem cauta sollicitudine veritatem, corrigi parati, cum invenerint, nequaquam sunt inter hereticos deputandi.* Epist. XLIII, al. 152, n° 1.

2. Page 204.

soit qu'il eût profité de la confidence que le Père de Bérulle leur avait faite sur Saint-Cyran [1], soit qu'il ait lui-même ouvert les yeux pour en voir la fausseté, qu'il fut lui-même dans la suite un des plus zélés à les combattre, comme il paraît par la lettre qu'il écrivit, après la bulle d'Innocent, aux Carmélites afin de leur marquer ses sentiments sur les nouveautés qui se débitaient dans le royaume et leur ordonner une conduite pour s'en préserver. » Et le Père Rapin cite cette circulaire, dont on lira avec intérêt ce passage : « J'ai à vous dire que ces gens se piquent de la pureté de l'Évangile, de la sainteté des premiers siècles et du zèle pour la doctrine de saint Augustin, et sont toutefois bien éloignés de l'humble disposition d'esprit qui a rendu ce saint éminent entre les docteurs de l'Église, car saint Augustin a soumis constamment toute sa doctrine à l'Église et au chef de l'Église, et ces messieurs, voyant un de leurs livres censuré par le Pape, non seulement ne s'y sont pas soumis avec la révérence que cela se doit, mais ils ont eu la hardiesse d'écrire contre la censure. Ils se vantent de faire profession de la pureté de l'Évangile, et ils ne voient pas que tout leur fait s'en va à un extérieur spécieux, qui n'est bon qu'à les tromper eux-mêmes. »

1. Le P. de Bérulle, raconte Rapin, (*ibid.*, p. 202), avoua qu'il trouvait en Saint-Cyran « de si grands écarts dans son esprit, une pente si violente à la singularité, tant d'affectation à dire et à penser des choses extraordinaires ; un amour de nouveauté si mal entendu ; un esprit enfin si plein d'orgueil et de présomption, qu'il voyait bien qu'il n'y avait presque plus lieu d'espérer de lui rien de raisonnable... et que c'était un homme capable d'aller jusqu'aux dernières extrémités, s'il était jamais assez libre pour parler sans crainte. »

Il n'est donc pas question, il ne peut être question de jansénisme à l'Oratoire sous le gouvernement du Père de Bérulle (1611-1629), ni sous celui de son premier successeur, le Père de Condren (1629-1641).

Je ne m'arrêterai donc pas à justifier les deux premiers supérieurs de l'Oratoire des diverses accusations dont des historiens mal renseignés les ont chargés, par exemple au sujet de leurs relations avec Saint-Cyran. On peut voir plus haut (page 278, note) ce que le Père de Bérulle pensait de ce dernier ; quant au Père de Condren, s'il faut lui faire un crime d'avoir continué ses rapports avec le chef du parti en France, qu'on en accuse en même temps saint Vincent de Paul : tous les historiens de ce grand saint conviennent qu'il ne se sépara de Saint-Cyran qu'en 1637, en même temps que le Père de Condren, huit ans après la mort du Père de Bérulle [1].

En 1641, précisément à l'époque où Urbain VIII défendait la lecture de *l'Augustinus,* le Père François Bourgoing était placé à la tête de la congrégation.

I

Son long généralat (1641-1662) fut une lutte énergique contre le jansénisme. Batterel, ce judicieux historien du premier siècle de l'Oratoire [2], s'étend

1. Rohrbacher est l'un de ceux qui ont le plus inexactement traité cette question. Mais peut-être n'en faut-il accuser que la trop grande rapidité avec laquelle il a composé son histoire.

2. Le témoignage de Batterel, en ce qui concerne le *non-jansénisme*

longuement « sur les précautions prises par le Père Bourgoing pour empêcher le jansénisme de s'introduire dans l'Oratoire et sa sévérité pour l'en extirper où il le crut voir [1] ; » il parle « de son attention extrême à écarter tant de lui que des autres tout soupçon d'en être entaché [2] » ; il cite « ses vives et fréquentes exhortations circulaires à se soumettre aux bulles des papes Innocent X et Alexandre VII, et à la signature du formulaire dressé par l'assemblée du clergé, et de celui qu'il dressa lui-même et adressa à toutes nos maisons pour être signé, *avant même que les évêques eussent encore rien exigé de nous* » ; il rappelle « ses menaces, *suivies presque aussitôt de l'effet* de traiter avec la dernière rigueur ceux qui se trouveraient réfractaires, etc. [3] ».

Après ce témoignage non suspect, on jugera qu'il est inutile de reproduire ici toute la série de mesures prises par le Père Bourgoing pour maintenir l'Oratoire dans l'orthodoxie.

Il suffira d'ajouter que le formulaire dont il vient d'être question, fut signé par 400 oratoriens [4], sur 425 dont se composait à ce moment la Congrégation; que plusieurs de ces 25 qui avaient d'abord refusé leur signature, la donnèrent après explications, et enfin « que les sept où huit esprits opiniâtres et orgueilleux

de l'Oratoire, est d'autant plus précieux, que cet oratorien, s'il ne partageait pas toutes les erreurs de la secte, avait du moins une sympathie très accentuée pour les jansénistes.

1. *Histoire générale*, t. I, p. 184.

2. *Ibid.*, p. 133.

3. *Histoire générale*, p. 133.

4. Tous les historiens, même les jansénistes, donnent ce chiffre.

dont le Père Bourgoing ne put vaincre la dureté, furent exclus [1] ».

On le voit, le zèle du Père Bourgoing contre le jansénisme n'eut pas besoin de stimulant. Aussi, après sa mort, en fut-il loué hautement, et par Bossuet dans son oraison funèbre, et par le Pape Alexandre III dans le bref de condoléance qu'il adressa à son successeur, le Père Senault [2].

A l'assemblée même [3] où ce dernier avait été élu, les oratoriens firent, sur la proposition du *Père de Sainte-Marthe* [4], la déclaration doctrinale que voici : « Encore que la Congrégation, après toutes les signatures et tous les autres actes publics qu'elle a faits, doive être exempte de tout soupçon de jansénisme, néanmoins l'assemblée, pour ne perdre aucune occasion de rendre témoignage de sa soumission entière et parfaite, a jugé à propos de déclarer de nouveau, et en effet elle a déclaré *d'un commun consentement et devant tout le corps qu'elle représente*, que la Congrégation de l'Oratoire se soumet sincèrement et de cœur aux constitutions de nos saints Pères les Papes Innocent X et Alexandre VII et à tout ce qu'elles contiennent, sans rien excepter ni distinguer, comme aussi à tout ce qui a été fait et ordonné ensuite par NN. SS. les évêques, auxquels elle veut demeurer inviolablement attachée et soumise... Défend

1. Batterel, *Hist. gén.*, t. I, p. 207.

2. *Bullaire de la Congrégation de l'Oratoire*, p. 27.

3. C'était la 11e assemblée générale de la Congrégation. On sait qu'à l'Oratoire l'assemblée générale possède le pouvoir suprême.

4. Je souligne à dessein ce nom : on sait que ce général (à tort, on le verra bien, plus bas) a été accusé de jansénisme.

expressément à tous ceux de la Congrégation de dire, écrire et prêcher ou enseigner aucune chose contraire auxdites constitutions, à peine d'exclusion en cas de preuve, dont elle donne le pouvoir et renvoie l'exécution au Rév. Père Général et à son conseil [1]. »

Ce statut qu'Arnauld ose qualifier de « lâche abandonnement... d'entier asservissement [2] » fut, dit très exactement Batterel, « comme le plan de la conduite du nouveau général, dont il se fit une loi de ne se point écarter [3] ». Et l'annaliste domestique, à la suite de nombreux faits que nous passons, cite une lettre au Pape où le Père Senault pouvait avec raison affirmer que *nullus e nostris est qui non constitutionibus libentissime pareat, quique jansenismo infensissimus non sit* [4].

On le voit, c'est bien la résistance, c'est la lutte, et, en somme, c'est la victoire, temporaire, il est vrai, car dans ces sortes de guerres, aucune victoire n'est définitive, et c'est avec un caractère de gravité plus accentué que les débats sur le jansénisme allaient reprendre à l'Oratoire, après le court généralat du Père Senault, en même temps qu'ils s'aggravaient au dehors.

Le Père de Sainte-Marthe prit en main, en octobre 1672, les rênes du gouvernement. Sa mémoire a été plus discutée que celle de ses prédécesseurs, mais nous n'aurons pas plus de peine à le disculper de l'accusation du jansénisme. Nous l'avons fait, longuement

1. *Actes de la IIe assemblée générale.* Paris, 1663, in-4°, p. 30.
3. *Lettres,* (édit. de Nancy, 1727), t. II, p. 126.
3. *Histoire générale,* t. I, p. 314.
4. *Lettre à Alexandre VII,* de novembre 1654.

et par le menu, dans une publication spéciale [1]. Ici, comme pour ses prédécesseurs, on ne fera que rappeler des actes les plus marquants de son zèle pour maintenir la Congrégation dans la saine doctrine.

Nous passons sous silence ses relations avec Port-Royal : de l'aveu des religieuses révoltées, « personne ne portait plus que lui à la signature du formulaire » [2]. A peine investi de la charge suprême de la Congrégation, il renouvelle « la défense d'enseigner toute doctrine nouvelle et suspecte [3] ». « Nous sommes résolu, dit-il, de ne point souffrir que les nôtres enseignent rien qui soit contraire à la soumission qui est due et que nous rendons aux constitutions de nos très saints Pères les Papes sur la doctrine de Jansénius [4]. » — « On doit se défendre, répète-t-il en 1678, avec un soin tout particulier, du jansénisme, et ne rien dicter dans les écrits, ni insérer dans les thèses qui puisse donner lieu de croire que l'on soutient quelqu'une des cinq propositions condamnées, mais l'on doit faire paraître qu'on les condamne véritablement et sincèrement [5]. »

La pleine et entière soumission de l'Oratoire aux décisions du Saint-Siège était si patente et si connue

1. *Le prétendu jansénisme du P. de Sainte-Marthe.* Paris, 1883, in-8°, précédé d'une lettre d'approbation de S. G. Mgr Korum, docteur en théologie, évêque de Trèves.

2. *Le prétendu jansénisme du P. de Sainte-Marthe*, p. 23. — Pour simplifier, nous renvoyons à cette étude où les sources originales sont indiquées soigneusement.

3. *Ibid.*, p. 28.

4. *Ibid.*, p. 27.

5. *Le prétendu jansénisme...*, p. 30.

qu'Arnauld en écrivait à ce moment ces paroles caractéristiques : « Les Pères de l'Oratoire scandalisent tout le monde par leur honteux abaissement » [1], et le dépit de ce chef de parti se dissimulait encore moins quand il vit le général de l'Oratoire donner son approbation à l'ouvrage du Père Leporc, livre à son sens « très mal fait,.. œuvre d'un misérable sophiste, calomniant M. d'Ypres d'une façon honteuse [2] ». Mais le Père de Sainte-Marthe allait droit et ferme son chemin et se souciait peu de déplaire au parti. On le vit mieux encore lorsque, en 1682, il exclut, sans hésiter, de l'Oratoire, le Père Dubreuil : acte énergique qui fit accuser par Arnauld le gouvernement de l'Oratoire « de la dernière infamie [3] ».

A chaque assemblée générale, les protestations contre le jansénisme étaient renouvelées, les actes de fidélité au chef de l'Église accentués. Aussi le Père Quesnel [4] n'avait-il vraiment plus sa place à l'Oratoire, et il le comprit quand, en 1685 [5], il alla rejoindre

1. *Lettres*, t. III, p. 206.

2. *Ibid.*, t. IV, p. 189.

3. *Ibid.*, t. III, p. 388.

4. Il y a dans l'*Anatomie de la sentence de M. de Malines* de Quesnel (p. 31), un aveu qu'il est bon de recueillir. Il reconnaît qu'il sortit de l'Oratoire « parce que les supérieurs interdisaient toute doctrine suspecte des sentiments de Jansénius et de Baïus. » L'historien Bérault-Bercastel en conclut avec raison que « les membres gangrenés de l'Oratoire n'avaient pas infecté les parties nobles... et que ce serait une injustice que d'imputer soit au corps entier, soit aux supérieurs, les égarements des particuliers. » (Éd. de Toulouse, 1809, t. XII, p. 21.)

5. Qu'on veuille bien remarquer cette date : ce n'est que sept ans *plus tard*, en 1693, que parut la première édition complète et véritablement janséniste des *Réflexions morales* ; et quand elles furent solennellement condamnées par la bulle *Unigenitus*, Quesnel, bien qu'il en

Arnauld à Bruxelles : l'assemblée de l'année précédente avait du reste déclaré exclus *ipso facto* ceux qui ne signeront point le formulaire. Mais je me presse pour arriver à un acte de la fin du généralat du Père de Sainte-Marthe qui résume trop bien toute l'attitude de l'Oratoire vis-à-vis du jansénisme pour ne pas le citer ici, du moins en partie. C'est l'écrit dans lequel le cinquième général de l'Oratoire résuma, avant de mourir, toutes les décisions prises contre le jansénisme pendant son gouvernement.

« On verra clairement par ces extraits [1], que tout le corps de la Congrégation dans ses assemblées générales a reçu le formulaire et l'a signé sans contradiction ni explication, mais avec une soumission sincère, prompte et uniforme. Que cette soumission a duré plus de quarante années et en douze de nos assemblées générales sans que, qui que ce soit, se soit rétracté, du moins qui soit venu à ma connaissance, excepté un seul lequel je fis retirer de l'Oratoire il y a plus de vingt ans.

« Ce qui s'est passé dans nos assemblées doit passer pour certain, s'étant passé dans des assemblées où il y avait quelques-uns des nôtres très affectionnés à feu M. l'archevêque de Paris [2], qui n'auraient pas manqué de l'avertir s'il y avait eu quelque fausseté.

« Lesdites assemblées générales et tout ce qui re-

retînt *abusivement* le titre, par un manque de bonne foi qu'on regrette d'être obligé de constater. Quesnel, dis-je, était exclu de l'Oratoire *depuis vingt-six ans.*

1. *Extraits de nos assemblées touchant les contestations de doctrine.*

2. Mgr de Harlay.

garde le jansénisme a été imprimé et distribué dans toutes nos maisons : et qui que ce soit ne s'est jamais plaint qu'on ait falsifié ou supprimé quelque chose des susdits actes sur le jansénisme. Donc ces actes doivent être constamment reconnus pour véritables, porter leur créance et par conséquent notre justification.

« Jamais nos ennemis n'ont osé accuser aucun de nous sur cet article juridiquement devant les juges séculiers, ni devant le Pape et les évêques qui sont nos juges naturels. Au contraire les Papes et les évêques dans tous les lieux où nous sommes établis nous ont donné des preuves constantes qu'ils nous tiennent pour innocents, en nous employant dans leurs diocèses à prêcher, à confesser, à faire des missions, en nous recevant dans leurs villes, en nous donnant des collèges et des séminaires, et rendant tous les jours des témoignages publics qu'ils sont contents de notre doctrine, de nos mœurs et de notre obéissance à la doctrine de l'Église [1]. »

Voilà qui est clair et net, et peut nous dispenser de reproduire ici [2] les témoignages *extérieurs* de l'orthodoxie de l'Oratoire sous le généralat du Père de Sainte-Marthe ; témoignages auxquels il est fait allusion dans le dernier paragraphe de cet acte. Aussi bien est-il temps de passer à une nouvelle période de l'histoire du jansénisme, à ce que l'on peut appeler le *Quesnel-*

1. *Le prétendu jansénisme*, p. 89.

2. On les trouvera réunis par ordre (papes, cardinaux, évêques, etc., etc.,) dans la brochure indiquée et dont tout ceci n'est que le très court résumé.

lisme, période qui commence à peu près avec le XVIIIe siècle, et à l'Oratoire avec le généralat du Père de Latour.

II

C'est en 1696 que le Père d'Arrerès de Latour prit la place du Père de Sainte-Marthe. « Toute la cour aussi bien que toute la ville a applaudi à un si digne choix », écrivait Bossuet quelques jours après l'élection. On se rappelle que, à ce moment, aux querelles si vives dont il vient d'être question, avait succédé une période d'apaisement. Le nouveau supérieur de l'Oratoire n'en continue pas moins à prendre les précautions nécessaires contre le jansénisme. Ainsi l'assemblée de 1702 réitère la défense de faire imprimer des thèses de théologie sans les avoir soumises au conseil, et proteste de sa « vénération profonde et de sa soumission religieuse envers la personne sacrée du Pape et le Saint-Siège [1]. » On renouvelle ces protestations à l'assemblée de 1711 [2]. En 1707, *quatre ans après la publication de la bulle Unigenitus* et l'année même de la déclaration du Régent, l'Oratoire, réuni en assemblée générale, proteste encore « de sa soumission parfaite et de son attachement inviolable au Saint-Siège apostolique [3]. »

Hélas ! cette année-là même, quatre évêques avaient

1. *Actes de la 24e assemblée*, (Paris, Collombat, 1702), p. 13.
2. *Actes de la 27e*, (S. l. n. d.), p. 67 et 80.
3. *Actes de la 29e*, (Paris, Collombat, 1717), p. 14.

appelé de la bulle *Unigenitus* à un concile général. Puis, l'année suivante, le cardinal de Noailles suivait leur exemple et entraînait dans son erreur le chapitre de Notre-Dame, 48 curés de Paris, la faculté de théologie, et enfin, « avec quantité de communautés séculières et régulières, les Oratoriens des diverses maisons du diocèse [1] » : le Père de Latour avait signé à leur tête.

Cet acte fut un malheur, incontestablement. Qu'on ne se hâte pas cependant de le juger comme nous le ferions aujourd'hui, et de condamner de pieux, vertueux et savants prêtres qui croyaient remplir un devoir sacré, et auraient cru très mal faire en n'adhérant pas à l'appel du cardinal de Noailles. En conclure qu'ils étaient tous jansénistes serait une grossière erreur, et si Bossuet, quelques années auparavant, avait pu déclarer que « ceux que l'on appelle communément jansénistes ne pouvaient être signalés comme hérétiques », à plus forte raison la vérité demande-t-elle qu'on reconnaisse que nombre d'appelants, la majorité même *à ce moment*, sont à l'abri du reproche d'hérésie.

Une foule de circonstances infiniment regrettables, qu'il est impossible de cacher aujourd'hui, avaient pré-

1. *Mémoires de Duclos*, t. I, p. 371. — Voir le *Recueil général des actes d'appel.* (Cologne, 1769, 4 in-folios). — Il faut autant se garder des exagérations des historiens jansénistes, relativement au nombre des appelants, que des historiens catholiques qui ont de bonnes intentions, mais sont tombés dans l'erreur. Ainsi Picot, aveuglément suivi par beaucoup, s'étend longuement dans son chapitre de l'appel sur l'*Oratorien* nantais La Noë Mesnard, lequel ne fut *jamais* de l'Oratoire. Je pourrais citer cent autres erreurs de ce genre, dans ces mémoires, dans Rohrbacher, Darras...

cédé le grand acte de Clément XI et troublaient la lumière qu'il aurait dû apporter. Grossies démesurément — nous avons hâte de l'ajouter — par le parti janséniste qui existait toujours, elles avaient pu faire croire que la piété du pape avait été surprise, et que la bulle était l'œuvre d'une intrigue. Alors, tout en restant fermement attaché au centre de l'unité catholique, pour lequel on aurait versé son sang, on en appelait au concile général ; car on croyait au 4e article de la Déclaration de 1682, suivant lequel *le jugement du Pape en matière de doctrine, n'était pas irréformable avant le consentement de l'Église universelle.*

Il arriva donc que la bulle « qui devait tout pacifier, fut au contraire l'occasion d'une recrudescence d'opposition aux décisions pontificales. Le clergé, régulier et séculier, n'échappa pas à la tentation de mettre en pratique une des maximes de l'école gallicane, la supériorité du concile sur le Pape. Cette doctrine, qui révolte aujourd'hui le sens catholique, était néanmoins la justification des opposants. *Appeler* fut donc en France, pour un grand nombre d'ecclésiastiques, suivre une voie légitime [1]. »

Du reste, je m'empresse de l'ajouter, l'erreur du

1. *Histoire de N.-D. de Grâces de Cotignac*, par M. l'abbé Laure, chanoine honoraire, p. 194 et 195. — Cette excellente monographie, qui vient de paraître, est précédée d'une approbation de Mgr l'évêque de Fréjus. Au passage que nous venons de citer, l'auteur ajoute encore ces mots : « Sans doute, toute hésitation est devenue impossible sur ce point, depuis que le concile du Vatican a proclamé l'infaillibilité du successeur de Pierre, en matière de foi, et par conséquent la supériorité du pape sur le concile ; mais qui ne voit, dans le jugement à porter sur l'affaire *Unigenitus*, l'erreur dans laquelle on pourrait facilement tomber, si l'on ne tenait compte de la différence des temps ? »

général de l'Oratoire ne dura qu'un moment. Éclairé surtout par les excès auxquels ne tardèrent pas à se porter les vrais jansénistes, craignant aussi de voir se produire un schisme, le Père de Latour, l'année même de l'appel, revint sur cette regrettable démarche, et fut le principal agent des négociations d'où sortirent l'accommodement de 1720 et enfin l'acceptation pure et simple de la bulle. Le *Journal de Dorsanne,* qui est un document janséniste et dont les aveux sont par conséquent précieux à recueillir, montre, à chaque page, la part prise par le général de l'Oratoire dans ces délicates démarches. On l'y voit aussi agir énergiquement, quoique toujours avec modération, pour éclairer ses confrères, dont son exemple avait autorisé l'appel: les récalcitrants sont exilés [1], ou même exclus [2]. En 1723 devait se tenir l'Assemblée générale ; sur 45 députés dont elle devait se composer, 14 étaient appelants. C'était loin, comme l'on voit, d'être la majorité. Tous ils sont exclus de l'assemblée, « qui signe le formulaire avec une unanimité parfaite [3] ». Aussi le Père de Latour, pour achever de décider le cardinal de Noailles à se soumettre entièrement, avait-il raison « d'assurer Son Éminence que sa congrégation adhérerait à son mandement d'acceptation [4]. »

A la première assemblée qui suivit la soumission de l'archevêque de Paris, en 1729, les appelants sont de nouveau exclus : ils n'étaient que onze. Quand le mo-

1. *Journal de Dorsanne,* t. II, p. 66.
2. *Ibid.*, p. 125, 169.
3. *Actes originaux de la 31e assemblée,* p. 3.
4. *Journal de Dorsanne,* t. II, p. 377.

ment vint de nommer les députés à l'assemblée suivante, en 1732, 25 prêtres sont, à cause du maintien de leur appel, « privés de voix active et passive », c'est-à-dire du droit de concourir à l'élection des députés et de la capacité d'être élus. Or, la Congrégation comptait à ce moment-là 608 membres. Ce sont encore les *Nouvelles ecclésiastiques,* organe janséniste, qu'on ne l'oublie point, qui donnent à l'Oratoire ces précieux témoignages d'orthodoxie anti-janséniste.

Quant aux Oratoriens qui restaient attachés à leur appel, malgré les efforts du Père de Latour, Massillon a indiqué ce qui pouvait les retenir. « Il s'est trouvé, écrivait-il au cardinal de Bissy, parmi les défenseurs de la bulle, des théologiens qui réduisent presque à rien le précepte de l'amour de Dieu et substituent à ce point essentiel de la loi, la crainte seule des peines éternelles; je n'ai encore vu aucun ouvrage qui se propose uniquement de combattre et de condamner l'abus que quelques théologiens ont fait et font encore tous les jours de leur soumission à la bulle, en se servant de ce décret apostolique pour autoriser des opinions et des excès sur le dogme et la morale que ce jugement dogmatique de l'Église n'autorise pas certainement. Cependant un ouvrage de ce caractère serait seul capable de ramener tous les appelants d'un esprit modéré. *On ne fera jamais rien par une autre voie.* Il faut guérir leurs préventions sur les abus que quelques défenseurs outrés de la bulle en ont fait. Ils nous accusent de les autoriser et de les adopter, c'est le seul épouvantail qui les arrête. »

Au Père de Latour succède, en 1733, le Père de La-

valette [1]. Il était, dit le journal du parti, « du nombre de ceux qui s'étaient laissé séduire par le Père de Latour [2]. » Aussi le gazetier janséniste se plaint-il aussitôt de son zèle « pour tout soumettre au joug de la bulle, pour introduire à Saint-Magloire le molinisme et la licence des mœurs [3] » : ce dernier trait peint le pamphlétaire. Voilà un bon début, à notre sens, du gouvernement du nouveau général. La suite ne démentit en rien les craintes des rédacteurs jansénistes des *Nouvelles ecclésiastiques.*

Bien que Tabaraud paraisse dire le contraire, sous le gouvernement du Père de Lavalette, « la plupart des réappelants qui avaient été exclus de la Congrégation sous le régime précédent (ce sont les termes mêmes de Tabaraud) [4] », le restèrent définitivement. Voilà en effet ce qu'on lit dans les actes de la première assemblée qui se tint sous le Père de Lavalette, en 1733 : « Le Père d'Albepierre a demandé si l'assemblée jugeait à propos de prendre quelque parti par rapport à certaines significations [5] faites pendant la 3e session de

1. Voici une courte note que, en manière d'oraison funèbre du P. de Latour, je tire d'un *Mémoire touchant l'assemblée prochaine de l'Oratoire*, factum janséniste de 4 pages in-4° : « Le dernier général, avec les plus beaux talents du monde et les plus belles qualités qu'on pût désirer, a fait un très grand mal à la Congrégation, pour cette raison qu'il était attaché à la bulle, quoique faiblement. » Et le rédacteur anonyme ajoutait : « On ne peut donc rien espérer de bon de son successeur s'il a un semblable attachement à la bulle. » Ce qui allait arriver, pour le salut de la Congrégation.

2. *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 412.

3. *Ibid.*, p. 413.

4. *Histoire du cardinal de Bérulle*, t. II, p. 294.

5. Les exclus envoyaient aux assemblées protestations sur protestations, pour demander leur réintégration dans le corps, leur inscrip-

la présente assemblée, de la part de certains particuliers soi-disant prêtres de l'Oratoire [1], et l'affaire mise en délibération, il a été arrêté que quand lesdits particuliers ne seraient pas déjà exclus de la Congrégation dans la forme prescrite par les statuts, ou ne se seraient pas retirés d'eux-mêmes, ils le seraient par le seul fait d'une pareille entreprise, et *qu'elle les déclarait non seulement exclus de ladite Congrégation, mais qu'ils ne pourront même y être reçus à l'avenir* [2]. »

A l'assemblée suivante, nous voyons toujours des députés exclus, à cause de leur appel [3]. Celle de 1742 se tint paisiblement sans aucun incident de ce genre [4]. Il s'était fait, à l'Oratoire comme au dehors, un grand apaisement, grâce à l'habileté du cardinal de Fleury [5], lequel, semble-t-il, ne fut sévère qu'à l'égard des vrais jansénistes. Mais son successeur aux affaires

tion sur les listes. Ils prétendaient que sans eux les assemblées étaient nulles et leurs décisions dépourvues de toute canonicité. — Ces réclamations des Oratoriens exclus se renouvelèrent à toutes les assemblées du XVIIIe siècle, ce qui seul suffirait à prouver que jamais le régime ne capitula.

1. J'ai déjà protesté plus haut contre la mauvaise foi de Quesnel qui retint jusqu'à sa mort le titre qu'il n'avait plus depuis trente-quatre ans. Beaucoup d'ex-oratoriens imitèrent le patriarche de la secte, et ont ainsi contribué à la mauvaise réputation de l'Oratoire.

2. *Actes originaux de l'assemblée*, session 6e.

3. *Ibid.*, session 1re.

4. Picot, t. III, 289, ou plutôt son continuateur (qui renchérit sur ses erreurs), parle de ce que firent les assemblées de 1743 et 1752 contre le jansénisme. Il n'y eut pas d'assemblées en 1743, mais en 1742, et elle ne s'occupa pas de ces questions non plus que celle de 1752.

5. « Sous son ministère... les plaies de l'Église ont commencé de se fermer, le calme de renaître, l'épiscopat de se réunir, le clergé de rentrer dans l'ordre et la subordination..., les communautés distinguées par les vertus et les talents, de donner l'exemple de la soumission. » P. de Neuville, S. J., *Oraison funèbre de Fleury.*

ecclésiastiques, Mgr Boyer, évêque de Mirepoix, crut devoir exiger de l'Oratoire une sorte d'acceptation officielle de la bulle *Unigenitus*. Le Père de Lavalette croyait cette mesure peu utile, car tous, ou presque tous, on l'a vu, étaient soumis ; il la croyait dangereuse, car elle pouvait réveiller de vieilles querelles, blesser des susceptibilités calmées depuis longtemps, ouvrir des blessures qui avaient été longues à se cicatriser. Cependant, sur les instances de l'évêque de Mirepoix, il convoqua l'assemblée par une circulaire qui, selon la remarque de Boyer, était une *abjuration complète du jansénisme*. Les appelants furent exclus comme précédemment et ne furent même pas inscrits sur la liste de convocation, reconnaît Tabaraud [1]. Or cette liste contient 469 noms. La Congrégation se composant à ce moment de 500 prêtres, c'est donc bien la majorité qui était soumise. Mais 14 députés protestèrent contre la violation de la liberté de l'assemblée et refusèrent de prendre part à ses travaux. La majorité cependant passa outre, obtempéra aux ordres du roi, et, après un discours où le Père de Lavalette fit remarquer que personne ne demandait de considérer la bulle *Unigenitus* comme une règle de foi [2], mais simplement de l'accepter comme « une loi de l'Église et de l'État », tous les pères de l'assemblée

1. *Histoire du cardinal de Bérulle*, t. II, 295.

2. A cette époque on était d'accord pour réserver la qualification de *règle de foi* aux « symboles et canons qui proposent expressément des dogmes révélés. » *Bien plus tard encore*, en 1755, l'Assemblée générale du clergé, absolument soumise au Saint-Siège, convint que, *dans la rigueur du langage le plus exact*, cette qualification ne convenai pas à la bulle *Unigenitus*.

« assurèrent unanimement qu'ils étaient prêts à signer la déclaration. » Ce qui fut fait. La manière dont les choses s'étaient passées, n'en restait pas moins fort regrettable.

Boyer finit par le comprendre, et quand vint le moment de l'assemblée suivante, en 1749, il intervint avec plus de modération. Aussi tous les députés élus, sauf 4 retenus par la maladie loin de Paris, et 2 autres dont l'absence n'est pas expliquée, tous les députés, dis-je, signèrent purement et simplement le formulaire d'Alexandre VII et déclarèrent « se soumettre de cœur et d'esprit aux bulles et constitutions apostoliques et notamment à la constitution *Unigenitus* regardée comme un jugement de l'Église universelle en matière de doctrine [1]. » On peut voir dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui les constatent avec un dépit mal dissimulé [2], les nombreuses preuves de soumission données à ce moment par les Oratoriens, tant en province qu'à Paris. Les énumérer toutes nous entraînerait trop loin, et finirait du reste par devenir fastidieux. Il suffit de citer un mot du pamphlétaire janséniste qui est typique et les résume toutes : « Le gros de l'Oratoire a accepté la bulle [3]. »

Malgré les témoignages donnés par le Père de Lavalette à l'orthodoxie, son successeur, le Père Muly, 1772-1779 [4], devait plaire encore moins aux jansé-

1. *Actes originaux*, p. 3 et 4.

2. *Table des Nouvelles*, p. 418 et 419.

3. Année 1773, p. 97.

4. Un précieux document en faveur de l'orthodoxie du 7e général de l'Oratoire est l'*Ecrit fait par le P. de Lavalette pour séduire les jeunes*

nistes [1], puisque les *Nouvelles ecclésiastiques*, parlant de son prédécesseur, en étaient réduites à regretter que « Dieu n'eut pas prolongé davantage sa vie — il était mort à 97 ans après 30 ans de généralat, — pour le bien, disent-elles, de cette pauvre congrégation ». Le Père Muly « constitutionnaire [2] » gouverna avec sagesse et prudence la Congrégation. Du reste, il n'y était plus guère, à ce moment, question de jansénisme ni même d'opposition à la bulle. C'était, hélas ! contre un bien plus dangereux ennemi, je veux parler de l'envahissement du philosophisme et du relâchement de la discipline, que la vigilance des supérieurs avait à s'exercer : à l'Oratoire comme dans toutes les congrégations, comme même au sein des ordres religieux, l'air empesté du siècle avait pénétré. C'est pour l'empêcher d'étendre ses ravages que lutteront les derniers généraux de l'Oratoire, les dernières assemblées ; mais encore une fois, il n'est plus même question de jansénisme pendant le gouvernement du Père Moisset, 1779-1790, qui, du reste, de l'aveu des *Nouvelles ecclésiastiques*, regardait les opposants à la bulle « comme des payens [3] ».

On sait que l'Oratoire fut emporté par la tourmente

confrères. Nous ne pouvons qu'en citer le titre, qui est de la main d'un janséniste, on le voit bien. Comme aussi son *Ecrit pacifique touchant la nature de la Bulle Unigenitus*, ouvrage que les jansénistes appelaient l'*écrit triomphant* du P. de Lavalette.

1. « J'ai lieu de croire, écrivait l'évêque du Mans au P. Muly, peu après son élection, que tous les membres de la congrégation suivront avec docilité l'exemple de leur chef et du régime... dans leur soumission inviolable à l'Église et à ses décisions. » Lettre du 25 janvier 1774. (*Arch. nat.*, M 224.)

2. « Par attachement au P. de Lavalette », insinue le gazetier. (N. Ec., 1773, p. 98.)

3. *Table des Nouvelles*, t. II, 418.

révolutionnaire. Nous reviendrons sur cette histoire des derniers temps : car là encore règne un préjugé qu'il importe de détruire. Qu'il nous suffise ici de rappeler que le dernier acte de l'Oratoire fut une protestation de soumission entière et d'inaltérable attachement à la chaire de Pierre, et que ce testament fut scellé par le sang de plusieurs martyrs.

P. Ingold.

ÉPOQUE CONTEMPORAINE

IX

LA POLITIQUE FINANCIÈRE DES JACOBINS

I

L'ancien régime n'avait guère de vice plus grave, d'abus plus criant, d'injustice plus révoltante que son système financier. C'est là surtout qu'il y a cent ans la contradiction apparut flagrante entre les institutions et les aspirations nationales, quand les Français furent pris d'un désir violent et légitime d'être égaux devant la loi et de voir clair dans les affaires publiques.

Il semblait que le premier souci de ceux qui fondaient la société nouvelle et le premier résultat de la Révolution dussent être de pourvoir aux besoins de l'État par un système de taxes équitables, de proportionner les dépenses aux recettes, de faire régner dans les finances l'ordre et la clarté auxquels on n'était pas habitué. Pourquoi ces progrès furent-ils si longtemps ajournés ? Pour l'expliquer, il faudrait raconter et juger toute l'histoire de la période révolutionnaire,

dire le manque de direction, l'inintelligence de la situation, les maladroites apparences de résistance et l'absence de résistance réelle, l'envie et la jalousie, les rancunes accumulées par de longues souffrances, les passions révolutionnaires, les convoitises déchaînées, la guerre intérieure et la guerre extérieure. Mais parmi toutes les causes d'insuccès que rencontraient alors les réformes financières, il en est une qui a un caractère permanent et dont l'action menace d'être encore sensible aujourd'hui, l'esprit jacobin.

J'entends par jacobins ceux qui ont emprunté au *Contrat social* une fausse conception de la souveraineté du peuple. Avec eux, il ne s'agit pas de réclamer pour une représentation nationale le droit de veiller aux affaires publiques, ni de rappeler que les rois et les gouvernements sont faits pour la nation, qu'aucun intérêt ne doit prévaloir sur l'intérêt national. Ils proclament la bonté native et l'égalité absolue des hommes ; ils concluent que chacun a sa part égale et inaliénable de la souveraineté, mais que la volonté générale est le seul pouvoir légitime. Cette souveraineté remise au peuple qui ne peut l'aliéner, même temporairement, est sans limite. On reprend et on aggrave les pires maximes et les pires pratiques de la monarchie absolue. L'état seul reste debout créateur du droit, despote omnipotent. Ainsi : « la théorie a deux faces, et tandis que d'un côté elle conduit à la démolition perpétuelle du gouvernement, elle aboutit de l'autre à la dictature illimitée de l'État. A la place de ma volonté, il y a désormais la volonté publique, c'est-à-dire, en théorie, l'arbitraire changeant de la majorité

comptée par tête, en fait, l'arbitraire rigide de l'assemblée, de la faction, de l'individu qui détient le pouvoir public »[1].

L'esprit jacobin, ainsi défini, a introduit dans la constitution des budgets, dans les dépenses publiques, dans l'établissement des recettes, des éléments de trouble que ne suffisent à expliquer ni le caractère personnel des ministres des finances pendant cette période, ni les circonstances où l'on était placé, mais qui portent la trace de certaines erreurs de principe, plus importantes à relever que des erreurs de fait, parce qu'elles sont autrement fécondes en conséquences. Voilà dans quel sens on peut dire que les jacobins ont eu une politique financière; et les mêmes pratiques reparaîtront toutes les fois que les mêmes principes domineront.

II

La première condition pour que des finances soient bien gérées, c'est qu'on puisse y voir clair. La législation budgétaire et la comptabilité publique, si compliquées qu'elles paraissent, n'ont pas d'autre objet. Elles ne valent que par la sincérité des renseignements qu'elles fournissent, par la facilité qu'elles donnent de se rendre compte. Ces avantages, auxquels tous ceux qui se préoccupent de l'équilibre budgétaire attachent un grand prix, ne furent malheureusement pas assurés par les assemblées révo-

1. Taine, l'*Ancien régime*, p. 319 et 327.

lutionnaires, malgré de belles promesses, malgré de nombreuses proclamations de principes. Il règne dans leur histoire financière une obscurité qui ne sera jamais dissipée. M. Boiteau, qui n'est pas suspect, le déclare nettement. « Nous donnerions beaucoup, dit-il, pour pouvoir dresser le compte de la gestion des finances de la France depuis 1789; mais personne n'y parviendra jamais, même approximativement, pour toutes les années de la période révolutionnaire proprement dite; et, à partir du Consulat, et même jusqu'en 1822, ce n'est qu'approximativement qu'il est possible de l'établir[1]. » Dès le 26 février 1790, Mirabeau caractérisait avec sa vigueur habituelle les apparences de budgets et l'étrange comptabilité de cette époque troublée. « On parle beaucoup de comptes rendus, disait-il, on nous en montre en effet quelques-uns, mais on peut douter si ce sont là les comptes que l'on doit à une grande nation. En dernière analyse, je n'entends que ceci : J'ai tant, il me faut tant, et l'assemblée répond : *Pourquoi avez-vous tant, pourquoi vous faut-il tant ?* »

Le budget, c'est-à-dire l'acte qui, s'appuyant sur les données fournies par les années précédentes, prévoit et autorise avant l'ouverture de l'année financière, toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, est un instrument indispensable pour établir et maintenir une clarté suffisante dans les finances publiques. Mais il exige pour fonctionner, le concours de trois personnages qui ne se rencontrent guère et ne jouissent

1. *Dictionnaire des finances*, article : Budget de l'État.

d'une indépendance suffisante, que dans un gouvernement mixte, sous un régime tempéré. Il faut d'abord un ministre des finances qui centralise tous les services, qui dirige l'exécution des lois de recette et de dépense, qui en constate les résultats par une comptabilité uniforme, imposée à tous ses agents. Puis il est nécessaire qu'un corps judiciaire indépendant juge les écritures des comptables et soit mis à même d'établir, « par une récapitulation complète et authentique, l'ensemble des recettes et des dépenses effectuées par l'État » [1]. Il est indispensable enfin qu'il existe un pouvoir politique représentant la nation, à qui les ministres rendent compte, et qui exerce un contrôle supérieur.

On aperçoit immédiatement que le concours et l'action efficaces de ces trois personnages manquèrent généralement à la monarchie absolue.

Le ministre des finances existait, et, sous le nom de contrôleur général n'était pas seulement chargé de diriger la perception des impôts et la gestion des comptables, mais exerçait encore sur toutes les dépenses publiques un contrôle général que ses successeurs ont aujourd'hui perdu et qu'il ne serait pas inutile de leur rendre [2]. Colbert avait posé cette règle, qui fut observée après lui et qui ne permettait pas, sans l'assentiment du contrôleur, de faire sortir un seul denier des caisses de l'État : « Nulle dépense sans ordonnance, nul paiement d'ordonnance sans

1. R. Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. II, p. 304.

2. Voir Léon Say au Sénat. Décembre 1882.

l'ordre du contrôleur général [1]. » Mais il restait encore beaucoup à faire en 1789 pour établir dans les services financiers la centralisation qui leur est indispensable, et pour faire régner dans la comptabilité la clarté et l'uniformité qui lui manquaient. Il suffit de rappeler l'importance des contributions affermées, la multiplicité des offices de finance, les vices du recouvrement, le paiement de certaines dépenses sur diverses caisses s'opérant parfois sans laisser de trace dans les écritures du trésor, les abus des acquits au comptant, ordonnances de paiement qui ne contenaient aucune justification, l'enchevêtrement des exercices, la confusion des opérations budgétaires et des opérations de trésorerie, enfin cette longue et obscure polémique, engagée en 1787 entre Necker et Calonne pour découvrir si, en 1781, les revenus présentaient réellement un excédent de 10,200,000 sur les dépenses, ou bien un déficit de 46 millions.

Le pouvoir judiciaire existait, et notre cour des comptes inscrit encore, à la première page du rapport qu'elle adresse chaque année au président de la République, cette résolution, prise le 18 juillet 1318, par le roi Philippe V dit le Long : « Nous avons ordené que nous voirons chascun an notre Estat par les gens de nos comptes. » Mais partagé entre douze chambres des comptes, ce contrôle ne fonctionnait qu'imparfaitement. Celles-ci jugeaient les écritures des comptables. Elles ne fournissaient pas de résultats généraux,

1. Voir A. Gasquet, *Les institutions politiques et sociales de l'ancienne France*, t. I, p. 109.

faute de se conformer à un ancien édit ordonnant aux chambres de province de transmettre à celle de Paris le relevé de leurs arrêts.

Quant au pouvoir politique chargé d'exercer un contrôle supérieur, au nom de la nation, il n'en existait par d'autre que le roi. Des comptes qu'on devait lui présenter, sans publicité ni débat contradictoire, on pouvait dire que le gouvernement se les rendait à lui-même, et que sans doute ils ne devaient pas être très rigoureux. C'était la plus grave lacune. Supposez-la comblée ; le ministre des finances et les chambres des comptes ne seront-ils pas amenés tout naturellement à remplir leurs fonctions normales ? Quand une représentation nationale apparaît enfin, quand le contrôle parlementaire est possible, le budget ne va-t-il pas se constituer rapidement et aisément ?

Il était permis d'avoir cet espoir. Mais il fallut compter avec les incertitudes et les hésitations du gouvernement, avec l'inexpérience des états généraux, et les passions révolutionnaires. La déclaration du 22 juin 1789, dont le principal défaut fut d'avoir été lue au mois de juin et non au mois de mai, annonçait ainsi les intentions du roi :

Art. 1. Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera prorogé au delà du terme fixé par les lois, sans le consentement des représentants de la nation.

Art. 2. Les impositions nouvelles qui seront établies ou les anciennes qui seront prorogées, ne le seront que pour l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la tenue suivante des états généraux.

Art. 3. Les emprunts pouvant devenir l'occasion nécessaire d'un accroissement d'impôt, aucun n'aura lieu sans le consentement des états généraux, sous la condition toutefois qu'en cas de guerre ou d'autre danger national, le souverain aura la faculté d'emprunter sans délai, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 millions ; car l'intention formelle du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire dans la dépendance de personne.

Art. 4. Les états généraux examineront avec soin la situation des finances, et ils demanderont tous les renseignements propres à les éclairer parfaitement.

Art. 5. Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public, chaque année, dans une forme proposée par les états généraux et approuvée par Sa Majesté.

Art. 6. Les sommes attribuées à chaque département seront déterminées d'une manière fixe et invariable, et le roi soumet à cette règle générale les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa maison.

Art. 8. Les représentants d'une nation fidèle aux lois de l'honneur et de la probité ne donneront aucune atteinte à la foi publique, et le roi attend d'eux que la confiance des créanciers de l'État soit assurée et consolidée de la manière la plus authentique.

Art. 9. Lorsque les dispositions formelles annoncées par le clergé et la noblesse de renoncer à leurs privilèges pécuniaires auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du roi est de les sanctionner et qu'il n'existe plus dans le paiement des contributions pécuniaires aucune espèce de privilèges ou de distinctions.

Malgré les modifications malheureuses que le parti de la cour avait introduites dans le projet de Necker, la déclaration contenait encore de larges réformes, qui ouvraient la porte à toutes les autres, et qui, offertes à l'ouverture des états, auraient peut-être été accueillies avec quelque faveur. Corrigeant les deux vices principaux de l'ancien régime, l'inégalité devant l'impôt et l'absence de représentation nationale, elles suffisaient, selon M. Taine, aux besoins réels. Comment les propositions du roi furent accueillies, même par les modérés, Mounier nous l'apprend. Il écrit lui-même, quelques mois après : « Je ne verrai jamais dans une pareille constitution que l'oppression du peuple, le maintien de tous les abus, un levain de haine et de discorde entre tous les citoyens, et la nécessité du choix entre l'esclavage et l'anarchie [1]. » Qui sait pourtant combien ce prétendu esclavage aurait évité de servitudes réelles et de maux irréparables, quelle place la France nouvelle se serait assurée dans le monde, si elle était sortie pacifiquement de l'ancien régime transformé ? Mais on n'hésita pas à choisir l'anarchie.

Malgré de belles déclarations de principes, la Constituante ajourne l'établissement régulier des budgets. Elle n'a plus le loisir de contrôler, se chargeant de gouverner directement. Pour manifester sa défiance perpétuelle à l'égard du pouvoir exécutif, elle ne se contente pas de surveiller la bourse dans les mains du

1. Cité par M. L. de Lauzac de Laborie : *Jean-Joseph Mounier*, 1 vol. in-8°, 1887.

ministre du roi, elle refuse de lui en laisser tenir les cordons. La *Trésorerie générale* ne dépendra plus d'aucun ministère : elle sera confiée à six commissaires, nommés par le roi, mais placés sous la surveillance des députés. A côté d'elle, la *Caisse de l'extraordinaire* est créée, qui viendra bientôt au secours du Trésor indigent : elle est riche : on lui a découvert une fortune inépuisable, les assignats. Cette division entre l'ordinaire et l'extraordinaire que la Constituante consacra, mais que Necker lui avait suggérée, ne fut pas longtemps respectée en fait, et les deux caisses furent réunies en une seule par la Convention. La loi des 17-29 septembre 1791 instituant un bureau de comptabilité « tend à centraliser les écritures des agents du Trésor et à donner aux vérifications l'unité qui leur manquait [1] ». Mais, malgré les sages conseils de Malouet, l'assemblée croit pouvoir se passer d'une cour des comptes et se donne la mission de voir et d'apurer définitivement par elle-même les comptes de la nation : le bureau de comptabilité ne fait que préparer le travail. Ainsi, avec un ministre des finances qui ne garde que l'administration des contributions et des revenus publics, « il n'est qu'un pouvoir, dans les finances comme ailleurs, le pouvoir de la représentation nationale, montée au plus haut degré de l'omnipotence [2] ».

L'œuvre que la Constituante avait négligée et compromise ne pouvait être accomplie par les autres assemblées révolutionnaires. L'existence de l'assemblée

1. Stourm, t. II, p. 487.
2. Boiteau, *Dictionnaire des finances.*

législative est trop courte (octobre 1791 à septembre 1792). La loi de finances dans toute cette période, et jusque dans les premiers temps du Directoire, ne sera pas autre chose qu'une loi détachée des contributions directes, destinée à plus ou moins d'obéissance. Celle de 1792 est du 20 mars [1]. La Convention décrète, le 21 janvier 1793, que les finances seront continuellement à l'ordre du jour. Mais avec Cambon et les assignats, elle n'a besoin ni de budgets, ni de comptes. Le Directoire fait de louables efforts, souvent infructueux, parfois couronnés de succès, comme en l'an VII, pour rétablir un peu d'ordre et de clarté. Mais les idées révolutionnaires encore dominantes entravent les tendances réformatrices des conseils. Quand Bonaparte prend le pouvoir, il fait régner dans les finances un ordre parfait, troublé seulement par les désastres des dernières années du régime impérial, et une probité sévère. C'est accomplir un grand changement et un immense progrès. Pourtant la législation budgétaire ne se constitue qu'avec la liberté politique, c'est-à-dire avec le gouvernement de la Restauration.

Ainsi la confusion de tous les pouvoirs, opérée par les assemblées révolutionnaires, ajourna très longtemps des progrès qui semblaient faciles et prochains en 1789. Par suite, l'obscurité qui règne dans l'histoire de cette gestion financière est telle, qu'il ne faut pas essayer de donner des chiffres, mais qu'on doit se contenter d'analyser la nature des dépenses et des recettes publiques.

1. Boiteau, *Dictionnaire des finances.*

III

Il est certain que la Révolution entraîna un immense accroissement dans les dépenses publiques.

Celles-ci peuvent se classer en trois groupes : la dette, l'armée et la marine, les services civils.

La dette constituait une si lourde charge pour les budgets de l'ancienne monarchie que Desmarets, à la fin du règne de Louis XIV, et l'abbé Terray, à la fin du règne de Louis XV, se croyaient forcés de lui faire subir des retranchements à peu près comme à un service ordinaire. Après la guerre d'Amérique, qui coûta 1,200 millions à la France, malheureuse expédition que Turgot eut le bon sens de combattre, comme il combattit le rappel des parlements, la situation devint inextricable ; et, les impôts ne pouvant être augmentés, Loménie de Brienne eut le triste courage de décider, par l'édit du 16 août 1788, que pour les rentes et diverses autres dépenses une partie du paiement serait faite en papier. On traita cette mesure de banqueroute. Un mois ne s'était pas écoulé que l'édit était retiré, et Necker rappelé.

Il était très difficile, même pour les contemporains, de déterminer exactement la dette que laissa l'ancien régime. Dans le rapport de Montesquiou du 18 novembre 1789, elle est déjà accrue par suite de l'immense liquidation qu'on entreprend, rachat des charges, suppression des corps constitués dont l'État recueille le passif et l'actif. Si l'on s'en tient à l'*état général des revenus fixes et des dépenses fixes* présenté par Necker

le 5 mai, la dette consolidée perpétuelle et viagère, les capitaux remboursables à divers titres et les pensions auraient formé un total de 272,573,000 fr. [1]. C'était un chiffre considérable sur un budget de 531 millions de dépenses qui dépassaient les recettes de 56 millions. Il fallait encore tenir compte d'une dette flottante de 269 millions d'anticipations. Enfin, à l'écart de 56 millions entre les recettes et les dépenses normales, il fallait ajouter le déficit de 29 millions sur les dépenses extraordinaires, et les 76 millions 1/2 de remboursements annuels que les contrats d'emprunts antérieurs obligeaient à effectuer pendant une assez longue période [2].

Avec le gouvernement révolutionnaire, la dette publique ne va-t-elle pas s'accroître ? La Constituante, sans être effrayée du déficit ancien, ajoute au passif de l'État celui du clergé, dont elle prend les biens ; le remboursement d'un grand nombre de charges ; le rachat des dîmes inféodées ; la restitution des cautionnements, etc. La Convention y joint les dettes des départements et des districts, dont les budgets sont supprimés (décret du 19 fructidor an II), et une grande partie des dettes des communes (loi du 24 août 1793). D'ailleurs à aucune époque les besoins extraordinaires créés par la lutte à l'extérieur n'ont mieux justifié le recours à l'emprunt. Pourtant, au sortir de la Révo-

1. Voici les totaux fournis par M. Boiteau, *Dictionnaire des finances*.

Dette consolidée perpétuelle et viagère. . . . . (dont 57 millions environ pour la dette perpétuelle).	162. 486. 000
Capitaux remboursables à divers titres	80. 527. 000
Pensions	29. 560. 000

2. Stourm, t. II, p. 274.

lution, la dette est allégée comme si elle avait subi l'action continuelle d'un amortissement courageux. En l'an IX, il suffit de 74,817,767 fr. pour payer les arrérages de la dette publique et des pensions [1].

Cet étrange résultat s'explique facilement. Les assemblées révolutionnaires ne pouvaient guère abuser du crédit, faute d'inspirer confiance. Les emprunts forcés ne sont pas des appels au crédit mais de véritables contributions. Puis l'État réduisit ses charges par les retranchements qu'il imposa à ses créanciers.

La dette viagère mériterait une étude particulière. Elle était élevée avant 1789 : les derniers ministres de la monarchie avaient souvent emprunté en rentes viagères : puis l'abus des pensions et des grâces pécuniaires était très développé. La Constituante poursuivit les réformes entreprises par Necker, les développa largement, et, sans poser le principe de la retenue comme la loi de 1853, consacra pourtant dans la loi de 1790 des innovations excellentes, des règles dont quelques-unes sont toujours restées en vigueur. Les états généraux pouvaient seuls dégager aussi complètement la monarchie d'un de ses vices les plus invétérés. Mais leur œuvre est vite gâtée par l'esprit révolutionnaire. Le non-paiement des pensions constitue une faillite inavouée. On ne s'occupe plus d'améliorer la législation : on jette en pâture aux passions populaires l'état nominatif de tous les pensionnaires ; le livre rouge, tiré à des milliers d'exemplaires, reproduit par extraits dans les journaux, perfidement com-

1. Voir Sudre, *Les finances de la France au* XIXe *siècle*, t. I, p. 40.

menté par les clubs, sert à désigner au peuple le nom de ses futures victimes.

On a fait grand honneur à la Convention de la loi du 24 août 1793 qui, créant le *Grand livre de la dette publique*, aurait posé les fondements du crédit public. Mais en entreprenant cette opération, qui devait réaliser un immense progrès dans l'organisation des services financiers, on semblait préoccupé surtout d'avantages politiques, du désir de *républicaniser* la dette. « Que la dette contractée par le despotisme, disait Cambon, ne puisse plus être distinguée de celle qui a été contractée depuis la Révolution. Je défie monseigneur le despotisme, s'il ressuscite, de reconnaître son ancienne dette, lorsqu'elle sera confondue avec la nouvelle. Cette opération faite, vous verrez le capitaliste qui désire un roi, parce qu'il a un roi pour débiteur, désirer la République qui sera devenue sa débitrice, parce qu'il craindra de perdre son capital en la perdant. » Quant au crédit, on peut se demander s'il était assis sur des bases bien solides par une loi qui réduisait la dette d'un cinquième, en la soumettant au principal de la contribution foncière. C'est ainsi qu'au lieu de 202 millions par an le Trésor ne paiera que 160 millions. Encore les fournira-t-il en papier-monnaie déprécié. Les rentiers poursuivent le Directoire de leurs humbles et lamentables supplications. Celui-ci leur répond, après fructidor, par la loi du 9 vendémiaire an VI (30 sept. 1797) dite liquidation Ramel ou banqueroute des deux tiers. Un tiers de la dette tant perpétuelle que viagère, liquidée ou à liquider, est consolidé : le reste doit être remboursé en papier sans valeur. Pour

compenser cette perte, on supprime tout impôt sur la rente [1].

« En septembre 1797, au moment de la liquidation Ramel, le montant des rentes perpétuelles inscrites s'élevait à 119,708,000 livres. On les retrouve portées pour 43,634,000 livres dans l'état des fonds de l'an VII dressé par les commissaires de la trésorerie après cette liquidation ; 76 millions de rentes perpétuelles sont ainsi rayés du budget des dépenses, soit, à 5 0/0, un capital de 1,522,000,000 de livres. Les rentes viagères et les pensions sont réduites, par l'effet de la même opération, de 30 ou 40 millions annuels environ : il est difficile de préciser ici un chiffre parce que la réduction forcée se trouve confondue dans les comptes avec les extinctions naturelles. C'est au denier 10, un capital de 400 millions que l'État répudie, lequel, ajouté à celui de 1,522 millions afférent aux rentes perpétuelles, constitue un total de plus de 1,900 millions [2].

Si l'on considère les assignats comme des ressources de trésorerie, on aperçoit que le gouvernement révolutionnaire développa la dette flottante dans des proportions incroyables, et s'en dégagea par une gigantesque faillite.

La Constituante émit 1800 millions d'assignats ; la Législative 900 millions : la Convention plus de 7 milliards ; le Directoire plus de 35 milliards. Ce qui fait un total de 44 milliards et demi, depuis le mois de décembre 1789 jusqu'au jour où la planche aux assi-

1. Loi du 30 septembre 1797 et loi du 17 décembre 1799.
2. Stourm, t. II, p. 342.

gnats fut brisée (19 février 1796). Ni dans les pénalités barbares frappant ceux qui recherchaient le numéraire, ni dans la démonétisation des assignats à face royale (juillet 1793), ni dans le projet de la loterie de 4 milliards imaginé par Cambon en l'an III, la Convention ne trouva le moyen d'arrêter la dépréciation de son papier. Le Directoire essaya de substituer aux assignats des mandats territoriaux, et, après diverses mesures dilatoires, se résigna pour liquider la situation, à la banqueroute, à la démonétisation générale du papier-monnaie. L'État annula tout ses billets en circulation, assignats et mandats territoriaux réunis, montant à plus de 35 milliards [1]. (Loi du 16 pluviôse an V, 4 février 1797.)

Les dépenses de l'armée et de la marine pendant la Révolution sont celles dont le développement se justifierait le mieux : mais elles ne sont pas faciles à connaître exactement, je me contenterai de rappeler qu'elles sont inscrites dans l'État général des dépenses fixes, dressé par Necker en 1789, pour 141 millions environ (100 millions pour la guerre, 40 pour la marine), et qu'en l'an IX elles coûtent 351 millions (253 pour la guerre, 98 pour la marine) [2]. Il est certain que pendant cette période, les dépenses militaires ont constitué pour une part une sorte de budget sur ressources spéciales, les armées imposant elles-mêmes aux pays qu'elles occupaient, des réquisitions en nature et des contributions en argent. Pour Thibau-

1. Stourm, t. II, p. 327.
2. Sudre, *Les finances de la France au* xix*e siècle*, t. I. p. 40.

deau, l'ancien conventionnel, il est prouvé que l'armée d'Italie a remis des fonds au Directoire. Du Pont de Nemours affirme, dans un discours de l'an V, que les contributions levées en pays étranger montent au moins à 20 millions, peut-être au double ; que l'armée d'Italie au lieu de coûter au Trésor public lui fait au contraire parvenir des fonds ; que l'armée du Nord est presque entièrement défrayée par la République Batave ; que les armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle vivent en partie sur le pays ennemi [1]. Il est certain aussi que, jusqu'au moment où Bonaparte prend le pouvoir, les dépenses de guerre sont singulièrement accrues par les dilapidations éhontées des fournisseurs [2].

L'étude des services civils pendant la période révolutionnaire serait très instructive. C'est là peut-être qu'on verrait le mieux se manifester le caractère propre des Jacobins, leurs efforts tenaces pour faire de tous les domaines de l'activité sociale des services d'État et pour faire dominer l'esprit de secte dans tous les services d'État [3].

L'une des réformes auxquelles on attachait le plus d'importance, dans ce temps-là, était celle du personnel. Il fut désorganisé par des révocations et des nominations arbitraires ; il fut profondément atteint dans

1. Stourm, t. II, p. 442.

2. *Ibid.*, t. II, p. 350.

3. Si l'on prétendait donner des chiffres, il faudrait observer que le budget de l'État s'était chargé de services d'intérêt général sur le budget départemental qui, créé par la Constituante, fut supprimé par la Convention et reconstitué par le Directoire.

sa vie matérielle par le non-paiement des traitements, par le paiement en papiers dépréciés, par la taxe progressive que le Directoire, dans les derniers jours de son existence, établit sur les traitements ; il souffrit enfin dans sa dignité et dans son honneur par suite de scandales et d'une corruption heureusement rares dans l'administration française. La société des Jacobins se vantait en mai 1793 d'avoir déjà placé 9,000 agents dans les administrations [1]. Ces pratiques s'acclimatèrent aisément : après Thermidor de nouveaux patriotes évincèrent les précédents. « Le parti vainqueur, disait Thibaudeau, pour prendre les places en chassa les vaincus : on nommait cela une *épuration* [2]. » Pourtant un grand nombre d'anciens agents traversent la période révolutionnaire sans quitter leur poste. Les nécessités du service ne permettent pas de se priver du concours des hommes du métier, et certains ministres, comme Cambon, n'aiment pas qu'on désorganise complètement leur personnel.

Les anciens gouvernants, à part Louis XVI, s'étaient montrés peu économes des deniers publics. Les nouveaux coûteront-ils moins cher au pays ? Voici des dépenses qu'ils inaugurent : équipement et promenades des gardes nationaux, fédérations, fêtes et parades patriotiques, écritures, impressions et publications innombrables [3]. Rappelez-vous le tableau que M. Taine a tracé de ce triste personnel administratif. Pour toute fonction il faut un traitement régulier, même pour

1. Stourm, t. II, p. 356.
2. Cité par Stourm, t. II, p. 359.
3. Taine, *Gouvernement révolutionnaire*, p. 471.

celle de patriote. La loi du 5 septembre 1793 promet trois francs par jour à chaque patriote, et Cambon calcule qu'il faudrait 591 millions par an pour servir régulièrement l'indemnité quotidienne des comités qui couvrent la France [1]. Puis on doit des récompenses et des moyens d'action exceptionnels à ceux qui se consacrent à l'œuvre révolutionnaire. Il est fait un large usage des fonds secrets, c'est-à-dire de fonds remis aux Jacobins, pour servir au salut de l'État, sans aucune justification de leur emploi.

A côté de ces dépenses, dont le caractère est temporaire, il en est créé d'autres, qui sont permanentes. C'est la conséquence de l'acharnement avec lequel les assemblées révolutionnaires ont toujours poursuivi les associations libres. Non seulement le budget des cultes est créé : bien que la constituante ait déclaré qu'il fait partie de la dette nationale [2], il ne grèvera pas bien longtemps les finances de la Révolution. D'autres services sont désorganisés de parti pris, afin qu'ils deviennent des services d'État : ainsi l'instruction publique et l'assistance. La Constituante avait dit : « Il sera créé et organisé un établissement général de secours publics, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer. Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les

1. Stourm, t. II, p. 421.
2. Constitution de 1791, titre Ier

hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. » La Convention ordonnera la formation d'un livre de la bienfaisance nationale, à ouvrir dans chaque département, mais elle proscrira sévèrement la charité.

On pourrait à propos du budget analyser toute la politique révolutionnaire : mais ces indications générales ne suffisent-elles pas à en révéler les tendances socialistes ?

Cette conclusion est contestée. Relisez, dira-t-on, les constitutions élaborées pendant cette période. Celle du 24 juin 1793 elle-même condamne formellement le socialisme (art. 16-20 et 101). La Constitution de l'an III, qui couronne l'œuvre législative de la Convention, affirme encore plus explicitement les mêmes principes (art. 16 de la déclaration des droits, art. 8 de la déclaration des devoirs). Les décrets du 18 et du 29 mars 1793 prononcent la peine de mort contre quiconque proposera une loi agraire ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles, contre ceux qui provoqueront par leurs écrits le meurtre et la violation des propriétés, lorsque le délit aura suivi la provocation. Écoutez les héros de l'épopée révolutionnaire et reconnaissez que leurs idées n'ont rien de commun avec les conceptions chimériques d'un Babeuf. Au lendemain du 10 août, Danton [1], expliquant à la France les résultats de cette grande journée, proclame hautement qu'on ne promet

1. *La justice* du lundi 17 janvier 1887.

pas l'égalité des biens, mais l'égalité des droits et du bonheur.

Je réponds qu'il faut juger un gouvernement non par ses discours, mais par ses actes, et que ces déclarations s'expliquent en partie par le souci qu'avaient certains patriotes de garantir les fortunes qu'ils faisaient. La réalité n'est guère conforme à ces beaux principes. Aux paroles s'opposent des faits, les confiscations, le maximum, tout un ensemble de mesures qui imposent par la contrainte une organisation artificielle. Les assemblées révolutionnaires sont jalouses de toutes les forces sociales indépendantes : famille, association sous toutes ses formes, universités, établissements de bienfaisance, provinces. Je ne connais pas de marque plus sûre de socialisme que cette tendance à ne laisser debout que l'individu isolé, et l'État omnipotent. Le socialisme n'était-il pas d'ailleurs la conclusion logique des principes posés par les révolutionnaires, de la manière dont ils entendaient la souveraineté du peuple ? Si la majorité a tous les droits, il est naturel qu'elle en use d'abord pour améliorer sa condition. Les conséquences sociales des doctrines de Rousseau n'ont généralement été triées par le peuple qu'au cours du XIXe siècle. Mais elles s'étaient déjà manifestées dans la gestion financière. Leur action s'est exercée sur les recettes comme sur les dépenses.

IV

Les impôts directs sont ceux dont les assemblées révolutionnaires se sont le plus occupées. La taille, la capitation et les vingtièmes présentaient sous l'ancien régime deux vices insupportables, l'inégalité et l'arbitraire. La Constituante prit à tâche de les corriger. Pas d'impôt général sur le revenu : les abus qu'avaient entraînés la taille personnelle ou mixte et les vingtièmes dits d'industrie, étaient trop connus pour que l'on consentit à rouvrir la porte de l'arbitraire. Trois contributions directes furent établies, frappant les trois classes des revenus : les revenus fonciers, les revenus mobiliers, les revenus du commerce et de l'industrie. Ce sont nos trois grands impôts directs : ils furent créés par la Constituante. La contribution des portes et fenêtres, improvisée pour répondre à des besoins financiers très pressants, ne date que du Directoire. Mais le système des impôts directs, dont la Constituante avait posé les bases, devait vite être désorganisée par l'esprit révolutionnaire.

Faut-il parler de la contribution patriotique du quart du revenu (septembre 1789), qui n'était pas un impôt permanent, et qui ne dut pas être trop lourde aux contribuables, puisqu'elle n'avait d'autre base que leurs propres déclarations ?

Pour les contributions directes ordinaires, on commit la faute de compromettre leur recouvrement, en confiant tout le travail de la répartition et de l'assiette des taxes aux pouvoirs locaux. On sacrifiait à

des préjugés politiques tenaces le rendement des nouveaux impôts. Les rôles ne furent pas dressés par les officiers municipaux, et par conséquent pas perçus. « On eût dit qu'aucune expérience antérieure n'avait été faite, et que la Révolution opérait une conquête en restituant aux municipalités le travail de la confection des rôles : c'était de tous points l'inverse ; la véritable conquête eût consisté dans la continuation de l'œuvre de Necker et des assemblées provinciales, c'est-à-dire dans l'attribution à des agents de l'administration centrale d'une tâche reconnue insupportable pour les contribuables. Mais la loi relative à la contribution foncière s'inclina devant les prescriptions politiques insérées dans la constitution [1]. » Quant à la contribution mobilière, que la loi de 1791 avait eu le mérite d'asseoir sur la simple constatation des signes extérieurs du revenu, elle est supprimée en 1794 : en 1795 elle reparaît, mais elle ne comprend alors qu'une taxe personnelle et un faisceau de taxes qui tendaient à atteindre le luxe. « En 1797 le Directoire, continuant de glisser sur la pente révolutionnaire, rétablit dans toute son étendue l'arbitraire que les courageux efforts des quinze années antérieures avaient anéanti. L'impôt personnel et mobilier redevint un impôt directement assis sur les facultés individuelles, comme les anciennes tailles d'industrie et la capitation. *Un jury d'équité* [2] fut seul chargé dans chaque circonscription d'évaluer les revenus et de déterminer le

1. Stourm, t. I, p. 146.
2. Stourm, t. I. p. 256.

montant de la cotisation de chaque contribuable. » Les abus furent tels, les jurys dits d'équité soulevèrent l'opinion publique par des injustices si criantes, que la loi du 14 thermidor an V ne put subsister que dix-sept mois. Elle fut remplacée par la loi du 3 nivôse an VII (23 décembre 1798) qui donne à la contribution personnelle et mobilière son organisation définitive.

Enfin l'esprit révolutionnaire inventa des impôts directs nouveaux, qui ont deux caractères bien marqués : l'arbitraire et l'inégalité. « Les représentants du peuple en mission, les administrations, les municipalités, les sections et même de simples commissaires sans qualité établissaient arbitrairement dans les départements des taxes, nommées *taxes révolutionnaires,* dont le produit destiné en apparence à payer les défenseurs du pays se concentrait, sans contrôle, pour de tous autres usages, dans des caisses particulières. La majeure partie de ces exactions payait les *comités révolutionnaires,* de *surveillance* ou de *salut public,* qui de leur propre autorité s'installaient dans chaque commune ou section, et la terrorisaient. La loi du 5 septembre 1793 avait eu l'imprudence de promettre une indemnité de 3 livres aux patriotes ; et ces derniers improvisaient et levaient, afin de s'assurer le paiement d'un salaire si facile à gagner, des taxes soi-disant destinées à la défense du pays [1]. » D'ailleurs, le pouvoir central leur montre comment les riches doivent être traités en vertu des nouveaux principes.

1. Stourm, t. II, p. 420 et 421.

La Convention nationale décrète, le 9 mars 1793, qu'il sera établi une subvention de guerre, *qui ne pèsera que sur les riches;* le 18 mars elle décrète comme principe, que, pour atteindre une proportion plus exacte des charges que chaque citoyen doit supporter en raison de ses facultés, il sera établi un *impôt gradué et progressif* sur le luxe et les richesses, tant foncières que mobilières. Ne faut-il pas voir de véritables impôts dans les emprunts forcés et progressifs? Celui de 1793 est d'un milliard : voici comment Cambon en défendait le principe : « Tu es riche, tu as une opinion qui nous occasionne des dépenses; je veux t'enchaîner malgré toi à la Révolution; je veux que tu prêtes ta fortune à la République (séance du 27 avril 1793). Celui de l'an IV (loi du 10 décembre 1795) est de 600 millions, et ne portera que sur les citoyens aisés. « Il se trouvera, écrit le Directoire, que l'immense majorité des citoyens qui ne participera pas à l'emprunt, lui applaudira en voyant qu'il sauve la chose publique [1]. » Enfin la loi du 10 messidor an VII (28 juin 1799) lève sur la classe des citoyens aisés un emprunt forcé de 100 millions : l'assiette en sera confiée aux citoyens qui ne sont pas atteints par l'impôt, mais qui recevront pour leur peine des traitements et frais de déplacement. « Voilà l'idéal d'un système d'impôt démagogique! les pauvres constitués en assemblée et payés pour taxer les riches [2]! »

C'est ainsi que se manifestait l'action des principes

1. Stourm, t. II, p. 379.
2. *Ibid.*, t. II, p. 382.

révolutionnaires dans le système des contributions directes.

Les droits d'enregistrement et de timbre, qui sont en réalité des impôts sur le capital, existaient dans notre ancien système financier, avec d'autres noms ; droits de contrôle, d'insinuation et de centième denier, et trop longtemps affermés à une régie, que Malesherbes déclarait *monstrueuse* en 1765. Les lois de 1790 et de 1791, remarquables par le caractère de précision et d'unité qu'elles imprimèrent à ces taxes, eurent le défaut de témoigner au contribuable une trop grande confiance, et de ne pas prendre assez de précautions contre la fraude. Le recouvrement ne fut sérieusement assuré que par les lois de l'an VII.

La Constituante « supprima les impôts indirects sans les remplacer : les gabelles d'abord. En vain le bon sens de quelques députés obtient-il le vote d'une contribution directe additionnelle destinée à en masquer le vide ; cette contribution, que les contribuables ne paieront pas, succombera bientôt à son tour. La chute des aides suivit, puis celle des droits sur le tabac. L'assemblée hésita au début à repousser les projets rationnels de transformation préparés par l'ancien régime à l'égard de ces taxes : l'esprit de destruction finit par l'emporter [1]. »

Ces divers impôts, qui reparaissent les uns après les autres au sortir de la Révolution, fournissent aujourd'hui à nos budgets plus d'un milliard et demi par an. Des taxes susceptibles d'un pareil rendement sont très

1. Stourm, t. II, p. 493.

appréciées par tous ceux qui ont souci de l'équilibre budgétaire. Comment donc s'expliquer leur suppression momentanée ? C'est qu'elles jouissaient d'une impopularité que justifiaient trop bien les vices de leur perception. Le peuple, sans attendre le législateur, les supprima de sa propre autorité en se dispensant de les payer. Puis elles étaient condamnées par les physiocrates. Les théoriciens n'ont pas en réalité toute l'influence qu'ils pensent avoir : mais leur raisonnements sont d'un usage commode pour couvrir décemment d'autres motifs que l'on tait. Enfin le gouvernement pouvait bien consentir à ce sacrifice, puisqu'il avait découvert en dehors de l'impôt un trésor inépuisable.

Ce trésor, c'étaient les ressources extraordinaires qui provenaient de la confiscation. Celle-ci porta principalement mais non exclusivement sur les immeubles. Ce fut la Constituante qui ouvrit la voie, qui mit la main sur les biens du clergé, qui inventa les assignats. « Les gouvernements révolutionnaires de la Convention et du Directoire, en guerre avec la France et avec l'Europe, soumis aveuglément aux passions populaires et aux nécessités du moment, devaient fatalement épuiser jusqu'à ses dernières limites le système qu'ils trouvaient installé : l'assignat ou la mort ! La véritable responsabilité de la catastrophe remonte à la première assemblée qui en pleine paix, par crainte de l'impopularité des impôts créa les assignats [1]. » Pour servir de gage aux 45 milliards d'assignats l'État avait pris des immeubles qui, selon M. Stourm,

1. Stourm, t. II, p. 328.

valaient environ 5 milliards et demi, savoir : 3 milliards pour les biens du clergé et de la couronne, et 2 milliards et demi pour les biens des émigrés, des condamnés et de divers particuliers.

Pourtant la Révolution multiplie ses victimes, et prend leurs biens. Barère, qui aime à plaisanter, déclare : « Nous battons monnaie sur la place de la Révolution » ; Cambon lui-même va jusqu'à dire : « Voulez-vous faire face à vos affaires, guillotinez ; voulez-vous payer les dépenses immenses de vos quatre armées, guillotinez et puis guillotinez » : l'on guillotine [1].

Ainsi, après qu'on eut supprimé ou compromis la perception de la plupart des ressources normales, voilà quels procédés furent inventés pour remplir les caisses publiques. Violences, mesures arbitraires, répudiation des principes de l'égalité et de la proportionnalité en matière d'impôt, confiscations et banqueroutes, tout parut bon. « L'esprit financier des Jacobins consista exclusivement en ceci : épuiser à outrance le présent, en sacrifiant l'avenir. Le lendemain ne compta jamais pour eux : les affaires furent menées chaque jour comme s'il s'agissait du dernier : tel fut le caractère distinctif de tous les actes de la Révolution. Tel est aussi le secret de son étonnante durée : la déprédation continuelle des réserves accumulées chez une nation riche et puissante fit surgir des ressources inattendues, dépassant toutes prévisions [2]. »

1. *Les Petits Jacobins*, par Pierre de Witt, p. 72.
2. Stourm, t. II, p. 388.

V

Pour sauver des sévérités menaçantes de l'opinion publique un régime ou une institution, il est souvent commode de sacrifier un homme qui porte seul toute la responsabilité des fautes commises. C'est un procédé qui rend de grands services en politique, mais qui ne peut ici être employé. Les hommes qui ont été spécialement chargés de la direction des finances pendant la période révolutionnaire ne se font remarquer ni par une incapacité notoire, ni par l'originalité d'idées très personnelles. Necker, Clavière, Cambon et Ramel n'étaient pas moins intelligents, moins compétents ni moins honnêtes que la moyenne de nos ministres des finances. Ils n'ont fait qu'appliquer tantôt à regret, tantôt avec enthousiasme, les principes généraux imposés par la domination jacobine.

Necker, le ministre populaire de Louis XVI, celui dont le renvoi fut l'occasion de cette célèbre insurrection du 14 juillet 1789 qui brisa le pouvoir royal, n'exerça guère d'influence sur la Constituante. L'assemblée lui trouva trois défauts impardonnables : beaucoup d'orgueil, un peu de prudence, et pas du tout d'à-propos. Mirabeau disait : « Malebranche voit tout en Dieu, M. Necker voit tout en Necker. » On lui reprochait encore d'être « une horloge qui retarde. » Dans l'exposé financier qu'il fait, quand s'ouvrent les États, loin d'aborder les grandes questions politiques qui agitent les esprits, il s'attarde à démontrer que le déficit est facile à combler, sans autre impôt nouveau

que l'abolition des privilèges, par de petites réformes, qui n'entraînent pas de bouleversement général, « avec de simples objets inaperçus ». Les révolutionnaires ne pouvaient aimer celui qui, comme disait Brissot [1], avait voulu « avec le secours de sa réputation délabrée et ses petites économies recrépir un édifice qu'il fallait rebâtir de fond en comble ». On lui laissa seulement la responsabilité d'emprunts qui échouèrent et le soin de lever la contribution patriotique du quart du revenu. Il accepta les assignats, sans les avoir proposés. Mais quand la Constituante voulut les porter de 400 à 1200 millions, il se retira (3 sept. 1790) et quitta la France en fugitif, ayant bien compris qu'il n'avait plus aucune autorité, et qu'on s'engageait malgré lui dans une voie détestable. L'assemblée avait alors d'autres guides. Mirabeau vantait les assignats, et, pour les questions financières, prenait conseil d'un homme qui, étranger comme Necker, s'acharnait contre lui, et qui agioteur heureux avant l'ouverture des États généraux, devait, après Lambert, après Valdec de Lessart, après Tarbé, succéder enfin au grand banquier genevois : cet homme était Clavière.

Pendant la courte durée de l'Assemblée législative, Clavière est chargé des contributions et revenus publics, dans les ministères girondins. La Convention réunie, il conserve son poste pendant neuf mois. C'est un financier qui n'a plus la prudence chagrine de Necker. Il a pris le ton qui convient. « Si nous continuons, dit-il, à regarder comme une ressource de

1. Cité par Stourm, t. II, p. 251.

fausses et stériles économies, si l'horizon de nos vues en matière de finances ne peut pas s'agrandir, hâtons-nous de capituler, et demandons pardon à l'univers d'avoir osé nous croire grands. » (Rapport de Clavière à la Convention, 1er février 1793.) Il estime que l'impôt progressif est conforme aux meilleurs principes sociaux ; il croit fermement aux assignats, et, pour réprimer l'agiotage, fait fermer la Bourse de Paris [1]. Quand emprisonné à la Conciergerie, en novembre 1793, il se tue, c'est après avoir, comme presque tous les Girondins, approuvé et pratiqué les principes des Jacobins.

Dans Cambon, la Convention a trouvé un homme qui poursuivra cette détestable politique avec une assurance admirable. M. Taine montre son rôle à l'Assemblée législative. « Au Comité des finances, dit-il, le principal personnage est Cambon, négociant de Montpellier, bon comptable, qui plus tard simplifiera les écritures et fera le Grand Livre de la dette, c'est-à-dire la banqueroute publique ; en attendant il y pousse de toute sa force, encourageant l'Assemblée à entreprendre la ruineuse et terrible guerre qui va durer vingt-trois ans : selon lui, on a plus d'argent qu'il n'en faut. A la vérité le gage des assignats est mangé, les impôts ne rentrent pas, on ne vit que du papier qu'on émet, les assignats perdent 40 pour 100, le déficit prévu pour 1792 est de 400 millions; mais le financier révolutionnaire compte sur les confiscations qu'il provoque en France et qu'il va instituer en Belgique : voilà toute

1. Stourm, t. II, p. 375 et 389.

son invention : le vol systématique pratiqué en grand à l'intérieur et à l'étranger [1]. » Pourtant Cambon conserve des admirateurs. « Ni financier, ni économiste, ni administrateur, dit M. Boiteau [2], il fut bien autre chose ; il envisagea l'inexorable nécessité, et l'affronta. Celui qui a fait l'opération du Grand Livre est au nombre des héros de la légende de la Révolution. A la Convention encore formaliste Kersaint réclame, le 6 octobre 1792, des états de finance dressés d'avance ; Cambon en appelle au changement des temps et fait décréter la confiance dans les Comités. Le 14 décembre il révèle la politique qui déjà gouverne. « L'objet de la guerre que vous avez entreprise, dit-il, c'est l'anéantissement de tous les privilèges. Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! Voilà les principes posés. Nos commissaires établiront sur les riches les contributions extraordinaires qu'un besoin imprévu exigera, mais ils en exempteront la classe laborieuse et indigente. C'est par là que nous ferons aimer au peuple la liberté. Il ne paiera plus rien et il administrera tout. » Et M. Boiteau ajoute : « Il sera même salarié pour ne payer plus rien, et pour tout administrer et sans cette folie voulue et entretenue de la fermentation des passions populaires, qui pourra nous assurer que la Révolution ne succombait pas ? » Gouvernant sous un régime régulier, Cambon aurait pratiqué un tout autre système. Il n'était pas plus incapable qu'un autre de comprendre qu'un gouvernement « doit régler

1. Taine, *Conquête jacobine*, p. 96.
2. *Dictionnaire des finances*. Budget de l'État.

ses dépenses ordinaires de manière qu'elles n'excèdent pas le produit des recettes ordinaires [1]. » Si l'on retrouvait chez lui la fatuité et l'outrecuidance communes à tous les Jacobins, il possédait en propre deux qualités : c'était un travailleur infatigable ; puis il sortit des affaires les mains nettes, et finit sa vie dans la pauvreté. « D'un esprit médiocre, capable néanmoins de très bien comprendre et de bien exécuter, sinon de concevoir et d'imposer personnellement un programme, faible de caractère malgré sa jactance méridionale, Cambon ne fut en somme qu'un jacobin enrégimenté avec ses collègues. Ceux-ci lui confièrent la direction des finances en raison même de ses qualités secondaires et de sa passive subordination. Sa gestion réfléta leurs idées [2]. »

Ramel fut le ministre qui, après Cambon, gouverna le plus longtemps les finances de la République. Il succédait à Faypoult en février 1796 et devait être remplacé par Robert Lindet en juillet 1799. Il ne préserva la France ni de l'emprunt forcé et progressif sur les riches, ni de la corruption des fonctionnaires et des fournisseurs, ni de la misère des créanciers de l'État, ni de la faillite sur les assignats, ni de la faillite sur la dette publique. Pourtant c'était un homme modeste, honnête et intelligent, qui préférait les affaires à la politique, qui fit voter des lois excellentes, qui réalisa des progrès sérieux en matière de budget. Pourquoi cette contradiction ? « C'est, dit

1. Cité par Stourm, t. II, p. 405.
2. Stourm, t. II, p. 403.

M. Stourm [1], qu'en dépit du ministre, l'esprit jacobin persistait à diriger la marche des finances. Les Jacobins, sous le Directoire comme sous la Convention, possédaient la majorité. Dès que cette majorité tendait à se déplacer dans les Conseils, un coup d'État la reconstituait. »

VI

Il est bien inutile, dira-t-on, de rechercher cette prétendue politique qui aurait dominé les ministres, bon gré mal gré. Elle n'existe pas en réalité. Les mesures où vous prétendez la découvrir sont tout simplement le résultat des circonstances : elles s'expliquent et s'excusent par l'état révolutionnaire que l'on traversait, par l'ancien régime qu'il fallait remplacer. On ne doit pas trop regretter les excès passagers dont on a payé des bienfaits durables. Après tout, dit M. Mignet, « le bien s'opère comme le mal, par le moyen et avec la violence de l'usurpation. Il n'y a pas encore eu d'autre souverain que la force. » M. Renan ne nous a-t-il pas appris que « l'inexorable loi qui gouverne les choses humaines fonde la justice avec l'injustice, le progrès de la raison avec la barbarie ? »

Je réponds que l'état révolutionnaire, étant lui-même le résultat de la politique jacobine, ne saurait la justifier. Si les Constituants, si les Girondins commirent des fautes d'une si lourde gravité, c'est que

1. Stourm, t. II, p. 408.

les uns et les autres se laissèrent dominer par cet esprit, que j'ai tenté de définir au début de cette étude, et qui chez les Jacobins s'épanouit pleinement. Voilà pourquoi la France fut livrée aux troubles intérieurs et à la guerre extérieure. Avant de constituer le despotisme sans frein de comités omnipotents, on avait désarmé le pouvoir exécutif, glorifié l'émeute, assuré l'impunité à ceux qui tuaient et pillaient, déchaîné à dessein les plus mauvaises et les plus violentes passions. Quant aux étrangers, leur intervention armée n'était pas à redouter en avril 1792, et il est fort probable qu'en imposant la guerre aux répugnances de Louis XVI, les meneurs se sont inspirés des intérêts de parti et du souci de conserver un ascendant qui leur aurait vite échappé, si la paix avait été maintenue [1]. D'ailleurs ne savons-nous pas bien aujourd'hui que le Jacobin tend toujours à exercer la même action sur les finances publiques, à désorganiser les budgets, à accroître démesurément les dépenses, à transformer l'impôt, sous prétexte de démocratie, en procédé d'oppression et de nivellement social ?

Quant à l'ancien régime, est-il vrai de dire que ses exemples excusent la détestable politique financière des Jacobins ? Sans doute, la monarchie absolue avait malheureusement appris au pays à tolérer le manque de foi aux créanciers de l'État, les impôts injustes, les déficits, l'obscurité et le désordre. Mais ces vices

1. Voir Taine, *La Conquête jacobine.* — A. Biré, *La légende des Girondins.*

étaient condamnés unanimement à la fin du XVIIIe siècle par l'opinion publique et par le gouvernement de Louis XVI : ils commençaient à être emportés par un grand mouvement national, réformateur et pacifique. « L'égalité de tous les citoyens devant l'impôt proclamée ; les contingents annuels de l'impôt foncier fixés par l'autorité législative ; la répartition individuelle entre les contribuables assise sur de justes bases ; la voie des réclamations largement et gratuitement ouverte ; la réglementation des poursuites améliorée ; les taxes indirectes, enregistrement, timbre, tabacs, etc., aménagées d'une manière savante et productive ; les corvées en nature supprimées ; les donations abusives, croupes, échanges de domaines, etc., abolis ; les concessions de pensions ramenées à de justes limites ; les barrières intérieures à la veille de disparaître ; un tarif uniforme de douanes à la frontière délibéré par l'Assemblée des notables ; un traité de commerce conclu avec l'Angleterre ; le système de la liberté du commerce inauguré, tels étaient, dit M. Stourm [1], les inappréciables progrès accomplis ou abordés, au moment où s'ouvrit l'Assemblée des États généraux. » Pouvait-on prévoir un mouvement de recul aussi lamentable que celui qui allait suivre ? Quelle violente colère on aurait soulevé, si l'on avait prédit aux révolutionnaires qu'ils ressusciteraient et aggraveraient les pires abus financiers d'un régime maudit ! Et pourtant, ils y étaient ramenés fatalement, à mesure qu'ils reprenaient pour leur compte, et poussaient

1. Stourm, t. II, p. 481.

à bout, avec une logique et une violence incroyables, ces deux erreurs funestes, que la monarchie absolue depuis Richelieu avait travaillé à implanter dans les esprits, dans les institutions, et dans les mœurs : l'omnipotence de l'État, et l'incarnation de l'État dans un pouvoir unique.

VII

Donc, on peut conclure que des principes politiques découle fatalement et logiquement un système financier. La pensée du baron Louis, qu'il faut faire de bonne politique pour faire de bonnes finances, demeure vraie, bien qu'elle soit devenue banale. On se garde d'ordinaire d'en tirer toutes les conséquences qu'elle comporte. La clarté et l'obscurité des budgets, l'économie et l'exagération dans les dépenses, le chiffre des impôts et leur caractère sont étroitement liés à la constitution du gouvernement et à la manière dont l'État entend son rôle. Les Jacobins n'ont pas eu, si vous le voulez, de politique financière prévue d'avance et réduite en formules. Mais celle qu'ils ont suivie s'imposait à eux, étant donné la doctrine dont ils s'inspiraient : et toutes les fois que les mêmes idées domineront, les mêmes conséquences tendront à se produire.

Si l'on voulait essayer de préciser ses principes, on pourrait les réduire à deux. D'une part l'État est souverain, maître absolu de l'individu et de la société, jaloux de toutes les forces indépendantes, et il déve-

loppe indéfiniment ses attributions. Combien différentes sont les conceptions de tous les esprits vraiment libres, qui ne reconnaissent d'autre souveraineté que celle de la justice et de la raison, et pour qui le droit n'est pas la création d'un homme, ni d'une assemblée, mais la conformité avec la nature des choses, telles que Dieu les a faites ! D'autre part, on concentre et l'on confond tous les pouvoirs dans les mêmes mains. Le peuple seul règne, par ses mandataires toujours révocables, ou par la faction qui se dit investie de son autorité. Il n'a de compte à rendre à personne, il n'a pas besoin d'être contrôlé, ni contenu, par ces tempéraments, ces contrepoids et ces entraves qui forment le fond des constitutions ordinaires. Ceux qui n'ont point de goût pour le despotisme ne détestent rien tant que cette incarnation mobile, violente, et irresponsable de l'État omnipotent.

Ces principes qui, réduits en système, étonnent et répugnent, sont professés inconsciemment par un grand nombre de Français. Montrer quelques-unes de leurs conséquences ne serait donc pas inutile. On peut bâtir à sa guise des systèmes sociaux ; on peut par la force en imposer l'essai à une nation dominée ; on peut s'acharner contre les organismes qui donnent à l'être humain toute sa puissance, la famille, l'association sous toutes ses formes, les groupes locaux, l'Église. Mais on ne peut faire que la société ne souffre pas de ces violentes déformations, et qu'une mauvaise politique n'entraîne pas, avec de mauvaises finances, des troubles économiques douloureux. Les hommes d'État sont maîtres de dépenser et de taxer à leur fantaisie, mais

ils ne sont pas maîtres des conséquences de leurs actes. Si pour obéir à leurs passions ou poursuivre leurs conceptions chimériques, ils font à l'activité humaine des conditions défavorables, fatalement, malgré tout ce qu'ils peuvent penser et dire, ils prennent un peu de nourriture à ceux qui ont faim, un peu de bien-être et de bonheur aux pauvres gens.

JULES ANGOT DES ROTOURS.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Introduction. La Science et les demi-savants, par M. A. de Lapparent 5

Époque antédiluvienne

I. Descendons-nous du singe? par M. L. de Kerpénic 33

Histoire ancienne
Du déluge à l'ère chrétienne.

II. Le Déluge, par M. l'abbé Vigouroux. 55

Premiers siècles de l'église

III. Les Évangiles apocryphes, par Emm. Cosquin. . 86

IV. La Bienfaisance païenne et la Charité chrétienne pendant les premiers siècles, par M. G.-M. Tourret 95

Pages

MOYEN AGE

Du ve au xvie siècle.

V. Y a-t-il eu un gouvernement représentatif en France au xvie siècle? par M. NOEL VALOIS . . 121

ÉPOQUE MODERNE

Du xvie siècle à la Révolution.

VI. La Conspiration des poudres, par le P. ÉDOUARD PRAMPAIN. 179

VII. La Révocation de l'Édit de Nantes et le pape Innocent XI, par M. CH. GÉRIN 239

VIII. L'Oratoire et le Jansénisme, par le P. INGOLD . . 276

ÉPOQUE CONTEMPORAINE

IX. La Politique financière des Jacobins, par M. JULES ANGOT DES ROTOURS. 298

61

4

7575 4

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

MAY 20 1986

20 MAI '86

a39003 001217891b
D 24 .Q9 1894 V4
QUESTIONS CONTROVERSEE

CE D 0024
.Q9 1894 V004
COO
ACC# 1055127
QUESTIONS CO

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 08 04 10 15 9